

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION INTERMINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2014

GESTION DES FINANCES
PUBLIQUES ET DES
RESSOURCES HUMAINES



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens regroupés au sein d'une mission et alloués à une politique publique. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2014 en les détaillant par programme, action, titre et catégorie.

Elle inclut une présentation de la programmation pluriannuelle des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes sur la période 2013-2015.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2014 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2013, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était nécessaire, les données de la loi de finances pour 2013 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2014.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination (programmes et actions) et par nature (titres et catégories). L'évaluation des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2014 est précisée.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier du programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois ;
- la présentation des crédits complets associés à chaque action du programme, obtenus après définition d'un modèle analytique propre à l'exercice d'analyse des coûts. L'intégration au PAP 2014 de la comptabilité d'analyse des coûts dans le système financier de l'État, CHORUS, a conduit, en outre, à revoir l'ensemble des modèles.

Sauf indication contraire, les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

TABLE DES MATIÈRES

Mission

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES	7
Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14
Programme 156	
GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL	19
Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	40
Analyse des coûts du programme et des actions	82
Programme 221	
STRATÉGIE DES FINANCES PUBLIQUES ET MODERNISATION DE L'ÉTAT	87
Présentation stratégique du projet annuel de performances	88
Objectifs et indicateurs de performance	90
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	95
Justification au premier euro	98
Analyse des coûts du programme et des actions	116
Programme 218	
CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE	119
Présentation stratégique du projet annuel de performances	120
Objectifs et indicateurs de performance	123
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	133
Justification au premier euro	136
Analyse des coûts du programme et des actions	161
Programme 302	
FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES	165
Présentation stratégique du projet annuel de performances	166
Objectifs et indicateurs de performance	168
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	178
Justification au premier euro	181
Analyse des coûts du programme et des actions	211
Programme 309	
ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT	215
Présentation stratégique du projet annuel de performances	216
Objectifs et indicateurs de performance	218
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	220
Justification au premier euro	223
Analyse des coûts du programme et des actions	230
Programme 148	
FONCTION PUBLIQUE	237
Présentation stratégique du projet annuel de performances	238
Objectifs et indicateurs de performance	241
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	247
Justification au premier euro	250
Opérateurs	257
Analyse des coûts du programme et des actions	264

MISSION

GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES

Présentation de la programmation pluriannuelle	8
Récapitulation des crédits	14

PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE

Pierre Moscovici, Ministre de l'Économie et des Finances

Marylise Lebranchu, Ministre de la réforme de l'État, de la Décentralisation et de la Fonction publique

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

La mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » regroupe à la fois les politiques publiques relevant du périmètre du ministère de l'économie et des finances (recouvrement des recettes et paiement des dépenses de l'État, activités douanières, ainsi que fonctions d'état-major, d'expertise, de conseil et de contrôle), le pilotage de la modernisation de l'État et les politiques de formation des fonctionnaires et d'action sociale interministérielle, dont la ministre de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique a la charge.

La mission regroupe ainsi deux grandes catégories de programmes :

1) les programmes opérationnels de politique fiscale, comptable et douanière, pilotés par les deux grandes directions à réseaux du ministère (87 % des crédits de paiements de l'ensemble de la mission) :

- le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » retrace les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales ainsi qu'au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics. Il est intégralement mis en œuvre par les services de la direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

- le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des crédits de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), administration régulatrice du commerce international. Cette direction mène une double mission de facilitation et de sécurisation des échanges internationaux. Elle assure également le recouvrement des droits et taxes notamment en matière de contributions indirectes et dans le domaine énergétique et environnemental

2) les programmes correspondant à des politiques de pilotage ou de coordination à dimension interministérielle ou à des fonctions de soutien (13% des crédits de l'ensemble de la mission) :

- le programme 221 « Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État » regroupe les moyens des directions et services d'état-major des deux ministères en charge du pilotage des finances publiques (et particulièrement du budget de l'Etat), de la mise en œuvre des systèmes d'information nécessaires au pilotage budgétaire et comptable et de la politique des ressources humaines (direction générale de l'administration et de la fonction publique). Ce programme retrace également les crédits liés à deux grands projets de modernisation des systèmes d'information en matière budgétaire et comptable (Chorus, développé par l'Agence pour l'informatique financière de l'État) et en matière de gestion de la paye (Opérateur national de paye). Le programme porte enfin les crédits du Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), ainsi que de l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) ;

- le programme 148 « Fonction publique » regroupe les crédits consacrés à la formation interministérielle des fonctionnaires de l'État et à l'action sociale interministérielle ;

- le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » regroupe les crédits consacrés aux fonctions de soutien des ministères, à des services d'état-major tels que l'inspection générale des finances (IGF) ou le contrôle général économique et financier (CGEFI), ainsi qu'à des services mutualisant, pour l'ensemble des administrations de l'État, les moyens consacrés à certaines activités spécifiques, comme le Service des achats de l'État (SAE) ou l'Agence pour le patrimoine immatériel de l'Etat (APIE). Enfin, ce programme porte également des

dépenses d'intervention au titre du financement par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) d'opérations dans le secteur des communications électroniques ;

- le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » a pour objectif de retracer les crédits d'entretien lourd des bâtiments appartenant à l'État et occupés par des services de l'Etat, avec une priorité d'action sur ceux constitués majoritairement de bureaux. *Ce programme s'inscrit dans le cadre de la politique immobilière de l'État*, qui vise à le doter d'un parc immobilier plus économe des deniers publics, mieux adapté à ses missions et de meilleure qualité pour offrir de meilleures conditions de travail aux agents publics.

L'objectif de la mission est d'offrir à ses usagers un meilleur service au moindre coût, tout en rénovant la fonction publique. Dans ce cadre, les principaux enjeux de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines » sont les suivants :

- optimiser la gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local au profit des usagers et des collectivités locales ;
- garantir la sécurité et l'égalité de traitement des citoyens en assurant la lutte contre la fraude (fiscale, douanière et sociale) et la sécurisation des échanges de marchandises ;
- renforcer la démarche de la gestion par la performance, lors de la préparation et de la mise en œuvre du budget et moderniser les administrations ;
- améliorer les moyens de gestion publique par le développement d'outils et de pratiques de mutualisation et de standardisation permettant de dégager des économies d'échelle, notamment dans les domaines de la gestion budgétaire et comptable (Chorus), des achats (Service des achats de l'État), de la paye (Opérateur national de paye) et des prestations d'action sociale organisées au profit des fonctionnaires (chèques vacances, chèques emploi service universel pour la garde d'enfants...) ;
- moderniser la gestion des ressources humaines dans la fonction publique, développer le dialogue social et l'action sociale, notamment dans les domaines de l'action sociale interministérielle et de la formation continue des fonctionnaires, et moderniser la fonction publique.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS POUR 2014

RAPPEL DE LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES

(en millions d'euros)

	LFI 2013	LPFP 2014	LPFP 2015
	(*)	(*)	(*)
Plafond des crédits de paiement	8 851	8 780	8 618

* hors contributions de l'État au CAS Pensions

PLAFONDS DE LA MISSION

(en millions d'euros)

	PLF 2014 au format LPFP (1)	PLF 2014	PLF 2014
	(*)	(*)	
Plafond des autorisations d'engagement		8 944	11 674
Plafond des crédits de paiement	8 720	8 721	11 450

* hors contributions de l'État au CAS Pensions

(1) Ce montant correspond aux autorisations de crédits pour 2014 qui figurent dans le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.

En PLF 2014, l'enveloppe allouée à la mission, hors contribution directe de l'Etat au CAS pensions, s'élève à 8,94 Md€ en autorisations d'engagement et 8,72 Md€ en crédits de paiement, en baisse de 1,5 % par rapport à 2013.

Cette baisse recouvre une contraction de la masse salariale hors CAS de -0,5% à laquelle s'ajoute un recul sensible des dotations hors titre 2 en crédits de paiement :

- l'évolution à la baisse des crédits hors CAS est la conséquence des efforts de suppressions d'emplois réalisés sur les programmes de la mission qui atteindront -2 424 ETP en PLF 2014 ; la masse salariale correspondante diminuant de 0,5 % ;
- les dépenses de fonctionnement, d'investissement et d'intervention, s'établissent à 2.619,7 M€ en 2013, en baisse de 3,65 % par rapport aux dotations inscrites en LFI 2013 (2.716,5 M€). Cette évolution traduit la poursuite de l'effort de rationalisation des dépenses de fonctionnement engagé dans le cadre de l'actuel triennal.

■ PRINCIPALES RÉFORMES

Plusieurs réformes d'importance concernent les administrations en charge de la mise en œuvre des programmes de la mission. Ces réformes portent aussi bien sur la simplification des procédures et des normes au profit des usagers (particuliers, entreprises, professionnels, associations ou collectivités territoriales) que sur la simplification des structures et l'organisation des services centraux et des services déconcentrés.

Cette stratégie de modernisation et de simplification, synthétisée dans le programme ministériel de modernisation et de simplification (PMMS) du ministère de l'économie et des finances, présenté en avril 2013 (et qui fera l'objet d'actualisations régulières), s'articule autour de six axes prioritaires :

1. Franchir une nouvelle étape dans la dématérialisation des relations avec l'utilisateur

Il s'agit de passer de l'incitation progressive à la généralisation et, dans certains cas, à l'obligation de dématérialisation, tout en maintenant des modalités d'accueil adaptées aux publics les plus fragiles. En effet, le développement de l'administration numérique offre de nouveaux services et de nouvelles fonctionnalités, qui rendent l'administration plus accessible aux usagers dans tous les champs d'intervention. La dématérialisation réduit aussi la complexité de l'action des services car elle sécurise la collecte des données en supprimant les ruptures entre la production et le traitement et permet d'en diminuer le coût. L'ambition est donc de structurer les principaux processus autour d'internet tout en prévoyant des canaux multimodaux (face-à-face, téléphone, internet, courrier) et en améliorant la qualité de la relation avec les usagers.

Il s'agira de poursuivre le déploiement de télé-procédures et de promouvoir les services permettant la dématérialisation des paiements. Cela se traduira notamment par :

- la poursuite du développement de l'administration électronique en matière de fiscalité des particuliers. L'amélioration de la qualité de service se traduira également par une offre étendue de moyens de paiement de l'impôt (développement de l'utilisation de la carte bancaire pour payer les impôts au guichet) ;
- la dématérialisation du contentieux juridictionnel en matière fiscale sera amplifiée pour toutes les procédures introduites par l'intermédiaire d'un avocat (la généralisation interviendra, pour l'ensemble des CAA de métropole, d'ici à la fin de l'année 2013) ;
- le déploiement, dans le champ des recettes non fiscales, du paiement en ligne des frais hospitaliers par carte bancaire. Ce dispositif, qui a d'ores et déjà été expérimenté dans quelques établissements publics de santé, doit permettre de faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la qualité du recouvrement ;
- l'extension de l'obligation pour les entreprises d'utiliser la télé-déclaration et le télé-règlement de la TVA (à compter du mois d'octobre 2014, elle concernera toutes les entreprises soumises ou non à l'IS quel que soit leur CA) ;
- la poursuite et approfondissement de la mise en place du guichet unique national de dédouanement (GUN), dont le pilotage est assuré par la DGDDI, qui permet de dématérialiser l'accomplissement de formalités administratives liées à une opération de dédouanement, tant à l'importation qu'à l'exportation et de mettre en relation les systèmes d'information des différentes administrations (DELTA pour la Douane). A ce stade, 80 % des documents d'ordre public liés aux opérations d'importation et d'exportation sont dématérialisés et intégrés à une procédure en ligne. De nouveaux documents, notamment en matière de certificats d'exportation agricole, CITES, et de matériels de guerre feront l'objet d'une mise en production en 2014 pour une généralisation au cours de l'année 2015 ;
- la création d'un portail unique sur internet dédié aux collectivités locales avec la mise en commun des informations actuellement portées par différents sites ministériels (DGCL et DGFIP). Ce nouveau site a été mis en ligne

le 11 avril 2013 et a permis de rationaliser l'information donnée en ligne aux collectivités locales et autres usagers et de supprimer les redondances, voire les discordances, qui pouvaient exister entre les deux sites ;

- la mise à disposition des collectivités, de manière gratuite et sécurisée, des fichiers fiscaux sur les impôts locaux, via internet. Le dispositif sera déployé progressivement : l'expérimentation a débuté à l'automne 2012 dans cinq départements avec la mise à disposition des fichiers de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). L'opération a été généralisée à l'ensemble des collectivités locales en mars 2013 avec la mise à disposition des fichiers de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). L'objectif de la fin 2013 consiste à mettre en ligne les données concernant les fichiers des rôles de taxes foncières, de cotisation foncière des entreprises (CFE), d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et de TASCOM.

2. Contribuer fortement aux chantiers de simplification engagés par le Gouvernement, notamment en direction des entreprises

Un vaste programme de simplifications est lancé pour réduire la complexité administrative et les ministères y contribuent pleinement. Il passe naturellement par le déploiement des télé-procédures, mais il comporte d'autres actions spécifiques. Ainsi, du côté des entreprises, l'essentiel des actions de simplification s'inscrit dans le cadre du Pacte national de compétitivité, de croissance et d'emploi. La démarche du « test PME » ou le programme « Dites-le nous une fois » notamment visent à réduire la complexité des demandes d'information qui leur sont adressées et à supprimer les redondances. Il est aussi prévu d'alléger les procédures douanières à l'exportation sous l'effet combiné de plusieurs mesures :

- le déploiement de l'interlocuteur douanier unique pour les « grands comptes », permettant d'apporter aux grands opérateurs du commerce international une réponse et une offre de service correspondant à leur singularité ;
- le développement du statut d'exportateur agréé comme gage de sécurisation et d'optimisation des opérations de commerce international ;
- un accompagnement des opérateurs, en particulier des PME, vers la certification d'opérateur économique agréé (OEA). Il s'agit d'augmenter le nombre d'opérateurs certifiés dans une logique de compétitivité et de sécurisation de la chaîne logistique et de renforcer l'attractivité du statut, en particulier pour les PME ;
- la mise en place pour chaque opérateur, sur son compte ProDouane, d'une gestion et d'un suivi dématérialisés de ses demandes d'assistance, d'autorisation de régimes économiques, de renseignements tarifaires contraignants. Ce projet dénommé SOPRANO sera progressivement étendu à l'ensemble des autorisations délivrées par la douane ;

Parallèlement deux actions vont se poursuivre :

- simplification des démarches déclaratives des professionnels (ex : transactions immobilières grâce à l'utilisation de Télé@ctes, outil permettant des échanges dématérialisés des notaires avec la DGFIP ; déclarations des professionnels du monde vitivinicole via le nouveau casier viticole (nCVI) dont la réécriture sera achevée en 2014) ;
- développement d'un plan d'action pour diminuer les délais de paiement des dépenses publiques (avec l'objectif de réduction des délais de paiement de l'État à 20 jours en 2017), par une optimisation de l'organisation et le développement de la dématérialisation des factures des fournisseurs de l'État.

3. Responsabiliser les administrations en lançant, dans les directions dotées de réseaux déconcentrés, l'élaboration de projets stratégiques à moyen terme

Les ministres ont demandé aux directions dotées de réseaux déconcentrés (DGFIP et DGDDI au titre de la mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines ») d'élaborer des projets stratégiques, largement concertés, cohérents avec la trajectoire budgétaire. Ces projets, dont les directeurs généraux sont responsables, porteront tant sur l'organisation des directions que sur leurs métiers et les modalités d'exercice de leurs missions. La démarche d'élaboration prévoit l'association des cadres et la concertation avec les personnels et leurs représentants ainsi qu'un dialogue avec les représentants des usagers et les partenaires extérieurs. Ces réflexions aboutiront au cours du 2^{ème} semestre 2013.

4. Poursuivre une adaptation pragmatique et concertée des réseaux déconcentrés

Au cours des dernières années, les réseaux territoriaux des ministères ont été marqués par des réformes importantes (création de la DGFIP, évolutions successives du réseau de la DGDDI) parallèlement à la prise en charge de nouvelles missions. Il s'agit de poursuivre cet effort d'adaptation en fonction des spécificités de chaque mission, de l'analyse des besoins des usagers et des contraintes budgétaires, dans le cadre de démarches concertées avec les personnels et les acteurs locaux. Les projets stratégiques en cours permettront de redéfinir les principes d'organisation des réseaux, notamment à la DGFIP et à la DGDDI.

5. Poursuivre et amplifier les réformes des fonctions support de l'État et concrétiser les économies budgétaires qui en découlent, au niveau ministériel et interministériel

Le ministère de l'économie et des finances pilote plusieurs réformes majeures des fonctions transverses de l'État, étroitement associées au respect de la trajectoire des finances publiques et dont l'impact est interministériel : gestion des retraites des fonctionnaires, opérateur national de paie, politique des achats de l'État, politique immobilière, valorisation du patrimoine immatériel et fonction financière. Le projet d'opérateur national de paie est piloté conjointement avec le ministère de la réforme de l'État, de la fonction publique et de la décentralisation. Dans tous ces domaines, les perspectives de réduction de la dépense publique et d'amélioration de la performance collective des fonctions support de l'État sont importantes. Ces réformes qui doivent être poursuivies et approfondies répondent à des objectifs précis :

- professionnaliser certaines fonctions récurrentes ;
- rationaliser les outils de gestion de l'État ;
- optimiser le rôle des acteurs ;
- moderniser l'organisation des services et des chaînes de traitement avec plus d'homogénéité ;
- améliorer la performance et sécuriser la trajectoire des finances publiques.

6. Faire de la modernisation un thème permanent du dialogue social ministériel

La modernisation de l'action publique ne se conçoit pas seulement en termes d'amélioration du service rendu aux usagers ou de réorganisations des administrations. Il s'agit aussi d'accroître la satisfaction professionnelle des agents, par des modes d'organisation innovants capables de concilier l'efficacité et l'intérêt du travail. Ceci nécessite une concertation renouvelée avec les personnels et leurs représentants sur la modernisation de l'action publique ; c'est ainsi que, dans le cadre de l'agenda de concertation et de négociation lancé au niveau ministériel en janvier 2013, un cycle de concertation sur la MAP avec les fédérations syndicales représentatives a été engagé. Ce dispositif ministériel est décliné par les directions dotées de réseaux déconcentrés, en particulier dans le cadre de l'élaboration de projets stratégiques (DGFIP, DGDDI).

■ INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

Indicateur 156-1.1 Taux de déclaration et de paiement des impôts

Cet indicateur illustre le civisme fiscal des contribuables dans l'accomplissement volontaire de leurs démarches et obligations fiscales. Le civisme de paiement est notamment un enjeu stratégique de la DGFIP car garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales.

Indicateur 302-2.1 Délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée

Le temps d'acheminement des marchandises constitue un enjeu économique et financier majeur pour les entreprises et, par voie de conséquence, un élément important d'attractivité des plateformes logistiques portuaires et aéroportuaires françaises. Le délai moyen d'immobilisation des marchandises est mesuré depuis 2005. Sa réduction

constante sur toute la période est le résultat de la simplification et de la modernisation des formalités de dédouanement et d'une meilleure prise en compte des contraintes logistiques des opérateurs.

OBJECTIF : Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude

Indicateur 156-1.1 : **Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 1 du programme n° 156)</i>	Unité	Prévision 2014
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	>=98
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	95,5
Taux de paiement des impôts des particuliers	%	>= 98,5
Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels	%	>= 98
Taux de paiement des amendes	%	78
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)	%	96

OBJECTIF : Faciliter et accélérer le passage en douane des marchandises

Indicateur 302-2.1 : **Délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée**

Sous-indicateur <i>(voir le détail dans la présentation de l'objectif n° 2 du programme n° 302)</i>	Unité	Prévision 2014
Délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée	Minute, seconde	4 mn 45 s

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
156	Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 550 521 555	8 566 167 871	20 370 700	8 513 912 004	8 361 632 871	20 370 700
01	Fiscalité des grandes entreprises	100 940 175	101 533 639		100 940 175	101 533 639	
02	Fiscalité des PME	1 801 492 227	1 759 929 832	1 170 000	1 802 472 227	1 761 599 832	1 170 000
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 292 995 372	2 305 142 609	730 000	2 294 365 372	2 308 782 609	730 000
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	771 245 704	744 717 305	3 970 700	770 835 704	747 777 305	3 970 700
06	Gestion des pensions	68 882 443	67 562 137		68 692 443	67 572 137	
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 392 912 614	1 382 737 896	2 800 000	1 395 492 614	1 376 627 896	2 800 000
08	Gestion des fonds déposés	70 100 620	67 564 855	10 000 000	70 100 620	67 564 855	10 000 000
09	Soutien	2 051 952 400	2 136 979 598	1 700 000	2 011 012 849	1 930 174 598	1 700 000
221	Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	207 157 620	230 771 938		209 387 032	230 561 378	
02	Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques	36 937 074	36 406 096		36 937 074	36 406 096	
04	Modernisation de l'Etat	0			0		
05	Information financière de l'Etat	84 814 152	94 240 390		81 103 801	89 715 390	
06	Systèmes d'information et production de la paye	62 716 908	77 736 769		67 956 671	81 312 842	
07	Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines	12 917 193	12 737 822		12 917 193	12 737 822	
08	Régulation des jeux	9 772 293	9 650 861		10 472 293	10 389 228	
218	Conduite et pilotage des politiques économique et financière	893 026 357	883 391 997	1 890 000	883 006 867	884 535 561	1 890 000
01	Etat-major, médiation et politiques transversales	346 887 570	346 436 198	300 000	346 883 367	346 416 198	300 000
02	Expertise, audit, évaluation et contrôle	66 745 095	65 256 798		67 751 208	65 256 798	
03	Promotion des politiques économique et financière	15 309 875	15 424 934	150 000	15 109 875	15 114 734	150 000
04	Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	20 887 424	20 371 035		20 887 424	20 031 038	
05	Prestations d'appui et support	443 196 393	435 903 032	1 440 000	432 374 993	437 716 793	1 440 000
302	Facilitation et sécurisation des échanges	1 602 483 315	1 632 607 817	15 559 036	1 597 083 315	1 597 348 973	15 559 036
01	Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	450 493 833	452 157 527	144 099	452 493 833	450 957 527	144 099
03	Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	195 268 843	217 279 213	11 736 937	187 004 015	194 790 069	11 736 937

Numéro et intitulé du programme et de l'action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
04	Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	246 498 407	244 810 807	3 078 000	246 498 407	245 170 807	3 078 000
05	Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	420 866 540	417 727 248		420 866 540	417 567 248	
06	Soutien des services opérationnels	289 355 692	300 633 022	600 000	290 220 520	288 863 322	600 000
309	Entretien des bâtiments de l'État	214 130 000	160 000 000		204 130 000	170 000 000	
02	Contrôles réglementaires	20 500 000	6 588 235		20 500 000	7 000 000	
03	Audits, expertises, diagnostics	2 050 000	1 882 353		2 050 000	2 000 000	
04	Maintenance préventive	35 750 000	32 000 000		30 750 000	34 000 000	
05	Maintenance corrective	25 500 000	23 529 412		20 500 000	25 000 000	
06	Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état	130 330 000	96 000 000		130 330 000	102 000 000	
148	Fonction publique	213 192 194	200 849 459	1 024 000	217 057 983	206 290 265	1 024 000
01	Formation des fonctionnaires	78 678 749	81 016 987		78 678 749	81 016 987	
02	Action sociale interministérielle	134 513 445	119 832 472	1 024 000	138 379 234	125 273 278	1 024 000

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
156 / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	8 550 521 555	8 566 167 871	20 370 700	8 513 912 004	8 361 632 871	20 370 700
Titre 2. Dépenses de personnel	7 267 997 938	7 168 034 490		7 267 997 938	7 168 034 490	
Autres dépenses :	1 282 523 617	1 398 133 381	20 370 700	1 245 914 066	1 193 598 381	20 370 700
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 227 447 513	1 363 968 381	20 320 700	1 171 259 886	1 157 453 381	20 320 700
Titre 5. Dépenses d'investissement	54 342 604	33 250 000	50 000	73 920 680	35 230 000	50 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	733 500	915 000		733 500	915 000	
221 / Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	207 157 620	230 771 938		209 387 032	230 561 378	
Titre 2. Dépenses de personnel	84 854 262	83 839 482		84 854 262	83 839 482	
Autres dépenses :	122 303 358	146 932 456		124 532 770	146 721 896	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	49 122 586	51 562 067		52 722 194	52 130 456	
Titre 5. Dépenses d'investissement	73 180 772	95 370 389		71 810 576	94 591 440	
Titre 6. Dépenses d'intervention	0			0		
218 / Conduite et pilotage des politiques économique et financière	893 026 357	883 391 997	1 890 000	883 006 867	884 535 561	1 890 000
Titre 2. Dépenses de personnel	423 507 307	442 446 923		423 507 307	442 446 923	
Autres dépenses :	469 519 050	440 945 074	1 890 000	459 499 560	442 088 638	1 890 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	447 527 050	427 938 261	1 890 000	437 657 560	433 631 825	1 890 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	6 020 000	6 186 813		5 470 000	6 636 813	
Titre 6. Dépenses d'intervention	15 662 000	6 510 000		16 062 000	1 510 000	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	310 000	310 000		310 000	310 000	
302 / Facilitation et sécurisation des échanges	1 602 483 315	1 632 607 817	15 559 036	1 597 083 315	1 597 348 973	15 559 036
Titre 2. Dépenses de personnel	1 131 473 845	1 136 143 973		1 131 473 845	1 136 143 973	
Autres dépenses :	471 009 470	496 463 844	15 559 036	465 609 470	461 205 000	15 559 036
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	145 829 470	152 084 700	3 892 099	145 829 470	140 885 000	3 892 099
Titre 5. Dépenses d'investissement	60 000 000	84 099 144	11 666 937	54 600 000	60 040 000	11 666 937
Titre 6. Dépenses d'intervention	265 180 000	260 280 000		265 180 000	260 280 000	
309 / Entretien des bâtiments de l'État	214 130 000	160 000 000		204 130 000	170 000 000	
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	95 502 500	78 776 470		88 252 500	83 700 000	
Titre 5. Dépenses d'investissement	118 627 500	81 223 530		115 877 500	86 300 000	
148 / Fonction publique	213 192 194	200 849 459	1 024 000	217 057 983	206 290 265	1 024 000
Titre 2. Dépenses de personnel	250 000	250 000		250 000	250 000	
Autres dépenses :	212 942 194	200 599 459	1 024 000	216 807 983	206 040 265	1 024 000
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	188 382 821	183 192 971	874 000	196 708 718	184 417 301	874 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	16 245 567	9 341 070	150 000	11 784 959	13 557 546	150 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	8 313 806	8 065 418		8 314 306	8 065 418	
Total pour la mission	11 680 511 041	11 673 789 082	38 843 736	11 624 577 201	11 450 369 048	38 843 736
Dont :						
Titre 2. Dépenses de personnel	8 908 083 352	8 830 714 868		8 908 083 352	8 830 714 868	

Numéro et intitulé du programme et du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
Autres dépenses :	2 772 427 689	2 843 074 214	38 843 736	2 716 493 849	2 619 654 180	38 843 736
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	2 153 811 940	2 257 522 850	26 976 799	2 092 430 328	2 052 217 963	26 976 799
Titre 5. Dépenses d'investissement	328 416 443	309 470 946	11 866 937	333 463 715	296 355 799	11 866 937
Titre 6. Dépenses d'intervention	289 889 306	275 770 418		290 289 806	270 770 418	
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	310 000	310 000		310 000	310 000	

PROGRAMME 156

GESTION FISCALE ET FINANCIÈRE DE L'ÉTAT ET DU SECTEUR PUBLIC LOCAL

MINISTRE CONCERNÉ : PIERRE MOSCOVICI, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	20
Objectifs et indicateurs de performance	23
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	36
Justification au premier euro	40
Analyse des coûts du programme et des actions	82

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Bruno BEZARD

Directeur général des finances publiques

Responsable du programme n° 156 : Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local

Le programme « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » qui regroupe les moyens consacrés aux opérations de recettes (assiette, recouvrement, contrôle) de l'État et des collectivités territoriales, au paiement des dépenses publiques et à la tenue des comptes publics est mis en œuvre par la direction générale des finances publiques (DGFIP), sous la responsabilité de son directeur général.

L'achèvement du processus de fusion a conduit la DGFIP à engager une nouvelle étape en définissant dans un document à horizon 2018 – la démarche stratégique de la DGFIP – une trajectoire d'évolution lisible et maîtrisée. La DGFIP inscrit ainsi son action dans un ensemble de principes qui sont autant d'engagements et de références guidant l'exercice de ses missions et l'organisation de ses services dans une optique de modernisation.

Les principaux axes sont :

- de contribuer à la solidité financière des institutions publiques, en mobilisant l'ensemble des compétences fiscales, comptables, juridiques, financières et patrimoniales de la DGFIP ;
- de favoriser un environnement de confiance et conforter le civisme, par sa qualité de service et sa proximité ;
- de devenir une administration numérique de référence au bénéfice de tous, grâce à une offre numérique renouvelée, décloisonnée et prenant en compte les nouveaux usages ;
- et de conforter une culture commune porteuse de sens et de progrès pour renforcer le professionnalisme de ses équipes.

L'architecture générale du volet de performance du PAP 2014 a ainsi été remaniée pour s'articuler autour de quatre grands objectifs transverses :

- **garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude.** Déclarer ses revenus, puis s'acquitter de son impôt, est l'expression concrète du consentement à l'impôt qui fonde le pacte républicain. C'est pourquoi la DGFIP s'attache à promouvoir le civisme fiscal, c'est-à-dire l'accomplissement volontaire de leurs obligations par les contribuables, en proposant aux usagers une offre de service multicanal de haute qualité, toujours mieux adaptée, avec des démarches simplifiées, et évoluant continuellement pour suivre les nouveaux usages des citoyens (internet, mobile, réseaux sociaux...) et rendre ainsi l'administration plus accessible. La promotion du civisme fiscal s'exerce également à travers la mission de contrôle et de lutte contre la fraude fiscale avec, en contrepartie de garanties accrues pour assurer la sécurité juridique des contribuables de bonne foi, des garanties et des moyens juridiques solides octroyés au contrôle fiscal pour agir. La lutte contre la fraude consiste aussi à lutter efficacement contre la fraude internationale. La DGFIP agit dans ce domaine en mobilisant les mécanismes et outils juridiques dont elle dispose, notamment l'assistance administrative entre les États. Le projet de loi relatif à la lutte contre la fraude fiscale et la grande délinquance économique et financière, ainsi que le projet de loi organique relatif au procureur de la République financier, adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 25 juin 2013, devrait aboutir très prochainement à une intensification des moyens mis en œuvre par la DGFIP, la police et la justice dans la lutte contre la fraude et l'évasion fiscales ainsi qu'à l'aggravation des sanctions encourues par les fraudeurs. D'ores et déjà, les contribuables détenant des avoirs non déclarés à l'étranger sont invités à se mettre au plus vite en conformité avec le droit, dans les conditions définies dans la circulaire ministérielle rendue publique le 21 juin 2013.

- **payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques**, dans un environnement économique où les enjeux sont centraux tant pour l'État, ses établissements publics et les collectivités territoriales que pour leurs fournisseurs, notamment les petites et moyennes entreprises. Dans le cadre du déploiement de Chorus, une profonde refonte de l'organisation de la fonction financière de l'État a été engagée dans un objectif de professionnalisation, d'amélioration de l'efficacité et particulièrement des délais de paiement de l'État. Les services facturiers – centres de traitement et de paiement unique des factures, placés sous l'autorité d'un comptable public – traitent d'ores et déjà les dépenses de plusieurs ministères en administration centrale, ainsi que celles des services déconcentrés des ministères économique et financier, du ministère de la Culture et des ministères sociaux. L'extension progressive du mode facturier à d'autres ministères, au plan central et déconcentré, ainsi qu'aux établissements publics sera poursuivie. Du côté des délais de paiement des collectivités territoriales, deux actions prioritaires menées par la DGFIP sont en cours. La première consiste à promouvoir la dématérialisation de la chaîne de la dépense en incitant les fournisseurs à adresser aux collectivités des factures dématérialisées et ces dernières à dématérialiser leurs ordres de payer et autres pièces justificatives. La seconde vise à proposer aux collectivités de conclure avec leur comptable public des conventions de contrôle allégé en partenariat des dépenses afin de simplifier et d'accélérer les procédures de mise en paiement des factures.

- **développer la qualité de service**, en garantissant la qualité des comptes publics, en déployant une offre numérique complète, accessible et décloisonnée au bénéfice de tous les publics, mais aussi en fournissant rapidement des informations de qualité à ses usagers. Après la bascule d'ampleur exceptionnelle de la comptabilité générale de l'État dans le nouveau système d'information, Chorus, la certification des comptes de l'État de 2012 par la Cour des comptes est un succès remporté par l'ensemble des services de la DGFIP qui en assurent la tenue. La Cour des comptes a en effet certifié les comptes avec sept réserves, comme l'année précédente, et elle relève dans son acte de certification la réussite de la fin du déploiement de Chorus. L'intensité de plusieurs réserves a par ailleurs diminué, puisque le nombre de réserves qualifiées de substantielles est en réduction d'une année sur l'autre. Il s'agit d'un progrès important qui place la France dans une situation particulièrement favorable au regard de sa réforme comptable, la France étant le seul pays de la zone euro dont les comptes sont certifiés. Les enjeux attachés à la tenue de l'inventaire physique et comptable du patrimoine de l'État conduisent également à garantir la régularité, la fidélité et la sincérité du bilan de l'État pour ce qui concerne les biens contrôlés par l'État. Les évaluations réalisées sur place en la matière au titre de la comptabilité patrimoniale, confiées au service France Domaine de la DGFIP, participent pleinement de cet objectif. Dans le domaine de la dématérialisation, la version 2 du protocole d'échanges standard de l'application de gestion comptable et financière des collectivités Hélios (PES V2) fournit l'opportunité aux collectivités et établissements publics locaux de dématérialiser complètement leurs pièces comptables (titres de recettes, mandats de dépenses et bordereaux récapitulatifs) et justificatives de chaque dépense et recette (facture, délibération, état de paye). La qualité des informations communiquées, mais aussi la célérité avec laquelle celles-ci sont transmises aux usagers, s'inscrit naturellement au cœur de la démarche de qualité de service mise en œuvre par la DGFIP. Celle-ci concourt, en particulier, à réunir les conditions optimales à la confection des budgets des collectivités locales ainsi qu'à la liquidation des pensions des agents de l'État.

- **améliorer l'efficacité**. La DGFIP, de par ses compétences et ses responsabilités, s'inscrit dans la trajectoire de rétablissement des finances publiques. Elle répond à l'exigence d'efficacité en réduisant ses taux et ses coûts d'intervention, par la rationalisation de son organisation et de ses structures, par les bénéfices tirés de la dématérialisation et des mesures de simplification, par la maîtrise de ses processus et de son organisation budgétaire.

Ces grands objectifs sont déclinés au travers de 8 indicateurs phares. Pour leur part, les sous-indicateurs retenus recourent très largement ceux figurant au PAP 2013.

En outre, **la DGFIP fait évoluer son dispositif de dialogue de gestion vers une démarche d'accompagnement, de soutien des services et des agents**. Privilégiant le pourquoi et le comment sur le combien, le dialogue de gestion à la DGFIP :

- repose sur une analyse qualitative de l'exercice des métiers, et sur une vision d'ensemble des missions, des moyens et des priorités ;
- facilite la tâche du décideur pour réorienter de façon pertinente les priorités d'action du service portant autant sur les conditions d'exercice des missions et les résultats que sur l'amélioration des conditions de vie au travail.

Localement, le dialogue de gestion constitue ainsi un moment privilégié pour expliquer les orientations stratégiques et diffuser les meilleures pratiques. C'est dans ce cadre que se trouve en particulier mesuré le respect des engagements pris dans le programme vis-à-vis du Parlement, et déclinés dans les budgets opérationnels de programme de la DGFIP à travers un nombre réduit d'indicateurs.

Enfin, la DGFIP participe à la modernisation de l'action publique au travers des démarches suivantes :

- **la mise en œuvre de la politique immobilière de l'État**, dont la responsabilité du pilotage est confiée à la DGFIP. La réforme de la gestion du patrimoine immobilier de l'État répond à l'objectif de doter l'État d'un parc immobilier plus économe des deniers publics, mieux adapté aux missions de l'État et de meilleure qualité afin d'offrir de meilleures conditions de travail aux agents publics. Elle revêt un caractère stratégique, tant au regard des enjeux financiers et d'efficience que des impératifs juridiques, sociaux et environnementaux ;
- **la simplification des démarches administratives au bénéfice des particuliers et des entreprises**. Après les succès enregistrés ces dernières années, le nombre de télédéclarants à l'impôt sur le revenu devra continuer de progresser pour atteindre 14 millions en 2014. L'encouragement à la dématérialisation du règlement de l'impôt sera poursuivi et le paiement par carte bancaire sera facilité. La dématérialisation des avis d'acompte et d'imposition de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) sera mise en œuvre dans le compte fiscal des professionnels. Les démarches déclaratives des professionnels seront simplifiées pour les transactions immobilières grâce à l'utilisation de l'outil Télé@ctes (échanges dématérialisés des notaires avec la DGFIP). De même, dans le domaine du paiement des dépenses publiques, la dématérialisation des factures des fournisseurs de l'État sera développée ;
- **la mise en place d'un baromètre de la qualité d'accueil dans les services de l'État**, afin de mesurer de façon objective les effets, les évolutions et les points à consolider dans le suivi de la démarche Marianne. Une démarche à laquelle le réseau de la DGFIP participe activement depuis 2010, prolongée depuis 2011 au travers du déploiement du référentiel Marianne au sein de ses services en charge de la fiscalité et accueillant du public, et désormais étendue à ses structures mixtes ou spécialisées chargées du secteur public local et hospitalier.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

<p>■ OBJECTIF 1</p> <p>INDICATEUR 1.1</p> <p>INDICATEUR 1.2</p>	<p>Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude</p> <p>Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)</p> <p>Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale</p>
<p>■ OBJECTIF 2</p> <p>INDICATEUR 2.1</p> <p>INDICATEUR 2.2</p>	<p>Payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques</p> <p>Délai de paiement des dépenses publiques</p> <p>Traitement des dépenses publiques par les services facturiers</p>
<p>■ OBJECTIF 3</p> <p>INDICATEUR 3.1</p> <p>INDICATEUR 3.2</p> <p>INDICATEUR 3.3</p>	<p>Développer la qualité de service</p> <p>Qualité des comptes publics</p> <p>Dématérialisation de l'offre de service aux usagers</p> <p>Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers</p>
<p>■ OBJECTIF 4</p> <p>INDICATEUR 4.1</p>	<p>Améliorer l'efficience de la DGFIP</p> <p>Taux d'intervention et d'évolution de la productivité</p>

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Garantir le recouvrement des recettes publiques et lutter contre la fraude

Le recouvrement des recettes publiques s'appuie sur :

- le développement du civisme fiscal, lequel s'exprime par l'accomplissement volontaire par les contribuables de leurs démarches et obligations fiscales. Il constitue un enjeu stratégique pour la DGFIP. Il concerne en premier lieu le civisme déclaratif, mais aussi le civisme de paiement, garant du niveau et de la régularité des rentrées fiscales. L'indicateur 1.1 « Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme) » traduit la mise en œuvre de cet objectif ;
- la lutte contre la fraude fiscale. Appréhender l'ensemble des manquements à la loi fiscale permet de consolider le civisme des contribuables face à des pratiques qui fragilisent le pacte social et portent atteinte à la concurrence entre les acteurs économiques et aux recettes publiques. L'action de la DGFIP recouvre la détection et la sanction des comportements révélant une attitude de fraude caractérisée de la part de contribuables qui s'affranchissent délibérément du respect de leurs obligations en la matière. A cet égard, dans le contexte de l'internationalisation et de la dématérialisation de l'économie, le contrôle des opérations internationales est un axe essentiel du contrôle fiscal. La lutte contre la fraude passe également par des actions visant à renforcer la qualité et la professionnalisation de la chaîne du contrôle fiscal. Elle vise aussi à dynamiser, par l'amplification des synergies entre tous les acteurs, le recouvrement offensif des créances qui constitue une finalité essentielle des procédures de contrôle fiscal. La traduction financière effective des rappels d'impôt mis à la charge des contribuables est en effet une des clés permettant de donner à l'action de l'administration une dimension réellement dissuasive. L'indicateur 1.2 « Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale » traduit la mise en œuvre de cet objectif sous ces différents angles.

INDICATEUR 1.1 : Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)

(du point de vue du citoyen)

indicateur de la mission

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives	%	98,35	98,42	>=98	>=98	>=98	>=98
Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives	%	95,57	95,75	95,5	95,5	95,5	95,5
Taux de paiement des impôts des particuliers	%	98,71 (hors ISF)	98,64 (hors ISF)	>= 98,5	>= 98,45	>= 98,5	>= 98,5
Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels	%	98,36	98,38	>= 98	>= 98	>= 98	>= 98
Taux de paiement des amendes	%	79,19	78,73	78	76	78	78
Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH)	%	97,9	98,2	95	95	96	96

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Ce taux mesure la part d'usagers particuliers qui respectent leurs obligations déclaratives en matière d'impôt sur le revenu. Il traduit donc leur propension à faire preuve de civisme fiscal. Il rapporte pour ce faire la population des usagers particuliers ayant déposé leur déclaration d'impôt sur le revenu et qui ont été taxés sans pénalisation à l'ensemble de la population connue de la DGFIP et considérée comme devant déposer une déclaration.

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Exprimé en taux, il mesure le civisme déclaratif en matière de TVA et de déclarations de résultats des professionnels.

Il se calcule selon la formule suivante :

$[(\text{Part d'usagers professionnels s'acquittant dans le délai légal de leurs obligations déclaratives en matière de TVA}) + (\text{Taux de non-retardataires des déclarations de résultat annuel des entreprises})] / 2.$

- Sous-indicateur : « Taux de paiement des impôts des particuliers »

Il exprime le pourcentage de recettes totales recouvrées en année N-1 et N sur les prises en charge brutes en principal effectuées en année N-1 des particuliers sur rôle des particuliers (impôt sur le revenu, prélèvements sociaux, taxe d'habitation - contribution à l'audiovisuel public, taxes foncières et impôt de solidarité sur la fortune sur rôle à compter de 2013). Il prend en compte les impositions initiales, supplémentaires et les impositions suite à contrôle fiscal.

Depuis 2012, les créances relatives à l'« Exit Tax » (article 167 bis du CGI) entrent dans le périmètre de calcul du taux de paiement des impôts des particuliers pour l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux. Or, les contribuables concernés peuvent bénéficier d'un sursis de paiement de droit ou sur option. Le montant des prises en charge d'« Exit Tax » en 2012 est de 421 M€, dont 99 % sont en sursis de paiement. En conséquence, l'« Exit Tax » est désormais exclue de son périmètre.

- Sous-indicateur « Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels »

Exprimé en taux, il comprend :

- au numérateur, le montant des paiements acquittés dans les délais ;
- au dénominateur, le total des charges brutes hors contrôle fiscal, c'est-à-dire le montant des paiements intervenus dans les délais auquel s'ajoute celui des créances prises en charge correspondant aux déclarations non accompagnées du paiement, total ou partiel, de l'impôt déclaré comme dû par l'utilisateur.

- Sous-indicateur « Taux de paiement des amendes »

Au numérateur figurent les encaissements réalisés au titre des amendes forfaitaires, des amendes forfaitaires majorées et des condamnations pécuniaires. Le dénominateur représente l'ensemble des amendes forfaitaires émises par les services verbalisateurs à payer et les condamnations pécuniaires prononcées par les juridictions.

- Sous-indicateur « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) »

Il rapporte le montant des recettes effectivement recouvrées (encaissements) au 31/12/N au montant des produits pris en charge au cours de l'année N-1 (titres émis et droits constatés).

Calculé par l'application Delphes (outil de valorisation des données comptables et financières tenues par les comptables via l'application Hélios), il concerne l'exhaustivité des comptabilités gérées hors offices publics de l'habitat (OPH). Il s'appuie enfin sur des comptes budgétaires de la classe 7 pour filtrer les produits nécessitant une véritable action de recouvrement du comptable.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives »

Il s'agit d'un indicateur d'efficacité socio-économique qui est aussi, sur la longue durée, le reflet de la qualité des travaux menés par les secteurs d'assiette des services des impôts des particuliers (SIP) de la DGFIP pour relancer la population « défaillante » (que l'absence de déclaration soit volontaire ou non).

La part de civisme supplémentaire que traduirait une nouvelle progression de cet indicateur ne peut être, toutes choses égales par ailleurs, que marginale, de l'ordre d'une décimale. Pour maintenir ce très haut niveau de résultats, l'accent sera mis de manière encore plus prononcée sur l'amélioration des listes d'aide à la relance mises à la disposition des agents de la DGFIP pour mener à bien leurs travaux de relance des contribuables concernés.

- Sous-indicateur : « Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives »

Le taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives a atteint précisément l'objectif fixé en 2012, à savoir 95,75 %. Sa première composante «TVA» (cf. précisions méthodologiques infra) s'est en effet établie à 91,95 % et la seconde composante «déclarations de résultats» à 99,56 %.

Pour 2013, l'objectif a été fixé à 95,5 % afin de tenir compte du possible impact, en termes de civisme, du prochain abaissement du seuil de l'obligation de télédéclarer prévu au 1^{er} octobre 2013. En effet, l'élargissement du champ d'application de cette obligation concerne des entreprises moins familiarisées à l'utilisation des démarches en ligne et susceptibles de rencontrer des difficultés pour respecter leurs obligations fiscales dans les délais ; ceci pourrait dès lors avoir un impact en matière de civisme, certes transitoire, mais qui justifie néanmoins une stabilisation du niveau de la cible à horizon 2015.

- Sous-indicateur : « Taux de paiement des impôts des particuliers »

Les prévisions 2013, 2014 et l'objectif 2015 sont établis selon le nouveau périmètre (exclusion de l'« Exit tax » explicitée dans les précisions méthodologiques). Par ailleurs, la prévision 2013 est actualisée à la baisse de 0,05 point par rapport à la cible initiale. En effet, 4 cotes de contrôle fiscal sur place à enjeu financier important (210 M€), dont le recouvrement à fin 2013 n'est pas assuré, font peser un risque de non-atteinte de la prévision initiale fixée à 98,50 %.

La prévision 2014 et la cible 2015 prennent en compte l'érosion du taux de paiement des impôts des particuliers constatée depuis 2009, et ce, malgré les bons résultats de l'ISF sur rôle qui ne représente en 2012 que 1 % du total des prises en charge. Enfin, il est souligné qu'une baisse du taux de paiement peut résulter de l'augmentation des prises en charge et ne signifie pas nécessairement une diminution du niveau des recettes.

- Sous-indicateur : « Taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels »

Malgré le contexte économique, le taux de recouvrement spontané des impôts des professionnels se maintient à un niveau satisfaisant, notamment grâce à la progression des paiements dématérialisés.

Toutefois, compte tenu de la persistance des difficultés économiques, la cible se veut d'abord stabilisée à une hauteur (supérieure ou égale à 98 %) qui représente déjà un résultat de bon niveau au regard des enjeux financiers pour l'État.

- Sous-indicateur : « Taux de paiement des amendes »

Ce sous-indicateur est très sensible aux difficultés économiques persistantes. Si le taux de paiement des amendes enregistré à fin 2012 était de 78,73 %, il pourrait être en forte baisse en 2013. A fin juin, il s'établit à 74,16 %. Il affiche un retard important par rapport à l'an dernier à la même date (-2,87 points), qui s'est creusé depuis le début de l'année (-2,58 points en janvier) et justifie l'actualisation de la prévision 2013 à 76 %. Pour autant, la DGFIP maintient son ambition de consolider ses résultats à 78 % sur la période 2014-2015.

- Sous-indicateur : « Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) »

Le résultat obtenu en 2012 en matière de recouvrement des recettes des collectivités locales (98,2 %) se maintient à un niveau élevé et dépasse significativement la cible fixée pour l'année 2012 (95 %).

L'année 2012 a vu la mise en œuvre effective du dispositif d'harmonisation des procédures de recouvrement, dont l'adaptation de l'outil Hélios, qui a été bien intégrée par les utilisateurs. Par ailleurs, le chantier de la dématérialisation des échanges avec les huissiers de justice a été lancé pour la phase comminatoire. Enfin, l'ouverture des applications fiscales SYNCOFI (Synthèse du Compte Fiscal des particuliers) et ADELIE (compte fiscal des professionnels) aux comptables en charge du recouvrement des produits locaux a permis à ces derniers de faciliter la recherche du renseignement nécessaire à l'amélioration des procédures de recouvrement.

Les efforts d'élargissement de l'accès des comptables publics en charge du recouvrement des produits locaux aux applications fiscales sont maintenus pour 2014 (accès à "Transparence des structures écrans (TSE)"). La dynamique globale engagée dans ce domaine a permis de porter la prévision 2014 et la cible 2015 à 96 %.

INDICATEUR 1.2 : Efficacité de la lutte contre la fraude fiscale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2	%	66,3	63,0	62	62	62	62
Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées	%	29,9	31,4	29	29	29,5	30
Part des opérations en fiscalité internationale	%	10,4	10,5	-	10,5	10,75	11
Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe	%	13,13	13,68	-	14	14	14

Précisions méthodologiques

- Sous indicateur : " Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2"

Il comprend, au dénominateur, le montant des créances nettes issues du contrôle fiscal externe (CFE) au titre d'une année et, au numérateur, le total des droits et des pénalités encaissées sur ces créances, total arrêté au 31 décembre de la deuxième année suivant celle de la prise en charge. Il exclut les créances de CFE sur lesquelles les comptables ne peuvent pas agir (créances en procédures collectives et contestées avec sursis de paiement) et les créances relatives aux impôts locaux sur rôle.

- Sous indicateur : " Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées"

Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe au titre d'une année. Au numérateur, seules sont retenues dans le périmètre les opérations de contrôle fiscal externe ayant détecté des cas de fraude les plus graves par la nature des pénalités appliquées (exclusives de bonne foi ou appliquées en cas de défaillance après mise en demeure) et leur niveau (il est nécessaire qu'elles dépassent soit un montant de 7 500 euros et 30 % des droits éludés, soit 50 % du total des pénalités appliquées intérêts de retard compris).

- Sous indicateur : " Part des opérations en fiscalité internationale"

Il comprend, au dénominateur, le nombre total des opérations de contrôle fiscal externe (CFE) et, au numérateur, le nombre d'opérations réalisées en CFE enregistrant au moins un rappel en fiscalité internationale.

- Sous indicateur : " Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe "

Il comprend, au dénominateur, le montant des droits nets rappelés en N et N-1. Au numérateur, est retenu le montant des dégrèvements des droits simples prononcés en N et N-1, hors dégrèvement d'office d'origine CFE et déduction faite du total des abandons en N et N-1 suite à avis de la commission des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires.

Calculé sur une période bisannuelle, il s'inscrit dans la chaîne de qualité du contrôle fiscal. Sa variation constitue un signal d'alerte et une analyse fine de ses données composantes est essentielle dans une logique qualitative du contrôle fiscal.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal externe au titre de l'année N-2 »

La prévision 2014 et la cible 2015 ont été déterminées en tenant compte des orientations du contrôle fiscal, et notamment de la priorité axée sur la lutte contre les fraudes fiscales les plus caractérisées (finalité répressive). Par ailleurs, cet indicateur est sensible au dénouement d'affaires en sursis de paiement à forts enjeux qui interviendrait en fin d'année, privant ainsi le comptable d'un délai suffisant pour recouvrer ces créances avant le 31 décembre. Enfin, il est souligné que les difficultés économiques pèsent également sur le niveau du recouvrement forcé.

- Sous-indicateur : « Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées »

En 2012, le niveau de réalisation de l'indicateur (31,4 %) dépasse la cible de l'année 2012 et des années suivantes. Le choix d'une progression mesurée vise à maintenir un équilibre entre les différentes finalités du contrôle fiscal (répressif, budgétaire et dissuasif).

- Sous-indicateur : « Part des opérations en fiscalité internationale »

La progression de la cible est mesurée eu égard à la complexité de la fraude fiscale internationale, au vote récent de certaines mesures législatives (collectif budgétaire de fin d'année 2012) pour donner des outils renforcés à l'administration fiscale en la matière. Par ailleurs, ce type de fraude ne concerne pas au même degré tous les niveaux de contrôle fiscal (moindre dans les directions départementales ou régionales des finances publiques que dans les directions spécialisées et nationales de contrôle fiscal).

- Sous-indicateur : « Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe »

Cet indicateur peut être impacté par une rectification ou un dégrèvement exceptionnel. Ainsi, si le résultat 2012 s'établit sous la barre des 14 % (13,68 %), la moyenne calculée sur la période 2008-2011 ressort pour sa part à 14,18 %. Dès lors, pour arrêter prévisions et cibles sur les années 2013 et suivantes, la valeur de référence a été calculée sur une période pluriannuelle la plus étendue possible.

OBJECTIF n° 2 : Payer rapidement et contrôler efficacement les dépenses publiques

La réaffirmation du délai maximum de paiement pour les marchés publics à 30 jours, rappelée par le décret 2013-269 du 29 mars 2013, a conforté la politique de la DGFIP visant à réduire ses propres délais d'instruction et à sensibiliser l'ensemble des acteurs concernés par l'amélioration du circuit de la chaîne de la dépense. Les enjeux économiques pour les fournisseurs de l'État et des collectivités locales sont en effet majeurs, notamment pour les PME.

Pour la sphère de l'État, le « délai global de paiement des dépenses de l'État » (sous-indicateur 2.1.1) s'attache à mesurer la performance de l'ensemble des acteurs de la chaîne de la dépense en matière de délais de paiement, de la réception de la facture jusqu'à son paiement. Le développement du traitement de la dépense en mode facturier, qui relève d'une priorité fixée par les ministres et constitue un levier majeur d'amélioration de cette performance, est pour sa part mesuré à travers la « part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers » (sous-indicateur 2.2.1).

Pour ce qui concerne les collectivités locales, le décret du 19 décembre 2008 a aligné leur régime de délais de paiement sur celui de l'État. Il a réduit le délai global de paiement à 30 jours dont 20 jours attribués à l'ordonnateur local et 10 jours au comptable public. Appréhendé séparément, le délai imputable au seul comptable public (sous-indicateur 2.1.2 « délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local ») s'améliore en 2012 en dépit d'un niveau déjà très réduit. Afin de contribuer à la réduction du délai global, il est essentiel que la DGFIP maintienne ses efforts sur les délais de paiement du comptable d'une part, et renforce son action auprès des ordonnateurs locaux d'autre part, en vue notamment de promouvoir la dématérialisation, source de réduction des délais de paiement des deux côtés de la chaîne.

INDICATEUR 2.1 : Délai de paiement des dépenses publiques

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Délai global de paiement des dépenses de l'État	Jours	36,0	22,9	-	22,5	22	21
Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local	Jours	6	5,7	6,8	6,8	6,8	6,8

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

Il comprend, au numérateur, le nombre cumulé de jours de traitement de chacune des demandes de paiement, de la réception de la facture ou de la création de la demande de paiement jusqu'à son règlement par le comptable (date de mise en paiement dans Chorus plus un jour de délai bancaire, moins les éventuels jours de suspension du gestionnaire et/ou du comptable) et, au dénominateur, le nombre de demandes de paiement après ordonnancement des comptables principaux de l'État (CBCM, DRFiP et DDFIP) payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

Exprimé en jours, ce sous-indicateur mesure le temps utilisé par le comptable public pour traiter les différentes phases de la dépense lui incombant entre la réception du dossier en provenance de l'ordonnateur et le paiement.

Grâce au déploiement complet de l'application HÉLIOS, il est calculé depuis 2011 en année pleine, de manière automatisée et exhaustive par l'application Delphes (sur l'ensemble des budgets locaux gérés, sur l'ensemble de leurs mandats et sur l'ensemble de l'année).

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Délai global de paiement des dépenses de l'État »

Les prévisions pour 2013 et 2014 s'appuient sur les résultats constatés au 31 décembre 2012 (22,9 jours) et sur la tendance à leur amélioration relevée au 31 mai 2013. Le niveau de cible de l'année 2015 s'inscrit en totale cohérence avec l'objectif fixé par l'État de réduction de ses propres délais de paiement à 20 jours en 2017.

La mise en place d'actions concrètes, telles que le contrôle hiérarchisé de la dépense, le contrôle allégé en partenariat avec les services ordonnateurs, la mise en place de paiements à juste date fixée d'un accord commun entre le comptable et les services ordonnateurs, le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés dits services facturiers, points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs tant au niveau central que déconcentré, sont des leviers efficaces pour améliorer les délais propres au comptable, mais aussi aider l'ordonnateur à réduire les siens, tout en garantissant la sécurité juridique des paiements. Par ailleurs, l'application des mesures gouvernementales relatives au paiement immédiat des factures inférieures à 5 000 € a permis de réduire sensiblement les délais de paiement depuis 2012.

- Sous-indicateur : « Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local »

Au 31 décembre 2012, le délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur public local s'établit à 5,7 jours (pour un objectif national fixé à 6,8 jours). Ce délai, en diminution par rapport à l'année 2011, demeure à un niveau significativement inférieur au plafond établi par les textes réglementaires, à savoir 10 jours pour les collectivités territoriales et 15 jours pour les établissements publics de santé.

Cette amélioration est à lier à la généralisation de l'application Hélios, l'automatisation des chaînes de traitement des dépenses, l'approfondissement de la réingénierie des procédures de contrôle des dépenses publiques avant paiement, le développement du protocole d'échange standard nécessaire à la dématérialisation des pièces comptables et justificatives, et le suivi des tableaux de bord via l'application Delphes.

La réduction du délai de paiement repose sur un partenariat étroit entre l'ordonnateur et le comptable. Les voies de progrès actuellement explorées dans le cadre des conventions de partenariat nouées entre les ordonnateurs et les comptables concernent, d'une part, les procédures de traitement de la dépense de bout en bout (contrôle hiérarchisé de la dépense et contrôle allégé en partenariat) et, d'autre part, la promotion des moyens modernes de paiement de la dépense locale (promotion de la carte d'achat, du prélèvement automatique...) et des régies d'avance, qui permettent le paiement immédiat d'une dépense publique dès le service fait, sans attendre son mandatement par l'ordonnateur. Enfin, l'ordonnateur et le comptable ont la possibilité de déterminer contractuellement un « délai de règlement conventionnel » fixant de façon réaliste le délai imparti à chacun pour opérer sa mission.

INDICATEUR 2.2 : Traitement des dépenses publiques par les services facturiers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des dépenses de commande publique de l'Etat traitée par les services facturiers	%	N.D	14	-	15	30	45

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : " Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers "

Exprimé en taux, cet indicateur comprend, au numérateur, le nombre de demandes de paiement " commande publique " traitées en mode facturier et, au dénominateur, le nombre total de factures " commande publique " payées au cours de l'année. Les données sont issues du système d'information financière et comptable de l'État.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers »

La prévision pour 2013 se base sur les résultats constatés au 31 décembre 2012, et tient compte de l'expérimentation du traitement en mode facturier des dépenses de commande publique du rectorat de Paris depuis le 1^{er} janvier 2013, et de l'extension des périmètres des services facturiers de Bordeaux (dépenses de l'ensemble des inspections académiques d'Aquitaine) et du ministère du Travail (dépenses de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle).

La prévision pour 2014 et la cible 2015 ont été fixées pour tenir compte du déploiement en 2 ans de services facturiers pour traiter les dépenses de commande publique du ministère de l'Intérieur.

OBJECTIF n° 3 : Développer la qualité de service

La DGFIP, administration au service du citoyen, s'organise pour répondre aux besoins de ses divers publics et partenaires et s'engage sur la qualité de service qu'elle leur offre.

En tant que teneur des comptes publics, la DGFIP se situe au cœur des opérations qui affectent l'activité et le patrimoine de l'État, des collectivités et des établissements publics locaux. La qualité des comptes, obligation désormais constitutionnelle, repose sur la mise en place d'un contrôle interne et de meilleure valorisation des patrimoines publics. Deux sous-indicateurs mesurent à cet effet la qualité des comptes publics, qu'ils relèvent de l'État ou du secteur public local : « l'indice de qualité des comptes de l'État » (3.1.1) et « l'indice de performance comptable » (3.1.2). Les enjeux attachés à la tenue de l'inventaire physique et comptable du patrimoine de l'État conduisent également à garantir la régularité, la fidélité et la sincérité du bilan de l'État pour ce qui concerne les biens contrôlés par l'État. Afin de répondre aux observations de la Cour des comptes lors de la certification des comptes, la DGFIP s'est engagée à mettre en œuvre un programme d'évaluation sur place des biens contrôlés par l'État, qui assure l'évaluation sur place de l'ensemble de ces biens au moins une fois tous les 5 ans, et dont l'effectivité est mesurée par la « part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place » (3.1.3).

Au service de ses usagers, la DGFIP s'attache à l'amélioration constante de son offre de service dématérialisée afin de la rendre à la fois complète et accessible. Le développement de celle-ci, et plus particulièrement de la télédéclaration et du télépaiement, passe, notamment, par des évolutions fonctionnelles qui rendent chaque année ces procédures à la fois plus simples et plus attractives pour les usagers. Des améliorations ont de nouveau été mises en œuvre cette année, en particulier la modernisation du site impots.gouv.fr et la simplification de ses modalités d'accès (identifiant/mot de passe). En partenariat avec les représentants des élus et de la Cour des Comptes, la DGFIP s'est par ailleurs engagée dans une démarche renouvelée de promotion de la dématérialisation au sein du secteur public local et hospitalier. L'arrêté du 3 août 2011 illustre cette orientation forte en rendant obligatoire l'utilisation du protocole d'échange standard (PES V2) à compter du 1^{er} janvier 2015 pour toutes les collectivités locales. Le sous-indicateur 3.2.3 « Taux de dématérialisation des pièces comptables et justificatives » mesure l'avancement réel de ce chantier stratégique pour le monde local.

Souhaitant fournir des informations rapides et de qualité à chacun de ses usagers, la DGFIP souscrit au référentiel Marianne. Elle met ainsi en œuvre une série d'engagements relatifs à l'accueil et à l'information du public mesurés par le sous-indicateur 3.3.1. « Qualité de service Marianne ». Le sous-indicateur 3.3.2. « Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine » mesure pour sa part le taux de respect du délai de réponse d'un mois aux demandes des services de l'État, des collectivités locales ou d'autres organismes à caractère public, pour les évaluations pour lesquelles la saisine du service France Domaine de la DGFIP est rendue obligatoire par la législation ou la réglementation. Afin de permettre aux collectivités territoriales de confectionner leur budget dans de bonnes conditions, la DGFIP s'engage à leur transmettre un certain nombre d'éléments fiscaux tels que les bases prévisionnelles le plus en amont possible. La réalisation de cette transmission précoce est mesurée par le sous-indicateur 3.3.3. « Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais ». Enfin, le compte individuel de retraite (CIR), support du droit d'information retraite, permet, à mesure de sa généralisation, un traitement de la liquidation des retraites dans le cadre d'un processus nouveau, gage d'une réactivité et d'une qualité de service optimales. L'avancée du déploiement du CIR est mesurée par le sous-indicateur 3.3.4. « Taux de retraites calculées à partir des comptes individuels retraite ».

INDICATEUR 3.1 : Qualité des comptes publics

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Indice de qualité des comptes de l'Etat	%	96,96	98,16	93	93	96	97
Indice de Performance comptable (comptes locaux)	%	81,6	84,6	83	83	83	84
Part du parc immobilier contrôlé par l'Etat évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'Etat)	%	S.O	S.O	20	20	40	60

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Indice de qualité des comptes de l'État »

Les données résultent des contrôles (définis par les comités de maîtrise des risques) réalisés par l'encadrement des services de direction et les cellules de qualité comptable, et retracés dans l'application de gestion interne des risques.

L'indicateur correspond à la proportion d'opérations conformes aux critères de qualité comptable au sein de l'échantillon d'opérations contrôlées. Les dysfonctionnements et anomalies détectées donnent lieu à plan d'action et à corrections par les services.

- Sous-indicateur : « Indice de Performance comptable »

Indice composite, il se définit comme la moyenne pondérée des deux indicateurs suivants :

1) l'indice de qualité des comptes locaux, pondéré à 80 %

L'indice de qualité des comptes locaux évalue la comptabilité des communes, départements, régions, établissements publics de santé, services publics d'eau et d'assainissement, groupements à fiscalité propre. Afin de mieux s'adapter aux attentes nouvelles en matière de qualité des comptes, cet indice a évolué en profondeur en 2011, en privilégiant la qualité comptable des états financiers.

L'indice de qualité des comptes locaux du PLF N porte sur les comptes de l'année N-1 (la prévision 2014 porte sur la qualité des comptes de l'année 2013).

2) le taux de reddition des comptes de gestion de l'année N-1 au 15/03/N, pondéré à 20 %

Ce taux rapporte le nombre de comptes de gestion de l'année N-1, visés à la date du 15 mars de l'année N, au potentiel cible (la prévision 2014 porte sur la reddition au 15/03/14 des comptes de l'année 2013).

Les données permettant le calcul de l'indice de performance comptable sont issues de l'application Hélios et de l'infocentre du secteur public local de la DGFIP.

- Sous-indicateur : « Part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État) »

Il comprend, au numérateur, la valeur au 31/12/N (en euros) des biens contrôlés et évalués sur place en valeur de marché depuis le 1er janvier 2013 et, au dénominateur, la valeur au 31/12/N (en euros) des biens évaluables en valeur de marché (biens comptabilisés dans Chorus hors les établissements pénitentiaires, les travaux sur biens spécifiques, les biens spécifiques et forfaitaires), contrôlés par l'État et inscrits à son bilan au 31/12/N. Son libellé est précisé (ajout entre parenthèses de la mention " dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État ").

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Indice de qualité des comptes de l'État »

En 2012, première année de mise en œuvre de la comptabilité générale dans la nouvelle application Chorus, l'indice a été directement marqué par la prise en main de l'outil informatique par les services et leur appropriation des nouvelles procédures financières. La prévision avait été prudente. Les résultats sont néanmoins nettement positifs.

Pour 2013, suite aux enseignements tirés lors de l'exercice 2012, les contrôles – assiette de l'indice – ont évolué et ont été structurés autour d'arrêtés trimestriels. En raison de cette évolution, la prévision actualisée pour 2013 (93 %) demeure prudente. En partant de cette base, en 2014 et 2015, les résultats devraient être plus favorables, reflétant l'appropriation de l'outil et des procédures par les services.

- Sous-indicateur : « Indice de Performance comptable »

La prévision 2013 (83 %) est reconduite pour 2014 et portée à 84 % pour 2015.

Pour chacune de ses deux composantes, la prévision 2014 s'établit comme suit :

- 1) indice de qualité des comptes locaux (comptes 2013) : 117 (soit une cotation de 81,5 sur 100) ;
- 2) taux de reddition des comptes de gestion (au 15/03/14 sur les comptes 2013) : 89,5 %.

La cible 2015 s'établit comme suit :

- 1) indice de qualité des comptes locaux (comptes 2014) : 118,5 (soit une cotation de 82,5 sur 100) ;
- 2) taux de reddition des comptes de gestion (au 15/03/15 sur les comptes 2014) : 90,5 %.

- Sous-indicateur : « Part du parc immobilier contrôlé par l'État évaluée sur place (à partir de 2013 et dans le cadre de l'établissement du bilan de l'État) »

Ce sous-indicateur est articulé en cohérence avec le dispositif d'évaluation des biens contrôlés par l'État en matière de comptabilité patrimoniale, et notamment avec le cadre pluriannuel souhaité par la Cour des comptes.

Exprimé en taux, il conduit à mesurer, non plus l'évolution enregistrée entre N-1 et N comme réalisée jusqu'en 2012, mais le taux de progression en cumulé de l'évaluation sur place de l'ensemble du parc immobilier, sur 5 ans et à raison de 20 % par an. L'année 2013 constitue la première année de sa mise en œuvre.

INDICATEUR 3.2 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre de télédéclarations Télé IR	Nombre	12 150 000	12 820 000	13 000 000	13 600 000	14 000 000	15 500 000
Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF)	%	50,03	51,6	55	53,5	55	56,5
Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives (dans le secteur public local)	%	20	22	25	25	30	35

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Nombre de télédéclarations Télé IR »

Il comptabilise le nombre de déclarations de revenus déposées en ligne.

- Sous-indicateur : « Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF) »

Exprimé en taux, ce sous-indicateur rapporte, pour les impôts des particuliers (IR, TH, TF), le nombre de contrats de prélèvement (mensuel ou à l'échéance) et de télépaiements (hors acomptes provisionnels d'IR), permettant de solder une imposition, au nombre de contribuables imposés sur l'année N.

Ses modalités de calcul sont revues afin d'éliminer certains biais susceptibles de le faire varier artificiellement. Ainsi, au numérateur, ce taux ne prend désormais en compte que les contrats de mensualisation permettant de solder les impositions par prélèvement mensuel en N, ce qui a pour effet de neutraliser les contrats « dormants », c'est-à-dire les contrats existants pour des contribuables non imposés. Au dénominateur, est désormais retenu le nombre de contribuables imposés en N (et non plus en N-1), ce qui permet, dans une période où la variation d'une année sur l'autre du nombre de contribuables imposés peut être sensible, d'établir la situation exacte au titre d'une année donnée.

Les réalisations 2011 et 2012, les prévisions 2013 et 2014 ainsi que la cible 2015 sont basées sur ces nouvelles modalités de calcul.

- Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives »

L'indicateur rapporte le nombre de pages A4 dématérialisées au nombre de pages A4 à dématérialiser. Le périmètre de cet indicateur englobe toutes les collectivités locales, les établissements publics de santé et les offices publics de l'habitat. L'indicateur est construit sur un barème établi par les services de la DGFIP qui détermine pour chaque catégorie de collectivité et chaque type de document dématérialisé un nombre représentatif de pages A4 à dématérialiser. Un total national de pages A4 à dématérialiser est ainsi établi et forme le dénominateur de l'indicateur.

Chaque action de dématérialisation est comptabilisée au numérateur selon ce même barème préétabli. Au 31 décembre 2012, le taux de dématérialisation s'établit à 22 %.

L'indicateur sera calculé au travers d'un outil dédié au suivi du déploiement de la dématérialisation. Cet outil permettra le suivi et la traçabilité des réalisations de chaque collectivité et une consolidation nationale de l'avancement de la dématérialisation.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Nombre de télédéclarations Télé IR »

Les résultats enregistrés en 2013 pour la déclaration en ligne sont satisfaisants, avec plus de 13,5 millions de déclarations en ligne pour un objectif fixé à 13 millions et une progression de l'ordre de 6 % comparable à celle enregistrée entre 2011 et 2012. Ces résultats reposent uniquement sur la qualité du service offert, avec les améliorations apportées chaque année à la déclaration en ligne, et sur les campagnes de promotion conduites aux niveaux national et local.

Ces chiffres montrent que les modalités actuelles de promotion de la télédéclaration devraient permettre d'atteindre un taux de déclarants de l'ordre de 50 % à horizon 2020. Une politique plus volontariste, visant un plus grand essor ou la quasi généralisation à terme de ce service emblématique de la dématérialisation des échanges avec la DGFIP, devrait s'imaginer de nouveaux relais et repenser la place de la télédéclaration dans l'offre multicanal actuellement proposée aux contribuables.

La cible 2015 est fixée à 15,5 millions de déclarations en ligne. A cadre juridique constant, elle constitue un objectif ambitieux.

- Sous-indicateur : « Taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers (IR-TH-TF) »

Les réalisations 2011 et 2012, les prévisions 2013 et 2014 ainsi que la cible 2015 sont basées sur les nouvelles modalités de calcul détaillées supra.

La prévision 2013 est actualisée en appliquant au numérateur (nombre de contrats de prélèvement mensuel, nombre de contrats de prélèvement à l'échéance, nombre de téléversements) et au dénominateur (nombre de contribuables imposés) du résultat de l'année 2012 la progression moyenne de chaque composante constatée au cours des trois dernières années.

La forte croissance du taux prévue pour 2013 (près de 2 points) reflète l'amélioration de l'offre de service, ainsi que les campagnes de promotion des moyens de paiement dématérialisés menées en 2012. Le lien mis en place depuis 2011 entre la déclaration en ligne et le site de paiement en ligne des impôts des particuliers continue également de produire des effets (son utilisation a encore progressé de plus de 30 %).

Tous impôts des particuliers confondus, le nombre de nouvelles adhésions et de télépaiements a progressé de plus d'un million en 2012. Le taux de paiement dématérialisé arrive ainsi à un très haut niveau pour l'impôt sur le revenu alors même qu'aucun dispositif légal d'obligation n'existe pour les particuliers, sauf pour les montants supérieurs à 30 000 € qui restent très marginaux en pratique. Ce contexte conduit à anticiper un ralentissement de la progression du nombre de paiements dématérialisés dans les prochaines années. Dans ces conditions, une progression annuelle de l'indicateur de 1,5 point en 2014 et 2015 constitue un objectif à la fois réaliste et ambitieux.

- Sous-indicateur : « Taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives »

Le taux de dématérialisation des pièces comptables et des pièces justificatives rapporte le nombre de feuilles papier A4 supprimées par le passage à la dématérialisation au potentiel total de feuilles papier des organismes publics locaux. Ce volume de feuilles A4 se répartit entre les pièces comptables (adoption du protocole PES V2) et les pièces justificatives dématérialisées selon les solutions de la convention cadre nationale.

La prévision réalisée pour 2014 reprend les résultats cumulés au 31/12/2012 et tient compte des opérations programmées, dans le cadre de la mise en place de la nouvelle norme SEPA pour les prélèvements, et des collectivités à enjeux ou volontaires inscrites dans les plans départementaux.

INDICATEUR 3.3 : Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Qualité de service Marianne	%	88,2	85,2	75	75	75	75
Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine	%	92,99	92,82	93,5	93,5	93,5	93,5
Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais	%	N.D	N.D	94	94	94	94
Taux de retraites calculées à partir des comptes individuels retraite	%	S.O	7	-	19	25	66

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : "Qualité de service Marianne"

Depuis 2011, seules les structures de la DGFIP ayant une mission fiscale et en contact fréquent avec les usagers figurent au périmètre de ce sous-indicateur : services des impôts des particuliers, centres des impôts, services des impôts des entreprises, centres des impôts fonciers, trésoreries ayant une mission fiscale (spécialisées "impôts" ou mixtes pour leur partie "impôts") à l'exclusion des trésoreries amendes.

A compter de 2014, le périmètre est étendu aux structures mixtes ou spécialisées chargées du secteur public local et hospitalier, hors la mission "amendes"

Ce sous-indicateur est la moyenne arithmétique de 4 taux, lesquels permettent de mesurer et de suivre autant d'engagements du référentiel Marianne :

- le taux de traitement des courriers en 15 jours ouvrés (cible 2014 : 75 %) ;
- le taux de traitement des courriels en 5 jours ouvrés (cible 2014 : 90 %) ;
- le taux d'appels aboutis en moins de 5 sonneries (cible 2014 : 60 %) ;
- le taux de traitement des demandes relatives à la qualité de service en moins de 15 jours ouvrés (cible 2014 : 75 %).

L'indicateur a pour champ géographique la France métropolitaine, la Martinique, la Guadeloupe, la Guyane et la Réunion.

- Sous-indicateur : " Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine "

La part la plus importante de l'activité d'évaluation domaniale de biens immobiliers à la demande de services de l'État, des collectivités locales ou d'autres organismes à caractère public concerne les avis préalables à la réalisation des opérations immobilières (acquisitions, prises à bail, cessions) qui revêtent un caractère obligatoire en vertu de textes législatifs ou réglementaires. Dans ce cadre, l'avis du Domaine doit être formulé dans le délai d'un mois à compter de la date de réception d'une demande jugée complète. Si, en raison de l'importance ou de la complexité du projet ce délai ne peut être respecté, le service du Domaine arrête, d'un commun accord avec le service consultant, un calendrier de déroulement de l'opération (délai dit négocié).

Ce sous-indicateur adopte pour périmètre les dossiers réglementaires hors délais négociés ou non contraints. Exprimé en taux, il rapporte le nombre de dossiers réglementaires traités au cours de l'année N en 1 mois au nombre total de dossiers réglementaires traités au cours de cette même année N.

- Sous-indicateur : " Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais "

L'indicateur représente la moyenne arithmétique des deux taux suivants :

- la part des collectivités locales (communes, départements, régions, communautés de communes, etc.) ayant bénéficié de la notification des états 1259/1253 (bases prévisionnelles et allocations compensatrices en matière d'impôts directs locaux) un mois avant la date limite du vote du budget de l'année N, sous réserve d'éventuelles modifications législatives ;
- la part des collectivités locales les plus importantes (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, communes de plus de 20 000 habitants non intégrées à un EPCI à fiscalité professionnelle unique) ayant bénéficié de la communication, avant le 7 décembre de l'année N, de simulations de Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), sous réserve d'éventuelles modifications législatives. Cette composante remplace, à compter de 2013, le taux de transmission des bases de CFE des établissements dominants.

Remarque : modifié au niveau de son seul libellé, ce sous-indicateur reprend la définition de l'indicateur " Amélioration des services aux collectivités territoriales " figurant au PAP 2013 du programme.

- Sous-indicateur : " Taux de retraites calculées à partir des comptes individuels retraite "

Il comprend, au numérateur, le nombre de dossiers de liquidation issus d'un dossier de départ construit à partir du CIR et, au dénominateur, le nombre de pensions liquidées au cours de l'année.

La date de liquidation (contrôle et validation manuelle ou semi-automatique dans VISA3) est prise en compte dans cet indicateur, au lieu de la date de concession en usage habituel pour rattacher l'opération à une année ; en effet, il s'agit ici de rester en proximité avec l'opération effective de traitement du dossier ; la date de concession et la date d'effet pouvant être largement postérieures dans certains cas.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Qualité de service Marianne »

Le cap fixé à horizon 2015 est la stabilité compte tenu de l'extension du périmètre de ce sous-indicateur (cf précisions méthodologiques infra), à compter de 2014, à des structures qui n'ont jamais mis en œuvre une démarche de qualité de service formalisée et mesurée.

- Sous-indicateur : « Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine »

Ce sous-indicateur est centré sur une partie de l'activité d'évaluation des services du Domaine, à savoir celle afférente aux évaluations réglementaires. Depuis 2011, il enregistre une performance en retrait de son niveau de cible qui traduit sa sensibilité à des facteurs conjoncturels : autres charges d'activité pesant sur les évaluateurs du Domaine, situation des effectifs, fluctuation du nombre de demandes, complexité variable selon les dossiers, etc. Un suivi infra-annuel des résultats par directions régionales ou départementales des finances publiques permet d'accompagner les directions locales qui enregistrent une baisse régulière de leurs résultats. Dans ce contexte, la cible à horizon 2015 est stabilisée à 93,5 %.

- Sous-indicateur : « Taux de transmission des informations fiscales aux collectivités territoriales dans les délais »

L'objectif de mieux répondre aux besoins d'information sur les bases de fiscalité directe locale s'inscrit dans une amélioration continue de l'offre de service de la DGFIP qui s'engage ainsi à réaliser :

- la transmission de 94 % des bases prévisionnelles des impôts directs locaux et allocations compensatrices un mois avant la date limite de vote des taux fixée au 15 avril ;
- la communication à 94 % des plus grandes collectivités des simulations de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), dès le mois de décembre de l'année précédant la date limite de vote du budget.

Les réalisations 2011 et 2012 ne sont pas disponibles à isopérimètre. La seconde composante de cet indicateur, renouvelée depuis le PAP 2013, ne pourra être mesurée précisément qu'en fin d'année 2013.

- Sous-indicateur : « Taux de retraites calculées à partir des comptes individuels retraite »

Le sous-indicateur prend en compte les dossiers réellement traités par les nouveaux processus. Après la bascule de 40 administrations représentant 30 % des dossiers de départ à la retraite à fin 2012, la fin d'année 2014 verra la bascule progressive des 70 % de dossiers restants. Le temps d'appropriation des procédures par les administrations conduit à un passage graduel vers l'usage du CIR.

Par ailleurs, lors du passage d'un employeur vers la liquidation à partir du CIR, un laps de temps est nécessaire, qui peut aller jusqu'à 9 ou 10 mois (vague de rentrée scolaire de l'Éducation Nationale), avant d'avoir fini de traiter les dossiers initiés dans le système et sous l'environnement juridique précédents. Ce passage de la bascule ne se traduit donc pas par un impact immédiat plein et entier au niveau de l'indicateur.

Enfin, des dossiers complexes peuvent également minorer le ratio dès lors que certains calculs ne peuvent être dans l'immédiat fournis et contrôlés automatiquement par l'interface PETREL (Portail des Éléments Transmis pour la Retraite de l'État en Ligne). Seuls les éléments du dossier et les bases de calcul peuvent être soumis directement, au plan informatique ; ces dossiers sont cependant construits en termes de procédure, à partir des éléments connus au compte CIR.

Ces dernières situations qui correspondent à des cas complexes portent néanmoins sur des volumes peu importants estimés à 5 % du volume total des dossiers de liquidations. Il s'agit par exemple des départs en retraite des fonctionnaires handicapés, ou des concessions directes après le décès du fonctionnaire en activité. La diminution du nombre de dossiers concernés dépend des capacités budgétaires engagées pour faire évoluer l'outillage informatique ; le service poursuivant l'analyse fine des populations de ces dossiers.

OBJECTIF n° 4 : Améliorer l'efficacité de la DGFIP

La DGFIP s'engage à améliorer les conditions dans lesquelles elle exerce ses missions tout en réduisant le coût pour la collectivité, ce dont témoignent, l'indicateur 4.1 « Taux d'intervention et d'évolution de la productivité » et ses 4 sous-indicateurs.

Les taux d'intervention (sous-indicateurs 4.1.1 à 4.1.3) permettent de mesurer le rapport entre les coûts des métiers de la DGFIP et les masses financières qu'elle est chargée de collecter ou de payer.

Une politique ambitieuse de recherche de gains d'efficacité est conduite par la DGFIP depuis plusieurs années. Elle se matérialise par son engagement en matière de dématérialisation tant au profit des usagers particuliers que des professionnels et des collectivités locales, mais aussi par une vaste démarche de simplification des processus enclenchée à l'automne 2012.

INDICATEUR 4.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'intervention sur l'impôt	%	1,02	0,94	0,93	0,92	0,90	0,87
Taux d'intervention sur les dépenses de l'État	%	0,12	0,14	0,10	0,14	0,13	0,13
Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local	%	0,13	0,13*	0,12	0,13	0,12	0,11
Taux annuel d'évolution de la productivité globale	%	4,7	5	2,7	2,8	2,8	2,8

Précisions méthodologiques

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Il correspond au rapport entre les coûts de gestion des impôts et le montant des recettes collectées par la DGFIP.

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP.

Source des données : DGFIP et rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2013).

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur les dépenses de l'État »

Le taux rapporte les coûts de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses de l'État au total des flux de dépenses payées par le réseau de la DGFIP au cours de l'année.

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP. Pour mémoire, le dénominateur comprend les dépenses payées après ordonnancement, les opérations de paye et les dépenses de pensions des fonctionnaires. Sont en revanche exclues du périmètre, en raison de leur particularisme, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor, les dépenses de dette publique et les dépenses en atténuation de recettes, dont l'inclusion dénaturerait la signification du taux.

Source des données : DGFIP et rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques (juin 2013).

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local »

Le taux rapporte les coûts de la fonction de contrôle et de paiement des dépenses du secteur public local par les services déconcentrés de la DGFIP aux dépenses payées pour le compte de l'ensemble des organismes concernés (collectivités territoriales et leurs établissements publics, établissements publics de coopération intercommunale, offices d'HLM, établissements de santé et établissements médico-sociaux).

Les coûts sont calculés selon une méthode constante, c'est-à-dire avec un taux de contribution au CAS pensions stabilisé afin de mesurer les évolutions de coûts imputables à la DGFIP.

* : résultat provisoire. Le résultat définitif sera communiqué dans le RAP 2013.

Source des données : DGFIP.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'indicateur traduit l'évolution annuelle de la productivité de la DGFIP. La productivité est mesurée à partir de 12 ratios élémentaires correspondant aux missions de la DGFIP (exemples : le nombre d'articles d'impôt sur le revenu ou de dossiers professionnels gérés par agent, le nombre d'amendes par agent, le nombre de titres de recettes et de mandats du secteur local par agent...).

Les effectifs pris en compte intègrent non seulement les agents affectés à l'exercice des missions considérées, mais aussi la quote-part des effectifs affectés aux fonctions de soutien et redistribués sur chacune des missions.

Source des données : DGFIP

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur l'impôt »

Le taux d'intervention sur l'impôt est fondé sur des recettes brutes (restitutions d'impôts non déduites). Les prévisions de recettes brutes retenues pour la période 2014-2015 reposent sur une hypothèse d'élasticité de leur croissance par rapport à la croissance du PIB de 1,2 (1 % de croissance du PIB génère 1,2 % de croissance des recettes fiscales), et sur une prévision de croissance annuelle du PIB de 2 % pour 2015 issue du rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur les dépenses de l'État »

Les prévisions de dépenses de l'État 2014-2015 se basent sur le rapport préparatoire au débat d'orientation des finances publiques ainsi que sur l'évolution constatée entre les dernières données d'exécution.

- Sous-indicateur : « Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local »

Les prévisions de dépenses du secteur public local 2014-2015 sont réalisées à partir de l'évolution constatée entre les dernières données d'exécution au titre des dépenses payées par le réseau de la DGFIP relatives aux budgets locaux.

- Sous-indicateur : « Taux annuel d'évolution de la productivité globale »

L'estimation de l'évolution du taux de productivité de 2013 à 2015 est calculée à partir des données de la DGFIP sur la base d'une hausse d'environ 1 % par an de la charge de travail globale et par un taux d'effort de l'ordre de 1,8 % par an sur les effectifs.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01	Fiscalité des grandes entreprises	92 273 639	9 260 000			101 533 639	
02	Fiscalité des PME	1 698 249 832	59 850 000	1 830 000		1 759 929 832	1 170 000
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 221 562 609	83 280 000	300 000		2 305 142 609	730 000
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	730 877 305	13 620 000	220 000		744 717 305	3 970 700
06	Gestion des pensions	57 787 137	8 660 000	500 000	615 000	67 562 137	
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 347 857 896	33 450 000	1 430 000		1 382 737 896	2 800 000
08	Gestion des fonds déposés	67 064 855	500 000			67 564 855	10 000 000
09	Soutien	952 361 217	1 155 348 381	28 970 000	300 000	2 136 979 598	1 700 000
09-01	Soutien COPERNIC						
09-02	Soutien autre que COPERNIC	952 361 217	1 155 348 381	28 970 000	300 000	2 136 979 598	1 700 000
Total		7 168 034 490	1 363 968 381	33 250 000	915 000	8 566 167 871	20 370 700

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01	Fiscalité des grandes entreprises	92 273 639	9 260 000			101 533 639	
02	Fiscalité des PME	1 698 249 832	60 250 000	3 100 000		1 761 599 832	1 170 000
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 221 562 609	86 100 000	1 120 000		2 308 782 609	730 000
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	730 877 305	16 400 000	500 000		747 777 305	3 970 700
06	Gestion des pensions	57 787 137	8 670 000	500 000	615 000	67 572 137	
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 347 857 896	28 600 000	170 000		1 376 627 896	2 800 000
08	Gestion des fonds déposés	67 064 855	500 000			67 564 855	10 000 000
09	Soutien	952 361 217	947 673 381	29 840 000	300 000	1 930 174 598	1 700 000
09-01	Soutien COPERNIC						
09-02	Soutien autre que COPERNIC	952 361 217	947 673 381	29 840 000	300 000	1 930 174 598	1 700 000
Total		7 168 034 490	1 157 453 381	35 230 000	915 000	8 361 632 871	20 370 700

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Fiscalité des grandes entreprises	91 940 175	9 000 000			100 940 175	
02	Fiscalité des PME	1 737 342 227	60 410 000	3 740 000		1 801 492 227	1 881 000
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 213 105 372	77 650 000	2 240 000		2 292 995 372	1 166 000
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	755 435 704	15 590 000	220 000		771 245 704	4 166 500
06	Gestion des pensions	61 559 943	6 210 000	500 000	612 500	68 882 443	
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 360 932 614	30 730 000	1 250 000		1 392 912 614	3 400 000
08	Gestion des fonds déposés	68 900 620	1 200 000			70 100 620	7 500 000
09	Soutien	978 781 283	1 026 657 513	46 392 604	121 000	2 051 952 400	1 000 000
09-01	Soutien COPERNIC	16 571 035				16 571 035	
09-02	Soutien autre que COPERNIC	962 210 248	1 026 657 513	46 392 604	121 000	2 035 381 365	1 000 000
Total		7 267 997 938	1 227 447 513	54 342 604	733 500	8 550 521 555	19 113 500

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Fiscalité des grandes entreprises	91 940 175	9 000 000			100 940 175	
02	Fiscalité des PME	1 737 342 227	62 030 000	3 100 000		1 802 472 227	1 881 000
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 213 105 372	78 820 000	2 440 000		2 294 365 372	1 166 000
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	755 435 704	14 990 000	410 000		770 835 704	4 166 500
06	Gestion des pensions	61 559 943	6 020 000	500 000	612 500	68 692 443	
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 360 932 614	33 540 000	1 020 000		1 395 492 614	3 400 000
08	Gestion des fonds déposés	68 900 620	1 200 000			70 100 620	7 500 000
09	Soutien	978 781 283	965 659 886	66 450 680	121 000	2 011 012 849	1 000 000
09-01	Soutien COPERNIC	16 571 035				16 571 035	
09-02	Soutien autre que COPERNIC	962 210 248	965 659 886	66 450 680	121 000	1 994 441 814	1 000 000
Total		7 267 997 938	1 171 259 886	73 920 680	733 500	8 513 912 004	19 113 500

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 2. Dépenses de personnel	7 267 997 938	7 168 034 490	7 267 997 938	7 168 034 490
Rémunérations d'activité	4 393 009 633	4 371 455 829	4 393 009 633	4 371 455 829
Cotisations et contributions sociales	2 855 824 071	2 776 962 559	2 855 824 071	2 776 962 559
Prestations sociales et allocations diverses	19 164 234	19 616 102	19 164 234	19 616 102
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	1 227 447 513	1 363 968 381	1 171 259 886	1 157 453 381
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 227 447 513	1 363 968 381	1 171 259 886	1 157 453 381
Titre 5. Dépenses d'investissement	54 342 604	33 250 000	73 920 680	35 230 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	38 525 404	16 724 000	54 604 660	15 805 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	15 817 200	16 526 000	19 316 020	19 425 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	733 500	915 000	733 500	915 000
Transferts aux autres collectivités	733 500	915 000	733 500	915 000
Total hors FDC et ADP prévus	8 550 521 555	8 566 167 871	8 513 912 004	8 361 632 871
FDC et ADP prévus	19 113 500	20 370 700	19 113 500	20 370 700
Total y.c. FDC et ADP prévus	8 569 635 055	8 586 538 571	8 533 025 504	8 382 003 571

DÉPENSES FISCALES¹

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2014 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2014. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2014 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (2)

(En millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage pour 2012	Chiffrage pour 2013	Chiffrage pour 2014
110211	Réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un centre de gestion ou une association agréés Impôt sur le revenu <i>Objectif : Orienter certains contribuables vers les centres de gestion agréés</i> <i>Bénéficiaires 2012 : 75 340 entreprises - Méthode de chiffrage : Simulation - Fiabilité : Très bonne - Création : 1982 - Dernière modification : 2001 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : 199 quater B</i>	38	42	46
160302	Déduction forfaitaire de 3 % déclarée par les médecins conventionnés Impôt sur le revenu <i>Objectif : Inciter les médecins au conventionnement avec la sécurité sociale qui déclare les recettes des contribuables</i> <i>Bénéficiaires 2012 : (nombre non déterminé) entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données autres que fiscales - Fiabilité : Ordre de grandeur - Création : 1972 - Dernière modification : 1972 - Fin d'incidence budgétaire : dépense fiscale non-bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non-bornée - CGI : DM</i>	12	12	12
Coût total des dépenses fiscales²		50	54	58

¹ Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

² Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc »), le montant pris en compte dans le total correspond au dernier chiffrage connu (montant 2013 ou 2012) ; si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère enfin limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Fiscalité des grandes entreprises	92 273 639	9 260 000	101 533 639	92 273 639	9 260 000	101 533 639
02 Fiscalité des PME	1 698 249 832	61 680 000	1 759 929 832	1 698 249 832	63 350 000	1 761 599 832
03 Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 221 562 609	83 580 000	2 305 142 609	2 221 562 609	87 220 000	2 308 782 609
05 Gestion financière de l'État hors fiscalité	730 877 305	13 840 000	744 717 305	730 877 305	16 900 000	747 777 305
06 Gestion des pensions	57 787 137	9 775 000	67 562 137	57 787 137	9 785 000	67 572 137
07 Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 347 857 896	34 880 000	1 382 737 896	1 347 857 896	28 770 000	1 376 627 896
08 Gestion des fonds déposés	67 064 855	500 000	67 564 855	67 064 855	500 000	67 564 855
09 Soutien	952 361 217	1 184 618 381	2 136 979 598	952 361 217	977 813 381	1 930 174 598
09-01 Soutien COPERNIC						
09-02 Soutien autre que COPERNIC	952 361 217	1 184 618 381	2 136 979 598	952 361 217	977 813 381	1 930 174 598
Total	7 168 034 490	1 398 133 381	8 566 167 871	7 168 034 490	1 193 598 381	8 361 632 871

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)					Crédits	
	Plafond autorisé pour 2013 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2014 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2014 (3)	Effet des corrections techniques pour 2014 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2014 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2014 (6)	Demandés pour 2014 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+	1 824	0	0	77	-165	1 736	347 815 668
Catégorie A	30 604	0	-4	31	-553	30 078	2 553 228 696
Catégorie B	41 775	0	-8	362	-1 239	40 890	2 431 735 887
Catégorie C	40 214	0	-2	-470	-456	39 286	1 835 254 239
Total	114 417	0	-14	0	-2 413	111 990	7 168 034 490

Précisions méthodologiques

Pour 2014, le plafond d'emplois du programme s'élève à 111 990 ETPT, dont 1,55 % d'agents de catégorie A+, 26,86 % de catégorie A, 36,51 % de catégorie B et 35,08 % de catégorie C.

Dans la rubrique corrections techniques figurent les promotions inter-catégorielles en ETPT, qui modifient la répartition des catégories au sein du plafond d'emplois.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	4 371 455 829
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	2 776 962 559 2 237 512 272
Prestations sociales et allocations diverses	19 616 102

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	181	169	5,7	16	4		5,5	-165
Catégorie A	1 152	641	6,1	607	188		7,6	-545
Catégorie B	2 164	1 442	5,9	964	372		7,8	-1 200
Catégorie C	2 018	1 048	5,7	1 940	1 136		6,6	-78
Total	5 515	3 300		3 527	1 700			-1 988

Le plafond d'emplois 2014 a été construit sur :

- la suppression de -1 564 ETPT correspondant, compte tenu de la quotité de travail des agents et de leur durée de présence sur l'année civile, aux -1 988 suppressions en ETP au titre de 2014 ;
- un effet report pour 2014 des suppressions figurant dans le PAP 2013, soit -2 023 ETP, sous déduction de leur traduction en ETPT (-1 174) pour 2013. Cet effet report de 2013 vers 2014, qui est le solde d'un calcul, s'établit en prévision à -849 ETPT. Compte tenu du calendrier budgétaire, il ne tient pas compte de l'évolution du schéma d'emplois en cours d'exécution, qui dépend à la fois des départs en retraite observés et des évolutions des dates moyennes d'arrivée et de départ par catégorie, qui connaissent depuis plusieurs années des variations significatives. La DGFIP enregistre en effet une hausse des départs définitifs compensée par des recrutements supplémentaires ;
- par ailleurs, le solde des transferts de -14 ETPT correspond aux transferts suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants			1	27	28
SFACT - EDUCATION NATIONALE - prog 214			1	1	2
SFACT INTERIEUR - prog 216				5	5
SFACT INTERIEUR - prog 307				19	19
SFACT ECOLOGIE - prog 217				2	2
Transferts sortants		-4	-9	-29	-42
CSP - MCC - prog 224			-1	-4	-5
CSP - TRAVAIL - prog 155			-3	-13	-16
CSP - AFFAIRES SOCIALES - prog 124			-3	-12	-15
MAD - DEFENSEUR DES DROITS - prog 308		-4	-2		-6
Solde		-4	-8	-2	-14

Pour l'année 2014, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

HYPOTHESES DE SORTIES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	169	641	1 442	1 048	3 300
Autres départs définitifs	3	38	80	117	238
Autres départs	9	473	642	853	1977
Total des sorties	181	1152	2 164	2 018	5 515
Dont contractuels					

Toutes catégories confondues, 3 538 départs définitifs sont prévus, dont 3 300 au titre des départs en retraite et 238 au titre des autres départs définitifs.

Les autres départs définitifs comportent les radiations, les décès, les départs à l'extérieur du ministère d'agents d'autres ministères ou d'autres administrations accueillis en détachement, les démissions d'agents titulaires, les démissions d'agents contractuels et les fins de contrat non suivies d'un renouvellement (contrat de plus d'un an).

Les 1 977 autres départs sont relatifs aux départs en détachement d'agents du ministère, aux départs effectués dans le cadre d'une mobilité interne au ministère impliquant un changement de programme, aux départs en congé de longue durée (CLD), en congé formation, en congé parental et enfin en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées comme intervenant dans le courant du mois de mai pour les agents de catégorie A+, B et C et au début du mois de juin pour les agents de catégorie A.

HYPOTHESES D'ENTREES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
recrutements	4	188	372	1 136	1 700
autres entrées	12	419	592	804	1 827
Total des entrées	16	607	964	1 940	3 527
dont contractuels					

Toutes catégories confondues, 3 527 entrées sont prévues, dont 1 700 par voie de concours ou de recrutement initial.

Les autres entrées prévues, au nombre de 1 827, sont constituées des détachements entrants en provenance d'autres ministères ou administrations, des recrutements de contractuels de plus d'un an, d'accueils d'agents du ministère dans le cadre de la mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de congé de longue durée (CLD), des retours de congé formation, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées à courant mai pour les agents de catégorie A+, à courant juillet pour les agents de catégorie A et B et à courant juin pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2013 ETPT	PLF 2014 ETPT
Administration centrale	3 595	3 501
Services régionaux		
Services départementaux	98 941	96 810
Opérateurs		
Services à l'étranger	238	234
Autres	11 643	11 445
Total	114 417	111 990

La ligne " Administration centrale " correspond aux effectifs de la direction générale et du service des retraites de l'Etat.

La ligne " Services départementaux " englobe les effectifs des directions régionales et départementales des finances publiques (DRFIP et DDFIP) y compris ceux des services qui leur sont rattachés (centres de services partagés, services facturiers, pôles interrégionaux d'apurement administratif...).

La ligne " Autres " correspond aux directions et services dits " hors réseau " à savoir, les services à compétence nationale et les directions spécialisées, les délégations interrégionales, les départements comptables ministériels (DCM) et les stagiaires dans les écoles de formation.

Afin de présenter une situation homogène entre 2013 et 2014, les données de la LFI 2013 sont retraitées suivant le même périmètre qu'en 2014.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Fiscalité des grandes entreprises	1 217
02	Fiscalité des PME	24 696
03	Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	36 646
05	Gestion financière de l'État hors fiscalité	11 575
06	Gestion des pensions	895
07	Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	21 581
08	Gestion des fonds déposés	1 102
09	Soutien	14 278
09-02	Soutien autre que COPERNIC	14 278
Total		111 990

Le programme comprend 111 990 ETPT, répartis comme suit :

- l'action n° 01 (Fiscalité des grandes entreprises) comporte 1 217 ETPT qui correspondent à 1,09 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 02 (Fiscalité des PME) comporte 24 696 ETPT, qui correspondent à 22,05 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 03 (Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale) comporte 36 646 ETPT, qui correspondent à 32,72 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 05 (Gestion financière de l'État hors fiscalité) comporte 11 575 ETPT, qui correspondent à 10,34 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 06 (Gestion des pensions) comporte 895 ETPT, qui correspondent à 0,80 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 07 (Gestion financière du secteur public local hors fiscalité) comporte 21 581 ETPT, qui correspondent à 19,27 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 08 (Gestion des fonds déposés) comporte 1 102 ETPT, qui correspondent à 0,98 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 09 (Soutien) comporte 14 278 ETPT, qui correspondent à 12,75 % de l'ensemble des ETPT du programme.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		115 204
Effectifs gérants	2 281	1,98%
administrant et gérant	1 442	1,25%
organisant la formation	464	0,40%
consacrés aux conditions de travail	173	0,15%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	202	0,18%

Unités de mesures :

Les unités de gestionnaires sont exprimées en ETP : l'équivalent temps plein emploi prend en compte la quotité de travail mais pas la durée de la période d'emploi sur l'année, ni la sur-rémunération éventuelle liée au temps partiel.

Les effectifs gérés sont exprimés en effectifs physiques.

Descriptifs des grandes catégories d'effectifs de gestionnaires :

- Effectifs administrant et gérant : gestion des carrières administratives, actes de préliquidation de la paye, gestion des positions, gestion du temps de travail et des congés, gestion de l'indemnitaire et de la NBI, gestion des frais de mission, gestion des recrutements, organisation des élections professionnelles et gestion des droits syndicaux, constitution et réunion des commissions administratives paritaires et des comités techniques paritaires. Les effectifs chargés des fonctions de liquidation de la paie et de gestion des pensions pour le compte de l'ensemble des autres administrations sont exclus du périmètre de cette étude ;
- Effectifs organisant la formation : organisation de la formation continue, organisation de la formation initiale, préparation des reclassements et des reconversions hors du ministère ou de la fonction publique ;
- Effectifs consacrés aux conditions de travail : gestion de l'action sociale, insertion et gestion des travailleurs handicapés, organisation de l'hygiène et de la sécurité, gestion de la médecine de prévention ;
- Effectifs consacrés au pilotage des ressources humaines : élaboration du budget des RH et des plafonds de masse salariale et d'emplois, mise en œuvre des outils de suivi, conduite des réformes statutaires, pilotage des processus de gestion, analyse des besoins et prévision des évolutions quantitatives et qualitatives, détermination des emplois-type, anticipation des recrutements et des formations, conseil individuel des agents, élaboration des parcours professionnels.

Périmètre retenu pour les effectifs gérés :

Le périmètre retenu intègre :

- les agents en position d'activité et imputés sur le plafond d'emplois (dont agents en réorientation professionnelle) ;
- les contractuels (et notamment les agents chargés des travaux de gardiennage, de restauration et d'entretien dits agents « Berkani »³ de droit privé et de droit public) ;
- les agents des ministères financiers faisant l'objet d'une gestion partagée, et imputés sur le PAE des ministères :
- agents mis à disposition (MAD) sortants ;
- agents détachés entrants ;
- agents en position normale d'activité "PNA" entrants ;
- militaires ;
- agents affectés aux ministères financiers mais gérés par un autre ministère (cas notamment des délégations de gestion).

³ Décision du tribunal des conflits du 25 mars 1996 – Article 34 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000.

En revanche ne sont pas comptabilisés :

- les personnels de statut d'administration centrale ;
- les mises à dispositions " entrantes " gratuites ;
- les mises à dispositions " sortantes " dont la rémunération est imputée sur un autre programme ;
- les détachés sortants ;
- les agents en position normale d'activité " PNA " sortants ;
- les disponibilités ;
- les positions hors cadre ;
- les agents en congé de longue durée ou grave maladie, en congé parental, congé formation (non fractionné), en position d'appel de préparation à la défense et de réserve.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
97,40 %	0,61 %	1,29 %	0,70 %

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2013 retraitée	4 917,3
<i>Prévision Exécution 2013 hors CAS Pensions</i>	4 951,5
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2013-2014</i>	-0,3
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-34
Impact du schéma d'emplois	-76,1
<i>EAP schéma d'emplois 2013</i>	-20,1
<i>Schéma d'emplois 2014</i>	-56
Mesures catégorielles	21,8
Mesures générales	17,2
<i>Rebasage de la GIPA</i>	13,2
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	4
GVT solde	7,9
<i>GVT positif</i>	61
<i>GVT négatif</i>	-53,1
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	35,2
Autres variations des dépenses de personnel	7,3
Total	4 930,5

Le poste « Rebasage de dépenses au profil atypique » tient compte des rachats des jours placés sur les comptes épargne temps (CET), des indemnités de restructuration et de départ volontaire, des rappels sur exercices antérieurs et de la prime d'intéressement collectif, étant précisé que les dépenses 2013 ont été intégrées dans les montants des débasages.

Le poste « Autres variations de dépenses de personnel » englobe principalement les effets en crédits de la suppression de la retenue au titre du « jour de carence » (+7,7 M€) et la variation du montant des prestations sociales par rapport à 2013 (-0,2 M€).

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une négociation avec les organisations syndicales afin de rénover la grille des fonctionnaires de catégorie C et de revaloriser les bas salaires. Pour ces agents, les mesures bas salaires et la GIPA seraient alors devenues sans objet, et les montants correspondant seront redéployés pour financer une partie du coût de la mesure.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Catégorie A+	122 371	126 053
Catégorie A	48 851	60 071
Catégorie B	36 451	42 721
Catégorie C	28 454	32 702

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine sont estimés comme suit. Ces coûts s'entendent hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale "pensions" et hors prestations sociales.

Les coûts moyens des agents du programme sont de 136 141 € pour un agent de catégorie A+, 57 680 € pour un agent de catégorie A, 40 410 € pour un agent de catégorie B et 31 743 € pour un agent de catégorie C. Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale "pensions" et hors prestations sociales.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2014 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 55,5635 € au 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 s'élèvera en 2014 à 13,2 M€.

Enfin, l'enveloppe prévue en 2014 au titre des mesures bas salaires est de 3,95 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2014	Coût 2014	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2013						8 939 915	14 756 564
<i>Mesures spécifiques</i>	1 200	B et C	Contrôleurs et agents administratifs	09-2013	8	3 225 017	4 837 526
<i>NES-Relèvement de l'indice terminal du 3ème grade de la catégorie B</i>		B	Contrôleurs principaux et géomètres principaux	06-2013	5	2 776 975	5 183 450
<i>Titularisation des personnels non titulaires (loi 2012-347 du 12 mars 2012)</i>	310	Non titulaires	Contractuels	07-2013	6	657 406	1 314 812
<i>Harmonisation des conditions d'attribution de la NBI</i>	10 560	B et C	Contrôleurs, géomètres-cadastrateurs, agents administratifs, agents techniques	09-2013	8	2 280 517	3 420 776
Mesures statutaires						8 161 584	11 857 874
<i>Création d'un 8ème échelon au niveau du 3ème grade administratif</i>	5 770	C	Agent administratif principal de 1ère classe	01-2014	12	6 077 803	6 077 803
<i>Titularisation des personnels non titulaires (loi 2012-347 du 12 mars 2012)</i>	97	Non titulaires	Contractuels	07-2014	6	471 272	942 544
<i>Mesures spécifiques</i>		B et C	Contrôleurs et agents administratifs	09-2014	4	1 612 509	4 837 527
Mesures indemnitaires						4 649 849	4 649 849
<i>Réduction des inégalités salariales</i>				01-2014	12	4 649 849	4 649 849
Total						21 751 348	31 264 287

Une enveloppe de 21,7 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS). Cette enveloppe vise notamment à financer la mise en œuvre de réformes statutaires (en particulier la mise en place du 8^e échelon au niveau de l'échelle 6) et indemnitaires. Comme en 2013, ces mesures catégorielles seront destinées principalement à réduire les inégalités salariales en application des orientations nouvelles dans le cadre des discussions actuellement menées au niveau de la fonction publique.

Cette liste est susceptible d'évoluer en gestion, en fonction des priorités transversales fixées par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires de catégorie C.

MESURES INDIVIDUELLES

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de 53,1 M€ est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants, soit une diminution de 1,07% de la masse salariale 2013.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif des agents présents a été provisionnée pour 61 M€ représentant 1,23 % de progression de masse salariale. Les modalités de calcul du GVT positif ont été harmonisées sur celles applicables dans les autres administrations. Elles comprennent désormais les promotions intra-catégorielles des catégories B et C qui figuraient antérieurement en mesures catégorielles.

Le GVT solde du programme s'établit donc à 7,9 M€.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2013	PLF 2014
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	2 305 858 810	2 237 512 272
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	2 303 244 834	2 233 947 187
<i>Militaires</i>	1 217 989	711 736
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>	1 395 987	2 853 349
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE	1 045 899	1 062 793

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,4 %) est de 153,4 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 14,6 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » est estimée à 2 237,6 M€ au titre des pensions des personnels civils (taux de 74,28 %), des personnels militaires (taux de 126,07 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %).

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est estimée à 2,9 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2014
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		2 000 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	26 967	10 400 000
Capital décès		3 500 000
Allocations pour perte d'emploi	72	1 100 000
Autres		2 616 102
Total		19 616 102

Ce montant comprend notamment les accidents de service / accidents du travail et maladies professionnelles, les allocations pour perte d'emploi, le remboursement domicile – travail et le capital décès.

La ligne « Autres » regroupe notamment les allocations aux enfants handicapés (1,0 M€), les diverses allocations familiales (0,8 M€) et l'allocation d'invalidité temporaire ainsi que les autres risques maladie (0,9 M€).

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

PROJETS INFORMATIQUES LES PLUS IMPORTANTS

Les orientations de la nouvelle stratégie 2013-2018 de la DGFIP mettent un très fort accent sur le développement du numérique au bénéfice des usagers et des agents.

Ainsi, forte de la maîtrise de son informatique qui lui a permis de développer une qualité de service reconnue, la DGFIP souhaite devenir une administration de référence en matière de numérique, en vue de se situer au niveau des administrations les plus performantes parmi ses homologues de l'OCDE s'agissant de la dématérialisation des documents et de leur transmission, des téléprocédures, et des réseaux collaboratifs. Cette orientation s'inscrit pleinement dans la démarche de modernisation de l'État et est porteuse de simplifications, de gains de temps et d'économies budgétaires importantes.

Pour se donner les moyens de cette ambition, la DGFIP a souhaité se doter d'une organisation informatique maîtrise d'ouvrage-maîtrise d'œuvre (MOA-MOE) qui sera l'acteur majeur de la stratégie numérique. C'est la raison pour laquelle une nouvelle structure de maîtrise d'ouvrage professionnelle est en cours de création. Elle aura vocation à prendre en charge tous les nouveaux projets de tous les métiers de la DGFIP (sauf exception) et, en premier lieu, de promouvoir les projets transversaux et les nouveaux usages.

Pour ce faire, la DGFIP va capitaliser sur l'investissement humain et le professionnalisme des agents des structures de MOA actuelles, dont majoritairement les équipes du programme Copernic.

Cette nouvelle structure se substituera, entre autres, au SCN Copernic et aura pour vocation de faire de la DGFIP l'administration de référence en matière de numérique et d'offrir des services dématérialisés complets, décloisonnés et accessibles à l'ensemble des usagers et partenaires : ordonnateurs de l'État, ordonnateurs locaux, contribuables particuliers et professionnels, débiteurs de produits locaux et tiers de confiance.

Les principaux projets ayant vocation à sous-tendre ce nouveau " plan numérique " sont :

- la rénovation du site impots.gouv.fr pour en faire le portail d'accès à l'ensemble de l'offre numérique de la DGFIP, améliorer son ergonomie générale et l'adapter aux nouveaux terminaux mobiles (smartphones, tablettes) ;
- la création d'un " espace numérique sécurisé et unifié " (ENSU) pour le redevable : l'usager " redevable " (de l'impôt, de produits locaux ou d'amendes) est en droit d'attendre de la DGFIP une vision en ligne unifiée de sa situation d'ensemble, intégrant ses déclarations de revenus, ses avis d'impôt, ses factures locales (crèche, cantine, eau, HLM, hôpital...) et ses amendes, et lui permettant d'effectuer toutes ses démarches courantes (déclaration, paiement, changement d'adresse, réclamations, envoi de pièces justificatives...);
- au terme d'une réflexion préalable à conduire au niveau interministériel, la dématérialisation des bulletins de paye des fonctionnaires, des bulletins de pension et des courriers adressés par le Service des retraites de l'État (SRE) aux futurs retraités (information retraite notamment) avec leur mise à disposition dans un nouvel espace sécurisé réservé à l'agent public (actif ou retraité) ;
- la mise en place d'un outil de gestion de la relation usagers ;
- le développement de la dématérialisation des échanges avec les collectivités locales, avec une nouvelle offre de « PES-retour » (Protocole d'échange standard), la mise en place d'une offre d'archivage électronique pour les collectivités locales avec un accès partagé entre la DGFIP, les collectivités locales et les juridictions financières ;
- le développement de l'e-formation ;
- la numérisation des échanges avec d'autres partenaires, en particulier avec les banques (dématérialisation des poursuites bancaires et des demandes de communication de relevés bancaires) et la Cour des comptes ;
- la dématérialisation du timbre fiscal, en liaison étroite avec notamment l'ANTS pour ce qui concerne le passeport ;
- le développement d'un outil collaboratif au service des agents pour permettre aux réseaux d'experts de partager leurs connaissances et leur savoir-faire.

Outre ces projets informatiques, le plan numérique s'accompagnera d'une accélération du renouvellement du parc informatique, de l'équipement en doubles écrans pour adapter le poste de travail au numérique (utilisation simultanée de plusieurs applications et de documents - déclarations, factures, justificatifs - désormais dématérialisés) et de la mise à niveau de l'infrastructure réseau (pour la transmission son-image en temps réel, afin de permettre le développement de la visioconférence, de la formation à distance et du travail à distance).

Dans l'attente du lancement effectif des projets du plan numérique, la DGFIP continue à faire évoluer son parc applicatif. Les principaux projets informatiques, déjà lancés, sont rappelés ci-dessous avec leur état d'avancement.

Les projets de la fiscalité : les services à destination des usagers

- A - Fiscalité PATRIMONIALE

La réalisation du nouveau service d'aide à l'estimation des biens immobiliers (projet " PATRIM Usagers ") est en voie d'achèvement. Il permettra aux usagers de disposer des termes de comparaison des biens immobiliers afin de les aider à estimer leurs biens et ainsi faciliter l'accomplissement de leurs obligations fiscales, notamment en matière de déclarations d'ISF ou de successions. La mise en service est prévue au dernier trimestre 2013.

- B - Fiscalité DES PARTICULIERS

Dans le cadre de la poursuite de la dématérialisation des échanges entre l'administration et les usagers, le projet de dématérialisation des avis d'impôt sur le revenu, de prélèvements sociaux, de taxe d'habitation principale et d'ISF, a été réalisé en 2013. Ainsi, les usagers se sont vu offrir la possibilité d'opter pour l'avis électronique, afin de ne plus recevoir d'exemplaire papier. Ces documents sont disponibles dans leur espace personnel sur impots.gouv.fr.

Les projets de la fiscalité : la modernisation des outils à destination des agents

- A - Fiscalité des PARTICULIERS

Le projet " SIP (services des impôts des particuliers) zéro papier " engagé en 2012 et poursuivi en 2013 vise à une dématérialisation complète du dossier des usagers particuliers au sein du SIP et à la suppression de la saisie par les agents des déclarations d'impôts sur le revenu transmises sous format papier.

Aussi, dans les départements d'expérimentation, pour la campagne d'impôt sur le revenu 2013, les retraitements métier issus des déclarations scannées à problème ou des télé-déclarations sont effectués par les agents dans une nouvelle application de gestion de l'impôt sur le revenu (ANDROMÈDE) accessible depuis le portail métier.

- B - Fiscalité PATRIMONIALE

À l'instar du nouveau service " PATRIM Usagers ", " PATRIM Agents " est également devenu pour les agents de la DGFIP un instrument au service des missions patrimoniales et domaniales. Cette application, qui a été généralisée en juin 2013, permettra de supprimer l'application ŒIL (Observatoire des évaluations immobilières locales).

- C - Fiscalité des PROFESSIONNELS

La migration engagée pour permettre une unification du poste de l'agent du service des impôts des entreprises conduira à supprimer en 2015-2016 l'application historique BDRP. En effet, cette migration vise à la reprise progressive des processus métiers encore portés par les applications de gestion existantes, tels que la relance des revenus professionnels dans BDRP (Base de données des redevables professionnels qui assure la gestion de l'assiette et la relance des impôts professionnels de ces mêmes entreprises) ou la relance TVA de l'application MEDOC (Mécanisation des opérations comptables qui assure le recouvrement des impôts professionnels).

Pour ce faire, les nouvelles applications de saisie des déclarations professionnelles (dont les déclarations de résultats – impôt sur les sociétés, bénéfiques industriels et commerciaux, bénéfiques non commerciaux et revenus fonciers), de gestion des procédures collectives et de surveillance-relance sont en cours d'expérimentation depuis le premier semestre 2013. En 2014, leur périmètre sera élargi à d'autres impôts professionnels (tels que la taxe sur les salaires) avant d'être généralisées.

Par ailleurs, le processus rénové de gestion des éléments de taxation de la contribution économique territoriale (CFE - cotisation foncière des entreprises - et IFR - imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sera initialisé à la fin de l'année 2013.

Enfin, la réécriture de l'application de contrôle de liquidation de l'IS a été engagée en 2013.

- D - Contrôle FISCAL

Le nouvel outil d'aide au contrôle fiscal SIRIUS PRO (infocentre de recoupement et requêtage des données des professionnels) a été enrichi d'un outil d'investigation de données qui sera généralisé au cours du second semestre 2013. En outre, un processus automatique et mensuel de rafraîchissement des données sera mis en place en fin d'année 2013.

Par ailleurs, afin d'optimiser les opérations de contrôle fiscal, de gestion et de recouvrement, le projet " résumé du dossier fiscal " a été ouvert mi-2013. Il permet aux agents de consulter, via le compte fiscal des particuliers, une synthèse des données fiscales personnelles d'un contribuable (impôts sur les revenus, taxes foncières, taxes d'habitation, prélèvements sociaux).

- E - Outils transversaux

Le nouveau moteur de recherche des contribuables particuliers et professionnels, MIRA (moteur d'identification de recherche avancée), s'appuyant sur les référentiels est en cours d'expérimentation depuis mi-2013.

- F - Recouvrement

Les travaux engagés sur MEDOC (intégration en 2011 de la population des particuliers ainsi que du fichier des restes à recouvrer issus de l'application de gestion historique REC) en font l'unique outil de tenue de la comptabilité, permettant ainsi le remplacement de DDR3 (Disque dur R3 qui permet la tenue de la comptabilité générale de l'État dans les trésoreries). Le déploiement progressif de ce service a débuté en mai 2013 et se poursuivra jusqu'au premier trimestre 2014.

Par ailleurs, l'expérimentation du projet RSP (refonte des systèmes de paiement), recentré dans une première version sur le recouvrement forcé des impôts sur rôle et auto-liquidés (remplacement des applications RAR – restes à recouvrer, MIRIAM – micro-informatique dans les recettes des impôts associée à MEDOC – et SIRIUS REC – traitement automatisé d'aide à l'organisation du contentieux du recouvrement), débutera au second semestre 2013. Cette version intégrera les résultats des travaux de réingénierie conduits en 2009 suite à la fusion et qui ont débouché sur l'harmonisation des procédures de recouvrement entre impôts sur rôle et impôts auto-liquidés.

La gestion des ressources humaines : projet SIRHIUS

Comme suite aux recommandations des audits de modernisation relatifs aux ressources humaines menés à l'automne 2006, le secrétariat général des ministères économique et financier a lancé une étude de convergence fonctionnelle et organisationnelle, dans le but de concevoir et déployer une application unique pour ces directions (DGFIP, DGDDI, SG, DGCCRF, INSEE). Le ministère des affaires étrangères (MAE) a rejoint ces travaux en 2007.

Ainsi, le projet SIRHIUS vise à la création d'un système d'information des ressources humaines (SIRH) unique pour l'ensemble des directions des ministères financiers et du ministère des affaires étrangères.

Cette application est construite sur la base du progiciel HR Access en version 7 pour permettre son raccordement ultérieur à l'Opérateur national de paye (ONP). En effet, le projet SIRHIUS s'inscrit dans la perspective de la modernisation de la paye engagée par l'ONP.

La nouvelle application doit prendre le relais des SIRH existants de l'ensemble des partenaires SIRHIUS (directions des ministères financiers et MAE), notamment des SIRH actuels construits sur la technologie HR Access en version 5 soit AGORA pour la DGFIP et MARHS pour le Secrétariat général (SG).

La DGFIP assure, par délégation du secrétariat général, la construction et la livraison de la solution fonctionnelle et technique, conformément aux engagements pris vis-à-vis des directions clientes et aux exigences de l'ONP. À ce titre, elle est chargée de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre transverses du projet.

La première version majeure, SIRHIUS v1, couvre un périmètre fonctionnel vaste : la gestion administrative, la gestion des temps et absences, la préliquidation de la paye et le régime indemnitaire, les actes administratifs, les espaces agents, manager et expert ressources humaines (RH), les restitutions et les interfaces. Cette version est déployée progressivement dans les directions des ministères économiques et financiers et au MAE.

La première sous-version (v1-1) a été mise en production début 2012 pour un pilote de l'INSEE. L'INSEE a basculé sa gestion administrative et sa gestion des temps et absences en juin 2013, dans la sous-version 1-3. Le basculement de la paye de l'INSEE est prévu à l'été 2014.

À l'été 2013, la DGCCRF et le SG entrent dans une phase de pilote. Leur basculement dans SIRHIUS est prévu respectivement fin 2013 et début 2014. Le pilote de la DGDDI est prévu à compter de septembre 2013 pour un déploiement à l'été 2014.

Par ailleurs, les dernières sous-versions 1-4 et 1-5 sont en cours de construction. Elles seront livrées respectivement fin 2013 et mi-2014. Elles permettront le déroulement des pilotes de la DGFIP et du MAE et leur basculement dans SIRHIUS début 2015.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	Réalisation 2012	Prévision 2013	Prévision 2014
Ratio d'efficacité bureautique	€ / poste	534	500	500
Nombre de postes bureautiques	nb	137 000	134 000	131 000

Le ratio moyen d'efficacité bureautique pour la DGFIP rapporte la somme de dépenses bureautiques réelles (comme l'achat de matériel et logiciel, l'assistance bureautique...) et de dépenses évaluées forfaitairement (consommation électrique, recyclage...) au nombre de postes plafonné à 1,1 poste par agent.

Pour la DGFIP, le nombre de postes en 2012 était évalué à 137 000 (pour 116 251 ETPT) ce qui reflète le haut degré d'informatisation inhérent à la nature et à la technicité des missions exercées par la DGFIP.

Le ratio postes/agents s'élève à 1,17. Cette situation s'explique principalement par les raisons suivantes :

- le temps partiel, qui conduit à décompter plus d'effectifs physiques, et donc plus de postes informatiques, que d'ETPT ;
- les salles de formation des écoles et des services déconcentrés, équipées en permanence de micro-ordinateurs fixes.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
362 417 607		1 345 846 666	1 308 146 797	400 117 476

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
400 117 476	203 538 428 0	64 300 000	49 180 000	83 099 048
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
1 398 133 381 20 370 700	990 059 953 20 370 700	180 233 428	34 630 000	193 210 000
Totaux	1 213 969 081	244 533 428	83 810 000	276 309 048

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
71,2 %	12,7 %	2,4 %	13,6 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2012 s'établissait à 362,4 M€.

Le solde prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2013 est évalué à 400 M€ et concerne notamment :

- des opérations immobilières (204 M€) : les projets pluriannuels immobiliers ne permettent pas, par nature, une gestion en AE = CP sur la même année.

Les engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013 correspondent pour l'essentiel à des baux nouveaux résiliables ou à durée ferme, à des renouvellements de baux pluriannuels préexistants. Ces opérations peuvent nécessiter une mobilisation importante d'AE. Il peut être en effet nécessaire d'engager la totalité des AE (dont la couverture par des crédits de paiement s'effectuera les années suivantes).

En matière immobilière, il peut s'agir également d'engagements liés à des opérations de rénovation d'envergure dans des immeubles dont l'état de vétusté nécessite une réhabilitation et une mise aux normes des composants techniques en vue d'améliorer les conditions d'installation des services (opérations de désamiantage, de maîtrise de l'énergie ou de mise en conformité des ascenseurs notamment) ;

- des opérations informatiques pour 156 M€ : la nature des dépenses informatiques ne permet pas non plus une gestion en AE=CP sur la même année.

Les engagements effectués au titre d'une année N sont en général mis en paiement sur une période allant de 2 à 5 ans, ce qui explique le montant d'engagements non couverts au 31/12/2013. Les engagements non couverts par des paiements en matière informatique se composent dans leur grande majorité de frais de maintenance de logiciels et de matériels, d'achats immobilisés et de prestations informatiques ;

- des dépenses de fonctionnement courant (40 M€) : sont concernées les dépenses nécessitant des engagements pluriannuels tels que les marchés à prix forfaitaire à tranches fermes et des factures reçues après la date de clôture des transmissions des dossiers au service facturier ou comptable ayant fait l'objet d'un engagement juridique. Ce solde devrait être intégralement apuré en gestion 2014.

La DGFIP s'efforce d'adapter le rythme de ses dépenses en fonction des ouvertures de crédits et des mouvements budgétaires intervenant au cours de l'année. Aussi, le solde prévisionnel des engagements non couverts par des crédits de paiement au 31/12/2013 devrait être apuré à hauteur de 51 % en 2014, de 16 % en 2015, de 12 % en 2016, et 21 % au-delà.

Compte tenu de ce rythme d'apurement et du montant des crédits de paiement alloués en 2014, 71,2 % de ces crédits serviront à couvrir des autorisations d'engagement nouvelles. Le solde des AE nouvelles 2014 correspond pour l'essentiel à des baux nouveaux ou préexistants à renouveler qui sera intégralement couvert par des CP dans les années à venir (au-delà de 2016).

S'agissant des attributions de produits et fonds de concours (ADP/FDC), il est précisé que l'échéancier ci-dessus ne tient pas compte d'éventuels reports d'ADP/FDC dans la mesure où la DGFIP estime que l'ensemble des recettes 2013 issues d'ADP/FDC devraient être intégralement consommées à l'exception :

- des recettes issues de rattachements tardifs (fin décembre 2013) pour lesquelles la DGFIP ne dispose d'aucune visibilité ;
- des recettes issues du rattachement pour la première fois en 2013 de la part intéressement versée par la caisse des dépôts et consignations (cf. action 08). Au moment de la rédaction du PAP 2014, ce versement n'est pas encore intervenu. S'il devait être effectif en 2013, un report de crédits sur l'année suivante est attendu.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

1,2 %

Fiscalité des grandes entreprises



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	92 273 639	9 260 000	101 533 639	
Crédits de paiement	92 273 639	9 260 000	101 533 639	

L'action n°01 "Fiscalité des grandes entreprises" correspond à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par les grandes entreprises.

La mise en place de la direction des grandes entreprises (DGE) en 2002 a permis d'offrir un interlocuteur fiscal unique (IFU) aux grandes entreprises pour assurer l'assiette, le contrôle et le recouvrement, au meilleur coût, des principaux impôts d'État et impôts locaux dus par cette catégorie de contribuables.

Précurseur de la fusion des services d'assiette et de recouvrement, la DGE demeure un laboratoire permanent pour apporter ou proposer des réponses à des questions qui concernent l'ensemble des services des impôts des entreprises comme la maîtrise des risques, le pilotage et le suivi des missions, les liaisons avec les directions de contrôle fiscal, le traitement du contentieux.

Si l'action de contrôle fiscal externe des grandes entreprises est réalisée majoritairement par la Direction des vérifications nationales et internationales (DVNI), la DGE complète cette présence fiscale par des travaux de contrôle sur pièces réalisés du bureau et quelques interventions sur place, en droit de communication, instruction sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA et vérifications ponctuelles.

Dans le cadre de son activité de contrôle, l'administration fiscale entend garantir l'égalité des citoyens devant l'impôt en s'assurant du respect de leurs obligations fiscales et de la sincérité de leurs déclarations. Cette activité, dont les finalités sont triples (dissuasive, budgétaire et répressive), s'inscrit dans une stratégie nationale qui :

- traduit la priorité donnée par les pouvoirs publics à la lutte contre la fraude, condition de l'égalité devant l'impôt et du civisme fiscal. Il s'agit d'un enjeu majeur pour préserver la cohésion sociale, en particulier en période de crise économique. En 2012, la DGFIP a aussi substantiellement poursuivi le renforcement des outils de lutte contre la fraude nationale et internationale : elle a notamment poursuivi son action à l'encontre des paradis fiscaux en mettant en œuvre de façon volontariste l'assistance administrative avec les pays ayant récemment conclu des accords d'échange de renseignements et en obtenant un renforcement des sanctions et des mesures dissuasives relatives à la fraude via les États et territoires non coopératifs ;
- en interne à la DGFIP, requiert une sélectivité accrue de la programmation des contrôles et un accroissement du niveau de recouvrement des montants redressés ;
- vis-à-vis de l'usager, engage la DGFIP à progresser dans la qualité des procédures, afin notamment de traiter plus rapidement les litiges, et à rechercher une meilleure acceptation des contrôles en offrant une plus grande sécurité juridique grâce, en particulier, au développement des vérifications ciblées.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	10
A	875
B	162
C	170
Total	1 217

Les emplois affectés à l'action n° 01 " Fiscalité des grandes entreprises " correspondent :

- à l'ensemble des personnels de la direction des grandes entreprises (DGE) et de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI) ;
- aux personnels d'administration centrale, des directions des services informatiques (DISI), de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) et de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), concourant à la réalisation des missions de cette action.

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 1 217 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

Fonctions d'assiette et de contentieux de l'impôt	255
Fonctions de contrôle de l'impôt	843
Fonctions de recouvrement de l'impôt	103
Missions foncières	16
Total des ETPT prévisionnels	1 217

Les effectifs de l'action 01 en PAP 2013 s'élevaient à 1 214 ETPT, ce qui représente une augmentation en 2014 d'environ 3 ETPT, les renforts sur la fonction contrôle compensant les reprises d'emplois sur les tâches de gestion.

L'action n° 01 mobilise 1,3 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 260 000	9 260 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 260 000	9 260 000
Total	9 260 000	9 260 000

Les crédits directement affectés à l'action n° 01 " Fiscalité des grandes entreprises " correspondent à des dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits correspondent à la totalité des dépenses de fonctionnement de la DGE et de la DVNI.

Il s'agit notamment de loyers et charges locatives (5,60 M€), de dépenses informatiques (0,20 M€) et de frais d'affranchissement (0,26 M€). Les autres dépenses de fonctionnement de ces directions (3,2 M€) concernent des charges courantes telles que les frais de déplacement, les dépenses courantes afférentes aux locaux (ex. : l'entretien des bâtiments et le nettoyage), les frais de justice, les frais de documentation ainsi que divers achats de matériels et de services.

	AE	CP
DVNI	5 960 000	5 960 000
DGE	3 300 000	3 300 000
Total	9 260 000	9 260 000

Les autres dépenses de fonctionnement concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n°09 " Soutien ". Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

La DGE assure la gestion des dossiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 400 M€.

Les gains de productivité réalisés par la DGE ont permis d'absorber une hausse du nombre de dossiers de 0,54 % entre 2011 et 2012 ce qui porte ce nombre à 36 596 entreprises actives en 2012.

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier par la direction des grandes entreprises :

2011	2012	Évolution
495	469	-5,2 %

Le coût direct de gestion d'un dossier par la DGE est le rapport entre les coûts directs des services de la DGE, exerçant des activités d'assiette, de recouvrement, de contrôle et de contentieux, et le nombre de dossiers gérés par la DGE en 2012. Les coûts directs correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

Entre 2011 et 2012, le coût de gestion d'un dossier DGE a diminué de plus de 5 %, traduisant ainsi les gains de productivité enregistrés par la DGE.

ACTION n° 02 **20,5 %**
Fiscalité des PME



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	1 698 249 832	61 680 000	1 759 929 832	1 170 000
Crédits de paiement	1 698 249 832	63 350 000	1 761 599 832	1 170 000

L'action n°02 " Fiscalité des petites et moyennes entreprises " est l'équivalent de l'action n°01 pour les PME ; elle comporte un volet spécifique, axé sur la facilitation des démarches des PME auprès de l'administration fiscale, notamment lors de leur création.

Les services des impôts des entreprises (SIE) constituent l'interlocuteur fiscal unique des PME. Ils traitent l'ensemble des affaires fiscales courantes des PME, de l'établissement au recouvrement des impôts professionnels (TVA, impôt sur les sociétés, taxe sur les salaires, contribution économique territoriale, taxe sur les surfaces commerciales,...).

Certaines tâches d'expertise nécessitant à la fois technicité et organisation du travail adaptées sont assurées par des pôles de compétence spécialisés. Le recouvrement des cotes les plus difficiles portant sur les impôts des particuliers et des professionnels est assuré par des pôles de recouvrement spécialisés.

Au-delà des réformes de structures qui sont intervenues ces dernières années, la DGFIP mène des travaux de simplification des imprimés et démarches des professionnels, en collaboration avec des représentants des usagers.

La DGFIP s'est également engagée dans l'enrichissement de son offre de services en ligne (délivrance d'attestation de résidence et, pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés, d'attestation de régularité fiscale) ainsi que dans une démarche de développement des téléprocédures (poursuite des abaissements de seuils de recours obligatoire) qui ont pour objectifs à la fois d'offrir de nouveaux services aux professionnels et de limiter les travaux à faible valeur ajoutée dans les services.

Dans le cadre de son activité de contrôle des PME, l'administration fiscale poursuit les mêmes finalités que pour les grandes entreprises et déploie aussi une démarche de chaîne de qualité.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	384
A	10 170
B	8 653
C	5 489
Total	24 696

Les emplois affectés à l'action n° 02 "Fiscalité des PME" correspondent :

- à l'ensemble des effectifs des services des impôts des entreprises (SIE) ;
- à une part significative des effectifs des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI), de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF), de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), de la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF), des pôles de contrôle et d'expertise (PCE), des pôles de recouvrement spécialisé (PRS), des brigades de contrôle et de recherche (BCR), et des brigades départementales de vérification (BDV) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des PME dans les centres des impôts fonciers (CDIF), les brigades régionales foncières (BRF) et au service de la documentation nationale du cadastre (SDNC) ;
- aux personnels des services centraux, des directions des services informatiques (DISI) et des services de direction des directions régionales et départementales des finances publiques, contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 24 696 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

Fonctions d'assiette et de contentieux de l'impôt	10 631
Fonctions de contrôle de l'impôt	9 131
Fonctions de recouvrement de l'impôt	4 386
Missions foncières	548
Total des ETPT prévisionnels	24 696

Les effectifs de l'action 02 en PAP 2013 s'élevaient à 25 427 ETPT, ce qui représente une baisse en 2014 d'environ 731 ETPT. La diminution effective enregistrée sur cette action en 2014 sera rendue possible grâce aux gains de productivité attendus avec l'enrichissement de l'offre de service en ligne des professionnels limitant les tâches à faible valeur ajoutée dans les services.

L'action n° 02 mobilise 24 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	59 850 000	60 250 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	59 850 000	60 250 000
Dépenses d'investissement	1 830 000	3 100 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	430 000	720 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 400 000	2 380 000
Total	61 680 000	63 350 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

- la totalité des dépenses de fonctionnement de la direction nationale des enquêtes fiscales (DNEF) et de l'ensemble des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI), soit **20,75 M€ en AE et en CP**. Il s'agit notamment de loyers et charges locatives (9,9 M€), de dépenses informatiques (1 M€) et de frais d'affranchissement (0,95 M€). Le solde composé des autres dépenses de fonctionnement de ces directions (8,9 M€) concerne des charges courantes (frais de déplacement, dépenses liées aux locaux, frais de justice, frais de documentation et divers achats de matériels et de services) ;
- les dépenses de remises diverses versées aux buralistes pour la vente de timbres, soit **23,5 M€ en AE et CP** ;
- les dépenses d'affranchissement des établissements de services informatiques imputables directement aux PME, soit **9,1 M€ en AE et CP** ;
- la part des dépenses informatiques des services centraux directement rattachables à cette action, soit **5,7 M€ en AE et 6,1 M€ en CP**. Ces crédits permettent notamment la maintenance des applications de la sphère professionnelle et le financement des chantiers liés à la prise en compte des nouveautés législatives.

Ils seront également utilisés pour poursuivre l'extension des téléprocédures. A terme, toutes les obligations déclaratives et de paiement des professionnels bénéficieront d'une procédure dématérialisée.

Par ailleurs, ils permettront le maintien en conditions opérationnelles des applications BDRP, MEDOC, REBECA placées en tierce maintenance applicative (TMA).

- L'application BDRP assure la gestion de l'assiette et la relance des impôts professionnels de ces mêmes entreprises ;
- MEDOC est l'application qui assure le recouvrement des impôts professionnels comme la TVA, l'IS de l'ensemble des entreprises (personnes morales, commerçants, artisans ou professions libérales) soit 4,2 millions d'entreprises ;
- REBECA permet de suivre les remboursements de crédits de TVA non imputables.

Enfin, le compte fiscal des professionnels nommé ADELIE sera également financé sur cette action.

- les frais d'huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des PME à hauteur de **0,8 M€ en AE et CP** ;

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève ainsi à :

	AE	CP
DNEF	5 450 000	5 450 000
DIRCOFI	15 300 000	15 300 000
Remises diverses	23 500 000	23 500 000
Affranchissement informatique	9 100 000	9 100 000
Informatique	5 700 000	6 100 000
Huissiers de justice	800 000	800 000
Total	59 850 000	60 250 000

Les autres dépenses de fonctionnement concourant à cette action sont des dépenses indivises au sein de l'action n° 09 " Soutien ". Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont évalués à **1,17 M€**. Ils proviennent pour une large majorité :

- des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP, attribution de produits n° 07-2-2-277, pour un montant estimé de 1,02 million d'euros (prestations énumérées par le décret n° 2000-817 du 28 août 2000 telles que la vente de publications et documents, la mise à la disposition d'informations statistiques et l'usage d'un service télématique).

- de la participation de la Commission européenne aux frais de fonctionnement liés au programme Fiscalis (programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes fiscaux dans le marché intérieur) pour un montant estimé à 0,12 million d'euros (fonds de concours n° 07-1-1-951).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent à des dépenses informatiques, principalement des achats de matériel (serveurs, logiciels) ou des prestations incorporelles immobilisées dans le bilan de l'État.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°02 "Fiscalité des PME" sont les suivants :

Imposition sur les bénéfices (hors périmètre DGE) :

	2011	2012
Nombre d'entreprises imposées sur les BIC/IS	3 476 000	3 660 000
Nombre d'entreprises imposées sur les BNC	1 023 000	1 079 000
Nombre d'entreprises imposées sur les BA	694 000	699 000
Total	5 193 000	5 438 000

BIC/IS : bénéfices industriels et commerciaux/impôt sur les sociétés

BNC : bénéfices non commerciaux

BA : bénéfices agricoles

Imposition à la TVA (hors périmètre DGE) :

	2011	2012
Nombre d'entreprises relevant du régime normal	1 310 000	1 335 000
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié	1 889 000	1 917 000
Nombre d'entreprises relevant du régime micro	1 128 000	1 280 000
Nombre d'entreprises relevant du régime simplifié agricole	468 000	466 000
Total	4 795 000	4 998 000

Évolution du coût direct (en €) de gestion d'un dossier d'une PME :

2011	2012	Evolution
65*	61	-6 %

* La méthode de calcul a été actualisée dans le cadre de la mise à jour de la cartographie d'activité afin de tenir compte plus finement des fonctions mobilisées.

Le coût direct de gestion d'un dossier d'une PME établit le rapport entre les coûts directs des services de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers professionnels (hors usagers de la DGE). Les coûts directs correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

ACTION n° 03

26,9 %

Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	2 221 562 609	83 580 000	2 305 142 609	730 000
Crédits de paiement	2 221 562 609	87 220 000	2 308 782 609	730 000

L'action n°03 "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspond d'une part, à l'assiette, au recouvrement et au contrôle des différentes recettes fiscales émanant essentiellement des particuliers (impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, ISF, droits de mutation, taxe d'habitation, taxes foncières, redevance audiovisuelle) et, d'autre part, au recouvrement des taxes d'urbanisme.

L'action est mise en œuvre en s'appuyant sur le réseau de la DGFIP et sur la refonte des systèmes d'information au service d'une profonde modernisation des procédures.

Le guichet fiscal unifié des particuliers, mis en place entre 2009 et 2012 pour offrir aux usagers un point de contact unique, service des impôts des particuliers ou trésorerie de proximité, pour toutes leurs démarches fiscales d'assiette ou de recouvrement est désormais entré en rythme de croisière. L'amélioration de l'accueil physique des usagers s'accompagne également de la diversification des canaux de contacts qui vise à répondre avec efficacité aux différents besoins des usagers et à s'adapter à leurs attentes.

En matière de services dématérialisés, la DGFIP entend, au-delà d'une offre en constante amélioration soutenue par une promotion volontariste, enrichir l'offre numérique pour répondre aux besoins des usagers, dans le cadre d'une stratégie numérique au bénéfice de tous. Le développement de la relation dématérialisée avec les usagers particuliers pourra s'appuyer sur des évolutions législatives permettant de favoriser la transition numérique.

L'offre de service faite aux usagers est complétée d'une démarche de qualité de service avec la mise en œuvre, depuis 2011, dans les services chargés de la fiscalité, du référentiel Marianne.

Pour les particuliers, l'activité de contrôle de l'administration vise en premier lieu à renforcer la présence sur les dossiers à forts enjeux, ceux des personnes ayant des revenus et patrimoines les plus importants, qui font l'objet d'un contrôle systématique tous les trois ans. Parmi ces derniers, ceux présentant les plus forts enjeux sont dorénavant contrôlés par la direction nationale des vérifications de situation fiscale (DNVSF). Parallèlement, afin de mieux faire accepter les contrôles, l'administration s'engage à faciliter les conditions dans lesquelles ces contrôles ainsi que leurs suites se déroulent (modalités d'intervention, sécurité juridique, meilleure information sur les conséquences des contrôles, traitement plus rapide des litiges, etc.), en s'appuyant en particulier sur la charte du contribuable.

Enfin, comme dans le domaine de la fiscalité des entreprises, les particuliers peuvent faire l'objet d'une enquête judiciaire menée par les agents de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale (BNRDF), dans le cas de fraude fiscale réalisée via des paradis fiscaux, des comptes ou avoirs à l'étranger non déclarés, ou par falsification.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	612
A	6 541
B	12 147
C	17 346
Total	36 646

Les emplois affectés à l'action n°03 "Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale" correspondent :

- à l'ensemble des effectifs des services des impôts des particuliers (SIP) et des services de fiscalité immobilière (FI) ;
- aux personnels exerçant des activités d'accueil fiscal et/ou de recouvrement de l'impôt des particuliers dans les trésoreries de proximité, dans les recettes des finances (RF), dans les pôles de recouvrement spécialisé (PRS) et dans les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- aux équipes spécialisées du contrôle de la redevance de l'audiovisuel, affectées au sein des directions déconcentrées ;
- aux personnels chargés du contrôle de la fiscalité des particuliers dans les brigades de contrôle et de recherche (BCR), dans les brigades départementales de vérification (BDV), de la direction des vérifications nationales et internationales (DVNI), de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) et à la direction nationale des vérifications de situations fiscales (DNVSF) ;
- aux personnels d'administration centrale, des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI), des directions des services informatiques (DISI), de la direction nationale d'enquêtes fiscales (DNEF) ;
- aux personnels chargés des missions cadastrales des particuliers dans les centres des impôts fonciers, les brigades régionales foncières et au service de la documentation nationale du cadastre ;

- aux personnels des centres d'encaissement, des centres prélèvement service, de la direction impôts service (DIS), des directions des services informatiques (DISI), de la direction des créances spéciales du Trésor (DCST), de la direction des résidents à l'étranger et des services généraux (DRESG), des directions interrégionales de contrôle fiscal (DIRCOFI) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 36 646 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

	ETPT
Fonctions d'assiette et de contentieux de l'impôt	12 969
Fonction de contrôle de l'impôt	5 521
Fonction de recouvrement de l'impôt	8 178
Fonctions de contrôle de la redevance audiovisuelle	216
Missions foncières	9 762
Total des ETPT prévisionnels	36 646

Les effectifs de l'action n° 03 en PAP 2013 s'élevaient à 36 563 ETPT, ce qui représente une hausse, en 2014, d'environ 83 ETPT. Cette hausse des effectifs n'est qu'apparente. Elle tient, d'une part, à la méthodologie de ventilation, entre les actions, des transferts d'emplois, et, d'autre part, à l'actualisation de la répartition fonctionnelle des effectifs de la fiscalité des particuliers. A iso-méthode on observerait une baisse de 94 ETPT entre le PLF 2013 et le PLF 2014 sur cette action.

L'action n° 03 mobilise 31 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	83 280 000	86 100 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	83 280 000	86 100 000
Dépenses d'investissement	300 000	1 120 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	70 000	260 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	230 000	860 000
Total	83 580 000	87 220 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de titre 3 affectés à l'action n° 03 correspondent à :

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la direction impôts service (DIS) soit **0,64 M€ en AE et CP**. Il s'agit principalement de loyers pour 0,14 M€. Le solde des dépenses de fonctionnement de cette direction est constitué notamment de dépenses informatiques, de frais de déplacement et de transport, de dépenses liées aux locaux, de frais de télécommunication et d'achats de matériels ;
- les dépenses d'affranchissement des établissements de services informatiques de la DGFIP imputables directement à cette action, soit **75 M€ en AE et CP** ;
- la part des services informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit **5,84 M€ en AE et 8,66 M€ en CP**. Celle-ci est destinée à financer la maintenance des applications de la sphère fiscalité des particuliers, fiscalité directe locale et foncière, ainsi que des services à l'utilisateur.

Il s'agit notamment des applications suivantes :

- ILIAD qui gère l'assiette, le contrôle et le contentieux de l'impôt sur le revenu et de la taxe d'habitation des personnes physiques ;
- MAJIC 3 qui gère l'assiette, le contrôle et le contentieux des taxes foncières des contribuables propriétaires ;
- BNDP qui maintient la base nationale des données patrimoniales pour les conservations des hypothèques et les centres des impôts fonciers.
- TélÉIR qui permet la télédéclaration de l'impôt sur le revenu dans le cadre des services rendus à l'utilisateur.
De plus, les crédits de cette action financent également le compte fiscal des particuliers ADONIS et le portail "cadastre.gouv.fr", ainsi que les applications TELE@CTES et FIDJI.
- **1 M€ en AE et CP** principalement au titre de la campagne d'informations de télédéclaration IR engagée par le service de la communication du ministère de l'économie et des finances ;
- les frais d'huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de fiscalité des particuliers à hauteur de **0,8 M€ en AE et CP**.

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève ainsi à :

	AE	CP
DIS	640 000	640 000
Affranchissement informatique	75 000 000	75 000 000
Informatique	5 840 000	8 660 000
SIRCOM	1 000 000	1 000 000
Huissiers de justice	800 000	800 000
Total	83 280 000	86 100 000

Les autres dépenses de fonctionnement concourant à cette action sont des dépenses indivises inscrites au sein de l'action n° 09 " Soutien ". Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont évalués à **0,73 M€**. Ils proviennent pour une large majorité des recettes résultant de la rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP présentées à l'action n° 2 (attribution de produits n° 07-2-2-277, pour un montant estimé à 0,68 M€).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent à des dépenses informatiques, principalement l'achat de matériels et de logiciels associés aux projets entrant dans cette action.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les **flux d'activité significatifs** de la fiscalité des particuliers sont les suivants :

	2011	2012
Nombre de foyers fiscaux IR	36 963 000	36 389 000
Nombre de foyers fiscaux bénéficiaires PPE	7 180 000	6 765 000
Nombre d'articles de rôles d'impôts pris en charge	93 119 000	94 703 000
Nombre total d'articles faisant l'objet d'un paiement dématérialisé	41 212 000	43 588 000
Nombre d'articles de rôles faisant l'objet d'une majoration	8 714 000	8 739 000

Flux d'activité de la Direction impôts service (DIS) :

	2011	2012
Nombre d'appels traités	1 106 000	1 128 000
Nombre de courriels traités	198 000	225 000
Consultations de la rubrique " Questions – Réponse "	3 553 000	3 149 000

Évolutions du coût direct (en €) de gestion d'un foyer fiscal :

2011	2012	Evolution
34	32	-5 %

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal représente le rapport entre les coûts directs des services de la DGFIP exerçant des activités d'assiette, de contentieux et de recouvrement sur les impôts des usagers particuliers, et le nombre de foyers fiscaux. Les coûts directs correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

Le coût direct de gestion d'un foyer fiscal est en diminution de 5 % par rapport à 2011, les services concernés ayant absorbé une baisse du nombre de foyers fiscaux concomitamment à une baisse des effectifs.

ACTION n° 05

8,7 %

Gestion financière de l'État hors fiscalité



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	730 877 305	13 840 000	744 717 305	3 970 700
Crédits de paiement	730 877 305	16 900 000	747 777 305	3 970 700

L'action n°05 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " retrace l'intervention de la DGFIP en qualité d'opérateur des flux comptables et financiers de l'État, et notamment la mise en place de la nouvelle fonction comptable de l'État.

La DGFIP assure le **recouvrement de recettes non fiscales** émises par les services de l'État :

- d'une part, elle assure le recouvrement contentieux des amendes et des condamnations pécuniaires. Cette fonction poursuit sa modernisation au travers notamment d'un nouveau canal de paiement dématérialisé pour le paiement des amendes forfaitaires du contrôle automatisé (amendes radar) ;
- d'autre part, elle assure, pour le compte des ministères, le recouvrement des produits divers du budget de l'État (retenues et cotisations sociales au profit de l'État, prélèvements sur le produit des jeux, fonds de concours, récupération d'indus sur rémunérations et pensions...).

Garante de la régularité des **dépenses de l'État**, la DGFIP contribue au pilotage de la dépense publique et à la sécurité juridique de la chaîne des procédures de dépense, à travers ses missions de contrôle budgétaire des dépenses déconcentrées, de paiement des dépenses centrales et déconcentrées, de contrôle externe de l'utilisation de fonds publics.

La fonction de contrôle et de paiement des dépenses s'exerce selon des méthodes renouvelées, fondées sur une approche par les enjeux et par les risques, ou sur la base d'une démarche conjointe et concertée entre l'ordonnateur et le comptable. La réduction des délais de paiement s'appuie sur le développement des échanges dématérialisés entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense, mais aussi sur le déploiement du mode de gestion des factures par des services spécialisés, dits services facturiers, points uniques de traitement des factures d'un ou plusieurs ordonnateurs. Cette organisation, qui s'étend à de nouveaux ministères, offre une plus grande fluidité du circuit de la dépense grâce à l'adaptation des contrôles et responsabilise davantage les services gestionnaires.

La reconfiguration des processus de la dépense porte également sur le circuit de la paye des agents de l'État, qui, en raison des masses financières concernées, constitue un enjeu majeur pour la qualité des comptes de l'État. La mise en place d'un opérateur national de paye s'inscrit pleinement dans cet effort de sécurisation et de modernisation.

Étroitement liée à l'exigence de transparence des comptes publics, la **mission comptable** de la DGFIP s'étend au-delà du seul enregistrement comptable des flux financiers. Les différentes restitutions qu'elle produit visent en effet à fournir au Gouvernement, au Parlement, aux ministères et services déconcentrés, à la Cour des comptes ou aux instances européennes les informations qui leur sont nécessaires sur l'exécution budgétaire et la comptabilité générale de l'État ainsi que sur la comptabilité nationale des administrations publiques.

Dans ce cadre, la DGFIP a pour mission de s'assurer, en application de la Constitution et de la loi organique relative aux lois de finances, que les comptes de l'État sont réguliers, sincères et donnent une image fidèle de son patrimoine et de sa situation financière. À ce titre, elle doit s'assurer du respect des procédures et établit et diffuse les normes de contrôle interne comptable pour l'ensemble des ministères.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de l'évolution des normes comptables, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations et des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- la poursuite du développement du partenariat comptable avec les ministères.

La DGFIP offre également une gamme diversifiée de **prestations d'expertise**, encadrées par des engagements de service, dont notamment les missions d'expertise économique et financière des projets d'investissements publics (MEEF), le conseil aux préfets dans le cadre des politiques publiques et de la sécurité économique, la délivrance d'avis économiques et financiers sur les dispositifs d'aides publiques, l'appui à la tutelle administrative et financière des réseaux consulaires, la coordination des actions fiscales et financières en faveur des entreprises en difficulté, la participation au traitement du surendettement des particuliers...

Le service France Domaine de la DGFIP assiste le ministre dans sa fonction de représentant de **l'État propriétaire** et dans l'exercice des missions domaniales. À ce titre, il est en charge de l'élaboration de la législation domaniale et du contentieux afférent, évalue les biens immobiliers de l'État et tient à jour leur inventaire physique et comptable, permettant ainsi d'arrêter l'actif immobilier de l'État inscrit à son bilan. Il est responsable de l'établissement de la stratégie immobilière de l'État et de sa déclinaison dans les différentes administrations, afin d'améliorer la performance immobilière (réduction des coûts, amélioration des ratios d'occupation). Cette dynamisation du patrimoine immobilier doit également permettre de disposer d'un volume significatif de recettes de cessions immobilières qui sont inscrites sur le compte d'affectation spéciale " Gestion du patrimoine immobilier de l'État ". Le service France Domaine collabore également avec les collectivités locales pour l'expertise immobilière et exerce auprès d'elles une mission de conseil.

EFFECTIFS

	Total
A+	167
A	2 717
B	4 680
C	4 011
Total	11 575

Les effectifs de l'action n° 05 se répartissent dans les structures suivantes :

- le contrôle et le paiement des dépenses de l'État, réalisés dans les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- le recouvrement des recettes non fiscales de l'État, effectué dans les directions régionales et départementales des finances publiques, dans les trésoreries et dans les centres d'encaissement ;
- la gestion du domaine de l'État par les services des directions régionales et départementales des finances publiques ainsi que par la Direction nationale d'interventions domaniales ;
- le recouvrement des taxes d'urbanisme ;

- la tenue des comptes de l'État, réalisée dans les directions régionales et départementales des finances publiques, les postes non centralisateurs (SIP, trésoreries, CH ...), la direction des créances spéciales du Trésor (DCST) et les services de contrôle budgétaire et comptable ministériels (SCBCM) ;
- les prestations d'expertises et de conseil auprès des préfets et des entreprises, mises en œuvre dans les directions régionales et départementales des finances publiques ;
- les directions des services informatiques (DISI) et les services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action.

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 11 575 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

	ETPT
Recouvrement de recettes non fiscales de l'État	
- dont recouvrement des amendes	1 130
- dont recouvrement des produits divers	637
Recouvrement des taxes d'urbanisme	273
Dépenses de l'État (hors paiement des pensions relevant de l'action 6)	
- dont contrôle financier déconcentré	216
- dont paiement des dépenses	1 783
- dont paye sans ordonnancement préalable des agents de l'État	869
Comptabilité de l'État	4 496
Prestations d'expertise économique et financière (missions d'expertise économique et financière, contrôle d'associations, avis sur les dispositifs d'aides publiques aux entreprises, suivi des fonds structurels européens, etc.)	344
Activités domaniales	1 827
Total des ETPT prévisionnels	11 575

Les effectifs de l'action n° 05 en PAP 2013 s'élevaient à 12 168 ETPT, ce qui représente une baisse, en 2014, d'environ 593 ETPT. L'évolution prévisionnelle des effectifs de l'action n° 05 traduit la poursuite des gains de productivité attendus, notamment grâce au déploiement des échanges dématérialisés entre les différents acteurs de la chaîne de la dépense et l'organisation en mode facturier qui favorise une plus grande fluidité du circuit de la dépense.

L'action n° 05 mobilise 10,2 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	13 620 000	16 400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	13 620 000	16 400 000
Dépenses d'investissement	220 000	500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	50 000	115 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	170 000	385 000
Total	13 840 000	16 900 000

Les crédits directement affectés à l'action n° 05 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " sont répartis comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

- les dépenses de fonctionnement de la direction nationale des interventions domaniales (DNID) et du centre Amendes Service de Toulouse, soit **1,54 M€ en AE et CP**. Il s'agit principalement de loyers et charges locatives

(1 M€). Les autres dépenses de fonctionnement de ces services (0,54 M€) concernent les charges courantes (frais de déplacement et de transport, dépenses liées aux locaux, frais de télécommunication et achats de matériels) ;

- la part des services informatiques des services centraux directement rattachable à cette action, soit **2,98 M€ en AE et 5,76 M€ en CP**. Elle concerne notamment les dépenses liées à l'application CHORUS, à l'opérateur national de paye (ONP) ou à INDIA rémunération. Le projet CHORUS piloté par l'AIFE consiste en la rénovation du système d'information qui gère la dépense, la comptabilité de l'État et les recettes non fiscales dans le cadre de la LOLF. Les dépenses portées par la DGFIP pour CHORUS sont l'assistance à la maîtrise d'ouvrage liée à la trajectoire comptable CHORUS, l'exploitation CHORUS et les travaux d'interfaçage avec les applications de la DGFIP.

Une part des dépenses engagées sera remboursée par l'AIFE.

- les frais d'huissiers de justice engagés pour l'exercice des poursuites en matière de recouvrement des amendes et de produits divers à hauteur de **4,8 M€ en AE et CP** ;
- l'affranchissement informatique à hauteur de **4,3 M€ en AE et CP**.

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève à :

	AE	CP
DNID	1 140 000	1 140 000
Centre Amendes Service	400 000	400 000
Informatique	2 980 000	5 760 000
Huissiers de justice	4 800 000	4 800 000
Affranchissement informatique	4 300 000	4 300 000
Total	13 620 000	16 400 000

Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont évalués à **3,97 M€**. Ils proviennent principalement de recettes issues de la rémunération pour services rendus par la filière gestion publique au titre de la prise en charge par les départements informatiques de la DGFIP de la paye mensuelle des agents de divers organismes publics ayant une personnalité juridique distincte de celle de l'État (attribution de produit n° 07-2-2-380, pour un montant estimé à 3,60 M€).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement correspondent à des dépenses informatiques directement rattachables à cette action. Ils seront consacrés notamment aux achats de matériels.

COUTS SYNTHETIQUES

Les flux d'activité significatifs de l'action n°05 sont les suivants :

	2011	2012
Nombre d'amendes prises en charge	11 965 000	13 761 000
Nombre de titres de produits divers	350 000	212 000
Nombre de factures de dépenses de l'Etat	10 581 000	11 113 000
Nombre annuel de virements de paye Etat	24 091 000	23 752 000

En ce qui concerne plus particulièrement les services de France Domaine, les flux suivants sont retenus pour caractériser leur activité :

Domaine immobilier de l'État :	2011	2012
Activité de gestion (en M€) :		
Parc immobilier de l'État valorisé par France Domaine	57 990 (1)	NC
Produit de la gestion du domaine public et privé de l'État	1 722	3 201
Opérations immobilières :		
Nombre d'aliénations	2 215 (1)	2 126
Nombre d'acquisitions et prises à bail	6 287 (1)	6 107
Interventions immobilières :		
Nombre total d'évaluations traitées	194 230 (1)	188 827
Nombre d'expropriations rendues	5 384 (1)	7 204
Produits de cessions (en millions d'€)	598 (1)	515

(1) Les données publiées dans le RAP 2011 ont été mises à jour.

L'augmentation du produit de la gestion du domaine public et privé de l'Etat correspond à une augmentation des redevances d'usage des fréquences radioélectriques.

Domaine mobilier de l'État :	2011	2012
Aliénations :		
Nombre de lots vendus	26 868	25 899
Patrimoines privés restant à traiter :		
Successions vacantes, non réclamées ou en déshérence	20 395	20 739
Produit des cessions (en millions d'€)	47	53

Evolution du coût direct (en €) unitaire du contrôle et du paiement des dépenses de l'État après ordonnancement :

2011	2012	Evolution
5,8	5,7	-6,7 %

Le coût direct du contrôle et du paiement d'une dépense de l'État après ordonnancement représente le rapport entre les coûts directs des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense de l'État et le nombre de factures payées. Les coûts directs correspondent aux dépenses de personnel (hors contribution au CAS pensions), aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses d'équipement.

ACTION n° 06
Gestion des pensions

0,8 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	57 787 137	9 775 000	67 562 137	
Crédits de paiement	57 787 137	9 785 000	67 572 137	

L'action n°06 "Gestion des pensions" est intégralement mise en œuvre par la DGFIP à travers ses services déconcentrés et le service des retraites de l'État (SRE), service à compétence nationale. Cette action correspond pour l'essentiel à l'enregistrement des droits au compte individuel de retraite (CIR), à l'information retraite, au contrôle, à la liquidation et au paiement des droits à pension des agents de l'État (fonctionnaires civils, militaires, magistrats). Les paiements sont imputés en dépense sur les programmes de la mission "Pensions" qui retracent les recettes et dépenses du compte d'affectation spéciale (CAS).

La gestion des pensions doit concilier trois finalités :

- préserver les deniers publics, par une application rigoureuse et équitable de la législation, a fortiori s'agissant de décisions qui engagent l'État à long terme ;
- améliorer la qualité du service rendu par une gestion des comptes individuels de retraite fluide, par un traitement rapide des admissions à la retraite, puis des événements ultérieurs affectant les dossiers de pensions, afin d'éviter aux agents publics toute rupture de paiement entre l'activité et la retraite ;
- aider chacun à optimiser ses droits à la retraite et à définir les choix de carrière qui peuvent en découler.

La réforme de la gestion des retraites de l'État, décidée en décembre 2007, et lancée au niveau interministériel en novembre 2009, vise à développer l'efficacité de la chaîne pensions, et à étendre l'offre de services au fonctionnaire. La création et l'organisation, par les décrets du 26 août 2009, du service des retraites de l'État (SRE), intégré à la DGFIP, ont constitué la première étape de cette réforme. Le SRE met en œuvre le projet de modernisation de la gestion des pensions et anime les centres de gestion des retraites (CGR), qui relèvent des directions régionales des finances publiques de la DGFIP.

L'ensemble du traitement dit " amont " de la pension est en cours de rationalisation. Le compte individuel de retraite réunit, pour chaque fonctionnaire, les éléments de carrière, et de nature pension (selon l'âge du fonctionnaire) nécessaires à son information tout au long de sa carrière, et contient les bases de liquidation de sa pension de retraite. De 2010 à 2012, 87 % des comptes ont été complétés. La tenue à jour des comptes, basée sur la déclaration annuelle, de plus en plus industrialisée, opérée par les systèmes d'information des ressources humaines (SIRH) des ministères, basculera à terme vers la déclaration automatisée de données sociales, permettant d'ajouter la fiabilité de la paye dans le processus. Quant à l'utilisation du CIR pour asseoir le calcul de la retraite, c'est déjà le cas pour 40 administrations basculées juridiquement fin 2012, qui représentent 30 % des flux de départ.

Outre la montée en puissance du droit à l'information retraite, le service rendu aux fonctionnaires a été amélioré par la mise en place d'accueils téléphonique et Internet par lesquels les fonctionnaires retraités et actifs peuvent obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier personnel. Le service rendu est progressivement étendu avec le renforcement du droit à l'information retraite.

La gestion de l'ensemble du régime par la DGFIP, intégrant le SRE et le réseau des CGR, permet d'améliorer la qualité du service rendu aux agents de l'État et aux retraités, tout en réduisant les coûts de gestion.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	10
A	146
B	471
C	268
Total	895

Les services de la DGFIP, au travers du service des retraites de l'État (SRE), du réseau des centres de gestion des retraites (CGR), de la trésorerie générale pour l'étranger (TGE) et des trésoreries à l'étranger, exercent notamment les missions suivantes :

- l'accueil, l'information sur les retraites et l'enregistrement des droits ;
- le contrôle et la liquidation des droits à pensions de retraite et d'invalidité ;
- la mise en paiement (et la liquidation de certains droits annexes) et la gestion des pensions, de la retraite additionnelle de la fonction publique et des émoluments ;
- des tâches spécifiques à la TGE : le paiement de pensions dites " cristallisées ".

Les effectifs prévisionnels de l'action n° 06 devraient enregistrer une diminution d'environ 66 ETPT liée aux gains de productivité attendus de la réforme de la gestion des retraites. La réorganisation des services contribue à améliorer l'offre de service aux fonctionnaires tout en développant l'efficacité de la chaîne pensions.

L'action n° 06 mobilise 0,8 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	8 660 000	8 670 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 660 000	8 670 000
Dépenses d'investissement	500 000	500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	500 000	500 000
Dépenses d'intervention	615 000	615 000
Transferts aux autres collectivités	615 000	615 000
Total	9 775 000	9 785 000

Les crédits directement affectés à l'action n° 06 " Gestion des pensions " sont répartis comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de titre 3 qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent :

- les dépenses de fonctionnement du service des retraites de l'État (SRE), **5,11 M€ en AE et 5,12 M€ en CP**, y compris ses crédits informatiques (voir infra) ;
- l'affranchissement informatique à hauteur de **3 M€ en AE et CP** ;
- la part des dépenses informatiques hors SRE des services centraux directement rattachables à cette action, soit **0,55 M€ en AE en CP**. Ces crédits seront consacrés à l'application Neptune et aux dépenses effectuées pour le compte du SRE.

L'application Neptune couvre le domaine de la gestion et du paiement des pensions de l'État et émoluments assimilés. Le projet financé sur ces crédits consiste à adapter l'application aux processus amont de liquidation des retraites.

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève à :

	AE	CP
Service des retraites de l'État	5 110 000	5 120 000
Affranchissement informatique	3 000 000	3 000 000
Informatique services centraux	550 000	550 000
Total	8 660 000	8 670 000

Le service des retraites de l'État :

La DGFIP, et plus spécifiquement le SRE pour sa mise en œuvre, est en charge de la réforme de la gestion des retraites qui englobe les mesures suivantes :

- la constitution du compte individuel retraite de chaque fonctionnaire permettant une connaissance de ses droits à retraite au fur et à mesure de sa carrière ;
- la mise en place de centres d'appel téléphoniques et Internet par lesquels les fonctionnaires retraités et actifs pourront obtenir des renseignements à caractère général ou sur leur dossier personnel de pensions ;
- à terme, la mise en place d'un processus unique et industrialisé de la liquidation des pensions ;
- la rationalisation du réseau de paiement des pensions.

Le budget de fonctionnement du SRE permettra de financer la maintenance informatique et les dépenses de modernisation pour 4,20 M€ en AE et 4,15 M€ en CP.

Outre l'acquisition et la maintenance des matériels et logiciels spécifiques, les crédits alloués sont destinés, en termes de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage, au financement des projets suivants :

- le « compte individuel retraite » (CIR) qui est en production pour 40 employeurs et 30 % des flux départs. Il assure la fonction de collecte des informations de carrière et de pension, et est utilisé comme source d'informations de liquidation de retraite. Il instrumente le droit à l'information retraite, renforcé par la réforme de 2010.

Un des enjeux est d'assurer la qualité de service à plus de 900 utilisateurs. L'adaptation, d'une part, des règles de calcul aux cas complexes (militaires, policiers) et d'autre part, des processus de départ en retraite ainsi que les raccordements techniques spécifiques des employeurs à fort effectif, doivent être finalisés en 2014.

Les systèmes d'information de gestion des pensions font l'objet d'adaptations permettant de suivre les réformes et d'être en cohérence avec les informations fournies par la base CIR ;

- l'évolution des applications dans le secteur des pensions militaires d'invalidité et des allocations temporaires d'invalidité en les modernisant et en les adaptant aux technologies nouvelles.

Après la rénovation de la gestion du régime d'invalidité des militaires, l'année 2014 sera consacrée à la mise en place de Regati (ATI) – gestion du régime des allocations temporaires d'invalidité (ATI) – qui permet d'indemniser les fonctionnaires victimes d'un dommage corporel imputable à l'exercice des fonctions et qui peuvent poursuivre une activité dans la fonction publique avec la rénovation complète de l'application en termes fonctionnels et techniques. La nouvelle application envisage une ouverture aux administrations partenaires grâce aux technologies développées dans le cadre du CIR.

Les actions 2014 concernent la maîtrise d'ouvrage des applications de paiement dont Neptune au sein du SRE, l'évolution du site internet, l'accompagnement des ministères à leurs changements de processus et le pilotage transverse pour instruire et appliquer les décisions du comité de coordination stratégique en matière de réforme de la gestion des retraites institué par le décret n° 2009-1054 du 26 août 2009 et chargé de s'assurer de la mise en œuvre des orientations du projet de modernisation de la gestion des retraites de l'État.

Les autres dépenses de fonctionnement du SRE, d'un montant de 0,91 M€ en AE et 0,97 M€ en CP, constituent les charges courantes du service (loyers, frais de déplacements, travaux d'impression, fluides, fournitures...) et celles liées à son activité au service de l'utilisateur (affranchissement : envois des titres de pensions et envois des campagnes du droit information retraite).

Les autres dépenses de fonctionnement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action « Soutien ». Elles feront l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits de titre 5 affectés à cette action correspondent aux dépenses immobilisables du SRE. Il s'agit d'achats de logiciels et matériels informatiques pour le métier " retraite " et des logiciels produits en interne comme les applications du CIR.

DEPENSES D'INTERVENTION

Il est prévu un montant de **0,45 M€ en AE et en CP** de transfert direct de fonctionnement au GIP " Info Retraite ". Créé par la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites, sa mission est de coordonner pour tous les assurés des régimes obligatoires la mise en place de l'information sur leurs droits à retraite.

Depuis 2009, le SRE est adhérent au CNTDS – centre national de traitement des données sociales – afin de recevoir les déclarations de cotisations (DADS) émises par les employeurs publics et privés pour les fonctionnaires qu'ils emploient. Le montant estimé de cette dépense s'élève à **0,08 M€ en AE et en CP**.

Une contribution annuelle au répertoire national commun de la protection sociale est prévue ainsi qu'une contribution pour le Fonds de modernisation conformément à l'article 110 de la loi de financement de la sécurité sociale, pour un montant total de **0,08 M€ en AE et en CP**.

COUTS SYNTHETIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°06 " Gestion des pensions " se sont établis, en 2012, à 3 965 000 dossiers (contre 4 017 000 en 2011) :

- 2 373 000 pensions de retraite civiles et militaires ;
- 266 000 pensions militaires d'invalidité et victimes de guerre ;
- 1 326 000 autres émoluments.

ACTION n° 07

16,1 %



Gestion financière du secteur public local hors fiscalité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	1 347 857 896	34 880 000	1 382 737 896	2 800 000
Crédits de paiement	1 347 857 896	28 770 000	1 376 627 896	2 800 000

L'action n°07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " correspond à la tenue des comptes des collectivités locales et établissements publics locaux, au paiement de leurs dépenses et au recouvrement de leurs recettes, ainsi qu'aux missions de conseil budgétaire, fiscal et financier assurées à leur bénéfice par les services de la DGFIP.

La modernisation de l'exercice des métiers du secteur public local prend appui sur la refonte complète et l'unification des applications informatiques dédiées au secteur local grâce au déploiement de l'outil Hélios sur l'ensemble du territoire depuis décembre 2010.

La dématérialisation dans le secteur public local est une priorité de la DGFIP en ce qu'elle allège et sécurise les travaux des collectivités. Elle s'appuie sur une normalisation des échanges dématérialisés entre comptable et ordonnateur. Elle contribue à améliorer l'efficacité des services de l'ordonnateur comme du comptable.

Trois principaux axes de progrès sont poursuivis en matière de **recouvrement des recettes** :

- la modernisation des processus d'encaissement, en favorisant le développement, en liaison avec les collectivités, des moyens modernes de règlement adaptés à la nature des créances, qui s'est notamment traduite par l'ouverture du site www.tipi.gouv.fr en mai 2011;
- l'amélioration de l'efficacité de la chaîne du recouvrement précontentieux et contentieux, en s'appuyant sur des moyens juridiques rénovés, mis en œuvre dans le cadre de procédures concertées avec les ordonnateurs. L'information des usagers et la lisibilité des procédures sont améliorées dans le cadre de l'harmonisation des procédures de poursuite des débiteurs défaillants.
- enfin, l'optimisation de la procédure de recouvrement des produits locaux.

Comme pour les dépenses de l'État, les fonctions de **paiement des dépenses** s'exercent selon des méthodes de contrôle rénovées en profondeur fondées sur une approche par les enjeux et par les risques. La rapidité du paiement des dépenses constitue également un axe fort de mobilisation du réseau de la DGFIP. Parallèlement, des simplifications touchant les procédures de règlement des dépenses sont développées.

La DGFIP établit les cadres comptables des organismes publics locaux respectant les principes constitutionnels de fidélité et de sincérité comptable. Le réseau des comptables directs de la DGFIP assure **la tenue quotidienne des comptabilités publiques locales** et met ses informations comptables à la disposition permanente des ordonnateurs, leur permettant ainsi un suivi budgétaire et patrimonial régulier.

La DGFIP sera mobilisée en 2014 pour mettre en œuvre les dispositions comptables créant de nouvelles collectivités (outre mer, métropoles) et pour accompagner les établissements publics de santé et les entités du secteur public local qui s'y préparent vers la certification de leurs comptes.

Les principaux axes d'amélioration mis en œuvre par la DGFIP sont :

- la poursuite de la rénovation des cadres comptables et budgétaires, dans le souci d'améliorer la lisibilité des opérations et des états financiers et de faciliter la communication financière ;
- le renforcement du contrôle interne pour fiabiliser les comptes ;
- le développement du partenariat comptable avec les gestionnaires locaux.

La mission d'expertise et d'appui exercée par la DGFIP auprès des élus locaux concerne tous les domaines de l'activité financière locale : l'aide à l'élaboration des budgets locaux, les analyses financières rétrospectives et prospectives, l'aide à la gestion de la trésorerie, le conseil en matière juridique et de fiscalité locale.

Cette mission de conseil s'est renforcée ces dernières années, notamment à travers la mise en œuvre de cadres contractuels adaptés prenant la forme d'une convention de services comptable et financier (CSCF) pour les collectivités de grande taille, et d'un engagement partenarial pour les collectivités et établissements de taille plus modeste.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	270
A	4 590
B	9 302
C	7 419
Total	21 581

L'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " s'appuie, pour la réalisation de ses missions, sur les moyens suivants :

- l'ensemble des effectifs de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) ;
- les personnels des trésoreries (trésoreries secteur public local, trésoreries mixtes, paieries départementales...), des directions départementales et régionales des finances publiques (DDFiP-DRFiP), des directions des services informatiques (DISI) et des services centraux contribuant à la mise en œuvre de cette action ;

Le nombre d'emplois affectés à cette action est de 21 581 ETPT. La répartition prévisionnelle de ces emplois est la suivante :

	ETPT
Recouvrement des produits locaux (recettes non fiscales émises par les collectivités locales)	7 793
Dépenses du secteur public local	6 235
Comptabilité du secteur public local	5 216
Prestations d'expertise et d'appui au secteur public local	2 337
Total des ETPT prévisionnels	21 581

Les effectifs de l'action 07 en PAP 2013 s'élevaient à 21 896 ETPT, ce qui représente une baisse, en 2014, d'environ 315 ETPT.

L'évolution prévisionnelle des effectifs de l'action n° 07 traduit la poursuite des gains de productivité attendus, notamment sur l'activité de recouvrement, grâce au développement des moyens de paiements automatisés (portail internet " TIPI "), et à l'optimisation des procédures de recouvrement des produits locaux. De plus il est prévu de simplifier les procédures de règlement des dépenses du secteur public local.

L'action n° 07 mobilise 18,8 % du total des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	33 450 000	28 600 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	33 450 000	28 600 000
Dépenses d'investissement	1 430 000	170 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	330 000	40 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 100 000	130 000
Total	34 880 000	28 770 000

Les crédits directement affectés à l'action n° 07 " Gestion financière de l'État hors fiscalité " sont répartis comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement affectés directement sur cette action correspondent :

- aux dépenses de fonctionnement de la direction spécialisée des finances publiques pour l'Assistance Publique, Hôpitaux de Paris (DSFP AP-HP) et des pôles inter régionaux d'apurement administratif (PIAA) à hauteur de **3,36 M€ en AE et en CP**. Il s'agit notamment de loyers et charges locatives (1,30 M€), de frais d'affranchissement (0,36 M€). Le solde composé des autres dépenses de fonctionnement de ces structures (1,7 M€) concerne les charges courantes (frais de déplacement, dépenses liées aux locaux, frais de justice, achats de matériel...).
- S'agissant des PIAA, il est précisé qu'au 1^{er} janvier 2013 le PIAA de Clermont-Ferrand a été créé, générant un coût qui sera budgété pour la première fois en 2014. Ainsi la prévision de dépenses des PIAA ventilée par nature de dépenses dans les montants ci-dessus est estimée à 1 M€ ;
- à la part des dépenses informatiques directement rattachable à cette action, soit **17,99 M€ en AE et 13,14 M€ en CP**. Les dépenses effectuées sur cette action sont liées aux applications destinées aux collectivités locales à savoir HELIOS, DELPHES et FIDELIO.

Pour ce qui concerne HELIOS, il s'agit :

- de la poursuite de l'industrialisation de la dématérialisation ;
- du développement de restitutions plus performantes et répondant mieux aux attentes des utilisateurs ;
- de frais de maintenance c'est-à-dire de dépenses d'exploitation des sites de production, de tierce maintenance applicative et de mise à niveau des matériels et logiciels.

S'agissant des services aux collectivités locales, l'application DELPHES, infocentre décisionnel d'HELIOS, offre des outils de contrôle interne, de pilotage et de mesure de l'activité sous la forme de tableaux de bord avec un portail de saisie.

L'application FIDELIO, quant à elle, offre aux collectivités locales des outils de simulations fiscales permettant d'optimiser leur gestion.

- à l'affranchissement informatique pour le compte des collectivités locales à hauteur de **11,3 M€** ;
- aux frais d'huissiers de justice pour l'exercice des poursuites pour les produits locaux, à hauteur de **0,8 M€**.

Le total des crédits de fonctionnement de cette action s'élève ainsi à :

	AE	CP
DSFP AP-HP	2 360 000	2 360 000
PIAA	1 000 000	1 000 000
Informatique	17 990 000	13 140 000
Affranchissement informatique	11 300 000	11 300 000
Huissiers de justice	800 000	800 000
Total	33 450 000	28 600 000

Les autres dépenses de fonctionnement de la DGFIP contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action n° 09 " Soutien ". Ces dépenses font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont évalués à **2,8 M€**. Ils proviennent :

- des recettes de la rémunération pour services rendus au titre de la gestion comptable des OPHLM et des OPAC par un comptable direct du Trésor (attribution de produits n° 07-2-2-382, pour un montant estimé de 2 M€) ;
- des produits de la rémunération pour services rendus au titre de la mise en place d'une procédure spécifique de débit d'office pour le recouvrement des prêts accordés aux collectivités et établissements publics locaux par des organismes bancaires, d'une part, et de la diffusion d'informations par voie télématique et serveur vocal auprès d'usagers extérieurs à l'administration, d'autre part (attribution de produits n° 07-2-2-383, pour un montant estimé de 0,8 M€).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement affectés à cette action correspondent aux dépenses informatiques directement rattachables à cette action et portant principalement sur les projets DELPHES et FIDELIO.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

Les flux d'activité significatifs de l'action n° 07 " Gestion financière du secteur public local hors fiscalité " :

	2011 (1)	2012 (1)
Nombre de titres de recettes du secteur public local	72 553 000	75 139 000
Nombre de payes du secteur public local	36 223 000	36 442 000
Nombre de mandats du secteur public local (hors paye)	77 481 000	77 115 000

Evolution du coût direct unitaire (en €) du contrôle et du paiement des dépenses du secteur public local :

2011	2012	Evolution
2,4	2,3	-4 %

Le coût moyen du contrôle et du paiement d'une dépense du secteur public local représente le rapport entre les coûts directs (personnel, fonctionnement et équipement) des services de la DGFIP en charge de la gestion de la dépense du secteur public local, calculés hors contribution au CAS pensions, et le nombre de paiements effectués.

(1)Données issues de l'infocentre de l'application Hélios (Delphes).

ACTION n° 08

0,8 %

Gestion des fonds déposés



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	67 064 855	500 000	67 564 855	10 000 000
Crédits de paiement	67 064 855	500 000	67 564 855	10 000 000

L'action n°08 " Gestion de fonds déposés ", mise en œuvre par la DGFIP, correspond aux services rendus aux organismes soumis à une obligation de dépôt auprès de l'État et à la clientèle de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), pour laquelle la DGFIP agit en qualité de préposé.

S'agissant des organismes soumis à l'obligation de dépôts de fonds au Trésor (établissements publics, organismes de la sphère État, régies des collectivités territoriales et organismes chargés de la gestion des dépenses d'avenir), la DGFIP offre à ses clientèles un service bancaire et financier aux standards de la Place. Elle poursuit la modernisation de ce service en améliorant la qualité de la relation client au travers d'une gamme plus complète de prestations (consultation des comptes titres et des comptes à vue par Internet, dématérialisation des échanges de données avec la clientèle). Une attention particulière est portée sur l'accompagnement de la clientèle pour la mise en œuvre du nouvel espace unique des paiements européens (SEPA) et sur le renforcement du contrôle interne qui couvre l'ensemble de l'activité. Enfin, l'action de réorientation des placements menée depuis 2010 a permis de consolider la trésorerie de l'État.

S'agissant de la clientèle de la CDC (notaires, mandataires et administrateurs judiciaires, huissiers de justice, organismes de protection sociale, secteur du logement social, associations, personnes protégées par la loi), l'activité de préposé de la CDC, prévue par les dispositions des articles L518-14 et R518-24 du code monétaire et financier, s'exerce dans le cadre d'une relation partenariale conventionnelle. En juin 2011, cette convention a été renouvelée pour cinq ans. Elle est axée sur une politique de qualité prévoyant le renforcement des règles de contrôle interne et de sécurité propres à cette activité de dépôts et sur un effort soutenu de maîtrise des coûts de gestion.

La DGFIP met en place à compter du deuxième semestre 2013 une industrialisation des chèques " aller " des clients déposants de fonds au Trésor et des clients de la Caisse des dépôts et consignations. Deux services de traitement des chèques (STC), situés à Lille et Créteil, permettront ainsi de traiter plus de 47 millions d'effets par an.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	14
A	181
B	487
C	420
Total	1 102

L'action n° 08 " Gestion des fonds déposés " est articulée autour de deux missions :

- préposé de la Caisse des dépôts et consignations,
- gestionnaire de comptes de fonds au Trésor (collectivités locales, établissements publics nationaux et locaux, régisseurs d'État ou du secteur local).

Ces missions sont principalement exercées dans les directions régionales et départementales des finances publiques.

Le partage des effectifs entre les deux activités de l'action n° 08 est le suivant :

	ETPT
Activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations	614
Activités de dépôts de fonds au Trésor (DFT)	488
Total des ETPT prévisionnels	1 102

Les effectifs de l'action n° 08 en PAP 2013 s'élevaient à 1 140 ETPT, ce qui représente une baisse, en 2014, d'environ 38 ETPT. Cette évolution est rendue possible notamment, grâce à la poursuite des efforts en matière de consultation des comptes titres et des comptes à vue par Internet et de dématérialisation des échanges de données avec la clientèle ; mais aussi grâce à la création de deux services de traitement des chèques (STC), situés à Lille et Créteil.

L'action n° 08 mobilise 0,9 % du total des crédits du titre 2 du programme compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	500 000	500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	500 000	500 000
Total	500 000	500 000

Les crédits directement affectés à l'action n° 08 " gestion des fonds déposés " correspondent à des dépenses de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de titre 3 qui font l'objet d'une affectation directe sur cette action concernent l'affranchissement informatique à hauteur de 0,5 M€.

Les autres dépenses de fonctionnement contribuant à cette action sont des dépenses indivises, inscrites au sein de l'action n° 09 " Soutien ". Ces dernières font l'objet d'une ventilation analytique dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts.

Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attribution de produits sont estimés à 10 M€ pour 2014. Ils proviennent du rattachement sur le budget de la DGFIP de la part " intéressement " versée par la CDC au titre de l'activité de préposé qu'elle exerce.

La convention de partenariat signée entre la CDC et la DGFIP rénove le mécanisme de rémunération de cette activité en créant notamment, en complément du remboursement à l'État des dépenses de la DGFIP pour cette mission, un intéressement basé sur la qualité des prestations réalisées par le réseau de la DGFIP et l'avancement de la mise en œuvre de l'évolution de son modèle bancaire.

COUTS SYNTHETIQUES

Les flux d'activité caractéristiques de l'action n°08 sont les suivants :

	2011	2012
Nombre de comptes à vue des clientèles CDC	48 086*	50 189
Nombre de comptes des clientèles titulaires d'un compte DFT	37 877	42 501

*Nombre de comptes corrigés (46 086 en RAP 2011)

En 2012, le nombre de compte à vue CDC augmente de 4,4 %. Cette évolution résulte d'un reclassement de sa clientèle par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'augmentation du nombre de comptes de dépôt de fonds Trésor (DFT) entre 2011 et 2012 provient, quant à elle de l'ouverture de comptes par les sous-trésoriers militaires qui détiennent une partie des fonds de la trésorerie militaire à laquelle ils sont rattachés et auprès de laquelle ils restituent leurs comptes.

ACTION n° 09 24,9 %
Soutien



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	952 361 217	1 184 618 381	2 136 979 598	1 700 000
Crédits de paiement	952 361 217	977 813 381	1 930 174 598	1 700 000

L'action n°09 " Soutien " regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et regroupe :

1) l'ensemble des effectifs de la DGFIP qui exercent des missions transversales permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches. On peut les regrouper en cinq fonctions principales :

- état-major et pilotage (comprenant les emplois de direction, les activités de contrôle, gestion et communication) ;
- audit et contrôle interne ;
- gestion des ressources humaines et des moyens ;
- informatique ;
- service, accueil et divers : agents de services et d'accueil, secrétariat...

2) l'ensemble des dépenses indivises mises en œuvre dans le réseau de la DGFIP sur les titres 3 et 5, qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe des dépenses en cause sur une seule action de politique étant, par construction, limitées dans un tel réseau, les dépenses indivises représentent de ce fait une part importante des moyens des titres 3 et 5 du programme. Afin d'assurer toute la lisibilité et transparence requises, la ventilation de ces dépenses indivises est assurée dans le cadre de l'analyse des coûts des actions.

EFFECTIFS

	Total Action n° 09
A+	269
A	4 858
B	4 988
C	4 163
Totaux	14 278

Les emplois affectés à l'action « soutien » comprennent les personnels affectés sur des fonctions transversales et de support. Il s'agit de l'ensemble des activités de la DGFIP permettant aux autres acteurs du programme de réaliser leurs tâches.

Cette action inclut également les effectifs ne pouvant être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) : le périmètre de la sous-action est donc plus large que la notion de fonction support.

L'action n° 09 mobilise 13 % des crédits du titre 2 du programme, compte tenu du volume global des ETPT prévus pour cette action et de leur structure par catégorie.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 155 348 381	947 673 381
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 155 348 381	947 673 381
Dépenses d'investissement	28 970 000	29 840 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	15 344 000	14 170 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 626 000	15 670 000
Dépenses d'intervention	300 000	300 000
Transferts aux autres collectivités	300 000	300 000
Total	1 184 618 381	977 813 381

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action 09 " Soutien " s'élèvent à **1 155,3 M€ en AE** et **947,7 M€ en CP**.

Les dépenses de fonctionnement non affectées directement sur les actions 1 à 8 relèvent de la notion de " dépenses indivises ", c'est-à-dire de dépenses partagées entre plusieurs actions, sans qu'il soit possible d'effectuer une affectation directe à une action de politique publique. Cette particularité, propre aux réseaux de services polyvalents, explique le poids important des dépenses figurant dans l'action " Soutien ".

La ventilation de ces dépenses indivises entre les différentes actions de politique est effectuée *in fine*, dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts, selon une logique analytique reposant sur des clés différenciées en fonction de la typologie des dépenses concernées.

Globalement, les dépenses indivises s'articulent autour de cinq grands thèmes.

1) Les loyers budgétaires

Les loyers budgétaires des immeubles occupés par les services de la DGFIP (y compris SRE et DIRCOFI) s'élèvent à **251,8 M€** en PLF 2014 (AE = CP).

2) Les frais de structure

Il s'agit des loyers et charges connexes (hors loyers budgétaires), impôts et taxes, dépenses de fluides, mobilier, sécurité, télésurveillance, gardiennage, entretien des terrains et constructions, téléphonie, achat de matériels techniques, entretien, locations et transports des matériels. Ce poste représente 45,6 % en AE et 34 % en CP des dépenses indivises de la DGFIP hors loyers budgétaires, soit **412,3 M€ en AE** et **236,7 M€ en CP**. Les postes de dépenses se décomposent ainsi :

- les locations et charges connexes (72,5 % en AE, soit 299,1 M€ et 53,9 % en CP, soit 127,6 M€) ;

Il est précisé que le montant en AE ci-dessus tient compte de l'estimation de besoins supplémentaires nécessaires notamment pour des projets de baux à construction (engagement pour une durée ferme) en Guadeloupe (26 M€), à Bobigny (65 M€), ou encore à Vannes (8 M€). Il s'agit également d'AE nécessaires aux renouvellements de baux renégociés, ainsi qu'à la régularisation de baux à durée ferme, tels que ceux de la rue du Centre à Noisy-le-Grand (55 M€), de la DGE à Pantin (4,8 M€), de Lille (4,1 M€), de Fort-de-France (2,3 M€).

- les fluides (9,5 % en AE et 16,5 % en CP, soit 39 M€ en AE=CP) ;

- les frais de nettoyage (8,3 % en AE, soit 34,4 M€ et 12,8 % en CP, soit 30,3 M€) ;

- les frais d'entretien des terrains et constructions (5,3 % en AE et 9,3 % en CP, soit 22 M€ en AE=CP) ;

- les matériels techniques, de télécommunications, divers mobiliers et petits équipements (1,7 % en AE et 2,9 % en CP, soit 7 M€ en AE=CP) ;

- les impôts et taxes (1,5 % en AE et 2,5 % en CP, soit 5,9 M€ en AE=CP) ;

- les frais de gardiennage (1,2 % en AE et 2,1 % en CP, soit 4,9 M€ en AE=CP).

3) L'accomplissement des missions

Ce poste correspond à 40,7 % en AE et 48,6 % en CP des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP hors loyers budgétaires, soit **367,8 M€ en AE** et **337,9 M€ en CP**.

Les postes de dépenses sont :

- l'informatique (43,2 % en AE, soit 159 M€ et 38,2 % en CP, soit 129,1 M€) - détail voir infra ;

- les frais d'affranchissement (30,9 % en AE et 33,6 % en CP, soit 113,5 M€ en AE=CP), hors les dépenses d'affranchissement informatique affectées directement sur les actions concernées ;

- les travaux d'impressions, imprimés et brochures tels que les imprimés des campagnes fiscales, des brochures d'impôts directs locaux et d'impôt sur le revenu (8,1 % en AE et 8,9 % en CP, soit 29,9 M€ en AE=CP) ;

- les frais bancaires, principalement les frais de commissions bancaires (5 % en AE et 5,4 % en CP, soit 18,4 M€ en AE=CP) ;

- les indemnités, pénalités, dommages et intérêts tels que les indemnités en réparation et dommage, les intérêts légaux et les remboursements de constitution de garantie (4,8 % en AE et 5,2 % en CP, soit 17,6 M€ en AE=CP) ;

- les honoraires d'avocats et d'huissiers, frais de saisie, actes et procédures (4,5 % en AE et 4,9 % en CP, soit 16,4 M€ en AE=CP) ;

- les communications téléphoniques (3,5 % en AE et 3,8 % en CP, soit 13 M€ en AE=CP) ; dont la téléphonie fixe (11,5 M€), la téléphonie mobile (1 M€) et les numéros spéciaux (0,5 M€).

Les dépenses informatiques sur cette action sont composées :

- de dépenses transversales récurrentes ou dépenses de continuité :
 - le support et les évolutions pour 20 M€ en AE et 31 M€ en CP, concernant :
 - des applications support (pilotage, ressources humaines) ainsi que des applications transverses (portails, annuaires, référentiels...) pour prendre en compte les effets de la fusion et la participation de la DGFIP à de grands projets interministériels tels que SIRHIUS et, dans l'attente de son déploiement, aux évolutions du SIRH de la DGFIP (application AGORA) ;
 - des applications techniques.
 - la maintenance du parc installé (entretien du matériel et redevances logicielles), à hauteur de 56,7 M€ en AE et 42,6 M€ en CP ;
 - le renouvellement des matériels micro-informatiques, ainsi que les achats de fournitures et matériels non stockés, à hauteur de 10 M€ en AE=CP pour les services déconcentrés ;
 - les dépenses liées au réseau pour 17 M€ (AE=CP) dont 10,7 M€ dans les services déconcentrés ;
 - les dépenses liées à l'édition, l'acquisition de données et aux centres d'encaissement pour 19 M€ en AE et 19,2 M€ en CP ;
 - les dépenses de formation pour 1,3 M€ en AE et en CP.
- des dépenses relatives aux projets du nouveau plan numérique décrits sous la rubrique grands projets transversaux (soit 35 M€ en AE et 8 M€ en CP).

4) Les moyens de fonctionnement

Ces dépenses contribuent à l'exercice des missions de service public de la DGFIP.

Elles comprennent, les frais de déplacement des agents, les transports de biens, les frais d'entretien et location de matériels, les documentations professionnelles et les abonnements, les fournitures administratives et divers achats non stockés et fournitures.

Ce poste correspond à 10,8 % en AE et 13,7 % en CP des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP hors loyers budgétaires, soit **97,6 M€ en AE et 95,5 M€ de CP**.

Il se décompose ainsi :

- frais de déplacement (57,1 % en AE et 58,4 % en CP, soit 55,8 M€ en AE=CP) ;
- divers frais d'entretiens et de location de matériels (13,8 % en AE soit 13,4 M€ et 12 % en CP, soit 11,5 M€) ;
- divers achats de fournitures, stockés et non stockés, dont les matériels de sécurité, de courrier, et les carburants (pour 11,7 % en AE, soit 11,4 M€ et 11,8 % en CP, soit 11,2 M€) ;
- fournitures administratives (10,7 % en AE et 11 % en CP, soit 10,5 M€ en AE=CP) ;
- transports de biens à savoir le coût des déménagements mobiliers (3,6 % en AE et 3,7 % en CP, soit 3,5 M€ en AE=CP) ;
- abonnements, livres et documentations pour 3,1 % en AE et en CP, soit 3 M€).

5) La catégorie " Divers "

Cette catégorie comporte les prestations de services, de conseils et audit divers, les frais de représentation et de relations publiques, les dépenses d'action sociale et diverses autres charges externes. Ces moyens représentent 2,9 % en AE et 3,7 % en CP des dépenses indivises de fonctionnement de la DGFIP hors loyers budgétaires, soit **25,8 M€** en AE et en CP répartis comme suit :

- diverses dépenses de fonctionnement réalisées dans le cadre des conditions de vie au travail, de l'action sociale et de la santé et de la sécurité au travail, soit 9,5 M€ (AE=CP). Il s'agit essentiellement :
 - des participations financières de fonctionnement (5 M€, AE=CP) destinées aux associations gérant les 265 restaurants administratifs auxquels les agents de la DGFIP ont accès ; ainsi que des participations financières de fonctionnement pour l'association la résidence de l'école nationale des finances publiques (ARENFiP), pour l'association pour le logement de stagiaires (ALS) de l'école nationale des finances publiques (ENFiP) des établissements de Lyon et Noisiel, pour l'association de gestion du restaurant (AGR) de l'ENFiP de l'établissement de Noisiel ;
 - du financement des aménagements de postes pour favoriser l'insertion des personnes handicapées ;
 - des contributions au Fonds d'Insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) d'environ 2,5 M€ en 2014 ;
 - du financement de l'exécution du programme annuel de prévention mis en œuvre dans le cadre du document unique d'évaluation et de recensement des risques professionnels (DUERP).

Les crédits destinés à l'action sociale permettront également de financer en 2014, des dépenses rendues obligatoires par les textes mais dont les montants ne sont, à ce stade, pas précisément déterminés. Il s'agit notamment des participations financières allouées aux associations à caractère sportif, culturel ou social d'intérêt général (association touristique sportive et culturelle des administrations financières – ASTCAF, ENFIP...) afin d'établir leur mise en conformité avec les dispositions de la loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 (remboursement des moyens en personnel, mobilier et immobilier mis à disposition des associations).

- les autres charges externes dont les transports de fonds et primes d'assurance (pour 38,8 % soit 10 M€ en AE et en CP) ;
- les frais de représentation (pour 11,6 % soit 3 M€) ;
- les autres rémunérations d'intermédiaires et honoraires, principalement les honoraires de médecin (pour 9,7 % soit 2,5 M€ en AE=CP) ;
- les dépenses de services extérieurs telles que les enquêtes (pour 3,1 % soit 0,8 M€ en AE et en CP).

Fonds de concours

Les crédits susceptibles d'être rattachés sur cette action par voie de fonds de concours ou d'attributions de produits sont évalués à **1,7 M€**. Ils proviennent des recettes des produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGFIP (attribution de produit n° 07-2-2-705), ainsi que du rattachement attendu sur l'attribution de produit n° 07-2-2-277 (rémunération pour services rendus au titre de certaines prestations fournies par la DGFIP) des sommes versées par le groupement d'intérêt général ADETEF ainsi que des recettes tirées de la vente de fichiers du site www.cadastre.gouv.fr.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses du titre 5 (**29 M€ en AE et 29,8 M€ en CP**) relèvent de la notion de dépenses indivises présentée dans la justification des dépenses de fonctionnement du titre 3, ci-dessus.

Les crédits consacrés au titre 5 correspondent :

- à certains achats de matériels classés dans la catégorie des dépenses d'investissement compte tenu de leur valeur ou de leur destination (1 M€ en AE et en CP) ;
- à la part immobilisable des dépenses informatiques évoquées d'une part, sous la rubrique " Accomplissement des missions " des crédits de fonctionnement (achats de matériels et logiciels) et d'autre part, sous la rubrique " Grands projets transversaux - projets informatiques les plus importants " (17,8 M€ en AE et 20,4 M€ en CP) ;
- aux dépenses d'investissement immobilier (10,2 M€ en AE et 8,4 M€ en CP).

Les dépenses d'investissement immobilier prévues en 2014 sur le programme 156 viennent en complément des actions conduites à partir des programmes 309 et 723.

Pour mémoire, le programme 309 " Entretien des bâtiments de l'État ", qui a été régionalisé pour la DGFIP à compter du 1^{er} janvier 2013, finance les opérations liées à l'amélioration de la performance énergétique, à l'accessibilité aux personnes handicapées, à la mise en sécurité des immeubles et à la réalisation des contrôles réglementaires.

En outre, la DGFIP bénéficie d'un retour des cessions qui alimentent le programme 723 " Gestion du patrimoine immobilier de l'État ". Ce programme permet de financer la politique d'optimisation du parc immobilier domanial de la DGFIP.

Le financement de nouvelles opérations sur le programme 156 sera donc modéré ; le besoin en CP est destiné à couvrir essentiellement les engagements des années antérieures.

La politique immobilière de la DGFIP financée sur le programme 156 sera structurée autour de trois principaux axes :

- 1/ la rationalisation du parc immobilier en conformité avec la Politique Immobilière de l'État.
- 2/ le maintien de la qualité du parc et l'amélioration des conditions de vie au travail.
- 3/ l'entretien et la mise aux normes des immeubles construits avant 1980.

1/ La DGFIP poursuivra activement une démarche de rationalisation du parc immobilier.

Les orientations retenues visent à rationaliser et densifier prioritairement les implantations immobilières dans les communes où sont recensés plusieurs sites en tenant compte des évolutions sur l'organisation des services.

La libération de surfaces domaniales et locatives permet ainsi de maîtriser le coût des loyers budgétaires et diminuer le poids des loyers privés. Elle réduit, par ailleurs, les frais de gestion associés à l'occupation des locaux (fluides, nettoyage, charges locatives).

Ces opérations d'optimisation impliquent toutefois le financement préalable de travaux d'aménagements dans les sites destinés à accueillir les personnels à reloger en vue de la libération des locations ou des biens à céder.

2/ Le maintien de la qualité du parc (domanial et locatif) constitue un engagement constant dans la conduite de la politique immobilière de la DGFIP. Ainsi, la qualité du parc immobilier de la DGFIP s'élève à la cote 1,26 à la fin de l'année 2012 (cote du logiciel de gestion immobilière ANTILOPE de 0 très bon à 3 mauvais).

Il s'inscrit dans une démarche d'amélioration des conditions de vie au travail et d'accueil des usagers qui se traduit à la fois par la réalisation de travaux de traitement de l'amiante, le maintien d'un haut niveau de sûreté immobilière destiné à protéger les personnels et les biens, d'agencement des bureaux et d'aménagement des espaces d'accueil du public.

3/ La part des immeubles construits avant 1980 et occupés par les services de la DGFIP est significative : la moitié du parc est constitué d'immeubles construits avant 1980, et notamment dans les années 70 (plus de 600 immeubles).

Ces derniers nécessitent aujourd'hui des travaux de réhabilitation dans la mesure où les composants tels que production de chaleur, isolation thermique, composants électriques (...) sont arrivés au terme de leur période d'amortissement (30 ans au plus).

Des actions à caractère réglementaire seront également menées autour de trois axes : le désamiantage, la maîtrise de l'énergie, la mise en conformité des ascenseurs et les obligations d'accessibilité aux personnes handicapées.

La réalisation de ces opérations, qui relèvent par nature du propriétaire, nécessite la mobilisation de crédits au programme 309.

Les opérations suivantes illustrent la démarche de la DGFIP au plan immobilier :

Site	Objet	Autorisations d'engagement	Prévisions de crédits de paiements 2014
Fort de France-jardin Desclieux	Réhabilitation lourde du bâtiment de la DDFIP	2 700 000	1 000 000
Paris 17 ^e	Opération de rénovation du bâtiment, désamiantage et étanchéité	4 200 000	700 000
Beauvais	Opération de regroupement des services de la DDFIP, aménagement et redistribution des locaux.	1 800 000	500 000

DEPENSES D'INTERVENTION

La DGFIP est pleinement associée aux travaux du comité des affaires fiscales de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), qui a notamment pour objectif d'améliorer la conception et le fonctionnement des systèmes fiscaux et de réduire les obstacles fiscaux aux échanges et aux investissements internationaux.

Plus particulièrement, elle contribue aux travaux de mise à jour régulière du modèle de convention fiscale sur le revenu et la fortune, d'adaptation des principes applicables en matière de prix de transfert et de lutte contre la fraude et l'évasion fiscales (amélioration de la transparence et de la coopération entre administrations fiscales...). De surcroît, le Forum sur les pratiques fiscales dommageables, co-présidé par la France, examine les régimes fiscaux préférentiels des Etats membres.

Pour l'année 2014, la DGFIP sera pleinement mobilisée dans la mise en œuvre du plan d'action relatif à la lutte contre l'érosion des bases fiscales et les transferts de bénéfices, adopté au niveau de l'OCDE puis présenté au G20 en juillet 2013 ainsi que dans le développement à une large échelle de l'échange automatique de renseignements à des fins fiscales.

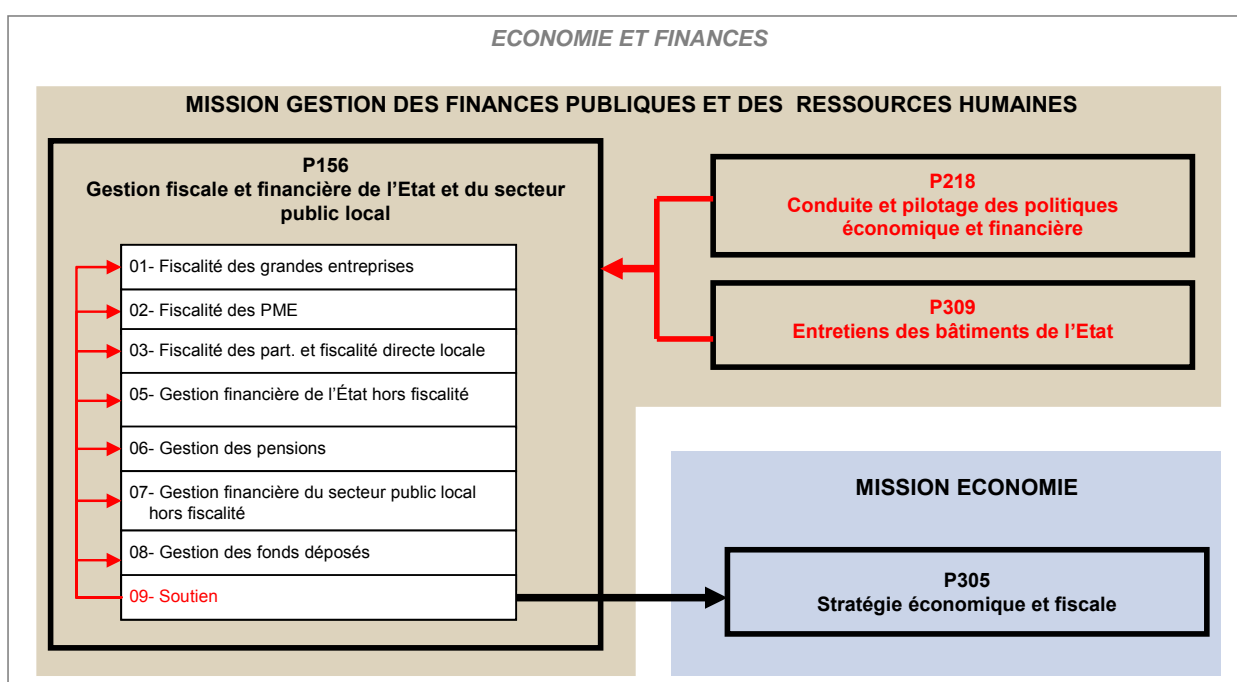
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Fiscalité des grandes entreprises	101 534	+7 619	+3 451	112 604	+10,9 %
02 - Fiscalité des PME	1 762 770	+505 183	+79 328	2 347 280	+33,2 %
03 - Fiscalité des particuliers et fiscalité directe locale	2 309 513	+689 833	+112 971	3 112 317	+34,8 %
05 - Gestion financière de l'État hors fiscalité	751 748	+238 057	+45 201	1 035 006	+37,7 %
06 - Gestion des pensions	67 572	+13 419	+4 631	85 622	+26,7 %
07 - Gestion financière du secteur public local hors fiscalité	1 379 428	+454 516	+63 230	1 897 173	+37,5 %
08 - Gestion des fonds déposés	77 565	+22 931	+3 147	103 643	+33,6 %
09 - Soutien	1 931 875	-1 931 558	-317	0	-100 %
Total	8 382 004	0	+311 642	8 693 646	+3,7 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-311 642
Mission « Économie »	+317
305 / Stratégie économique et fiscale	+317
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-311 959
218 / Conduite et pilotage des politiques économique et financière	-264 645
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-47 314

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	NON

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	09	7 pour les déversements du P218, 1 pour l'affectation en provenance du P309 et 1 pour la ventilation interne de l'action 9
Unités de répartition retenues	03	ETPT, M2, %
Familles de soutien ventilé	07	Action sociale, santé et sécurité au travail et prévention médicale – Communication – Informatique – Immobilier – Cadre de vie – Formation – Autres prestations d'appui et de support

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Avec la généralisation de la CAC dans Chorus à compter du PLF 2014, la méthodologie de la ventilation des crédits de soutien du programme 218 (actions 1, 3, 5) a été remise à plat. Simplifiée, avec la suppression des déversements réciproques (entre ses actions 1, 3, 5) et leurs effets de cascade induits, la mise en qualité opérée aboutit par ailleurs à ne plus reventiler les coûts complets des services de l'administration centrale.

ANALYSE DES ÉCARTS

PRESENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN ET MODALITES DE VENTILATION AU SEIN DU PROGRAMME

L'action n°09 "Soutien" du programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local » regroupe les crédits des fonctions transversales et des dépenses indivises. Elle a pour vocation d'intervenir en support des autres actions "métier" du programme et comprend :

- les crédits correspondant à des fonctions transversales qui participent indirectement à la mise en œuvre de l'ensemble des actions. Il s'agit des fonctions d'état-major et de pilotage des services, des fonctions d'audit et de contrôle interne, de gestion des ressources humaines, de gestion des moyens et de la logistique. Elle inclut également les crédits des personnels qui ne peuvent être rattachés directement à des fonctions métier (stagiaires des écoles, agents à disposition d'autres programmes, etc.) ;
- les crédits indivis de titres 3 et 5 de la DGFIP, qu'il s'agisse de dépenses liées aux locaux, au fonctionnement des services, aux frais de justice ou aux dépenses informatiques. Les possibilités d'affectation directe de ces crédits sur une seule action de politique étant par construction limitées dans un tel réseau, ils représentent de ce fait une part importante des moyens mutualisés du programme.

La DGFIP s'est attachée à identifier, dès le PLF, tous les crédits qui pouvaient être affectés sur les actions de politique (affranchissement informatique, dépenses informatiques, dépenses des structures spécialisées, remises diverses...).

Les crédits de l'action « Soutien » sont déversés sur les différentes actions selon des clés différenciées en fonction de la nature de la dépense.

Les crédits prévisionnels de personnel de l'action soutien sont ventilés de la manière suivante :

- les crédits prévisionnels de l'administration centrale sont répartis sur les différentes actions de politique au prorata des équivalents temps plein travaillé (ETPT) totaux de la DGFIP (actions 01 à 08) et sur le programme 305 « Stratégie économique et fiscale » au titre de la gestion des personnels de la DLF : l'administration centrale exerce en effet des fonctions transversales de soutien pour l'ensemble des structures de la DGFIP (rôle de pilotage et d'animation) ;
- les crédits prévisionnels des services déconcentrés sont ventilés à due proportion des ETPT totaux de la DGFIP sur les actions 02 à 08 : les effectifs concernés exercent des missions de soutien pour l'ensemble des actions de politique sauf pour l'action 01.

Le déversement des crédits de hors titre 2 sur les actions de politique publique s'effectue de la manière suivante :

- les dépenses prévisionnelles des services centraux sont déversées au prorata de l'ensemble des ETPT de la DGFIP (actions 01 à 09) et sur le programme 305 au titre des crédits de fonctionnement de la DLF ;
- les dépenses indivises prévisionnelles des services déconcentrés sont réparties au prorata des ETPT totaux de la DGFIP sur les actions 02 à 08.

FONCTIONS DE SOUTIEN MINISTERIELLES ET MODALITES DE VENTILATION DES CREDITS

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » assure le soutien des programmes de politique publique ministériels.

Dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts, les crédits des actions « État-major, médiation et politiques transversales », « Promotion des politiques économique et financière » et « Prestations d'appui et de support » sont ventilés dans les différents programmes ministériels. Les modalités de ventilation de ces crédits de support sont explicitées dans le projet annuel de performances du programme 218.

Les crédits de support ainsi reventilés sur le programme 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » correspondent au soutien des effectifs de la DGFIP contribuant à la mise en œuvre de ce programme et sont répartis par actions au prorata de leurs ETP respectifs.

Par ailleurs, le programme bénéficie d'un déversement de la part du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à due concurrence des crédits qui lui sont dédiés et sont reventilés au sein de chaque action du programme au prorata de ses effectifs.

PRESENTATION DES CREDITS VENTILES VERS D'AUTRES PROGRAMMES ET MODALITES DE VENTILATION

Le fonctionnement de la direction de la législation fiscale, qui participe au programme 305 « Stratégie économique et fiscale », est pris en charge par la DGFIP (gestion des ressources, logistique, etc.). Le déversement sur le programme 305 est double :

- quote-part des crédits prévisionnels de l'action soutien en titre 2 de l'administration centrale, au titre de la gestion des agents de la DLF ;
- crédits prévisionnels alloués au titre des dépenses de fonctionnement, gérées par le programme 156

COMMENTAIRE DES RESULTATS

Le programme concentre en son sein la majorité des crédits nécessaires à sa mise en œuvre, les déversements externes représentant moins de 4 % des crédits du programme après ventilation.

Le soutien interne représente quant à lui environ 22 % des dépenses prévisionnelles complètes. Cette proportion est en diminution par rapport au PAP 2013 qui représentait environ 23 %, traduisant ainsi la continuité des efforts accomplis sur l'imputation des dépenses.

Dans le cadre de l'analyse des coûts, la DGFIP élabore l'indicateur « coût complet de gestion des impôts rapporté aux recettes fiscales ».

Il correspond au rapport suivant :

- au numérateur : les coûts complets de gestion de la DGFIP, c'est à dire les charges prévisionnelles de l'exercice se rapportant aux missions fiscales, complétées du déversement des programmes 309 « Entretien des bâtiments de l'État » et 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » ;
- au dénominateur : le produit des impôts bruts gérés par la DGFIP.

Le tableau ci-dessous retrace le résultat définitif pour 2012 et les prévisions d'évolution pour les années 2013 à 2015.

Coût complet de gestion des impôts rapporté aux recettes fiscales

Unité	Réalisation 2010	Réalisation 2011	Réalisation 2012	Prévision 2013	Prévision 2014	Prévision 2015
%	1,19	1,15	1,06	1,06	1,03	1,00

La projection pour les années 2013 à 2015 tient notamment compte d'une prévision de hausse des recettes fiscales et d'une maîtrise croissante des coûts complets malgré la progression du CAS pensions.

PROGRAMME 221

STRATÉGIE DES FINANCES PUBLIQUES ET MODERNISATION DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : PIERRE MOSCOVICI, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	88
Objectifs et indicateurs de performance	90
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	95
Justification au premier euro	98
Analyse des coûts du programme et des actions	116

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent DE JEKHOWSKY

Secrétaire général

Responsable du programme n° 221 : Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État

Ce programme regroupe les dépenses des directions et services d'état-major du ministère de l'économie et des finances et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique en charge, du pilotage des finances publiques (et particulièrement du budget de l'Etat), de la mise en œuvre des systèmes d'information nécessaires au pilotage budgétaire et comptable et des ressources humaines : la direction du budget et les départements de contrôle budgétaire des services de contrôle budgétaire et comptable ministériels placés auprès de chaque ministère, l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE), le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP), l'Opérateur national de paye (ONP), l'Observatoire des jeux (OdJ) et l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL). Il accueille également les crédits la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

La stratégie poursuivie par le programme, structuré en cinq actions, s'oriente autour de deux axes : la maîtrise des finances publiques et la modernisation des systèmes d'information de pilotage des ressources budgétaires, comptables et humaines de l'Etat. Par ailleurs, s'agissant de la régulation des jeux, l'ARJEL veille constamment à l'équilibre entre l'attractivité de l'offre légale et les objectifs de régulation (délivrance des agréments, sécurité et sincérité des opérations de jeux, lutte contre les sites illégaux). Le secteur des jeux en ligne n'étant pas une activité économique comme une autre, il est nécessaire de porter une attention particulière aux objectifs d'intérêt général et d'ordre public que sont la protection des populations vulnérables et la prévention de l'addiction, la lutte contre la fraude et le blanchiment, ainsi que la préservation de l'éthique du sport. Les démarches entreprises par l'Observatoire des jeux permettent également de mieux connaître ce secteur économique afin d'orienter l'action publique en la matière.

La maîtrise des finances publiques se poursuivra en 2014 avec un effort accru sur le volet dépenses de l'Etat, dont le budget diminuera pour la première fois depuis le début de la V^{ème} République. Toutefois, l'ensemble des administrations publiques, au sens du règlement européen du 25 juin 1996 et, sous réserve des dispositions de leurs statuts, les organismes non APU, sont concernées par la maîtrise des finances publiques. Aussi, suite à la publication du décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) du 7 novembre 2012 qui adapte ces règles aux évolutions du cadre de la gestion des finances publiques, issues de la loi organique du 1er août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les travaux nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de ce décret ont été engagés et vont se poursuivre en 2014. Ce nouveau cadre réglementaire s'appliquera également aux personnes morales de droit public relevant de la catégorie des administrations publiques (APU). En association avec le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, les services du programme participent également aux travaux de la modernisation de l'action publique (MAP) qui s'inscrivent dans une vision à long terme de l'administration.

La modernisation des systèmes d'information de pilotage des ressources budgétaires, comptables et humaines de l'Etat se poursuivra en 2014 avec, d'une part, l'amélioration des performances du système d'information Chorus et la mise en œuvre des projets connexes et, d'autre part, les premiers déploiements des systèmes d'information de l'ONP.

S'agissant de Chorus, il s'agit de prendre en compte les demandes d'évolutions et le nouveau contexte des finances publiques afin de faire évoluer les performances et les fonctionnalités du système d'information. L'amélioration continue de l'efficacité de la maintenance de Chorus, tant sur sa composante évolutive que sur le support et la maintenance corrective, sera donc poursuivie en 2014. De plus, des projets connexes à Chorus seront mis en œuvre. Ils visent à moderniser et/ou intégrer des fonctions financières avancées ou nouvelles (généralisation de l'échange de factures dématérialisées, gestion unifiée des déplacements temporaires, etc.). Enfin, à partir de l'automne 2013, les services du programme participeront à une mission stratégique d'accompagnement des opérateurs de l'Etat pour les adaptations, notamment de leurs SI, nécessaires à la mise en œuvre du décret GBCP.

S'agissant de l'Opérateur national de paye, la livraison en décembre 2012 du système d'information paye (SI-Paye) a marqué l'achèvement de la construction initiale de ce nouveau système d'information et l'entrée en phase recette contractuelle (VABF). Les conceptions détaillées de l'Offre SIRH et de l'outil de gestion des référentiels (OGR) ont été finalisées. L'année 2014 sera notamment marquée par la finalisation des opérations de raccordement du premier ministère pilote au SI-Paye, et l'entrée en production de l'OSIRH.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer la qualité du volet performance du budget de l'Etat
INDICATEUR 1.1	Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat
OBJECTIF 2	Améliorer la qualité de service aux administrations dans le domaine des systèmes d'information financière de l'Etat
INDICATEUR 2.1	Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE
OBJECTIF 3	Améliorer et fiabiliser le processus de paye des agents de l'Etat
INDICATEUR 3.1	Nombre de ministères raccordés au SI-Paye
OBJECTIF 4	Maîtriser le coût d'investissement et de gestion des systèmes d'information interministériels
INDICATEUR 4.1	Respect des délais et des coûts des grands projets d'investissement

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer la qualité du volet performance du budget de l'Etat

La logique de performance se traduit par un dialogue avec l'ensemble des ministères sur la performance des politiques publiques, centré sur les objectifs, les résultats obtenus et l'efficacité des actions menées. Ce dialogue, piloté par la direction du budget, est évalué au regard de deux sous-indicateurs : le taux de documentation des indicateurs et le taux de satisfaction du Parlement.

INDICATEUR 1.1 : Qualité des objectifs, des indicateurs et de la JPE des programmes du budget de l'Etat

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de documentation des indicateurs	%	96	96	94	96	96	96
Taux de satisfaction du Parlement	%	70,3	84	82	84	84	84

Précisions méthodologiques

Source des données : Direction du budget

Mode de calcul :

Sous-indicateur 1 : il est calculé en proportion de l'ensemble des indicateurs figurant dans les projets annuels de performances des programmes du budget général, des budgets annexes et des comptes spéciaux. Sont considérés comme documentés, les indicateurs pour lesquels une prévision N+1, une année cible et une valeur cible sont disponibles. La valeur de l'année N correspond au travail coordonné par la direction du budget durant l'année N pour les projets annuels de performances N+1.

Sous-indicateur 2 : il permet d'évaluer la satisfaction des principaux utilisateurs, que sont les parlementaires, sur les documents budgétaires (PAP et RAP confondus). Depuis 2011, dans un but d'efficacité, l'enquête est conduite par voie de sondage électronique (dispositif Galileo).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur 1 : La qualité des informations relatives à la performance repose notamment sur la documentation des indicateurs sélectionnés. Cette exigence a été particulièrement rappelée pour l'exercice 2014, la direction du budget enjoignant les ministères à renforcer le niveau de qualité de leur volet performance, en supprimant le cas échéant les indicateurs jugés les moins pertinents, les moins fiables ou les moins documentés. Le taux cible de 96 % peut être considéré comme un taux « plafond », étant admis que la disponibilité de certains indicateurs intervient postérieurement à la publication des documents budgétaires. Les ministères doivent dans tous les cas justifier l'absence de données disponibles.

Sous-indicateur 2 : Afin de prendre en compte la dernière réalisation (84 %), la prévision initiale pour 2012 (82 %) est revue à la hausse. La direction du budget a pris en compte les remarques qualitatives formulées par les parlementaires et les administrateurs des assemblées. Ces observations ont été présentées aux ministères. En concertation avec la Cour des comptes et les services du Parlement, la démarche de simplification et d'amélioration des documents budgétaires annexés aux projets de loi de finances et loi de règlement s'est poursuivie à l'occasion de l'exercice 2014 :

- la présentation de la JPE par action est simplifiée. Afin d'éviter les redondances et renforcer la hiérarchisation des informations, l'analyse par action n'est plus détaillée par nature de dépense, un tableau de synthèse commenté, présentant la ventilation par action, titres et catégories étant néanmoins conservé ;
- le volet performance aménage une partie spécifiquement réservée à la présentation des prévisions et des cibles, permettant de valoriser les éléments d'analyse et d'explicitation des objectifs visés ainsi que les leviers d'action mobilisés pour atteindre les résultats ;
- le volet CAC est réaménagé afin de renforcer la lisibilité du modèle de déversement mis en œuvre au sein de chaque programme et de valoriser l'analyse des écarts entre dépenses directes (avant déversements) et dépenses complètes (après déversements).

En dehors des PAP, les documents de politique transversale ont également été améliorés et recentrés sur la présentation stratégique de la politique transversale, la présentation des crédits et des programmes et le dispositif de performance mis globalement en œuvre.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer la qualité de service aux administrations dans le domaine des systèmes d'information financière de l'État

Pour améliorer la qualité du service aux administrations délivré par le système d'information Chorus, support technique d'application de l'ensemble des dispositions de la LOLF, l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) suit la satisfaction des bénéficiaires de ses services (administrations centrales et déconcentrées), soit plus de 50 000 utilisateurs.

Pour ce faire, deux enquêtes semestrielles de satisfaction sont menées. Les enquêtes concernent trois types de bénéficiaires :

- les *décideurs* : ensemble des acteurs qui participent au cadrage des actions de l'AIFE notamment les membres du comité d'orientation stratégique (COS), les maîtrises d'ouvrage métiers (SGMAP, DB, DGFIP, DGDDI), les directeurs des affaires financières des ministères et secrétaires généraux, les directeurs informatiques, etc. ;
- les *relais* : ensemble des acteurs qui participent à la sensibilisation et à la mobilisation autour des applications de l'AIFE ;
- les *utilisateurs* : ensemble des acteurs qui utilisent les applications financières de l'État.

INDICATEUR 2.1 : Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Indice de satisfaction des bénéficiaires des prestations de l'AIFE	Point	62	79	70	70	72	74

Précisions méthodologiques

Source des données : AIFE

Mode de calcul : L'indicateur de performance de l'AIFE est élaboré à partir d'enquêtes de satisfaction semestrielles réalisées depuis 2006 auprès d'un « panel » d'utilisateurs représentatifs des différents niveaux (maîtrise d'ouvrage, directions financières des ministères, utilisateurs de base). L'enquête semestrielle est réalisée à partir d'un questionnaire informatisé disponible pour l'ensemble des publics concernés.

Modalités d'élaboration de l'indicateur :

Afin de garantir l'objectivité des résultats, le calcul de l'indicateur et la réalisation de l'enquête ont été confiés à un institut de sondage indépendant. L'indicateur de performance est calculé selon la méthode utilisée par un institut de sondage indépendant pour mesurer la qualité de service interne. Cette méthode évalue quatre dimensions :

- la satisfaction par rapport aux prestations de l'AIFE,
- la performance de l'AIFE,
- la nécessité des prestations de l'AIFE pour les personnes interrogées,
- l'utilité des prestations de l'AIFE pour les personnes interrogées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'année 2012 a été en particulier celle de la stabilisation des processus de fonctionnement permanent. Les résultats reflètent l'atteinte d'un premier palier de fonctionnement nominal généralisé dans l'utilisation et la maintenance du SI Chorus. Par ailleurs, un volant important d'évolutions du système d'information a pu être mis en œuvre pour répondre aux besoins des utilisateurs, améliorant d'autant l'appréciation mesurée.

A compter de 2013, l'ensemble des activités de l'AIFE est tourné vers l'amélioration des services rendus par le SI Chorus. Ce progrès est porté, d'une part, par l'amélioration continue de l'efficacité de la maintenance de Chorus et, d'autre part, par la conduite de projets connexes à Chorus visant à apporter de nouveaux services ou des évolutions majeures dans la livraison de services déjà existants. Ces réalisations, concernant notamment la nouvelle architecture technique de Chorus, le déploiement des solutions de dématérialisation des factures fournisseur et de Chorus

Déplacements Temporaires, induisent des périodes de mise en production et de démarrage susceptibles d'impacter temporairement la satisfaction des utilisateurs.

Dans cette perspective, la prévision d'évolution de l'indice de satisfaction est maintenue conforme à celle effectuée pour le PLF 2013, s'appuyant sur une progression linéaire jusqu'en 2015.

OBJECTIF n° 3 : Améliorer et fiabiliser le processus de paye des agents de l'Etat

Cet objectif a été assigné à l'Opérateur national de paye (ONP). En effet, le décret qui a porté création de l'ONP a confié à ce service à compétence nationale la mission de construire et de mettre en place la nouvelle chaîne de production de la paye des agents de l'État et ses outils.

De 2008 à 2013, l'indicateur retraçant la performance de l'ONP permettait de retracer le taux d'avancement du pilote SI-Paye. Dans la mesure où ce taux d'avancement aura atteint 100 % en 2014, un nouvel indicateur devant permettre de mesurer l'avancement du programme ONP a été défini. Celui-ci porte sur le nombre de ministères raccordés au SI-Paye.

Le raccordement d'un ministère se déroule en plusieurs étapes : tests d'interfaçage, reprise des données, paye sur échantillon, paye à blanc, paye en double, bascule intégrale en ONP maître. La méthodologie retenue pour cet indicateur permet de déclarer une entité raccordée lorsque l'ensemble de ces étapes ont été réalisées.

INDICATEUR 3.1 : Nombre de ministères raccordés au SI-Paye

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre de ministères raccordés au SI-Paye		N/A	N/A	ND	0	1	3

Précisions méthodologiques

Source des données : ONP

Mode de calcul : Le mode de calcul lié à cet indicateur est un comptage manuel. Chaque entité est déclarée comme ayant été raccordée lorsque l'ensemble des étapes ont été réalisées et que la paye de ses agents est effectivement réalisée par l'ONP.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le calendrier de raccordement actuellement en vigueur fait apparaître le raccordement du ministère de l'agriculture en 2014. En 2015, le calendrier de déploiement prévoit le raccordement de deux nouveaux ministères.

OBJECTIF n° 4 : Maîtriser le coût d'investissement et de gestion des systèmes d'information interministériels

Afin d'améliorer la transparence et la visibilité sur la mise en œuvre des grands programmes, notamment informatiques, lancés par l'État, un indicateur de suivi des délais et des coûts de ces projets a été introduit dans les documents budgétaires en 2010. Cet indicateur doit permettre de mettre en évidence, le cas échéant, les dérapages en coût et en délai sur un portefeuille de projets présentant un enjeu budgétaire significatif. Il s'intéresse aux projets de l'année (ceux en cours en fin d'année ou terminés dans l'année) dont le coût initial (titre 3, titre 5, ainsi que titre 2 pour les projets menés par des structures dédiées) est supérieur à 5 M€.

Les projets retenus dans le cadre de cet indicateur sont, s'agissant du programme 221, les projets de l'ONP ainsi que les projets connexes au programme Chorus mené par l'AIFE.

S'agissant des projets de l'Opérateur national de paye

L'ONP a en charge la construction de quatre systèmes d'information (SI-Paye, Offre SIRH, OGR, SID), qui constituent pour chacun un grand projet d'investissement faisant l'objet d'un suivi :

- la construction du nouveau système d'information de paye (SI Paye) a débuté dès la notification du marché, fin septembre 2009, au groupement retenu à l'issue d'une procédure de dialogue compétitif. La conception générale de l'outil a été livrée au mois de juin 2010. La conception détaillée a été réceptionnée au cours de l'exercice 2011. La durée de la conception détaillée a été allongée dans le but d'obtenir une conception détaillée complète et d'une qualité optimale. Ce délai supplémentaire ne remet pas en cause la date d'achèvement des déploiements. La couverture des besoins complémentaires identifiés en phase de conception générale et de conception détaillée ainsi que l'allongement de la conception détaillée a donné lieu à deux avenants d'un montant de 8,97 M€ TTC représentant 10,2 % du montant de la tranche ferme forfaitaire du marché qui s'élevait à 88,1 M€ TTC.
- le marché relatif à l'offre SIRH, dont l'objectif est de proposer un SIRH aux ministères qui ne souhaiteraient pas conduire par eux-mêmes l'évolution de leur SIRH, a été notifié en 2011 ;
- l'outil de gestion des référentiels (OGR), dont le marché a été notifié au cours de l'exercice 2011, a vocation à permettre un partage des référentiels autour des trois domaines métiers suivants : RH-FPE, livre blanc des règles de paye et « Organisation et Processus » ;
- le système d'information décisionnel permettra à l'Etat de disposer d'une visibilité renforcée sur l'ensemble de la masse salariale.

S'agissant des projets connexes au programme Chorus

Chorus étant désormais entré en mode de fonctionnement permanent, le programme en tant que tel n'entre plus dans le périmètre de l'indicateur depuis 2013. Toutefois, des projets connexes ont été initiés, dont Chorus Déplacements Temporaires et la dématérialisation des factures, qui présentent chacun un coût prévisionnel global supérieur à 5 M€ TTC, et sont intégrés à l'indicateur 4.1.

Le projet Chorus Déplacements Temporaires (Chorus DT) a pour objectif la mise à disposition d'une solution interministérielle unifiée de gestion des déplacements temporaires des agents de l'Etat. Les enjeux portés par ce projet sont de plusieurs natures :

- optimiser le processus achat en permettant la dématérialisation des échanges avec les fournisseurs de l'Etat (agence de voyage, portail de réservation, etc.) et en offrant des fonctionnalités de mise en œuvre d'une politique voyages et de son suivi (gains achats) ;
- uniformiser et simplifier les procédures ministérielles par définition d'un corpus commun de règles métier et fonctionnelles (gains processus sur les coûts de gestion) ;
- rationaliser et urbaniser le système d'information de l'Etat sur le domaine de la gestion des déplacements temporaires (gains sur les coûts de fonctionnement des systèmes d'informations).

La dématérialisation des factures (Chorus Factures) s'inscrit dans le cadre des obligations données à l'État d'accepter les factures dématérialisées au 1^{er} janvier 2012 conformément à l'article 25 de la loi de modernisation de l'économie (LME) du 4 août 2008. Il s'agit de dématérialiser « de bout en bout » les factures entre les fournisseurs de l'Etat et le SI Chorus et d'éviter ainsi toute production, toute copie, tout stockage ou postage de facture papier. Pour ce faire deux modes transmission sont proposés :

- la mise en place d'un flux d'échange de données informatisées ;
- le dépôt de fichiers sur un portail web.

A ces dispositifs s'ajoute une solution transitoire de numérisation de factures papier reçues.

INDICATEUR 4.1 : Respect des délais et des coûts des grands projets d'investissement

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre de projets (coût initial > 5 M€)	Nb	4	5	4	5	6	6
Proportion des projets en retard (retard > 6 mois)	%	50%	40%	25%	20%	17%	17%
Proportion des projets en dépassement de coût (>5%)	%	25%	40%	25%	20%	17%	17%
Dépassement de coût cumulé	M€	71	87,52	8,97	16,52	16,52	16,52

Précisions méthodologiquesSource des données : Secrétariat général ; AIFE ; ONP.

Mode de calcul : Par convention, la notion de « projet » est définie comme un ensemble d'actions conduisant à une dépense non récurrente, destinées à la réalisation d'un équipement matériel ou d'un service immatériel, qui s'échelonnent sur deux exercices au moins et exécutées sous maîtrise d'ouvrage publique ; un projet bien mené nécessite en principe un mode de suivi dédié pour s'assurer du respect des objectifs fixés en matière de résultat, de coût et de délai. Il peut s'agir de projets informatiques – exemple : mise en place d'une application nouvelle – ou d'autres types de projets, immobiliers notamment – exemple : déménagement d'un bâtiment. Dans tous les cas, le projet est constitué d'une phase de conception (ou son équivalent) suivie d'une phase de réalisation (ou son équivalent), la date de début de la première phase étant formalisée (la date de lancement du projet) et la fin de la dernière phase étant formalisée (la date de fin du projet).

1. Définition des coûts et délais dits « initiaux »

Par convention, le coût initial est le coût total prévisionnel achevé déterminé au lancement du projet, c'est-à-dire le cumul des dépenses prévisionnelles (consommations de CP) directement liées aux projets. Le délai initial est la date prévue, au moment du lancement du projet, pour la fin du projet, c'est-à-dire la date du dernier état de service fait du dernier marché dédié au projet.

2. Périmètre des coûts pris en compte

Les coûts pris en compte concernent le titre 5, le cas échéant le titre 3, ainsi que le titre 2 pendant toute la durée du projet. Les études effectuées préalablement au lancement du projet sont réputées avoir permis d'affiner le délai et le périmètre des coûts à prendre en compte et donc permettre au maître d'ouvrage d'engager le projet sur des bases clarifiées. Les dépenses engagées après la fin du projet sont à exclure du périmètre des coûts.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du programme ONP, la poursuite de la construction du SI-Paye a fait apparaître un glissement calendaire et budgétaire maîtrisé par rapport aux prévisions initiales.

La durée de la conception détaillée a été allongée dans le but d'obtenir une conception détaillée complète et d'une qualité optimale. Ce délai supplémentaire reste sans effet sur la date d'achèvement des déploiements. Les opérations de vérification d'aptitude au bon fonctionnement (VABF) de l'outil qui a été livré le 6 décembre 2012 ont débuté et se poursuivront tout au long de l'année 2013, parallèlement à la mise en œuvre de son déploiement au sein du premier ministère pilote.

La réalisation des phases de conception générale et de conception détaillée a fait apparaître des écarts par rapport aux besoins initialement exprimés par l'administration. Ces écarts ont pu être résorbés grâce à la notification d'avenants pour un montant de 8,97 M€.

Le calendrier et l'enveloppe budgétaire des outils OSIRH et OGR sont respectés. Les premières versions de ces deux SI ont été livrées respectivement le 7 et le 18 décembre 2012 pour une mise en production au cours de l'exercice 2013.

S'agissant des projets connexes de l'AIFE, les projets Chorus DT et Chorus Factures ont été initiés en 2011, et aucun retard ou dépassement de coût ne sont aujourd'hui prévus.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
02	Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques	34 506 096	1 900 000		36 406 096	
04	Modernisation de l'Etat					
05	Information financière de l'Etat	14 754 329	45 786 061	33 700 000	94 240 390	
06	Systèmes d'information et production de la paye	15 736 380	330 000	61 670 389	77 736 769	
07	Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines	12 591 816	146 006		12 737 822	
08	Régulation des jeux	6 250 861	3 400 000		9 650 861	
Total		83 839 482	51 562 067	95 370 389	230 771 938	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
02	Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques	34 506 096	1 900 000		36 406 096	
04	Modernisation de l'Etat					
05	Information financière de l'Etat	14 754 329	45 616 083	29 344 978	89 715 390	
06	Systèmes d'information et production de la paye	15 736 380	330 000	65 246 462	81 312 842	
07	Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines	12 591 816	146 006		12 737 822	
08	Régulation des jeux	6 250 861	4 138 367		10 389 228	
Total		83 839 482	52 130 456	94 591 440	230 561 378	

Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État

Programme n° 221 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
02 Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques	34 863 049	2 074 025			36 937 074	
04 Modernisation de l'Etat	0	0	0	0	0	
05 Information financière de l'Etat	14 706 062	42 411 049	27 697 041		84 814 152	
06 Systèmes d'information et production de la paye	16 392 819	840 358	45 483 731		62 716 908	
07 Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines	12 767 002	150 191			12 917 193	
08 Régulation des jeux	6 125 330	3 646 963			9 772 293	
Total	84 854 262	49 122 586	73 180 772	0	207 157 620	

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
02 Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques	34 863 049	2 074 025			36 937 074	
04 Modernisation de l'Etat	0	0	0	0	0	
05 Information financière de l'Etat	14 706 062	45 411 049	20 986 690		81 103 801	
06 Systèmes d'information et production de la paye	16 392 819	739 966	50 823 886		67 956 671	
07 Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines	12 767 002	150 191			12 917 193	
08 Régulation des jeux	6 125 330	4 346 963			10 472 293	
Total	84 854 262	52 722 194	71 810 576	0	209 387 032	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 2. Dépenses de personnel	84 854 262	83 839 482	84 854 262	83 839 482
Rémunérations d'activité	58 672 369	58 094 577	58 672 369	58 094 577
Cotisations et contributions sociales	25 120 212	24 845 784	25 120 212	24 845 784
Prestations sociales et allocations diverses	1 061 681	899 121	1 061 681	899 121
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	49 122 586	51 562 067	52 722 194	52 130 456
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	49 122 586	51 562 067	52 722 194	52 130 456
Titre 5. Dépenses d'investissement	73 180 772	95 370 389	71 810 576	94 591 440
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	73 180 772	95 370 389	71 810 576	94 591 440
Titre 6. Dépenses d'intervention	0		0	
Total	207 157 620	230 771 938	209 387 032	230 561 378

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques	34 506 096	1 900 000	36 406 096	34 506 096	1 900 000	36 406 096
04 Modernisation de l'Etat						
05 Information financière de l'Etat	14 754 329	79 486 061	94 240 390	14 754 329	74 961 061	89 715 390
06 Systèmes d'information et production de la paye	15 736 380	62 000 389	77 736 769	15 736 380	65 576 462	81 312 842
07 Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines	12 591 816	146 006	12 737 822	12 591 816	146 006	12 737 822
08 Régulation des jeux	6 250 861	3 400 000	9 650 861	6 250 861	4 138 367	10 389 228
Total	83 839 482	146 932 456	230 771 938	83 839 482	146 721 896	230 561 378

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)					Crédits	
	Plafond autorisé pour 2013 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2014 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2014 (3)	Effet des corrections techniques pour 2014 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2014 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2014 (6)	Demandés pour 2014 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+	196				+14	210	25 066 925
Catégorie A	631				-27	604	45 839 167
Catégorie B	109				-3	106	5 833 735
Catégorie C	77				+2	79	3 470 367
Total	1 013				-14	999	80 210 194

Précisions méthodologiques

L'écart entre le montant de la colonne « Crédits demandés pour 2014 » et la dépense totale de T2 correspond à des remboursements de mises à disposition d'autres ministères.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	58 094 577
Cotisations et contributions sociales	24 845 784
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	14 257 406
Prestations sociales et allocations diverses	899 121

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	38	3	6	44	19	0	6	6
Catégorie A	66	11	6	47	22	0	6	-19
Catégorie B	11	6	6	9	4	0	6	-2
Catégorie C	1	1	6	1	1	0	6	0
Total	116	21		101	46	0		-15

Pour 2014, le plafond d'emplois du programme est fixé pour 2014 à 999 ETPT, dont 21 % d'agents de catégorie A+, 61 % de catégorie A, 11 % de catégorie B et 8 % de catégorie C.

La structure des emplois du programme se caractérise par une prédominance des agents de catégorie A. Elle est globalement stable par rapport aux années précédentes.

Le plafond d'emplois du programme diminue de -14 ETPT par rapport à la LFI 2013. Ce solde résulte de :

- l'effet en année pleine des suppressions d'emplois de 2013, soit -5 ETPT ;
- la suppression en 2014 de -15 ETP, soit -9 ETPT.

HYPOTHÈSES DE SORTIES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	3	11	6	1	21
Autres départs définitifs	25	44	5	0	74
Autres départs	10	11	0	0	21
Total	38	66	11	1	116
Dont contractuels	6	19	0	0	25

Toutes catégories confondues, 116 départs sont prévus en 2014, dont 21 au titre des départs en retraite et 74 au titre des autres départs définitifs. Ces autres départs définitifs comprennent les radiations, les décès, les départs en dehors du ministère, les démissions d'agents titulaires, les démissions d'agents contractuels, les fins de contrats n'étant pas suivies d'un renouvellement.

Les dates moyennes de sorties sont estimées au mois de juin pour les agents de catégorie A+ et A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Recrutements externes	19	22	4	1	46
Autres entrées	25	25	5	0	55
Total des entrées	44	47	9	1	101
Dont contractuels	4	8	0	0	12

Toutes catégories confondues, 101 entrées sont prévues, dont 46 par voie de concours ou de recrutement initial.

Les 55 autres entrées prévues comportent notamment les détachements entrants venant d'un autre ministère, les retours de détachement d'agents du ministère qui en étaient sortis, les réintégrations de congé de longue durée, les retours de congé formation, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées au mois de juin pour les agents de catégories A+, A, B et C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2013 ETPT	PLF 2014 ETPT
Administration centrale	549	544
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger		
Autres	464	455
Total	1 013	999

La rubrique « Autres » reprend les effectifs des deux services à compétence nationale, de l'autorité administrative indépendante du programme et de deux organismes consultatifs, soit :

- 204 ETPT de l'Opérateur national de paye,
- 174 ETPT de l'Agence pour l'informatique financière de l'État,
- 61 ETPT de l'Autorité de régulation des jeux en ligne,
- 14 ETPT du Conseil de normalisation des comptes publics,
- 2 ETPT de l'observatoire des jeux.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
02	Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques	391
05	Information financière de l'Etat	188
06	Systèmes d'information et production de la paye	204
07	Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines	153
08	Régulation des jeux	63
Total		999

Le programme comprend 999 ETPT qui se ventile comme suit entre les actions :

- l'action 02 (Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques) représente 39 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 05 (Information financière de l'État) représente 19% de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 06 (Système d'information et de production de la paye) représente 21 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 07 (Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines) représente 15 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action 08 (Régulation des jeux) représente 6 % de l'ensemble des ETPT du programme.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2013 retraitée	69,1
<i>Prévision Exécution 2013 hors CAS Pensions</i>	69,9
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2013-2014</i>	
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-0,8
Impact du schéma d'emplois	-2,1
<i>EAP schéma d'emplois 2013</i>	-1,5
<i>Schéma d'emplois 2014</i>	-0,7
Mesures catégorielles	0,2
Mesures générales	0,1
<i>Rebasage de la GIPA</i>	0,1
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	0
GVT solde	1
<i>GVT positif</i>	1,7
<i>GVT négatif</i>	-0,7
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,3
Autres variations des dépenses de personnel	0,1
Total	69,6

Les principales dépenses reprisent dans la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » sont les suivantes, étant précisé que les dépenses 2013 ont été intégrées dans les montants des débasages :

- 0,5 M€ de rappels sur années antérieures ;
- 0,3 M€ de rachat de jours de CET ;
- 0,1 M€ de primes d'intéressement.

Les « autres variations des dépenses de personnel », d'un montant de -0,08 M€, correspondent à la variation du montant des prestations sociales par rapport à 2013.

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une négociation avec les organisations syndicales afin de rénover la grille des fonctionnaires de catégorie C et de revaloriser les bas salaires. Pour ces agents, les mesures bas salaires et la GIPA seraient alors devenues sans objet, et les montants correspondant seront redéployés pour financer une partie du coût de la mesure.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Catégorie A+	79 185	99 703
Catégorie A	67 004	69 531
Catégorie B	41 576	44 822
Catégorie C	29 786	33 292

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

En outre, les coûts moyens des agents du programme s'établissent à 96 465 € pour un agent de catégorie A+, 69 691 € pour agent de catégorie A, 44 252 € pour un agent de catégorie B, 34 118 € pour un agent de catégorie C.

MESURES GÉNÉRALES

L'indemnité de garantie du pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2009-539 du 6 juin 2009, s'élève à 0,06 M€.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2014	Coût 2014	Coût en année pleine
Mesures indemnitaires						221 644	221 644
<i>Revalorisation de la PFR et de l'ACF</i>				01-2014	12	87 141	87 141
<i>Autres mesures indemnitaires</i>				01-2014	12	134 503	134 503
Total						221 644	221 644

La dotation est destinée en particulier à des ajustements des régimes indemnitaires de corps techniques et à la mise en œuvre de mesures catégorielles destinées à l'atténuation des inégalités salariales.

Cette liste sera susceptible d'évoluer en gestion, en fonction des priorités transversales fixées par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires de catégorie C.

MESURES INDIVIDUELLES

Le glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -0,73 M€ représente l'économie naturelle due à l'écart des rémunérations entre les agents entrants et les agents sortants. Ce chiffre correspond à la valorisation, au sein des personnels sortants, des seuls agents remplacés.

Par ailleurs, les personnels du programme ont connu une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution pour les agents présents a été provisionnée pour 1,74 M€ en 2014.

Le GVT solde du programme s'établit à 1 M€.

COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2013	PLF 2014
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	14 239 209	14 257 406
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	<i>14 002 344</i>	<i>13 957 406</i>
<i>Militaires</i>	<i>236 865</i>	<i>300 000</i>
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>		
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE		

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » est estimé à 14,3 M€ au titre des pensions des personnels civils (taux de 74,28 %), des personnels militaires (taux de 126,07 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %)

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires est de 2,3 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement est de 0,46 M€.

PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2014
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles	1	1 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	927	371 161
Capital décès		
Allocations pour perte d'emploi	23	526 960
Autres		
Total		899 121

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle (aides aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général. Les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

PROJETS INFORMATIQUES LES PLUS IMPORTANTS

CHORUS

Chorus est le système d'information financière, budgétaire et comptable de l'État, support destiné à l'application de l'ensemble des dispositions de la LOLF. Sa mise en œuvre a été réalisée progressivement dans tous les services de l'État par vagues successives, avec un déploiement complet début 2012.

Consommations hors titre 2 (en millions d'euros)	2006 à 2011 (réalisé)	2012 (réalisé)	2013	2014	2015	Total achevé prévisionnel
AE (Réalisé 2006 à 2012, prévisions 2013 à 2015)	672,17	81,91	72,49	61,80	54,76	943,13
Crédits de paiement *	617,16	90,24	72,07	61,33	58,30	899,10

* coûts directs du projet, notamment pris en considération dans l'élaboration du critère RENTABILITÉ-SPHÈRE ÉTATIQUE ci-dessous.

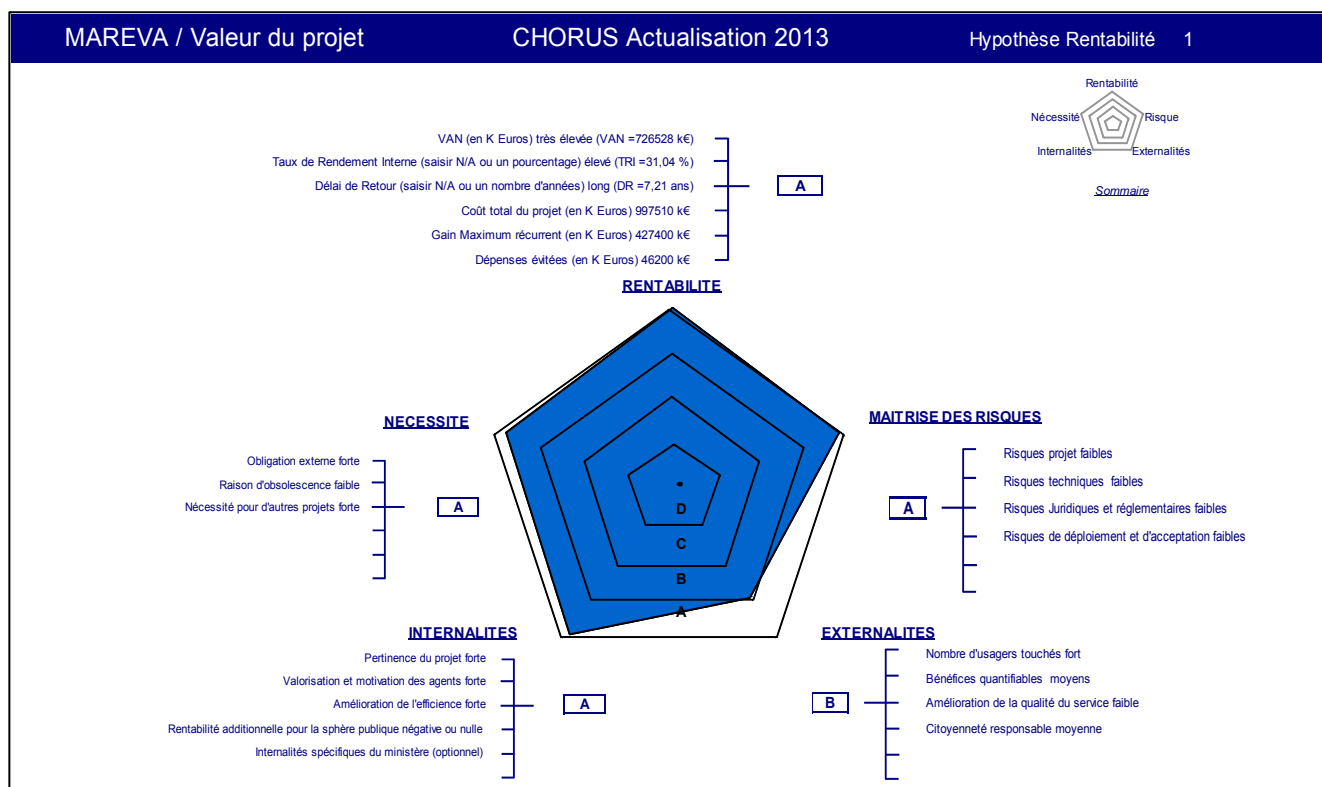
Les coûts présentés dans le tableau font référence à des marchés notifiés et à des marchés inscrits dans la programmation budgétaire pluriannuelle de l'AIFE. La différence entre le montant des AE et des CP 2006-2015 s'explique par un solde à payer en 2016 sur des engagements 2015 et antérieurs.

Le coût budgétaire prévisionnel du SI Chorus de 2006 à 2015 est estimé à 943 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 899 M€ en CP. Il intègre les dépenses d'investissement, de maintenance, de personnel et de fonctionnement de l'AIFE. Ce coût budgétaire contribue à la composante « coût » du retour sur investissement (RSI) de l'étude MAREVA, évalué à 997 M€ en CP par l'intégration des éléments complémentaires suivants :

- les coûts de fonctionnement en titre 3 portés par le programme 218, au titre de la dotation globale de fonctionnement, imputables au SI Chorus sur la période 2011-2015 (6 M€)
- les agents mis à disposition en titre 2 (11,2 M€)
- l'intégration des coûts connexes associés au SI Chorus (22,1 M€)
- les coûts d'investissement des ministères (58,2 M€)

La légère augmentation du coût projet par rapport aux chiffres présentés dans les précédents documents budgétaires est due, d'une part, par un effort budgétaire plus élevé porté sur l'assistance au déploiement des fonctions comptables en 2012, et, d'autre part, par des investissements nécessaires cette même année à la stabilisation, réussite, du fonctionnement permanent du système d'information, notamment dans le contexte de réduction des effectifs.

Présentation multicritère du projet



Nota : les notes INTERNALITÉS et EXTERNALITÉS rendent compte des gains et autres retours positifs supplémentaires enregistrés en dehors de la sphère « État ». L'étude de la RENTABILITÉ – SPHÈRE ÉTATIQUE tient compte du titre 2, en plus des coûts directs hors titre 2 et des gains de toutes natures enregistrés sur la sphère « État ».

Outil d'analyse utilisé	MAREVA
Date de mise à jour de l'analyse MAREVA	Mars 2013
Période d'analyse rentabilité	2006-2015
VAN (valeur actualisée nette 4%)	727 M€
DR (délai de retour)	7,2 années

Évaluation de la nécessité du projet : Maintien de la note A

Le projet Chorus répond à une obligation impérieuse de mettre en œuvre la LOLF avec une infrastructure technique adaptée. Outre la dimension réglementaire et technique, la mise en place d'un système d'information intégré doit conduire à une évolution sensible des organisations en administration centrale et dans les services déconcentrés. En effet, les enjeux de la LOLF et la construction de Chorus nécessitent à tous les niveaux de la sphère étatique une réorganisation de la fonction financière de l'État permettant d'améliorer l'efficacité de l'action publique.

Le projet Chorus est ainsi porteur de gains de productivité liés à l'outil et à la refonte des organisations. Il doit aussi permettre de réaliser des économies induites par la mise en œuvre de meilleures pratiques en matière de procédures budgétaires et comptables.

Évaluation des internalités – Sphère publique : Maintien de la note A

Les principales internalités identifiées portent sur :

- les gains qualitatifs internes (amélioration de la qualité comptable et de l'information restituée, accélération des délais de mise à disposition des données) ;
- l'évolution du processus décisionnel et les gains d'efficacité associés (accélération de la chaîne de traitement des dépenses publiques, amélioration du suivi du budget de l'État et de la qualité de la prise de décision) ;
- les gains de productivité (suppression de tâches, absence de doubles saisies, amélioration de l'ergonomie, rapidité de recherche, etc.) ;
- la valorisation et la motivation des agents (évolution des fonctions des agents, du contenu de leur travail).

Par ailleurs, la possibilité d'intégrer et de traiter via Chorus des factures sous format dématérialisé sera source de gain de temps pour l'État et les fournisseurs et devrait permettre une diminution des intérêts moratoires en réduisant mécaniquement le temps moyen de traitement des factures.

Évaluation des externalités pour les entités privées (entreprises et établissements) : Maintien de la note B

Les principales externalités identifiées portent sur les gains qualitatifs externes (gain en image, réduction des délais de paiement pour les fournisseurs, accès simplifié et économies liées à l'envoi de factures dématérialisées). Elles ne sont pas encore mesurables de manière significative, après deux années seulement de fonctionnement en environnement Chorus totalement déployé..

Évaluation de la maîtrise du risque : Passage de la note B à la note A

Du fait de la fin du déploiement de Chorus en 2012, par la mise en œuvre réussie des fonctions comptables, le risque pesant sur le projet a été réévalué. La stabilisation en 2013 des processus liés à l'externalisation de la maintenance achève par ailleurs l'entrée en fonctionnement permanent. La note est donc passée de B à A.

Évaluation de la rentabilité – Sphère étatique : Maintien de la note A

Le scénario retenu initialement fixait le coût total de Chorus à 1 110,4 M€, la valeur actuelle nette (VAN) du projet à 866 M€ et le gain annuel récurrent était estimé à 465 M€.

Au printemps 2013, le coût total du projet Chorus pour la sphère publique est estimé à 997 M€, la valeur actualisée nette du projet à 727 M€ et le gain annuel récurrent à 427 M€. La diminution, à ce stade, du coût global de Chorus, s'explique par la baisse des coûts récurrents qui vient plus que compenser la réévaluation des coûts d'investissement. La diminution de la VAN et du gain récurrent annuel s'explique par des décalages de coûts et de gains liés à l'évolution de la trajectoire de Chorus. La moitié des investissements ont été réalisés au 2^{ème} semestre 2009 alors que dans le scénario 4 de l'IGF, les investissements devaient être réalisés pour moitié au 1^{er} semestre 2008.

La rentabilité a été évaluée sur 2006-2015, soit dix années correspondant à la durée habituelle d'évaluation des projets dans le cadre d'études de RSI. Cette durée n'a pas été modifiée.

ONP

L'Opérateur National de Paye (ONP) est chargé par le décret du 16 mai 2007 l'ayant institué de :

- concevoir et de mettre en œuvre le système d'information relatif à la paye des agents de l'État ;
- concevoir et de mettre en œuvre le système d'information interministériel destiné à favoriser l'analyse et le pilotage de la paye et des ressources humaines ;
- concevoir, développer, maintenir et diffuser les spécifications et les référentiels communs auxquels doivent se conformer les systèmes d'information des ressources humaines de l'État, et veiller à la conformité à ces normes des systèmes d'information des ressources humaines des ministères.

Les applications existantes en matière de paye sont coûteuses à maintenir et ne peuvent pas évoluer pour répondre aux besoins de la LOLF et aux enjeux de la certification des comptes.

Le programme ONP s'inscrit dans le cadre de la modernisation de l'État :

- il répond à la nécessité de remplacer des applications anciennes et d'optimiser l'organisation dans les ministères pour rendre le processus de paye plus efficient ;
- le projet permet en outre, en cohérence avec les objectifs poursuivis par la LOLF, d'améliorer la lisibilité de l'État sur sa masse salariale et ses effectifs. Il constitue également un enjeu dans le cadre de la certification des dépenses de personnels par la Cour des comptes.

Le fonctionnement en cible de l'ONP induit une amélioration qualitative et une optimisation de la chaîne de paye actuelle. En effet, la réorganisation permet :

- de clarifier les missions de chaque acteur de la chaîne de gestion des ressources humaines et de la paye en l'inscrivant dans une refonte globale des processus ;
- d'éliminer les tâches redondantes ou automatisables ;
- d'optimiser la qualité des informations sur la masse salariale, les effectifs et plus globalement la GRH ;
- d'homogénéiser les pratiques de gestion RH, administrative et de paye ;
- d'améliorer le pilotage de la masse salariale et des effectifs.

Les risques à maîtriser pour l'atteinte des objectifs du programme sont liés :

- à l'envergure du programme traitant plus de 2,5 millions de payes, à sa complexité technique et fonctionnelle et à son caractère interministériel ;
- à l'évolution de la réglementation en matière de gestion administrative et de paye ;
- à la sécurité, dans la mesure où les systèmes d'information traitent les données personnelles et de paye de l'ensemble des agents de l'État ;
- au déploiement et à la conduite du changement, décisive pour le succès du programme.

La stratégie globale de déploiement du programme ainsi que les grandes étapes de la conduite du changement ont été définies et doivent désormais être déclinées dans tous les ministères. Si les équipes de l'ONP apportent un appui et un accompagnement à chacun des partenaires sur l'ensemble des chantiers, le budget opérationnel de programme (BOP) de l'ONP ne retrace pas les crédits mobilisés directement par les ministères.

Pour ce qui concerne la dimension quantitative des gains attendus à l'issue du raccordement de l'ensemble des ministères, les économies d'échelle concernent principalement les dépenses de personnel. Elles portent sur 3 800 ETP qui se répartissent de la façon suivante :

- la réorganisation de la chaîne paye permettra un gain de 3 000 ETP sur le segment ministériel ;
- un gain de 800 ETP est attendu au sein du périmètre DGFIP.

La réussite du projet et les perspectives de retour sur investissement reposent d'une part sur la maîtrise des coûts et des délais associés à la mise en œuvre par les ministères des évolutions induites par la rénovation de la chaîne de la paye et d'autre part sur les changements effectifs de processus et d'organisation associés aux automatisations portées par le modèle ONP.

Les présentations aux gestionnaires du contenu des nouveaux métiers ont pu montrer la pertinence de ces évolutions et l'enrichissement des activités des gestionnaires dont elles sont porteuses. Il existe cependant des risques de rejet inhérents à la mise en service de toute nouvelle application informatique et à une transformation en profondeur des pratiques professionnelles.

Les coûts du programme ONP portés par le programme 221 se répartissent comme suit :

- Construction des systèmes d'information (SI-Paye, Outil de gestion des référentiels, Offre SIRH, Système d'information décisionnel) ;
- Infrastructures ;
- Hébergement et exploitation ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage stratégique et accompagnement des ministères ;
- Aide au pilotage et autres dépenses informatiques ;
- Dépenses de fonctionnement et d'assistances diverses.

en M€	TOTAL 2008-2012		2013 Actualisation au 31/08/2013		2014 PLF 2014	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Construction des systèmes d'information	157,90	130,24	15,19	20,53	37,76	41,18
Infrastructures	10,66	8,54	3,39	4,27	6,03	6,03
Hébergement et exploitation	3,93	3,95	3,50	3,50	5,00	5,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage stratégique et accompagnement des ministères	46,52	45,74	8,95	9,05	12,00	12,00
Aide au pilotage et autres dépenses informatiques (expertises et formations)	4,66	3,67	0,57	1,12	0,88	1,04
Sous-total titre 5	223,68	192,14	31,61	38,47	61,67	65,25
Dépenses de fonctionnement et assistances diverses (recrutement et conseil juridique)	2,87	2,39	0,24	0,26	0,33	0,33
Sous-total titre 3	2,87	2,39	0,24	0,26	0,33	0,33
TOTAL Hors-Titre 2	226,56	194,53	31,85	38,73	62,00	65,58
TOTAL titre 2	40,82	40,82	15,45	15,45	15,74	15,74
TOTAL	267,38	235,35	47,30	54,18	77,74	81,31

S'agissant de l'exercice 2013, l'actualisation budgétaire au 31/08/2013 conduit à envisager une consommation prévisionnelle de crédits de 47,30 M€ pour les AE et de 54,18 M€ pour les CP.

Pour ce qui concerne l'exercice 2014, la consommation prévisionnelle de crédits s'établit à 77,7 M€ en AE et 81,31 M€ en CP.

Les hypothèses sur lesquelles ont été construites la séquence 2013-2014 et les étapes ultérieures sont susceptibles d'évoluer en fonction des travaux en cours de refondation opérationnelle du programme ONP.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
131 256 113		123 676 796	151 496 614	101 760 359

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
101 760 359	92 106 821 0	7 421 031	1 130 037	1 102 470
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
146 932 456	54 615 075 0	79 080 901	13 236 480	0
Totaux	146 721 896	86 501 932	14 366 517	1 102 470

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
37,2 %	53,8 %	9 %	0 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013 est estimé à 101,8 M€ : il intègre notamment 10,5 M€ d'autorisations d'engagement qui ne donneront pas lieu à des paiements et une prévision de consommation 2013 inférieure à la dotation initiale en LFI 2013 estimée à 15 M€ en autorisations d'engagements et à 23,8 M€ en crédits de paiement.

Le montant des crédits de paiement (CP) destinés à couvrir les engagements antérieurs à 2014 est estimé à 92,1 M€ soit 63 % des CP demandés en 2014, le solde des CP soit 54,6 M€ correspondant à la couverture d'engagements nouveaux souscrits en 2014.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 02

Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques

15,8 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	34 506 096	1 900 000	36 406 096	
Crédits de paiement	34 506 096	1 900 000	36 406 096	

L'action est mise en œuvre par la direction du budget qui propose au ministre une stratégie relative à la politique budgétaire et à l'évolution des finances publiques pour l'ensemble des administrations publiques. Elle développe une fonction d'analyse stratégique des différentes politiques publiques, qui se traduit par des propositions de réforme structurelle. Elle élabore une programmation pluriannuelle des finances publiques toutes administrations publiques confondues et prépare le budget de l'État et le projet de loi de financement de la sécurité sociale. La direction du budget est chargée du suivi et du pilotage de l'exécution du budget de l'État. Par ailleurs, elle assure la fonction financière de l'État. A ce titre, elle produit les règles et les référentiels relatifs à la dépense publique de l'État et définit les principes et règles de gestion budgétaires applicables aux opérateurs de l'État.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	128
A	161
B	52
C	50
Total	391

Cette action supporte 391 ETPT affectés à la direction du budget, y compris ceux affectés dans les services de contrôle budgétaire et comptable ministériel implantés dans chaque département ministériel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 900 000	1 900 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 900 000	1 900 000
Total	1 900 000	1 900 000

Les dépenses recouvrent principalement le développement des outils pour la modernisation des finances publiques. Ces dépenses concernent le développement de l'application du pilotage opérationnel des emplois et de la masse salariale (POEMS), la poursuite des travaux de réingénierie et de déploiement des référentiels budgétaires et comptables, notamment pour la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) et l'assistance au déploiement du contrôle interne budgétaire dans les ministères.

Les dépenses recouvrent aussi le remboursement des mises à disposition des services de contrôle des établissements publics et des dépenses de communication.

ACTION n° 05

40,8 %

Information financière de l'État



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	14 754 329	79 486 061	94 240 390	
Crédits de paiement	14 754 329	74 961 061	89 715 390	

L'action 05 porte les crédits de l'agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et du Conseil de normalisation des comptes publics (CNOCP)

L'AIFE a pour principales missions :

- d'élaborer et piloter la stratégie du système d'information financière de l'État (SIFE) et assurer sa cohérence,
- de coordonner et réguler les évolutions fonctionnelles des applications du SIFE,
- d'urbaniser le SIFE, en inscrivant l'évolution de toutes les applications financières de l'État dans une stratégie globale de RSI (retour sur investissement),
- d'assurer le support et la maintenance du SI CHORUS,
- de construire, développer, déployer de nouveaux projets relatifs au système d'information financière de l'État.

Le CNOCP est chargé d'émettre des avis préalables sur tous les projets de normes comptables applicables aux personnes publiques et privées exerçant une activité non marchande et financées majoritairement par des ressources publiques, notamment des prélèvements obligatoires.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	18
A	162
B	5
C	3
Total	188

Cette action supporte 174 ETPT affectés à l'Agence pour l'informatique financière de l'État (AIFE) et 14 ETPT affectés au Conseil de normalisation des comptes publics.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	45 786 061	45 616 083
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	45 786 061	45 616 083
Dépenses d'investissement	33 700 000	29 344 978
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	33 700 000	29 344 978
Total	79 486 061	74 961 061

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de la responsabilité de l'AIFE concernent principalement le fonctionnement permanent de Chorus (hors maintenance évolutive), mais également les activités support des missions de l'agence.

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Fonctionnement permanent de Chorus	44 725 000	44 186 436
Fonctionnement de l'AIFE	905 000	1 273 586
Total Budget de fonctionnement	45 630 000	45 460 022

Le support du fonctionnement permanent de Chorus correspond à des activités récurrentes, notamment liées à la maintenance des logiciels et du matériel et au fonctionnement courant du SI Chorus :

Sous-catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Hébergement et exploitation	4 980 000	3 760 000
Maintenance de l'infrastructure matérielle et logicielle	15 120 000	13 445 600
Maintenance applicative Chorus (hors maintenance évolutive)	23 905 000	22 780 300
Formation continue Chorus	450 000	3 630 536
Transverse (SSI, AMOA)	270 000	570 000
Total Budget de fonctionnement permanent Chorus	44 725 000	44 186 436

Le budget de fonctionnement interne de l'AIFE couvre les domaines suivants :

- les formations techniques,
- le fonctionnement général (logistique, frais de représentation),
- l'assistance et le matériel informatique interne,
- la communication.

Enfin, le Conseil de normalisation des comptes publics demande 0,16 M€ en crédits d'autorisations d'engagement et de paiement pour couvrir ses dépenses de fonctionnement.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	33 700 000	29 344 978
Total	33 700 000	29 344 978

Les crédits d'investissement demandés pour 2014 sont destinés à financer les opérations suivantes :

- les évolutions réglementaires et ministérielles,
- les chantiers de dématérialisation (fiabilisation des échanges de factures par EDI, numérisation des factures),
- la finalisation de la refonte du portail Diapason,
- la mise en œuvre de la nouvelle architecture technique du SI Chorus,
- les montées des versions logicielles indispensables (SAP-SRM, Axway)
- le déploiement de l'application de la gestion des déplacements temporaires des agents de l'État,
- la poursuite de nouveaux chantiers initiés en 2013 (comptabilité analytique, frais de justice, SI Achats),
- l'engagement de nouveaux projets relatifs à la gestion du patrimoine immobilier de l'État et au portail décisionnel,
- de nouveaux projets à mener,
- une enveloppe nécessaire aux études et à l'accompagnement (faisabilité des divers projets).

Par ailleurs, l'AIFE devrait se voir confier, à partir de l'automne 2013, une mission stratégique d'accompagnement des opérateurs de l'État pour les adaptations, notamment de leurs SI, nécessaires à la mise en œuvre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Le montant de dépenses correspondant en 2014 est évalué à 1,2 M€.

Sous-catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Evolutions réglementaires et ministérielles	6 900 000	3 419 978
Dématérialisation	5 100 000	3 302 000
Refonte du portail diapason	570 000	475 000
Nouvelle architecture technique	1 040 000	6 950 000
Montée de versions logicielles indispensables	3 050 000	2 260 000
Gestion des déplacements temporaires des agents de l'État	950 000	2 000 000
CAC - Frais de justice - SI Achats	4 400 000	2 200 000
Gestion du patrimoine immobilier de l'État	2 600 000	1 470 000
Nouveaux projets	6 200 000	3 805 000
Études et accompagnement	2 890 000	2 263 000
Accompagnement des opérateurs de l'État	-	1 200 000
Total Budget d'investissement	33 700 000	29 344 978

ACTION n° 06

33,7 %

Systèmes d'information et production de la paye



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	15 736 380	62 000 389	77 736 769	
Crédits de paiement	15 736 380	65 576 462	81 312 842	

Institué par un décret du 15 mai 2007, l'Opérateur national de paye (ONP) est un service à compétence nationale (SCN) rattaché conjointement à la direction générale des finances publiques (DGFIP) et à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Il a pour mission de moderniser la fonction « ressources humaines / paye » au sein de l'État afin d'en améliorer la qualité, la fluidité et l'efficacité, tout en garantissant la sécurité.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	18
A	160
B	18
C	8
Total	204

Cette action supporte 204 ETPT affectés à l'Opérateur national de paye.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	330 000	330 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	330 000	330 000
Dépenses d'investissement	61 670 389	65 246 462
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	61 670 389	65 246 462
Total	62 000 389	65 576 462

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Des crédits sont demandés pour couvrir les différentes dépenses d'assistance suivantes :

- les prestations relatives à l'assistance à juridique induiront la consommation de 0,2 M€ en AE et CP ;
- la réalisation de prestations s'inscrivant dans le cadre de l'assistance à recrutement entrainera la consommation de 0,06 M€ en AE et en CP ;
- un ensemble de diverses dépenses de fonctionnement impactera la consommation de crédit à hauteur de 0,07 en AE et en CP.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement demandés pour 2014 s'élèvent à 61,67 M€ en AE et 65,25 M€ en CP. Ces crédits permettront à l'ONP de poursuivre la construction de l'ensemble des composantes suivantes du programme :

- 33,79 M€ en AE et 34,29 M€ pour la construction du SI-Paye. Les dépenses budgétées garantissent la réalisation des prestations de maintenance correctives et évolutives de l'application SI-Paye, de ses licences et de ses infrastructures informatiques. Elles intègrent également la mise en œuvre d'un plan de formation à destination des futurs utilisateurs ainsi que des prestations de paramétrage incrémental pour intégrer dans le SI-Paye de nouvelles règles de paye. Enfin, dans la continuité du déroulement opérationnel du programme, les dépenses provisionnelles permettent le financement des opérations de recette et le début des travaux de déploiement ;
- 3,25 M€ en AE et 5,63 M€ en CP pour l'Offre-SIRH ; les montants budgétés en cohérence avec le calendrier de déploiement de l'Offre SIRH prennent en compte les besoins en maintenance corrective et évolutive, les activités de raccordement technique et de reprise de données ainsi que les prestations de formation pour les futurs utilisateurs de l'Offre SIRH. Ils permettent également de financer les prestations relatives aux phases de recette et de déploiement.
- 0,72 M€ en AE et 1,26 M€ en CP pour la construction de l'outil de gestion des référentiels (OGR) ; les crédits provisionnés permettent d'envisager la réalisation de prestations de maintenance et d'évolutions nécessaires au maintien en condition opérationnelle de l'OGR. Elles intègrent les coûts de plan de formation ainsi que les coûts relatifs à l'acquisition de licences complémentaires ;
- 6,03 M€ en AE et en CP pour l'acquisition d'infrastructures, de logiciels et de matériels informatiques. Ces prévisions de dépenses informatiques permettent de financer l'acquisition de matériels pour les systèmes d'information autres que le SI-Paye. L'acquisition de ces infrastructures s'inscrit dans le cadre de la poursuite de la construction des plateformes informatiques pour les sites projet, de production et de secours ;
- 5 M€ en AE et en CP pour l'hébergement et l'exploitation des systèmes d'information sur les sites de production et de secours ;
- 12 M€ en AE=CP pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage du programme ONP et l'accompagnement des ministères ;
- 0,88 M€ en AE et 1,04 M€ en CP pour un ensemble de dépenses support permettant d'optimiser la montée en charge de l'ONP (formation, expertise, pilotage).

ACTION n° 07

5,5 %

Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	12 591 816	146 006	12 737 822	
Crédits de paiement	12 591 816	146 006	12 737 822	

L'action est mise en œuvre par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP). Cette direction a pour missions traditionnelles de définir, faire appliquer et évoluer les principes du statut général de la fonction publique, garantissant la cohérence et l'unité de la fonction publique, pour l'État, les collectivités locales et les établissements publics hospitaliers, ainsi que les règles juridiques sur la base desquelles est assurée la gestion de la carrière des agents publics.

De manière plus récente, elle contribue à la détermination et au pilotage de la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur et veille à la cohérence des politiques de ressources humaines pour l'ensemble des trois fonctions publiques.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	31
A	85
B	18
C	18
Total	153

Cette action supporte 153 ETPT affectés à la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	146 006	146 006
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	146 006	146 006
Total	146 006	146 006

Ces crédits sont demandés afin d'assurer le remboursement d'agents mis à disposition par une personne morale autre que l'État.

ACTION n° 08

4,2 %

Régulation des jeux



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	6 250 861	3 400 000	9 650 861	
Crédits de paiement	6 250 861	4 138 367	10 389 228	

Cette action est menée par l'Autorité de régulation des jeux en ligne (ARJEL) et l'observatoire des jeux (OdJ).

L'ARJEL procède au contrôle technique des opérateurs qui implique d'importants développements informatiques, le contrôle du respect de la loi par les opérateurs agréés et la lutte contre les sites illégaux, et l'information des joueurs, notamment en direction des mineurs, des joueurs pathologiques et des comportements addictifs.

L'Observatoire des jeux contribue à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques sur les jeux d'argent et de hasard. Par ses études et ses observations, il éclaire les décideurs publics, pour leur permettre de prendre des décisions bien informées, basées sur une approche empirique et sur des faits scientifiquement mesurés. Son action porte sur l'ensemble du champ : jeux en dur et jeux en ligne.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	15
A	35
B	13
C	0
Total	63

Cette action supporte 61 ETPT affectés à l'Autorité de régulation des jeux en ligne et 2 ETPT affectés à l'observatoire des jeux.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	3 400 000	4 138 367
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 400 000	4 138 367
Total	3 400 000	4 138 367

Dans le cadre de l'activité « contrôle technique des opérateurs » et afin de renforcer la sécurité des données, l'ARJEL va entamer une réflexion sur la mise en œuvre d'un plan de reprise d'activités, en cas de sinistres informatiques.

Les crédits dédiés à cette activité seront également destinés à l'évolution des architectures métiers dans le cadre du contrôle des opérateurs de jeu et à la mise en place d'outils d'audit des architectures de jeu des opérateurs (0,4 M€ en AE et en CP).

Concernant la lutte contre les sites illégaux et le contrôle des opérateurs agréés, cette activité se poursuit par le développement et l'utilisation d'outils informatiques (0,3 M€ en AE et en CP).

Des prestations d'avocats et d'huissiers seront également prévues en cas de contentieux liés aux missions de contrôle et aux décisions de la commission des sanctions (0,3 M€ en AE et en CP). Des études pourront être également commandées pour mieux appréhender certains aspects du secteur des jeux en ligne (0,1 M€ en AE et en CP).

Des prestations de communication grand public et institutionnelle seront menées pour un montant de 0,7 M€ en AE et en CP.

Enfin, 1,5 M€ en AE et 2,2 M€ en CP seront dédiés au fonctionnement général de l'institution, à la maintenance et au loyer du bâtiment hébergeant l'ARJEL au 99-101 rue Leblanc dans le 15^e arrondissement de Paris.

Enfin, 0,1 M€ en AE et en CP sont demandés pour couvrir les dépenses de l'Observatoire des jeux.

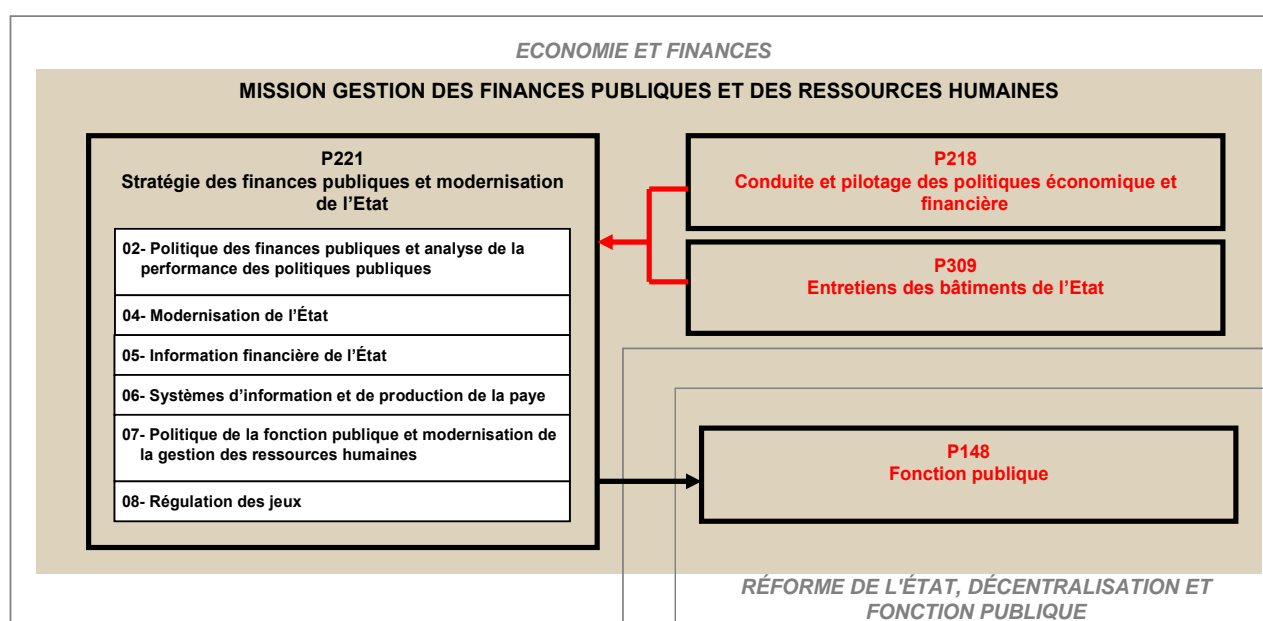
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
02 - Politique des finances publiques et analyse de la performance des politiques publiques	36 406		+11 414	47 820	+31,4 %
04 - Modernisation de l'État			+4 022	4 022	non dotée en crédits directs
05 - Information financière de l'État	89 715		+8 071	97 786	+9 %
06 - Systèmes d'information et production de la paye	81 313		+8 561	89 874	+10,5 %
07 - Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines	12 738		-1 651	11 087	-13 %
08 - Régulation des jeux	10 389			10 389	0 %
Total	230 561		+30 417	260 978	+13,2 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-30 417
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-30 417
148 / Fonction publique	+4 300
218 / Conduite et pilotage des politiques économique et financière	-33 267
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-1 450

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	NON
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	08	7 pour les déversements du P218, 1 pour l'affectation en provenance du P309
Unités de répartition retenues	03	ETPT, m2, %
Familles de soutien ventilé	07	Action sociale, santé et sécurité au travail et prévention médicale – Communication – Informatique – Immobilier – Cadre de vie – Formation – Autres prestations d'appui et de support

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Avec la généralisation de la CAC dans Chorus à compter du PLF 2014, la méthodologie de la ventilation des crédits de soutien du programme 218 (actions 1, 3, 5) a été remise à plat. Simplifiée, avec la suppression des déversements réciproques (entre ses actions 1, 3, 5) et leurs effets de cascade induits, la mise en qualité opérée aboutit par ailleurs à ne plus reventiler les coûts complets des services de l'administration centrale.

ANALYSE DES ÉCARTS

Afin de faciliter les modalités de gestion des personnels concourant à la mise en œuvre de la stratégie des finances publiques et de la modernisation de l'État, le programme comprend, au sein de l'action 7 « Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines » les crédits de rémunération des agents de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) contribuant aux politiques du programme 148 « Fonction publique ».

Les crédits de rémunération déversés vers le programme 148 « Fonction publique » s'effectuent au prorata des effectifs de la DGAFP consacrés à chacune des deux actions de ce programme (formation des fonctionnaires et action sociale interministérielle).

Crédits en provenance du programme 218 :

Dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts, les crédits des actions 1 « État-major, médiation et politiques transversales », 3 « Promotion des politiques économique et financière » et 5 « Prestations d'appui et de support » de ce programme sont ventilés dans les différents programmes de politique publique des ministères économique et financier.

Les modalités de ventilation de ces crédits de support du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » sont explicitées dans le projet annuel de performances de ce programme.

Les crédits de support ainsi ventilés dans le programme « Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État » correspondent au soutien des effectifs des directions contribuant à la mise en œuvre de ce programme et sont répartis par actions au prorata de leurs ETPT respectifs.

En CAC, près de 15 % des crédits initiaux proviennent des déversements de soutien des programmes 218 (support) et 309 (France Domaine).

PROGRAMME 218

CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE

MINISTRE CONCERNÉ : PIERRE MOSCOVICI, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	120
Objectifs et indicateurs de performance	123
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	133
Justification au premier euro	136
Analyse des coûts du programme et des actions	161

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent DE JEKHOWSKY

Secrétaire général

Responsable du programme n° 218 : Conduite et pilotage des politiques économique et financière

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » assure l'impulsion des politiques publiques menées par les ministères économiques et financiers – ministère de l'économie et des finances (MEF), ministère du commerce extérieur (MCE), ministère du redressement productif (MRP) et ministère de l'artisanat, du commerce et du tourisme (MACT) – et le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique (MREDFP) au travers d'activités d'expertise, de conseil et de contrôle. Il harmonise ou assure la convergence des politiques ministérielles transversales (ressources humaines, systèmes d'information...) et fournit, sur des périmètres différenciés selon les secteurs, des activités de prestations de services harmonisés.

Plusieurs éléments conditionnent la définition du cadre stratégique présidant à la mise en œuvre du programme :

- en premier lieu, le programme impulse et vient en appui de l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre par les différents programmes des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique ;
- en second lieu, la mise en œuvre du programme, qui mobilise un nombre important d'acteurs, s'effectue au profit de structures très diverses : les directions et services des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, mais également des entités hors périmètre ministériel, bénéficiaires d'activité de portée interministérielle (conseil et audit [corps d'inspection et de contrôle], assistance juridique [DAJ], achat public [SAE], valorisation du patrimoine de l'Etat [APIE] ou formation [IGPDE] par exemple) ;
- enfin, si le programme exerce des activités de soutien au profit des ministères présents dans son périmètre, il n'en a pas le monopole, certains autres programmes ministériels comportant aussi des actions de soutien. Il lui revient toutefois de porter les résultats ministériels de politiques transversales.

Fondée sur l'analyse de l'environnement du programme et sur les attentes de ses bénéficiaires, la stratégie du programme est structurée autour de trois axes :

- l'axe 1 vise à renforcer la cohérence et la convergence des politiques menées par les programmes des ministères grâce à l'action du secrétariat général ;
- l'axe 2 tend à améliorer la qualité des services rendus auprès des commanditaires/clients aussi bien internes qu'externes, notamment par l'Inspection générale des finances (IGF), le service du Contrôle général économique et financier (CGEFI) et la Direction des affaires juridiques (DAJ) ;
- l'axe 3 a pour but d'améliorer les résultats des activités de gestion, tant au niveau économique que social et environnemental. Il concerne principalement le secrétariat général, gestionnaire d'une part prépondérante des moyens dévolus au programme.

Structurés autour de ces axes, les objectifs du programme permettent de prendre en compte toutes les dimensions de la performance. La volonté de renforcer la cohérence et la convergence des politiques ministérielles s'applique tout particulièrement dans trois domaines à enjeux forts que sont l'amélioration de l'information des publics, la gestion des ressources humaines et la maîtrise du coût des fonctions support.

Le premier objectif du programme s'inscrit dans l'axe 1. Recouvrant l'action n°03 « Promotion des politiques économique et financière », il vise à améliorer l'information des publics. Mis en œuvre par le service de la communication du secrétariat général, il comporte un indicateur mesurant le « Taux de reconnaissance des projets ou actions ministériels » composé de deux sous-indicateurs, l'un relatif au taux de reconnaissance par le grand public, l'autre plus spécifiquement par les chefs d'entreprises. L'activité du service est ainsi marquée par l'animation renforcée

des communautés (réseaux sociaux, réseau des communicants de Bercy) et l'optimisation des moyens (accord-cadre pour les campagnes publicitaires, maîtrise des coûts de la presse).

Le deuxième objectif du programme « Améliorer la qualité des prestations de conseil et d'audit », qui illustre l'axe 2, traduit le souci de développer les démarches qualité dans les structures d'expertise et de contrôle rattachées au programme. Dans ce cadre, la priorité est accordée à la satisfaction des attentes des commanditaires, notamment en matière de contrôle, d'audit et d'expertise juridique. Cet objectif est porté par l'action 2 « Expertise, audit, évaluation et contrôle » et l'action 4 « Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique ».

Le troisième objectif du programme vise à mettre en œuvre une gestion personnalisée des ressources humaines et la promotion de la diversité. Il illustre l'importance attachée à la dynamisation des ressources humaines dans les services et directions des ministères économiques et financiers. Elle se traduit notamment par la recherche d'une adaptation des compétences des agents à l'évolution actuelle ou prévisible des emplois, au travers notamment de la formation tout au long de la vie, ainsi que d'une amplification de l'effort de recrutement et d'insertion des personnes handicapées, en lien avec les autres actions développées en faveur de la diversité (recrutement par la voie du PACTE, mise en œuvre des classes préparatoires intégrées).

Cette politique de ressources humaines est déclinée dans l'ensemble des services à travers deux indicateurs : « Part des agents de catégorie C ayant suivi au moins une formation dans l'année » et « Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987 » (indicateur transversal). Cet objectif est à relier à l'action n°01 « Etat-major, médiation et politiques transversales » et à l'axe 1. Par ailleurs, les ministères ont engagé une politique volontariste de lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité et de l'égalité professionnelle qui a abouti à l'obtention du label « diversité » délivré par l'AFNOR.

Visant à assurer à l'ensemble des agents un environnement de travail adapté et à favoriser une bonne articulation entre vie professionnelle et personnelle, le quatrième objectif « Améliorer les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leur famille par la mise en œuvre de prestations d'action sociale adaptées » est composé d'un indicateur représentant les trois secteurs principaux de l'action sociale : la restauration collective, l'aide au logement et les prestations « vacances enfants ». Cet objectif que porte l'action 1 du programme s'inscrit dans les axes 1 et 3.

Le souci d'efficience de la gestion est traduit par le cinquième objectif de maîtrise du coût des fonctions support. Cet objectif d'optimisation des fonctions soutien des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique renvoie aux gains d'efficacité que permet notamment la rationalisation des processus d'achat et de gestion des ressources.

Il comporte cinq indicateurs transversaux : deux indicateurs sur les gains réalisés à l'appui de la politique de globalisation et de standardisation des achats menée par le service des achats de l'Etat, engagé dans un mouvement d'élargissement de son champ d'intervention ; un indicateur sur la gestion des ressources humaines, dans le contexte d'une profonde réorganisation de la fonction RH portée par le secrétariat général ; un indicateur d'efficience bureautique et un indicateur d'efficience immobilière. Cet objectif, porté par l'action n°05 « prestations d'appui et de support », correspond à l'axe 3.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Améliorer l'information des publics
INDICATEUR 1.1	Taux de reconnaissance des projets ou actions ministériels par les publics externes
OBJECTIF 2	Améliorer la qualité des prestations de conseil et d'audit
INDICATEUR 2.1	Taux de satisfaction des commanditaires/clients
OBJECTIF 3	Mettre en oeuvre une gestion personnalisée des ressources humaines
INDICATEUR 3.1	Part des agents de catégorie C ayant suivi au moins une formation dans l'année
INDICATEUR 3.2	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

■ **OBJECTIF 4** **Améliorer les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles par la mise en oeuvre de prestations d'action sociale adaptées.**

INDICATEUR 4.1 Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale adaptées dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

■ **OBJECTIF 5** **Maîtriser le coût des fonctions support**

INDICATEUR 5.1 Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par le SAE

INDICATEUR 5.2 Indicateur d'efficacité de la fonction achat

INDICATEUR 5.3 Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines

INDICATEUR 5.4 Ratio d'efficacité bureautique

INDICATEUR 5.5 Efficacité de la gestion immobilière

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Améliorer l'information des publics

L'information des publics externes et internes concourt à la réalisation de l'axe stratégique n°1 visant à renforcer la cohérence et la convergence des politiques menées par l'ensemble des programmes des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, en accompagnant la mise en œuvre des politiques ministérielles auprès de différents publics. Cet objectif est porté par le service de la communication (SIRCOM) du secrétariat général.

L'une des finalités de la communication conduite à partir des crédits de ce programme est d'assurer l'information des publics externes sur les politiques ministérielles et d'améliorer leur connaissance des actions conduites par les ministères. L'indicateur retenu permet d'apprécier le niveau d'atteinte de cet objectif auprès de deux publics différents et particulièrement importants en matière de communication sur les politiques publiques : d'une part, le grand public, à travers un sous-indicateur relatif au taux de reconnaissance des projets ou actions ministériels ; d'autre part, les chefs d'entreprises, à travers un sous-indicateur mesurant le taux de reconnaissance par ces derniers des projets ou actions ministériels en faveur du développement des entreprises. Ces sous-indicateurs s'appuient sur les résultats d'observatoires externes mis en place par des instituts de sondage indépendants.

INDICATEUR 1.1 : Taux de reconnaissance des projets ou actions ministériels par les publics externes

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de reconnaissance des projets ou actions ministériels par le grand public	%	62,5	56,0	>= 66,6	>= 56	>= 56	>= 56
Taux de reconnaissance par les chefs d'entreprises des projets ou actions ministériels en faveur du développement des entreprises	%	47	52		>= 56	>= 56	>= 56

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoires externes grand public et chefs d'entreprises, par sondage réalisé tous les six mois par un institut d'études indépendant (1 000 personnes interrogées dans le grand public, 600 parmi les chefs d'entreprises).

Mode de calcul de l'indicateur : Moyenne des taux de réponses positives à chaque rubrique de la question : « avez-vous entendu parler des décisions, actions ou projets suivants : sujet 1, sujet 2, etc. » sans prise en compte d'une pondération entre les différents sujets.

L'indicateur donne le pourcentage moyen des Français et des chefs d'entreprises connaissant les différentes actions ou projets ayant fait l'objet d'une action de communication.

Le résultat de chaque sous-indicateur est la moyenne des résultats semestriels.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision pour 2014 et au-delà est fixée à 56% pour les deux sous-indicateurs, soit un objectif supérieur à un Français (grand public ou chef d'entreprise) sur deux ayant reconnu les actions conduites par les ministères économiques et financiers et le ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique. Cette cible a été fixée sur la base de la moyenne des mesures recueillies sur différentes actions, dont certaines concernent des dispositifs nouveaux pouvant être moins bien identifiés que des actions récurrentes. L'objectif est considéré comme atteint lorsque les prévisions des deux sous-indicateurs sont réalisées.

OBJECTIF n° 2 : Améliorer la qualité des prestations de conseil et d'audit

L'amélioration de la qualité des services rendus à destination des usagers internes aux ministères ou à destination des usagers externes (grand public, autres administrations, entreprises, etc.) constitue l'axe stratégique n° 2 du programme. La qualité des prestations de services dispensées constitue un enjeu majeur de la performance du programme 218 et de la performance globale des programmes ministériels, dans le cadre des fonctions transversales portées par le programme 218 (voire extra-ministériels, s'agissant des prestations interministérielles comme celles de la DAJ). Cet objectif, rattaché à plusieurs actions du programme, traduit donc la priorité accordée à l'écoute des attentes des commanditaires et au suivi de l'impact des prestations mises en œuvre, tout particulièrement en matière de contrôle, d'audit et d'expertise juridique.

INDICATEUR 2.1 : Taux de satisfaction des commanditaires/clients

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de satisfaction des commanditaires des missions de l'IGF (1)	%	92	90	92	91	91	91
Taux de satisfaction des directions partenaires du CGEFI (2)	%	92,1	90,0	92	90	91	91
Taux de satisfaction des structures clientes sur les consultations juridiques de la DAJ, tant sur le fond et la forme que sur les délais de traitement (3)	%	90,1	92,8	85	87	88	90

Précisions méthodologiques(1) Source des données : IGF

Mode de calcul : La mesure de la satisfaction s'appuie sur un dispositif basé sur un questionnaire adressé systématiquement à l'ensemble des commanditaires d'une mission. Toutes les missions d'évaluation et de conseil référencées sur l'exercice (missions achevées de l'année n) sont concernées. La satisfaction des commanditaires est mesurée à travers cinq critères : le respect des délais, la qualité du dialogue entre le commanditaire et les équipes réalisant la mission, la qualité des travaux, la qualité du diagnostic ainsi que de la pertinence et le réalisme des propositions.

Chaque item est apprécié sur une échelle allant de 3 « très satisfaisant » à 0 « très insuffisant ». Le sous-indicateur est la moyenne des notes obtenues ramenée à 100.

(2) Source des données : CGEFI

Mode de calcul : Le sous-indicateur porte sur la mesure de la satisfaction des commanditaires et directions partenaires du CGEFI selon les quatre critères suivants : la réactivité du service (délais), la qualité du dialogue, la qualité de l'information et la pertinence des analyses, le caractère opérationnel des observations et recommandations. La satisfaction est mesurée sur une échelle à quatre niveaux (« très insuffisant », « insuffisant », « satisfaisant », « très satisfaisant »).

Chaque item est apprécié sur une échelle allant de 3 « très satisfaisant » à 0 « très insuffisant ». Le sous-indicateur est la moyenne des notes obtenues ramenée à 100.

(3) Source des données : DAJ

Mode de calcul : La mesure de la satisfaction s'appuie sur un dispositif basé sur un questionnaire adressé avec chaque consultation juridique. La satisfaction est mesurée sur une échelle de quatre niveaux (« très insuffisant », « insuffisant », « satisfaisant », « très satisfaisant »).

Chaque niveau de satisfaction est affecté d'une note allant de 3 « très satisfaisant » à 0 « très insuffisant ». Le sous-indicateur est la moyenne des notes obtenues ramenée à 100.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur mesurant le taux de satisfaction des commanditaires/clients, est composé de trois sous-indicateurs pour chacun des trois types de prestations :

- le premier sous-indicateur mesure la satisfaction des commanditaires sur toutes les missions d'évaluation et de conseil de l'inspection générale des finances (IGF). L'objectif de maintien d'un taux de 91 % reflète un très haut niveau de satisfaction des commanditaires qui intègre cinq critères : le respect des délais, la qualité du dialogue entre le commanditaire et les équipes réalisant la mission, la qualité des travaux, la qualité du diagnostic ainsi que la pertinence et le réalisme des propositions ;

- le deuxième sous-indicateur mesure la satisfaction des commanditaires et directions partenaires du contrôle général économique et financier (CGEFI). Tout comme l'IGF, le CGEFI considère qu'un objectif fixé à 91 % reflète un niveau élevé de satisfaction des différents commanditaires qu'il convient de maintenir ;
- le troisième sous-indicateur mesure la satisfaction des commanditaires de consultations juridiques (ensemble des administrations de l'État et de leurs établissements publics). Il est porté par la Direction des affaires juridiques (DAJ). La cible, difficilement tenue en 2011 à la suite de l'alignement des modalités de calcul sur celles du sous-indicateur relatif à l'IGF, a été ajustée en 2012 pour lui conserver un caractère incitatif. Suite au bon résultat de 2012, la prévision pour 2013 est actualisée à 87 % ; afin d'afficher l'ambition de progresser graduellement, l'objectif est porté à 88 % pour 2014 et 90 % pour 2015.

OBJECTIF n° 3 : Mettre en oeuvre une gestion personnalisée des ressources humaines

La recherche d'un meilleur exercice des missions, combinée à la volonté de mieux prendre en compte les besoins et les aspirations professionnels des agents, conduisent l'administration à développer une gestion plus qualitative et individualisée des ressources humaines.

Dans un contexte de forte évolution des métiers, la formation doit permettre à chaque agent de s'adapter à l'évolution de ses fonctions et de l'organisation du service, de se préparer à un nouvel emploi, d'accroître ses compétences ou d'en acquérir de nouvelles pour faciliter son évolution professionnelle. La finalité poursuivie est de mieux intégrer la formation continue tout au long de la vie professionnelle, dans la gestion des parcours et l'exercice des responsabilités managériales.

Le développement d'une gestion plus qualitative et personnalisée des ressources humaines (RH) trouve également sa traduction dans la politique volontariste conduite par les ministères en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés. Au-delà de l'effort financier depuis longtemps réalisé en faveur de l'insertion et du renforcement des actions d'information, de formation et de sensibilisation de tous les publics (notamment de la sphère RH), les ministères se sont engagés à accroître le recrutement de personnes handicapées pour atteindre le taux d'emploi fixé par la loi.

L'atteinte de cet objectif est ainsi mesurée à travers deux indicateurs : la formation continue des agents de catégorie C et le taux d'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987.

INDICATEUR 3.1 : Part des agents de catégorie C ayant suivi au moins une formation dans l'année

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des agents de catégorie C ayant suivi au moins une formation dans l'année.	%	61,5	66,9	70	68	70	70

Précisions méthodologiques

Source des données : Secrétariat général et directions concernées au sein des ministères économiques et financiers.

Mode de calcul de l'indicateur : Cet indicateur doit permettre de mesurer les efforts accomplis en matière d'accès des agents de catégorie C à la formation continue. Il comprend :

- au numérateur : nombre d'agents de catégorie C (titulaires et contractuels) ayant suivi au moins une formation continue (hors préparation aux concours et examens) dans l'année ;
- au dénominateur : effectif total des agents de catégorie C (titulaires et contractuels) en fonction au 31 décembre de l'année.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'indicateur 3.1 concerne la formation continue des agents de catégorie C, qui représentaient, au 1^{er} janvier 2012, 32 % des effectifs des ministères économiques et financiers, et pour lesquels ont été engagées, depuis 2004, des mesures visant à développer leur accès à la formation. Les actions de formation continue suivies par ces agents répondent à trois grands objectifs : faciliter l'exercice de leur métier, s'insérer dans les différents mouvements de réforme et acquérir individuellement des compétences nouvelles. Le contenu et l'ampleur de ces actions sont donc largement dépendants de la réalisation de grands projets structurants liés aux évolutions des techniques et des procédures « métier ».

L'objectif de 70 % des agents de catégorie C suivant chaque année une action de formation dans les différents services des ministères représente un enjeu fort. Cet objectif n'a pu être atteint en 2012 ; il paraît donc nécessaire d'amplifier l'effort en 2013 et de maintenir la cible de 70 % pour 2014 et 2015, ce qui permettrait d'aligner le taux d'accès à la formation des agents de catégorie C sur le taux d'accès à la formation toutes catégories confondues.

INDICATEUR 3.2 : Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987	%	5,1	5,4	6	5,5	5,75	6

Précisions méthodologiques

Source des données : Secrétariat général CRIPH et directions concernées au sein des ministères économiques et financiers.

Mode de calcul de l'indicateur : Cet indicateur doit permettre de mesurer les efforts des ministères en matière d'accès des personnes handicapées aux emplois offerts. La part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi correspond au taux légal tel qu'il est défini par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Cette loi impose à l'ensemble des employeurs de plus de 20 salariés, notamment à l'État et à ses établissements publics, une obligation d'emploi égale à 6 % de l'effectif total de leurs agents.

Ce taux correspond à la somme des bénéficiaires de l'obligation d'emploi rémunérés au 1er janvier de l'année de référence (cf. article L. 323-2 du code du travail) d'une part, et du nombre d'unités déductibles calculé sur la base du montant des dépenses consacrées à l'insertion des personnes handicapées ou à des contrats avec le secteur du travail adapté, d'autre part, divisée par les effectifs physiques payés des ministères économiques et financiers.

Ce taux est calculé dans le cadre de la déclaration annuelle au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (FIPHFP), déclaration imposée par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Ce second indicateur RH présente le taux d'emploi des personnes handicapées au sein des ministères économiques et financiers, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) et de la direction interministérielle pour la modernisation de l'action publique (DIMAP). Depuis 2007, l'indicateur a constamment progressé grâce à une politique dynamique de recrutement ; ainsi, depuis 2009 et en flux, le recrutement des personnes handicapées représente chaque année près de 10 % de l'ensemble des recrutements externes des ministères économiques et financiers.

En 2014, les efforts des ministères pour l'intégration des personnes handicapées seront poursuivis avec pour objectif d'atteindre un taux d'emploi de 5,75 %. Pour 2015, le taux d'emploi des travailleurs handicapés au niveau légal de 6 % est maintenu, la politique des ministères en faveur de l'insertion des travailleurs handicapés devant être poursuivie.

OBJECTIF n° 4 : Améliorer les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles par la mise en oeuvre de prestations d'action sociale adaptées.

L'action sociale ministérielle participe à la politique de gestion des ressources humaines. Elle regroupe l'ensemble des prestations destinées à améliorer, directement ou indirectement, les conditions d'emploi, de travail et de vie des agents et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à diverses situations difficiles et en leur facilitant l'accès à des services collectifs. Leurs caractéristiques ainsi que leurs conditions d'octroi et de tarification les rendent accessibles à l'ensemble des agents, en particulier ceux qui ont des revenus modestes.

La mesure de la réalisation de cet objectif passe notamment par le suivi d'un indicateur composé de trois sous-indicateurs illustrant les trois principaux domaines d'intervention de l'action sociale des ministères économiques et financiers : la restauration collective, l'aide au logement et les vacances-enfants.

INDICATEUR 4.1 : Part des agents bénéficiant de prestations d'action sociale adaptées dans les secteurs de la restauration, de l'aide au logement et des séjours vacances pour enfants et adolescents

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des agents ayant accès à une solution de restauration collective (1)	%	76,1	76,7	76,3	>= 76,7	>= 76,7	>= 76,7
Part des demandes d'aide à la première installation instruites dans un délai égal ou inférieur à 15 jours (2)	%	87,1	86,9	>= 85	>= 85	>= 85	>= 85
Part des familles bénéficiaires des prestations "vacances enfants" dont le quotient familial fiscal mensuel est inférieur ou égal 1 000 euros (3)	%	53,5	52,8	>= 50	>= 50	>= 50	>= 50

Précisions méthodologiques

Source des données : elles sont respectivement issues du secrétariat général, de l'Association pour le logement du personnel des administrations financières (ALPAF) pour la mise en œuvre de la prestation « aide au logement », et de l'Association éducation plein air finances (EPAF) pour la mise en œuvre de la prestation « vacances enfants ». Ces deux associations, qui disposent d'un droit exclusif, sont liées aux ministères économiques et financiers par une convention d'objectifs et de moyens.

Mode de calcul des sous-indicateurs :

(1) Le premier sous-indicateur est calculé par la mise en rapport :

- au numérateur, de l'effectif ayant accès à une solution de restauration collective et qui correspond à la somme des agents affectés dans les sites ministériels identifiés dans l'observatoire de la restauration, comme bénéficiant d'un accès à un restaurant ministériel, inter administratif ou conventionné ;

- au dénominateur, de l'effectif total qui est égal à la somme des effectifs au sein des sites ministériels en métropole et dans les DOM recensés dans l'observatoire de la restauration.

(2) Le second sous-indicateur est calculé par la mise en rapport :

- au numérateur, du nombre de demandes d'aide à la première installation dont le délai d'instruction entre la date de réception du dossier par l'ALPAF et la mise en paiement est égal ou inférieur à 15 jours (la « mise en paiement » fait référence à l'envoi du fichier à la Banque de France) ;

- au dénominateur, du nombre total de demandes accordées, de même nature.

(3) Le troisième sous-indicateur est calculé par la mise en rapport :

- au numérateur, du nombre de familles inscrites dans le logiciel ODYSSEE (gestion automatisée des inscriptions en colonies de vacances) ayant un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros constants base 2006 ;

- au dénominateur, du nombre total de familles inscrites. Les « inscrits » recensent les familles qui ont déposé une demande d'inscription à une prestation « vacances enfants » pour la période considérée, quel que soit leur quotient familial fiscal mensuel.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Sous-indicateur relatif à la restauration collective : Le développement de l'accès des agents à des solutions de restauration collective constitue une priorité, conformément aux choix effectués dans le cadre de l'action sociale interministérielle. Les leviers d'action spécifiques sont les suivants : le maintien et la rationalisation des structures de restauration collective, la poursuite d'une politique active de restauration interministérielle, par le biais notamment des restaurants inter-administratifs (RIA), le développement d'une politique de conventionnement avec les structures de restauration collective publiques ou privées. Ces actions doivent notamment accompagner l'évolution de la répartition des effectifs sur le territoire et se réaliser à des tarifs harmonisés, conformes à la politique sociale ministérielle. La restauration collective représente ainsi le budget le plus important de l'action sociale (environ 30 %) ; chaque année, quelques dix millions de repas sont servis par environ 1 000 structures de restauration.

Le taux du sous-indicateur relatif à la part des agents ayant accès à une solution de restauration collective traduit l'effort engagé au cours des dernières années. La part des agents disposant d'une solution de restauration collective atteint un niveau significatif qui devrait tendre à une stabilisation en raison de l'état des redéploiements de services. Au regard des enjeux en matière de politique sociale, le sous-indicateur confirme l'importance de la restauration collective et la nécessité d'en préserver à minima le niveau déjà atteint, soit 76,7%.

Sous-indicateur relatif à l'aide au logement : La politique d'aide au logement constitue un axe important de l'action sociale ministérielle. Elle se décline en réservations de logements et diverses prestations d'aides et de prêts majoritairement servis sous conditions de ressources.

L'un des objectifs de cette politique est de faciliter l'installation des agents nouvellement recrutés et affectés dans les zones où les prix de l'immobilier ont atteint un niveau élevé. Une aide spécifique intitulée « aide à la première installation » (API) qui doit être mise en paiement dans un délai rapide (inférieur ou égal à 15 jours) facilite l'accès au

logement de ces catégories de personnes. La prévision pour 2014 et la cible 2015 devront au moins être égales à la valeur actualisée fixée en 2012, soit au minimum 85 %.

Sous-indicateur relatif aux « vacances-enfants » : ce sous-indicateur concerne l'accès des catégories de personnel les plus modestes aux prestations « vacances-enfants ». Ainsi, la tarification des prestations de séjours en colonies de vacances prend en compte le montant des revenus des familles pour permettre aux enfants des agents relevant des catégories les plus modestes d'accéder à des séjours à des prix réduits, sans pénaliser pour autant l'accès des enfants des autres catégories de personnels. La cible fixée à l'objectif du secteur vacances-enfants vise à confirmer qu'au moins 50 % des familles bénéficiaires ont un quotient familial fiscal mensuel inférieur ou égal à 1 000 euros, en euros constants base 2006.

OBJECTIF n° 5 : Maîtriser le coût des fonctions support

Les leviers d'action identifiés pour contribuer à la maîtrise des coûts des fonctions support reposent sur quatre axes principaux : la globalisation et la standardisation des achats, la professionnalisation des fonctions support (notamment de la fonction ressources humaines), l'efficacité en matière bureautique et l'efficacité de la gestion immobilière.

La globalisation et la standardisation des achats

Le service des achats de l'Etat (SAE) est chargé de porter les objectifs de la modernisation de la politique de l'achat public au sein de l'Etat et de ses établissements publics :

Satisfaire les besoins des services en contribuant à la maîtrise de la dépense publique en :

- garantissant l'amélioration de la qualité du service rendu aux utilisateurs ;
- produisant des gains quantitatifs qui s'inscrivent dans l'objectif global de réduction des dépenses afin de respecter la trajectoire de retour à l'équilibre des finances publiques.

Prendre en compte les objectifs prioritaires des politiques publiques par :

- le développement des clauses sociales d'insertion pour faciliter l'accès à l'emploi des personnes qui en sont éloignées et pour faciliter l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- l'atteinte des objectifs environnementaux : l'Etat doit être exemplaire, dans le cadre de ses achats, pour contribuer aux engagements environnementaux pris par la France ;
- la promotion de l'innovation pour atteindre l'objectif de 2% des achats des administrations auprès d'entreprises innovantes en 2020 fixé par le pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi ;
- l'accès des PME à la commande publique.

Pour définir et mettre en œuvre la politique des achats de l'État, le SAE assure trois fonctions, en liaison avec les responsables ministériels achat désignés dans chaque ministère (le SAE jouant ce rôle pour les ministères économiques et financiers), les responsables achat des établissements publics, ainsi que les missions régionales achat mises en place dans les préfectures de région :

- il définit les stratégies d'achat et désigne l'opérateur chargé de les mettre en œuvre au niveau approprié (interministériel, ministériel, déconcentré). Il peut aussi conclure les marchés, accords cadres, ou toutes autres catégories de contrats destinés à répondre aux besoins des administrations de l'Etat ;
- il assure l'animation interministérielle et inter-opérateurs de la fonction achat (pilotage de groupes d'études, diffusion des bonnes pratiques...) et met en place des outils, des modes de travail communs et des actions visant à professionnaliser la filière achat ;
- il mesure la performance des actions prévues et réalisées.

La professionnalisation des fonctions support

Plusieurs chantiers importants sont actuellement conduits pour professionnaliser et moderniser la fonction ressources humaines au sein des ministères économiques et financiers :

- le déploiement du nouveau SIRH ministériel SIRHIUS ;
- la mise en place progressive des centres de service RH dans la perspective d'un raccordement à l'Opérateur national de paye (ONP) ;
- l'élaboration de nouveaux outils pour valoriser les compétences et les parcours professionnels des agents ;
- la montée en puissance de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC) ;

- la généralisation de dispositifs d'accompagnement de la mobilité interne et externe.

Les actions engagées doivent se traduire par une optimisation des ressources humaines affectées à ces activités au sein de l'ensemble des services.

L'efficacité en matière bureautique

L'indicateur d'efficacité bureautique vise à mesurer une des dimensions de la performance des fonctions de soutien informatique au travers de la maîtrise de la dépense bureautique. La réalisation de cet objectif s'apprécie par référence au coût direct annuel moyen du poste de travail bureautique pour un parc donné de postes de travail.

L'efficacité de la gestion immobilière

L'indicateur relatif à l'efficacité immobilière répond aux exigences fixées en matière immobilière par le Premier ministre. A cet égard, la politique immobilière de l'État répond à une triple préoccupation : assurer aux agents de l'État un cadre de travail de qualité et fonctionnel, faire bénéficier les usagers de bonnes conditions d'accueil, utiliser le patrimoine public dans des conditions qui garantissent la performance immobilière et la préservation de sa valeur.

INDICATEUR 5.1 : Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par le SAE

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Gains relatifs aux actions achat interministérielles animées par le SAE	Millions d'€	-	76	110	69	100	150
Gains consolidés interministériels	Millions d'€	304	340	330	310	400	460

Précisions méthodologiques

Source des données : Service des achats de l'Etat

Mode de calcul : La méthodologie de calcul est, depuis 2010, celle qui a été définie sur le plan interministériel. L'impact des gains est mesuré une seule fois, l'année de réalisation du projet, sur une période de 12 mois, quelle que soit la durée effective de l'action. La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations "de référence" et des prix ou situations "nouveaux". L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les gains attendus de la réforme des achats de l'État sont d'ordre quantitatif et qualitatif. Les modalités de calcul de l'indicateur ont été arrêtées en liaison avec l'ensemble des ministères. L'objectif à trois ans (2013-2015) pour le périmètre strict des ministères est de 1,2 milliard d'euros de gains d'achat, avec une cible totale de 2 milliards à fin 2015 en incluant leurs établissements publics.

Le principe général de calcul des gains achats est de valoriser l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, juste besoin, négociation, etc.).

Le premier sous-indicateur rend compte des gains d'achat potentiels générés par les actions du SAE.

Les actions interministérielles consistent en la conception et la construction d'accords-cadres, de marchés ou de conventions interministérielles, la préparation et le suivi du déploiement d'actions de progrès et de bonnes pratiques. Ces actions, directement animées par les acheteurs du SAE, sont ensuite déployées par les ministères. La baisse tendancielle des gains liés aux actions interministérielles animées par le SAE témoigne de la difficulté à conduire ces projets sans relais ministériel suffisant.

Le deuxième sous-indicateur rend compte des gains d'achat consolidés des ministères.

Les ministères identifient et conduisent des projets achats, certains résultant du déploiement des actions du SAE, d'autres qui leur sont propres. L'ensemble de ces projets (déclinaison des projets interministériels et projets ministériels propres) constitue le plan d'actions achats annuel de chaque ministère.

Le sous-indicateur rend compte de la totalité des gains réalisés par les ministères engagés dans la démarche.

INDICATEUR 5.2 : Indicateur d'efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Gains relatifs aux actions achat (SAE + actions ministérielles propres)	Millions d'€	58	61	60	60	60	70

Précisions méthodologiquesSource des données : Service des achats de l'EtatMode de calcul : L'indicateur 5.2 complète l'indicateur 5.1 en déclinant l'indicateur d'efficience de la fonction achat au niveau ministériel.

La méthodologie de calcul est la même que celle définie sur le plan interministériel. L'impact des gains est mesuré une seule fois, l'année de réalisation du projet, sur une période de 12 mois, quelle que soit la durée effective de l'action. La méthode de calcul des gains est fondée sur la comparaison entre des prix ou situations "de référence" et des prix ou situations "nouveaux". L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les ministères économiques et financiers à l'instar de tous les autres ministères identifient et conduisent des projets achats, certains résultant du déploiement des actions du SAE, d'autres qui leur sont propres. L'ensemble de ces projets (déclinaison des projets interministériels et projets ministériels propres) constitue le plan d'actions achats annuel des ministères économiques et financiers.

L'indicateur rend compte de la totalité des gains réalisés par les ministères économiques et financiers. Il correspond à la quote-part des ministères dans l'objectif global Etat.

INDICATEUR 5.3 : Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,3	2,3 (**)	2,1	2,3	2,2	2,1
Effectifs gérés	Effectifs physiques	160 811	157 611	150 389 *	151 491 *	148 741 *	145 662 *
Effectifs administrant et gérant	ETP	3 703,4	3 689,6	3 158 *	3 484,3	3 272,3	3 058,9

Précisions méthodologiquesSource des données : Secrétariat général et directions concernées au sein des ministères économiques et financiersMode de calcul de l'indicateur : Le ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines, indicateur interministériel de gestion des ressources humaines, comprend :

- au numérateur : le nombre de « gérants » consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion du personnel (unité de compte : ETP) dans les domaines suivants : gestion administrative, formation, suivi des conditions de travail et pilotage des ressources humaines. A noter que sont exclus les effectifs en charge de la liquidation de la paye et des pensions. Ces fonctions sont en effet assurées par les ministères économiques et financiers pour le compte de l'ensemble des administrations. Sont exclus les effectifs gérant les ayants droit des agents.

- au dénominateur : le nombre d'agents gérés (unité de compte : effectifs physiques), c'est-à-dire les effectifs compris dans le plafond d'autorisation d'emplois des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique.

* ETPT (**) résultat provisoire

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Plusieurs facteurs sont susceptibles d'atténuer, dans un premier temps, l'amélioration attendue du taux d'efficience de la fonction RH ministérielle :

- comme pour toute application informatique, le nouveau SIRH déployé au sein des ministères économiques et financiers implique une phase d'appropriation par les utilisateurs avant une optimisation de sa mise en œuvre permettant des gains d'efficacité à moyen terme ;

- la mise en place progressive des centres de service RH nécessite un accompagnement fort dans le temps, compte tenu de l'ampleur des changements que génère cette nouvelle organisation ;

- si l'allègement des fonctions de gestion administrative doit permettre un redéploiement progressif de personnels sur des fonctions à valeur ajoutée, la mise en œuvre des réformes d'organisation et le développement d'une gestion plus qualitative conduisent à limiter les gains globaux de la fonction RH ;
- l'élaboration de nouveaux outils de professionnalisation de la fonction RH et la mise en place de dispositifs d'accompagnement de la mobilité représentent actuellement une charge de travail importante pour les structures en charge du pilotage de la fonction RH.

La prévision actualisée 2013 et la prévision 2014, respectivement fixées à 2,3 % et 2,2 %, intègrent l'ensemble de ces éléments. La cible 2015 fixée à 2,1 % tient compte de la généralisation progressive des différentes réformes de la gestion des ressources humaines à l'ensemble des directions et services des ministères et de leurs effets sur l'efficacité des services chargés de la gestion des ressources humaines dans une période de diminution des effectifs.

INDICATEUR 5.4 : Ratio d'efficacité bureautique

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Ratio d'efficacité bureautique	€/poste	684,3	598,7	705	680	680	660
Nombre de postes bureautiques	Nombre	183 476	171 271	178 000	169 000	167 000	165 000

Précisions méthodologiques

Source des données : Secrétariat général.

Le ratio d'efficacité bureautique mesure le coût direct annuel moyen du poste de travail bureautique.

Périmètre : ensemble des directions et services (centraux et déconcentrés) des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique.

Mode de calcul : cet indicateur est calculé par la mise en rapport :

- au numérateur : de la somme des dépenses payées dans l'année relatives aux achats matériels et logiciels et aux dépenses de formation et d'équipe support en matière de bureautique ;
- au dénominateur : du nombre de postes de travail bureautique « plafonné » soit limité à un nombre de postes correspondant à un taux d'équipement moyen de 1,1 poste par agent lorsque le nombre de postes de la direction excède ce plafond.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis 2008, des évolutions ont été apportées à la définition du dénominateur du ratio, incitant à mieux encadrer le taux d'équipement des administrations, qui s'avère dans certains cas supérieur à 1,1 poste par agent.

L'indicateur dispose pour le PAP 2014 d'une antériorité de mesure de sept ans et a donné lieu à un certain nombre de travaux complémentaires (enquête sur les orientations programmées des directions depuis quatre ans, élaboration d'une référence en base zéro du ratio d'efficacité bureautique ministériel) qui ont permis une meilleure appréciation des marges de manœuvre pour l'élaboration d'une cible ministérielle.

Pour 2012, la baisse du ratio s'explique principalement par un moindre renouvellement des matériels postes fixes et portables (évalué à 40 €/poste sur l'ensemble du parc) à la suite d'arbitrages budgétaires en gestion et par une diminution de plus de 50% des consommables (35 €/poste), les directions privilégiant la location de copieurs multifonctions en remplacement d'achats d'imprimantes réseau. Pour autant, ce niveau de renouvellement des matériels ne pourra être poursuivi en 2013 et 2014 en raison de la migration logicielle obligatoire pour raison de sécurité liée à l'abandon du support Microsoft sur XP et la suite Office 2003 au printemps 2014. Les prévisions 2013 et 2014 et la cible 2015 ont toutefois été revues à la baisse pour prendre en compte l'optimisation des pratiques relatives aux consommables. Pour ce qui relève du nombre de postes, la prévision prend en compte la maturité des méthodes et des outils de gestion de parc au sein des directions.

INDICATEUR 5.5 : Efficience de la gestion immobilière

(du point de vue du contribuable)

indicateur transversal

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Ratio SUB / SHON	%	80	79	80	79	79	79
Effectif ETPT (réf. PEA)	Nb	14 467	15 112	15 027	15 027	15 027	15 027
Ratio SUN / Poste de travail	m2 / poste	14,1	13,6	13,9	13,6	13,6	13,6
Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	41,7	33,3	28,3	24,9	32,8	31,2
Ratio entretien lourd / SUB	€ / m2	57,2	70,9	46,0	24,6	58,2	59,7
Coût des travaux structurants	€	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiquesSource des données : Secrétariat général

Mode de calcul : Les données de cet indicateur interministériel concerne le périmètre de l'administration centrale des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique (immeubles de bureaux domaniaux et locaux).

Les surfaces SHON (surface hors œuvre nette), SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes du service France Domaine concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

Les effectifs correspondent aux postes de travail des effectifs physiques logés dans l'ensemble du parc concerné, y compris prestataires mais hors agents techniques des services généraux.

L'entretien courant, de la responsabilité de l'administration occupante, recouvre l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant, le matériel technique et les travaux courants.

L'entretien lourd, de la responsabilité de l'Etat propriétaire, correspond aux opérations au profit d'immeubles domaniaux imputables sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat » (hors plan de relance).

Le ratio entretien lourd / SUB est calculé en divisant le coût de l'entretien lourd (enveloppe du programme 309) par la surface utile brute (SUB).

La charte de gestion du programme 309 donne, par type d'équipement ou de service, la répartition entre responsabilité de l'administration occupante et responsabilité de l'Etat propriétaire.

Les travaux structurants sont ceux qui ont pour objet de changer radicalement l'usage d'un immeuble.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le Premier ministre a demandé au service France Domaine de veiller au respect de la norme de 12 m² de surface utile nette par poste de travail. A cet effet, le secrétariat général des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique met en œuvre une démarche d'amélioration du ratio d'occupation des bâtiments d'administration centrale également déployée dans les services déconcentrés. De 15,5 m² en 2008, le ratio est aujourd'hui de 13,6 m² par poste de travail, et devrait rester stable d'ici 2015.

Par ailleurs, les dépenses d'entretien courant, de maintenance préventive et de travaux d'aménagement légers sont rationalisées dans le cadre de marchés pluriannuels.

S'agissant de l'entretien lourd, des opérations d'importance, telles que la rénovation des systèmes de sécurité incendie, le renouvellement du câblage informatique des bâtiments et la réfection des restaurants, sont programmées pour les années à venir. Une grande partie des travaux d'entretien lourd a vocation à être prise en charge sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat ».

L'évolution du ratio entretien lourd / SUB traduit les fortes variations de cette enveloppe. Compte tenu du vieillissement naturel du parc domaniaux et des investissements nécessaires en matière de performance énergétique des bâtiments, l'hypothèse selon laquelle l'enveloppe sera intégralement consommée a été retenue. La diminution des surfaces totales, rendue possible par le travail de densification des espaces conduit selon les préconisations de France Domaine, impacte logiquement les ratios entretien courant / SUB et entretien lourd / SUB.

Par ailleurs, la prévision actualisée 2013 du ratio entretien courant / SUB tient compte de la réserve de précaution et du gel appliqués aux crédits 2013 alloués à l'entretien courant.

La prévision actualisée 2013 ratio entretien lourd / SUB tient compte du surgel appliqué aux crédits de l'enveloppe du programme 309.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01	Etat-major, médiation et politiques transversales	164 877 385	178 162 000	3 086 813		310 000	346 436 198	300 000
02	Expertise, audit, évaluation et contrôle	65 116 798	140 000				65 256 798	
03	Promotion des politiques économique et financière	9 024 934	6 400 000				15 424 934	150 000
04	Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	15 221 035	5 150 000				20 371 035	
05	Prestations d'appui et support	188 206 771	238 086 261	3 100 000	6 510 000		435 903 032	1 440 000
Total		442 446 923	427 938 261	6 186 813	6 510 000	310 000	883 391 997	1 890 000

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01	Etat-major, médiation et politiques transversales	164 877 385	177 492 000	3 736 813		310 000	346 416 198	300 000
02	Expertise, audit, évaluation et contrôle	65 116 798	140 000				65 256 798	
03	Promotion des politiques économique et financière	9 024 934	6 089 800				15 114 734	150 000
04	Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	15 221 035	4 810 003				20 031 038	
05	Prestations d'appui et support	188 206 771	245 100 022	2 900 000	1 510 000		437 716 793	1 440 000
Total		442 446 923	433 631 825	6 636 813	1 510 000	310 000	884 535 561	1 890 000

Conduite et pilotage des politiques économique et financière

Programme n° 218 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Etat-major, médiation et politiques transversales	165 687 254	177 060 316	3 830 000		310 000	346 887 570	
02	Expertise, audit, évaluation et contrôle	66 443 598	301 497				66 745 095	
03	Promotion des politiques économique et financière	9 109 875	6 200 000				15 309 875	150 000
04	Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	15 387 424	5 500 000				20 887 424	
05	Prestations d'appui et support	166 879 156	258 465 237	2 190 000	15 662 000		443 196 393	1 490 000
Total		423 507 307	447 527 050	6 020 000	15 662 000	310 000	893 026 357	1 640 000

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Etat-major, médiation et politiques transversales	165 687 254	177 406 113	3 480 000		310 000	346 883 367	
02	Expertise, audit, évaluation et contrôle	66 443 598	1 307 610				67 751 208	
03	Promotion des politiques économique et financière	9 109 875	6 000 000				15 109 875	150 000
04	Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	15 387 424	5 500 000				20 887 424	
05	Prestations d'appui et support	166 879 156	247 443 837	1 990 000	16 062 000		432 374 993	1 490 000
Total		423 507 307	437 657 560	5 470 000	16 062 000	310 000	883 006 867	1 640 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 2. Dépenses de personnel	423 507 307	442 446 923	423 507 307	442 446 923
Rémunérations d'activité	268 902 716	264 017 039	268 902 716	264 017 039
Cotisations et contributions sociales	148 191 877	171 669 198	148 191 877	171 669 198
Prestations sociales et allocations diverses	6 412 714	6 760 686	6 412 714	6 760 686
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	447 527 050	427 938 261	437 657 560	433 631 825
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	447 527 050	427 938 261	437 657 560	433 631 825
Titre 5. Dépenses d'investissement	6 020 000	6 186 813	5 470 000	6 636 813
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	5 820 000	5 986 813	5 270 000	6 436 813
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000	200 000	200 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	15 662 000	6 510 000	16 062 000	1 510 000
Transferts aux entreprises	15 100 000	6 000 000	15 500 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	562 000	510 000	562 000	510 000
Titre 7. Dépenses d'opérations financières	310 000	310 000	310 000	310 000
Prêts et avances	310 000	310 000	310 000	310 000
Total hors FDC et ADP prévus	893 026 357	883 391 997	883 006 867	884 535 561
FDC et ADP prévus	1 640 000	1 890 000	1 640 000	1 890 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	894 666 357	885 281 997	884 646 867	886 425 561

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Etat-major, médiation et politiques transversales	164 877 385	181 558 813	346 436 198	164 877 385	181 538 813	346 416 198
02 Expertise, audit, évaluation et contrôle	65 116 798	140 000	65 256 798	65 116 798	140 000	65 256 798
03 Promotion des politiques économique et financière	9 024 934	6 400 000	15 424 934	9 024 934	6 089 800	15 114 734
04 Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	15 221 035	5 150 000	20 371 035	15 221 035	4 810 003	20 031 038
05 Prestations d'appui et support	188 206 771	247 696 261	435 903 032	188 206 771	249 510 022	437 716 793
Total	442 446 923	440 945 074	883 391 997	442 446 923	442 088 638	884 535 561

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)					Crédits	
	Plafond autorisé pour 2013 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2014 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2014 (3)	Effet des corrections techniques pour 2014 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2014 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2014 (6)	Demandés pour 2014 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+	734		-2		+6	738	111 215 343
Catégorie A	1 242		-4		-7	1 231	116 374 421
Catégorie B	1 678		-3		-42	1 633	116 629 904
Catégorie C	1 285		-1		-61	1 223	62 267 418
Total	4 939		-10		-104	4 825	406 487 086

Précisions méthodologiques

L'écart de 35,96 M€ entre le montant total des crédits demandés pour 2014 et le montant de 406,49 M€ figurant dans le tableau ci-dessus correspond aux versements relatifs à la subvention d'équilibre du FSPOEIE (32,96 M€) et aux dépenses de secours (3,00 M€).

Pour 2014, le plafond d'emplois du programme est fixé à 4 825 ETPT, dont 15,3 % d'agents de catégorie A+, 25,5 % de catégorie A, 33,8 % de catégorie B et 25,4 % de catégorie C.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	264 017 039
Cotisations et contributions sociales <i>dont contributions au CAS Pensions</i>	171 669 198 133 746 071
Prestations sociales et allocations diverses	6 760 686

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	49	32	6	46	30		6	-3
Catégorie A	250	44	6	210	126		6	-40
Catégorie B	220	86	6	185	85		6	-35
Catégorie C	216	48	6	187	51		6	-29
Total	735	210		628	292			-107

Le programme connaît une réduction de son plafond d'emplois par rapport à 2013 de -114 ETPT.

Ce solde résulte de :

- de la suppression de -43 ETPT au titre de l'extension en année pleine des suppressions intervenues en 2013 ;
- de la suppression en 2014 de -107 ETP, soit -61 ETPT ;
- d'un solde de transferts de -10 ETPT.

Les transferts se décomposent en :

- +6 ETPT pour la délégation aux usages de l'internet en provenance du programme 150 « Formation supérieure et recherche universitaire » ;
- -11 ETPT au profit du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour la Délégation interministérielle à l'intelligence économique ;
- -3 ETPT au profit du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » pour le Haut conseil au financement de la protection sociale ;
- -2 ETPT au profit du programme 308 « Protection des droits et libertés » pour le Défenseur des droits.

La décomposition de ces transferts par catégorie d'emplois est la suivante :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants	3	2	0	1	6
Transferts sortants	-5	-6	-3	-2	-16
Solde	-2	-4	-3	-1	-10

Pour l'année 2014, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

HYPOTHESES DE SORTIE

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	32	44	86	48	210
Autres départs définitifs	1	118	3	36	158
Autres départs	16	88	131	132	367
Total des sorties	49	250	220	216	735
Dont contractuels	19	50	44	108	221

Toutes catégories confondues, 368 départs définitifs sont prévus, dont 210 au titre des départs en retraite et 158 au titre des autres départs définitifs.

Les autres départs définitifs comportent, les radiations, les décès, les départs à l'extérieur du ministère d'agents d'autres ministères ou d'autres administrations accueillis en détachement, les démissions d'agents titulaires, les démissions d'agents contractuels et les fins de contrat non suivies d'un renouvellement.

Les 367 autres départs sont relatifs aux départs en détachement d'agents du ministère, aux départs effectués dans le cadre d'une mobilité interne au ministère impliquant un changement de programme, aux départs en congé de longue durée (CLD), en congé formation, en congé parental et enfin en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées au 1^{er} juin pour les agents de toutes les catégories.

HYPOTHESES D'ENTREES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
recrutements	30	126	85	51	292
autres entrées	16	84	100	136	336
Total des entrées	46	210	185	187	628
dont contractuels	18	104	37	93	252

Toutes catégories confondues, 628 entrées sont prévues, dont 292 par voie de concours ou de recrutement initial.

Les autres entrées prévues au nombre de 336 sont constituées des détachements entrants en provenance d'autres ministères ou administrations, des recrutements de contractuels, des recrutements ponctuels de vacataires ou de saisonniers, d'accueil d'agents du ministère dans le cadre de la mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachement, des réintégrations de congé de longue durée (CLD), des retours de congé formation, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées au 1^{er} juin pour les agents de toutes les catégories.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2013	PLF 2014
	ETPT	ETPT
Administration centrale	4 188	4 085
Services régionaux		
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger	2	
Autres	749	740
Total	4 939	4 825

La ligne « Autres » porte sur les effectifs des services à compétence nationale rattachés au programme (TRACFIN, l'IGPDE, le service des achats de l'Etat, la délégation nationale à la lutte contre la fraude et le service commun national des laboratoires).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Etat-major, médiation et politiques transversales	1 998
02	Expertise, audit, évaluation et contrôle	455
03	Promotion des politiques économique et financière	107
04	Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	185
05	Prestations d'appui et support	2 080
Total		4 825

Le programme comprend 4 825 ETPT :

- l'action n° 01 (Etat major, médiation et politiques transversales) comporte 1 998 ETPT qui correspondent à 41,4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 02 (Expertise, audit, évaluation et contrôle) comporte 455 ETPT, qui correspondent à 9,4 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 03 (Promotion des politiques économique et financière) comporte 107 ETPT, qui correspondent à 2,2 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 04 (Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique) comporte 185 ETPT, qui correspondent à 3,8 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 05 (Prestation d'appui et support) comporte 2 080 ETPT, qui correspondent à 43,2 % de l'ensemble des ETPT du programme.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2013 retraitée	303,6
<i>Prévision Exécution 2013 hors CAS Pensions</i>	309
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2013-2014</i>	-1,2
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-4,2
Impact du schéma d'emplois	-6,7
<i>EAP schéma d'emplois 2013</i>	-3,9
<i>Schéma d'emplois 2014</i>	-2,8
Mesures catégorielles	1,1
Mesures générales	0,4
<i>Rebasage de la GIPA</i>	0,4
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	
<i>Mesures bas salaires</i>	
GVT solde	2,9
<i>GVT positif</i>	3,8
<i>GVT négatif</i>	-0,9
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	5,3
Autres variations des dépenses de personnel	2,1
Total	308,7

Le poste « rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » regroupe les dépenses suivantes, étant précisé que les dépenses 2013 ont été intégrées dans le montant des débasages :

- 0,60 M€ d'indemnité de départ volontaire ;
- 0,55 M€ de rachat de jours CET ;
- 0,60 M€ de prime d'intéressement ;
- 3,60 M€ de rappels sur l'exercice antérieur.

Les principales dépenses reprises dans la rubrique « Autres » sont les suivantes :

- 0,49 M€ de jour de carence ;
- 1,65 M€ de mesures non lié au PEA ;

Par ailleurs, le Gouvernement a engagé une négociation avec les organisations syndicales afin de rénover la grille des fonctionnaires de catégorie C et de revaloriser les bas salaires. Pour ces agents, les mesures bas salaires et la GIPA seraient alors devenues sans objet, et les montants correspondant seront redéployés pour financer une partie du coût de la mesure.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Catégorie A+	112 007	102 850
Catégorie A	55 401	60 690
Catégorie B	40 770	42 491
Catégorie C	31 136	30 592

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les coûts moyens d'entrées et de sorties en année pleine sont estimés comme suit. Ces coûts s'entendent hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

Le coût des agents entrants est supérieur au coût des agents sortants compte tenu de la spécificité de ce programme qui accueille des agents dont le niveau de carrière (ancienneté et expérience) est souvent plus avancé que celui des agents en place.

Les coûts moyens des agents du programme sont de 127 258 euros pour un agent de catégorie A+, 69 100 euros pour un agent de catégorie A, 47 428 euros pour un agent de catégorie B et 40 954 euros pour un agent de catégorie C. Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2014 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 55,5635 € au 1^{er} janvier 2014.

La mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 s'élève à 400 000 euros.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2014	Coût 2014	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2013						307 792	615 584
<i>Autres</i>		C	<i>Adjoints administratifs, agents techniques</i>	07-2013	6	307 792	615 584
Mesures statutaires						642 819	1 057 014
<i>Diverses mesures statutaires</i>		C	<i>Adjoints administratifs</i>	08-2014	5	103 094	247 426
<i>Mesures spécifiques</i>		C	<i>Adjoints administratifs, agents techniques</i>	05-2014	8	539 725	809 588
Mesures indemnitaires						100 000	150 000
<i>Réduction des inégalités salariales</i>		C	<i>Adjoints administratifs, agents techniques</i>	05-2014	8	100 000	150 000
Total						1 050 611	1 822 598

Une enveloppe de 1,05 M€ est réservée à la mise en œuvre de mesures catégorielles destinées en priorité à l'atténuation des inégalités salariales.

Cette liste sera susceptible d'évoluer en gestion, en fonction des priorités transversales fixées par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires de catégorie C.

MESURES INDIVIDUELLES

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de -0,90 M€ est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif des agents présents a été provisionnée pour 3,80 M€ représentant 1,25 % de progression de masse salariale.

Le GVT solde du programme s'établit donc à 2,9 M€.

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2013	PLF 2014
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	110 145 096	133 746 071
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	<i>100 545 694</i>	<i>100 343 728</i>
<i>Militaires</i>	<i>442 506</i>	<i>442 506</i>
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>	<i>9 156 896</i>	<i>32 959 837</i>
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>		
Cotisation employeur FSPOEIE	100 000	93 000

Le montant de la cotisation employeur à la Caisse nationale d'allocations familiales pour les personnels titulaires et non titulaires du ministère (taux de 5,4 %) est de 9,10 M€.

Le montant de la cotisation employeur au Fonds national d'aide au logement (FNAL) est de 0,85 M€.

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » est estimée à 101,00 M€ au titre des pensions des personnels civils (taux de 74,28 %), des personnels militaires (taux de 126,07 %) et de l'allocation temporaire d'invalidité (taux de 0,32 %).

La contribution versée au titre de la subvention d'équilibre au Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État (FSPOEIE) est estimée à 32,96 M€.

■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2014
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		280 000
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		
Remboursement domicile travail	3 528	1 800 686
Capital décès	2	70 000
Allocations pour perte d'emploi	60	1 100 000
Autres		3 510 000
Total		6 760 686

Ces crédits de titre 2 des prestations sociales sont estimés à 6,70 M€.

Au titre des « autres » dépenses figure notamment le financement d'aides pécuniaires, pour un montant de 3 M€. Il s'agit de secours d'urgence non remboursables attribués aux agents confrontés à un ou des événements ayant pour conséquence de déstabiliser gravement leur budget.

ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	152 000	62 700 000	1 750 000	64 450 000
Logement	13 000	27 597 000		27 597 000
Famille, vacances	55 000	28 680 000	1 686 813	30 366 813
Mutuelles, associations	300 000	26 241 000		26 241 000
Prévention / secours	152 000	20 425 000		20 425 000
Autres		10 011 000	300 000	10 311 000
Total		175 654 000	3 736 813	179 390 813

L'action sociale collective ou individuelle, ministérielle ou interministérielle, vise à améliorer les conditions de vie des personnels et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Elle s'inscrit pleinement dans le cadre du dialogue social mené avec les organisations syndicales.

Le tableau ci-dessus présente les dépenses envisagées pour 2014 au titre de l'action sociale, ainsi que de la santé et sécurité au travail par grandes prestations ou domaines d'intervention, au bénéfice de l'ensemble des personnels des ministères économiques et financiers, actifs et/ou retraités selon les prestations.

Les données qui suivent, extraites du bilan social ministériel 2012 et du bilan de l'action sociale pour 2012, sont exprimées en personnes physiques dans la mesure où chaque agent bénéficie des prestations d'action sociale sans considération de sa quotité de temps de travail. Par ailleurs certaines prestations regroupées sous un libellé commun concernent des populations différentes.

1) Les dépenses de restauration permettront de servir 9,3 millions de repas et de délivrer 6,4 millions de titres restaurants. Aujourd'hui, 76,7 % des agents « finances » ont accès à une solution de restauration collective (données 2012) ; la cible 2014 est fixée à 76,7 % minimum (cf. indicateur PAP). Par ailleurs, un dispositif de subventionnement des prestations repas est financé sur les crédits ministériels d'action sociale, cette aide s'applique aux tarifs payés par les agents dont l'indice est inférieur ou égal à 466. Le taux applicable est fixé conjointement par la DGAFP et la direction du Budget.

2) Le nombre de bénéficiaires des prestations de logement s'élève à environ 13 000 personnes. Ces prestations visent à faciliter l'installation des agents, notamment ceux nouvellement recrutés. Cette politique se traduit par la réservation de logements et l'attribution d'aides et de prêts à l'installation.

3) S'agissant des prestations « vacances », les 55 000 bénéficiaires sont les personnels actifs et leurs familles, (les enfants participant à des séjours en centres de vacances), ainsi que les retraités.

4) La participation de l'État-employeur en matière de protection sociale complémentaire de ses personnels est fixée à 19,01 M€ ; elle a vocation à bénéficier à l'intégralité des personnels, actifs et retraités, du périmètre « finances ».

5) La rubrique prévention/secours prend en compte les dépenses relatives à la mise en œuvre de la politique santé et sécurité au travail. Ses objectifs sont d'assurer la protection de la santé physique et mentale ainsi que la sécurité des agents dans leur travail avec l'appui d'un réseau pluridisciplinaire d'inspecteurs hygiène et sécurité, de médecins de prévention, d'infirmiers et d'ergonomes.

6) Les montants inscrits dans la catégorie « autres » sont destinés notamment aux dépenses relatives à la petite enfance et au budget d'initiative locale (BIL) alloué aux instances de dialogue social. Ce dernier bénéficie tant aux actifs qu'aux retraités.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale	Services déconcentrés	Total	
Surface	1	SHON du parc	m ²	490 192	Sans objet	490 192	
	2	SUB du parc	m ²	385 793	Sans objet	385 793	
	3	SUN du parc	m ²	204 260	Sans objet	204 260	
	4	SUB du parc domanial	m ²	329 923	Sans objet	329 923	
	5	Ratio SUB / SHON	%	79%	Sans objet	79%	
Occupation	6	Effectif ETPT (réf. PEA)	nb	15 203	Sans objet	15 203	
	7	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	13,4	Sans objet	13,4	
	8	Coût de l'entretien courant	€	10 500 000	Sans objet	10 500 000	
	9	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	27,0	Sans objet	27,0	
Entretien lourd	10	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	8 400 000	AE	8 400 000
				CP	8 400 000	CP	8 400 000
	11	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	22,0	AE	22,0
				CP	22,0	CP	22,0
	12	Coût des travaux structurants	€	AE	Sans objet	AE	Sans objet
				CP	Sans objet	CP	Sans objet

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" et ceux financés sur le programme 309.

Périmètre : les chiffres mentionnés ci-dessus concernent le périmètre au 01/01/2014 des immeubles majoritairement de bureaux de l'administration centrale des ministères économiques et financiers (immeubles domaniaux et locatifs, sauf mention contraire). La résiliation, intervenue en 2013, du bail de l'immeuble « Bercy international » est prise en compte.

(1) Surfaces : les surfaces SHON (surface hors œuvre nette), SUB (surface utile brute) et SUN (surface utile nette) sont calculées conformément aux notes du service France Domaine concernant les définitions des surfaces, mesurages d'occupation et ratios.

(2) Effectif : postes de travail des effectifs physiques logés dans l'ensemble du parc concerné, y compris prestataires et hors agents techniques des services généraux.

(3) L'entretien courant est de la responsabilité de l'administration occupante. Il recouvre ici l'exploitation-maintenance (préventive et corrective) relevant de l'occupant, le matériel technique et les travaux courants, hors travaux d'aménagement des espaces, pour l'ensemble des bâtiments domaniaux et locatifs gérés par l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

(4) L'entretien lourd est de la responsabilité de l'État propriétaire. Il recouvre ici les opérations au profit d'immeubles domaniaux imputées sur le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » après validation par France Domaine, sur la base 2013 des consommations prévisionnelles (AE) et de l'enveloppe notifiée (CP).

(5) Les crédits affectés pour l'entretien lourd du parc domanial sont inscrits sur le programme 309. En raison de la prise en compte ici du parc domanial seul, le ratio entretien / SUB est différent de celui indiqué à l'indicateur immobilier du volet Performance, qui comptabilise tout le parc.

(6) Les travaux structurants sont ceux qui ont pour objet de changer radicalement l'usage d'un immeuble.

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
317 544 240		503 724 916	483 330 474	314 544 240

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
314 544 240	124 788 638 0	50 000 000	35 000 000	104 755 602
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
440 945 074 1 890 000	317 300 000 1 890 000	50 000 000	20 000 000	53 645 074
Totaux	443 978 638	100 000 000	55 000 000	158 400 676

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
72,1 %	11,3 %	4,5 %	12,1 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements à fin 2013 devrait s'établir à 314,54 M€ et se décompose comme suit :

- 229,70 M€ d'AE antérieurs à 2013 non couverts par des paiements au 31/12/2013 ;
- une prévision d'AE 2013 non couvertes par des CP 2013 à hauteur de 84,84 M€.

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP devrait s'établir fin 2014 à 102,50 M€.

Cette prévision de solde est liée principalement :

- aux marchés pluriannuels conclus notamment dans le domaine informatique et logistique ;
- aux baux pluriannuels ;
- aux conventions passées par le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité pour permettre le financement des remboursements réalisés au profit des opérateurs de communication pour la mise en place des interceptions légales (art. D. 98-7 IV a et b du code des postes et des communications électroniques).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

39,2 %

Etat-major, médiation et politiques transversales



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	164 877 385	181 558 813	346 436 198	300 000
Crédits de paiement	164 877 385	181 538 813	346 416 198	300 000

Cette action vise d'une part à développer et à promouvoir l'unité et la coordination entre les programmes des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique à travers l'élaboration et la mise en œuvre de politiques transversales :

- la politique de modernisation des ministères pour améliorer la qualité du service rendu aux usagers et accroître l'efficacité des services, notamment la coordination de la démarche qualité et de simplification administrative ;
- la gouvernance des systèmes d'information ;
- la politique ministérielle de gestion des ressources humaines, notamment la détermination du cadre dans lequel doivent s'inscrire les actions menées par les directions en matière de gestion prévisionnelle des ressources humaines et de formation, le dialogue social, la définition de la politique de l'encadrement supérieur, les politiques ministérielles en matière de diversité, d'égalité professionnelle et d'insertion des personnes handicapées ;
- la politique d'action sociale, de santé et de sécurité au travail pour l'ensemble des agents des ministères, titulaires et non titulaires, en activité ou retraités ;
- les affaires financières : en tant que responsable de la fonction financière ministérielle, pilotage, coordination et synthèse de la budgétisation et de l'exécution des crédits, ainsi que de la performance et du contrôle de gestion. Gestion budgétaire et comptable de certaines dépenses et recettes. Suivi et accompagnement des processus et systèmes d'information budgétaires et comptables. Coordination et synthèse de l'audit et du contrôle internes ;
- les orientations stratégiques de la politique immobilière ministérielle, notamment en matière d'implantation et de maintenance du parc immobilier, d'économie d'énergie et de développement durable, l'élaboration de schémas prévisionnels d'implantation ;
- les questions relatives à la défense et aux situations d'urgence par le service du haut fonctionnaire de défense et de sécurité, notamment la réglementation relative à la sécurité des secteurs d'activités d'importance vitale, la protection du potentiel économique et scientifique de la Nation, les interceptions de sécurité, la satisfaction des besoins en prestations de télécommunications liés à la défense et à la sécurité publique en temps normal ou en période de crise ;
- la lutte contre le blanchiment de l'argent, les circuits financiers clandestins et le financement du terrorisme par le service à compétence nationale TRACFIN ;
- la politique d'achat par le service des achats de l'Etat : stratégie d'achat dans le domaine des achats courants, animation de la filière achat.

Cette action tend d'autre part à fournir aux agents et aux services des prestations adaptées facilitant la bonne exécution des missions des ministères. La mise en œuvre de cette action incombe pour une part essentielle aux structures d'état-major que sont les cabinets ministériels, le secrétariat général et le service des achats de l'État.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	332
A	519
B	724
C	423
Total	1998

L'action n°01 « Etat-major, médiation et politiques transversales » regroupe essentiellement les effectifs :

- des cabinets ministériels et du bureau des cabinets,
- du secrétariat général des ministères économiques et financiers (hors services rattachés aux actions n°03 et n°05),
- du médiateur des ministères,
- des services du haut fonctionnaire de défense et de sécurité,
- de l'agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE),
- du service à compétence nationale TRACFIN,
- du service des achats de l'État (SAE).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	178 162 000	177 492 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	178 162 000	177 492 000
Dépenses d'investissement	3 086 813	3 736 813
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	3 086 813	3 736 813
Dépenses d'opérations financières	310 000	310 000
Prêts et avances	310 000	310 000
Total	181 558 813	181 538 813

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement de l'action n°1 retracent, pour l'essentiel, les moyens accordés aux politiques d'action sociale, de santé et de sécurité au travail. Y figurent également les crédits relatifs au service des achats de l'Etat et au financement de certaines dépenses diverses.

1. Crédits relatifs aux politiques ministérielles d'action sociale, de santé et sécurité au travail (176,30 M€ en AE et 175,65 M€ en CP)

a) Crédits relatifs aux politiques d'action sociale (155,88 M€ en AE et 155,23 M€ en CP)

Les politiques d'action sociale s'adressent aux personnels en activité, à leurs familles ainsi qu'aux retraités. Elles concernent principalement la restauration, l'aide au logement, les vacances enfants et familles, la petite enfance, et depuis 2009, la protection sociale complémentaire.

Leur mise en œuvre s'appuie principalement sur le réseau des délégations départementales de l'action sociale et sur trois associations : AGRAF (Association pour la gestion des restaurants des administrations financières) en charge de l'exploitation des restaurants d'Île-de-France, ALPAF (Association pour le logement des personnels des administrations financières) en charge du logement, des aides et prêts et EPAF (Éducation Plein Air Finances) en charge du tourisme social.

Les moyens accordés en 2014 à l'action sociale sont répartis de la façon suivante :

- 62,70 M€ en AE et CP seront consacrés à la restauration (subventions aux associations de restauration, subventions interministérielles repas, titres restaurant, dépenses d'équipement) qui constitue le premier poste de dépenses en matière d'action sociale. Ces crédits permettront de servir environ 9,30 millions de repas et de délivrer 6,40 millions de titres restaurant. La nouvelle convention d'objectifs 2013-2015 prévoit le maintien en 2014 de la subvention à l'AGRAF (Association pour la gestion des restaurants des administrations financières) à hauteur de 9,50 M€ ;
- 27,25 M€ en AE et 27,60 M€ en CP seront consacrés à l'aide au logement. La politique menée en matière d'aide au logement vise à faciliter l'installation des agents, notamment ceux nouvellement recrutés. Cette politique, qui constitue un axe fort régulièrement rappelé par les ministres, se traduit par la réservation de logements et l'attribution d'aides et

de prêts à l'installation. La nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2013-2015 prévoit une baisse de la subvention ALPAF (Association pour le logement des personnels des administrations financières) qui s'élèvera à 27,23 M€ en 2014, prenant ainsi en compte les ressources supplémentaires retirées des remboursements des prêts antérieurs. Ce niveau de subvention permettra sur la période de respecter les engagements pris par les ministres de réserver 180 logements en Ile de France pour atteindre l'objectif des 10 000 logements sur cette zone d'ici le 31 décembre 2014. ALPAF poursuivra parallèlement ses réservations en province sur la base d'un recensement des besoins dans les zones prioritaires en 2013 ;

- 28,68 M€ en AE et en CP seront consacrés au tourisme social afin de préserver l'offre à destination des enfants et des familles dans le cadre de la nouvelle convention d'objectifs et de moyens 2013-2015 qui prévoit le maintien en 2014 de la subvention à l'EPAF (Éducation Plein Air Finances) ;

- 19,00 M€ en AE et en CP seront consacrés à la protection sociale complémentaire des agents actifs et retraités des administrations économiques et financières au titre de la participation de l'état employeur ;

- 7,23 M€ seront alloués aux associations socioculturelles des ministères économiques et financiers au titre de leur fonctionnement. Cette dotation intègre le versement de la rémunération des personnels détachés au sein de ces associations ;

- 4,50 M€ en AE et 3,50 M€ en CP seront consacrés à la petite enfance notamment dans le cadre d'un renforcement de la politique volontariste valorisant l'égalité professionnelle souhaitée par les ministres ;

- 4,81 M€ en AE et en CP seront alloués aux conseils départementaux de l'action sociale (CDAS), instances locales de dialogue social, pour mener des actions ayant pour objectifs de renforcer les liens entre les agents par l'organisation de manifestations amicales telles que l'arbre de Noël, d'exprimer la solidarité des ministères économiques et financiers à l'égard des agents en difficulté et de développer des actions d'information, de prévention, d'aides ou de conseil (ex : conseillère économique, sociale et familiale) ;

- enfin, 1,70 M€ en AE et en CP seront consacrés à l'administration générale et au fonctionnement du réseau (locaux et fournitures des 101 délégations départementales, frais de missions, etc.).

b) Crédits relatifs à la politique en faveur de la santé et la sécurité au travail (20,42 M€ en AE et CP)

En 2014, 20,42 M€ en AE et CP sont consacrés à la politique de santé et sécurité au travail.

Celle-ci a pour objectifs d'assurer la protection de la santé physique et mentale et la sécurité des agents dans leur travail avec l'appui d'un réseau pluridisciplinaire d'inspecteurs santé et sécurité au travail, de médecins de prévention, d'infirmiers et d'ergonomes.

Fondée sur un dispositif réglementaire, cette politique constitue un élément majeur du dialogue social au travers des différents comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (ministériels, centraux, de proximité ou spéciaux) qui disposent de crédits pour financer leurs programmes de prévention.

19,40 M€ en AE et CP seront destinés aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et 1,02 M€ en AE et CP à la prévention médicale : financement de conventions de prestations de médecine interentreprises (lorsqu'un département ne dispose pas de médecin de prévention) et d'examen médicaux complémentaires (suivi amiante, notamment).

2. Crédits relatifs au service des achats de l'État (1,10 M€ en AE et CP)

Créé par le décret du 17 mars 2009 modifié par le décret du 16 juillet 2013, le service des achats de l'État (SAE) est chargé de définir et de mettre en œuvre la politique des achats courants de l'ensemble des administrations de l'Etat et de ses opérateurs. Il anime aussi le programme de professionnalisation des achats des opérateurs de l'Etat et la mission d'appui à la gestion du parc automobile. Il exerce par ailleurs les fonctions de RMA (responsable ministériel achat) pour le compte des ministères économiques et financiers. Ce service, doté du statut de service à compétence nationale, est placé sous l'autorité du ministre chargé du budget.

La dotation attribuée à ce service permettra de financer :

- des projets de systèmes d'information interministériels dans le domaine de l'achat public (0,40 M€). A ce stade il en existe deux : le premier en cours de développement est un outil d'aide à la rédaction des marchés (ORME) permettant de simplifier et d'homogénéiser les documents de marchés. Le financement de ce projet est assuré en partie par le SAE sur le programme 218 et en partie par des contributions d'autres ministères et de l'AIFE ; le second est un

système d'information sur les achats commun à l'ensemble des services de l'Etat interfacé avec Chorus. La dotation envisagée permet de financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire à la conduite de ces projets ;

- les études nécessaires et les actions de formation, de communication et d'animation interministérielles pour évaluer, piloter ou conduire les actions d'achat susceptibles de générer des économies (0,70 M€).

3. Dépenses diverses (0,80 M€ en AE et 0,74 M€ en CP)

Ces crédits sont destinés à assurer le remboursement des agents mis à disposition de structures rattachées à cette action par des organismes extérieurs à l'administration.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Au sein de l'action n°01, les dépenses d'investissement concernent uniquement la politique d'action sociale. En 2014, 3,09 M€ en AE et 3,74 M€ en CP seront consacrés aux dépenses d'investissement.

Ces crédits seront dédiés au financement :

- des opérations de rénovation des restaurants administratifs et des centres de vacances pour 2,04 M€ en AE et 2,69 M€ en CP ;
- des achats d'équipements et de matériels techniques pour les restaurants administratifs pour 0,75 M€ en AE et CP ;
- des achats de véhicules et d'équipements des délégations départementales de l'action sociale pour 0,30 M€ en AE et en CP.

DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

Les crédits relatifs aux opérations financières concernent des prêts sociaux accordés par le service social aux agents qui traversent de graves difficultés financières : 0,31 M€ en AE et CP sont prévus à ce titre en 2014.

ACTION n° 02

Expertise, audit, évaluation et contrôle

7,4 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	65 116 798	140 000	65 256 798	
Crédits de paiement	65 116 798	140 000	65 256 798	

L'action a pour finalité de contribuer à une gestion rigoureuse et efficace du secteur public et de l'utilisation des ressources publiques, au moyen d'audits, d'avis et de contrôles destinés à éclairer les décideurs publics.

Cette action est mise en œuvre par les corps d'inspection et de contrôle communs aux ministères économiques et financiers : l'inspection générale des finances (IGF) et le contrôle général économiques et financiers (CGEFI), en charge de fonctions de contrôle générales. Chacun de ces corps intervient en fonction de ses attributions et de ses compétences.

Les missions de l'inspection générale des finances sont réparties en quatre grands domaines :

- l'inspection et l'audit interne, c'est-à-dire principalement le contrôle des services déconcentrés des ministères économiques et financiers d'une part, et les travaux réalisés par l'IGF dans le cadre de la programmation du comité d'harmonisation de l'audit interne (CHAI), d'autre part ;
- les missions d'évaluation d'organisations et de dispositifs publics ;
- le conseil permettant de préparer directement la prise de décision publique ;
- les missions d'assistance à la conduite de projets de modernisation et de réforme des administrations.

Le service du contrôle général économique et financier a pour objectif de constituer un service d'audit interne de plein exercice au sein de l'État. Il a ainsi approfondi ses nouvelles orientations au nombre de quatre :

- transformer les modalités de contrôle économique et financier, notamment par la réduction de la pratique du visa préalable et le développement du contrôle périodique par voie d'audit programmé ;
- intervenir dans le processus de certification des comptes de l'État dans le cadre de protocoles conclus avec la Cour des comptes et la direction générale des finances publiques, au travers de missions de pré-certifications des opérateurs du compte 26 ;
- réaliser des missions conjointes d'audit avec d'autres services d'inspection et de contrôle ;
- diversifier ses formes d'intervention en matière d'étude et de conseil en gestion publique : missions ponctuelles commandées par les ministres, mais aussi d'accompagnement de processus de modernisation, tel celui de l'immobilier public.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	319
A	65
B	30
C	41
Total	455

Cette action regroupe les services d'inspection et de contrôle des ministères économiques et financiers (services de l'Inspection générale des finances et du Contrôle général économique et financier).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	140 000	140 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	140 000	140 000
Total	140 000	140 000

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les moyens de fonctionnement des différents services précités sont inscrits, pour des raisons d'unité de gestion, sur l'action n°5 (Prestations d'appui et de support, cf. infra).

Seuls les crédits relatifs au remboursement des agents mis à disposition par des organismes extérieurs à l'administration sont financés sur cette action (0,14 M€ en AE et en CP).

ACTION n° 03
Promotion des politiques économique et financière

1,7 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	9 024 934	6 400 000	15 424 934	150 000
Crédits de paiement	9 024 934	6 089 800	15 114 734	150 000

Cette action, mise en œuvre par le service de la communication (SIRCOM) du secrétariat général, poursuit deux finalités complémentaires :

- assurer la communication sur les politiques publiques ministérielles par tout vecteur et support de communication ;
- garantir la cohérence de la communication en veillant à la coordination et à la complémentarité des opérations conduites à ce titre.

Cette action peut concerner tant le grand public que des publics spécialisés, à la fois externes (entreprises, collectivités territoriales, relais professionnels et sociaux, etc.) et internes (agents, cadres, etc.).

Afin d'atteindre ces objectifs, le SIRCOM s'appuie sur la combinaison de quatre moyens d'action principaux que sont :

- la conduite de campagnes de communication : le service de la communication réalise des campagnes de communication pour promouvoir de nouvelles mesures, expliquer les priorités ministérielles, valoriser des secteurs sous tutelle des ministères. Elles peuvent faire intervenir des agences de communication ou être réalisées directement par le service de la communication dans le cadre d'opérations menées en coordination et complémentarité avec les directions concernées ;
- l'organisation d'événements d'importance significative : ces opérations de communication organisées autour de manifestations sélectionnées qu'il s'agisse de salons (salon des entrepreneurs, de l'emploi public, des maires, etc.), de colloques ou d'événements visent à porter directement et auprès de publics ciblés les messages des ministères ;
- la gestion d'une politique éditoriale : elle se traduit notamment par la conception et la gestion des portails internet des ministères, la responsabilité éditoriale de la page d'accueil de l'intranet ministériel et l'édition du bimestriel *Échanges* qui s'adresse à l'ensemble des agents, complétée, pour les services centraux, par le journal *Point Zoom*, support vidéographique quotidien ;
- la réalisation d'opérations de presse et de relations publiques : le SIRCOM assure l'organisation de conférences de presse, de points média, etc., ou de toute autre rencontre voulue par les ministres, notamment lors de l'annonce et des nouvelles mesures.

Outre ces quatre moyens d'action, le SIRCOM apporte des conseils et réalise des prestations de communication. Cette offre de services, destinée aux cabinets ministériels, au secrétariat général, aux directions et aux responsables de la mise en œuvre des programmes ministériels, mobilise les compétences internes du SIRCOM afin de répondre, dans le respect des orientations ministérielles de communication, aux diverses demandes.

L'offre concerne notamment la mise à disposition de données d'aide à la décision (études et sondages, analyse et panoramas de presse, veille internet), l'élaboration de stratégies et de plans de communication, la production et la diffusion de supports d'information écrits (brochures, dépliants, etc.) ou encore l'organisation d'actions de formation spécifiques pour les différents acteurs de la communication.

Les opérations de communication élaborées et mises en œuvre par le SIRCOM font l'objet d'une procédure d'évaluation, tant par les commanditaires que par les publics auxquels elles s'adressent.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	7
A	50
B	26
C	24
Total	107

L'action n°03 « Promotion de l'action des politiques économiques et financières » regroupe les effectifs et les moyens budgétaires dont dispose le service de la communication (SIRCOM) du secrétariat général pour assurer la communication institutionnelle des ministères économiques et financiers.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 400 000	6 089 800
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 400 000	6 089 800
Total	6 400 000	6 089 800

Au service des cabinets des ministres et ministres délégués, qui en sont les principaux utilisateurs, le SIRCOM vient également en appui des autres directions de Bercy et des ressources en communication propres dont elles disposent.

Les moyens de fonctionnement courant du SIRCOM, correspondant aux prestations logistiques gérées par le service de l'environnement professionnel du secrétariat général des ministères économiques et financiers (déplacements professionnels, reprographie, affranchissement, fournitures de bureau, gratifications stagiaires, informatique...) restent regroupés sur l'action n° 05 « Prestations d'appui et de support ».

Les principales actions programmées en 2014 sont les suivantes :

1) Les campagnes de communication publicitaire : 0,80 M€ en AE et 0,69 M€ en CP à titre d'amorçage des futures campagnes de communication qui pourraient être décidées par les ministres ou le service d'information du Gouvernement (SIG) comme cela a été le cas concernant le pacte compétitivité (campagne CICE : crédit d'impôt compétitivité emploi). Des partenariats seront recherchés avec des acteurs extérieurs (autres ministères, établissements ou organismes publics, SIG) pour conduire des actions significatives, le SIRCOM exerçant désormais un rôle de pilotage d'opérations financées par plusieurs acteurs.

2) Les actions récurrentes de communication : 5,60 M€ en AE et 5,40 M€ en CP permettront le financement des actions et prestations suivantes :

- production de supports de communication (dossiers de presse, documents d'information) et création graphique pour un montant de 0,30 M€ ;
- services de presse (abonnement au fil économique AFP, veille audiovisuelle, panorama de presse électronique, droits de copie associés...) : 1,40 M€ ;
- études : observatoire interne, baromètre externe grand public et entreprises (sous-indicateur nouvellement créé pour la cible des entreprises) qui permet de renseigner l'indicateur 1.1 de l'objectif 1 « améliorer l'information des publics », questions d'actualité, études sur des politiques publiques, pour un montant de 1,00 M€ en AE et 0,90 M€ en CP ;
- actions éditoriales : 0,45 M€ en AE et 0,35 M€ en CP. Ces crédits sont destinés aux supports de communication que sont le magazine interne Echanges, le journal vidéographique « Point zoom », les lettres électroniques pour les ministres. A noter que l'enveloppe consacrée à cette activité diminue pour tenir compte de la dématérialisation du support de communication interne Echanges début 2014 ;
- conception et gestion des sites et portails Internet gérés par le SIRCOM : 0,80 M€. La configuration gouvernementale actuelle conduit le SIRCOM à être le service support en matière de communication pour 5 ministères de plein exercice et 4 ministres délégués. Dans cette activité, figurent également les dépenses de développement et de maintenance du site des prix des carburants ;
- actions événementielles : 1,20 M€. Ces crédits sont destinés à l'organisation de 3 salons (entrepreneurs, emploi public, micro-entreprises), le salon des maires ayant été abandonné pour cause d'économies notamment, et d'événements et colloques auxquels les ministères participent ;
- dépenses transversales (formations spécialisées aux métiers de la communication, dépôt de marques, présence des ministères sur les réseaux sociaux, dépenses de communication des ministres...) : 0,45 M€.

Par ailleurs, une enveloppe de 0,02 M€ sera consacrée au remboursement à partir du titre 3 d'un agent mis à disposition du SIRCOM par l'Agence des services et de paiement (ASP). Cette enveloppe a été diminuée par rapport à l'année dernière du fait du départ programmé à la retraite de cet agent en avril 2014.

ACTION n° 04

2,3 %

Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	15 221 035	5 150 000	20 371 035	
Crédits de paiement	15 221 035	4 810 003	20 031 038	

L'action est mise en œuvre par la direction des affaires juridiques (DAJ), qui intervient au profit des directions et services des ministères économiques et financiers et, le cas échéant, des autres administrations de l'État et de leurs établissements publics, des acteurs de l'achat public (fournisseurs, prestataires de service, entreprises, notamment les PME, collectivités locales), ainsi que des agents des ministères économiques et financiers (protection juridique dans le cadre de la loi du 13 juillet 1983). La DAJ assure une fonction normative, contentieuse, d'expertise et de coordination.

Cette action vise cinq finalités :

- simplifier et adapter le droit de la commande publique ;
- garantir une expertise opérationnelle ;
- coordonner la préparation, la mise en œuvre et la défense des textes ;
- défendre l'État au contentieux ;
- diffuser l'information juridique.

Ces finalités sont traduites dans cinq missions de la DAJ :

- elle participe à l'élaboration des droits interne et de l'Union européenne de la commande publique ; elle assure également le secrétariat du comité national de règlement amiable des litiges relatifs aux marchés publics ;
- elle exerce un rôle de conseil et d'assistance juridiques dans tous les domaines du droit, en répondant aux demandes des directions et services des ministères économiques et financiers et, le cas échéant, des autres administrations de l'État et de ses établissements publics ;
- elle coordonne la préparation des contributions des ministères économiques et financiers pour le programme de travail gouvernemental. Elle assure les fonctions transversales de coordination juridique pour l'ensemble des directions des ministères économiques et financiers, notamment pour le suivi des décrets d'application des lois, des ordonnances et des textes européens, en liaison respectivement avec le secrétariat général du Gouvernement (SGG) et le secrétariat général des affaires européennes (SGAE). Elle assure également, depuis 2010, en lien avec le SGG, la centralisation du suivi des questions prioritaires de constitutionnalité (QPC) ainsi que des recours contre les décrets (hors matière fiscale) relevant des ministères économiques et financiers ;
- elle représente l'État devant les juridictions judiciaires, administratives ou européennes en intervenant au profit de toutes les administrations de l'État, dès lors qu'une créance ou une dette, non fiscale et non domaniale, fait l'objet d'un contentieux (mandat légal de l'agent judiciaire de l'État) ;
- elle informe et sensibilise l'administration, par des études et des publications, sur les évolutions de l'environnement juridique.

Ces fonctions permettent à la DAJ d'être associée à l'organisation de la défense de l'État dans les contentieux concernant les décrets réglementaires ou les contentieux de l'Union européenne, à l'examen des projets de demandes d'avis au Conseil d'État, ainsi qu'à l'élaboration de textes législatifs et réglementaires.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	23
A	96
B	38
C	28
Total	185

L'action « contribution au respect du droit et à la sécurité juridique » regroupe les agents et les moyens de la direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers et des commissions qui lui sont rattachées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	5 150 000	4 810 003
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	5 150 000	4 810 003
Total	5 150 000	4 810 003

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action n°04 représentent les moyens d'intervention directement mis en œuvre par la DAJ. Ils correspondent, pour plus de 90 %, aux frais de justice et réparations civiles ainsi qu'aux condamnations administratives afférentes aux contentieux dont la direction assure le suivi.

Les dépenses de fonctionnement courant autres que celles explicitées ci-dessous sont regroupées sur l'action n° 05 « Prestations d'appui et de support » (cf. infra) du programme, où la DAJ dispose d'une dotation globale de fonctionnement correspondant à la fourniture de prestations support dans les domaines de la logistique et de l'informatique.

La dotation en AE de 5,15 M€ couvre les besoins suivants :

- dépenses de justice effectuées hors du marché passé pour le recrutement d'avocats en 2008 : dépenses d'honoraires des auxiliaires de justice, coûts correspondant aux frais d'actes et de contentieux, frais d'huissiers (significations, assignations...), dépens des instances, consignations pour expertise, pour l'ensemble des dossiers ouverts avant 2008 et non clos ;
- prise en charge des condamnations administratives des ministères économiques et financiers ;
- prise en charge des dépenses d'assistance juridique dans le cadre des protections des fonctionnaires ;
- rémunération des experts juridiques ponctuellement sollicités par la DAJ dans le cadre de sa mission de conseil.

La dotation en CP de 4,81 M€ inclut les dépenses annuelles prévues au titre de la première année d'exécution du marché passé, pour une durée de quatre ans, pour le recrutement d'avocats. Un précédent marché a couvert la période 2008-2013.

De manière générale, l'évaluation de la dépense est particulièrement difficile en matière de frais de justice, la DAJ ne pouvant apprécier, pour une année donnée, le nombre de contentieux à naître, leur typologie, leur complexité ainsi que leur durée.

Il s'agit principalement des dépenses suivantes :

- le financement de dossiers sensibles, ouverts en 2013, qui auront un impact financier en 2014, notamment la prise en charge des frais d'avocats et de conseil dans le cadre de la protection fonctionnelle accordée aux agents des ministères économiques et financiers, prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que pour des consultations juridiques pointues destinées à sécuriser les choix ministériels en matière de politique économique et industrielle ;
- les dépenses d'honoraires et de frais de justice dans des contentieux à fort enjeux stratégique et financier pour l'Etat, par exemple dans le domaine de l'énergie, des télécommunications ou de la pollution marine, dont la complexité de traitement accroît le nombre et la durée des instances.

ACTION n° 05

49,3 %

Prestations d'appui et support

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	188 206 771	247 696 261	435 903 032	1 440 000
Crédits de paiement	188 206 771	249 510 022	437 716 793	1 440 000

Cette action vise à apporter aux services centraux et déconcentrés des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique le support et l'appui de services mutualisés qui permettent des économies d'échelle et s'inscrivent dans une logique de professionnalisation accrue (centres de prestations financier et RH – contrats de service).

Fonctions support des services centraux

Le service de l'environnement professionnel du secrétariat général assure l'ensemble des fonctions support de l'administration centrale et des cabinets ministériels, soit en qualité de prestataire de services dans les domaines informatique, logistique et immobilier, soit en recourant à des acteurs extérieurs qu'il pilote et contrôle.

La sous-direction « ressources humaines de l'administration centrale » de la direction des ressources humaines du Secrétariat général assure la gestion des personnels appartenant aux corps d'administration centrale et celle des personnels non titulaires de l'administration centrale. Elle assure ou participe à la gestion d'autres personnels. Sous réserve des attributions de la délégation à l'encadrement supérieur, elle élabore la politique de formation pour l'administration centrale et anime et coordonne les travaux de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour les personnels dont elle assure la gestion. Elle définit les règles générales de gestion en veillant à leur respect par les directions et services. Elle favorise les évolutions professionnelles des agents.

Le centre de prestations financières (CPFI) vise à optimiser dans un cadre rationalisé l'organisation de fonctions financières. Il permet de mutualiser les meilleures pratiques financières des services d'administration centrale afin d'accroître la qualité comptable et de générer des gains de productivité. Il est chargé d'assurer des activités budgétaires et financières pour le compte des services centraux des ministères et, le cas échéant, de services à compétence nationale et autorités administratives indépendantes relevant des ministères économiques et financiers.

Fonctions d'appui au niveau ministériel

Parallèlement, le secrétariat général exerce des fonctions d'appui au bénéfice de l'ensemble des programmes des ministères économiques et financiers et du ministère de la réforme de l'Etat, de la décentralisation et de la fonction publique, voire au bénéfice de l'ensemble des administrations de l'État.

En matière immobilière, le secrétariat général assure pour le compte des directions et services des prestations de maîtrise d'ouvrage, d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et d'expertise. En outre, il est compétent pour toutes les opérations supérieures à trois millions d'euros et celles intéressant plusieurs directions.

L'institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), service à compétence nationale rattaché à la direction des ressources humaines du secrétariat général, définit l'essentiel de l'offre de formation interdirectionnelle et ouvre un certain nombre de ses actions aux fonctionnaires des autres départements ministériels (préparation aux concours et examens, formation permanente aux savoirs et aux métiers de base de l'administration, aux domaines de la gestion publique, du management ou de l'économie). Il développe par ailleurs, une action envers des publics externes (autres ministères, organismes publics, société civile) sur les thématiques, porteuses d'innovation, de la gestion publique et du développement économique sous forme d'ateliers, séminaires, colloques, etc.

Fonctions de soutien spécifique de deux directions à réseaux

Le service commun des laboratoires (SCL), service à compétence nationale rattaché conjointement à la direction générale des douanes et droits indirects et à la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la

répression des fraudes, est constitué d'une unité de direction et de 11 laboratoires issus du regroupement des laboratoires de la direction générale des douanes et droits indirects et de ceux de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes.

Le SCL répond aux besoins suivants :

- améliorer la qualité du service rendu en renforçant la réactivité du SCL en terme de réduction des délais d'analyse, d'accompagnement des services des deux directions générales, de développement de la recherche et de suivi de sa politique qualité ;
- conforter la mise en place du réseau commun, rationaliser son organisation et son fonctionnement grâce au développement de son outil informatique, à l'optimisation de son organisation et à l'effort porté sur la visibilité de son réseau ;
- réunir les conditions de l'efficacité, améliorer le suivi de son activité, de ses performances, de ses coûts au travers d'indicateurs fiabilisés.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	57
A	501
B	815
C	707
Total	2080

L'action « Prestations d'appui et de support » regroupe l'ensemble des effectifs et des moyens qui concourent :

- au fonctionnement matériel des cabinets ministériels et de l'ensemble des services centraux des ministères économiques et financiers ;
- à la gestion des personnels de l'administration centrale ;
- à la formation des agents ;
- ainsi qu'au fonctionnement du service commun des laboratoires.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	238 086 261	245 100 022
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	238 086 261	245 100 022
Dépenses d'investissement	3 100 000	2 900 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	2 900 000	2 700 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	200 000	200 000
Dépenses d'intervention	6 510 000	1 510 000
Transferts aux entreprises	6 000 000	1 000 000
Transferts aux autres collectivités	510 000	510 000
Total	247 696 261	249 510 022

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Les dépenses de fonctionnement informatique des services centraux : 28,19 M€ en AE et 24,31 M€ en CP.

a) Les dépenses de fonctionnement courant : 19,53 M€ en AE et 17,13 M€ en CP

1. Dépenses d'achats informatiques (y compris la gouvernance et la communication) : 1,69 M€ en AE et 2,08 M€ en CP

Ces dépenses comprennent les achats de matériels bureautiques, les imprimantes, les consommables, les matériels de téléphonie mobile et les logiciels.

2. Dépenses de maintenance applicative : 2,93 M€ en AE et 2,40 M€ en CP.

Il s'agit des dépenses imputées sur les marchés de maintenance logicielle des applications « métiers » et de gestion développées par l'administration centrale.

Les dépenses prévues sur ce poste sont en augmentation :

- les maintenances forfaitaires sur les marchés en cours demeurent incompressibles ;
- le départ à la retraite de programmeurs qui maintenaient un certain nombre d'applications et qui ne seront pas remplacés va se traduire par le recours à la sous-traitance et donc par un transfert de charges vers le titre 3.

3. Dépenses de maintenance et exploitation des serveurs : 1,49 M€ en AE et 1,07 M€ en CP.

En 2014 est prévue une stabilisation de ce poste de dépense. La poursuite de la politique de virtualisation des serveurs (remplacement des serveurs individuels par des serveurs de type SAN) et du stockage tend à réduire les coûts et à simplifier la gestion avec la diminution du nombre et de la variété des matériels.

Par ailleurs, la consolidation des serveurs directionnels sur les plateaux informatiques centralisés au secrétariat général permet d'accroître la sécurité et de diminuer à terme les coûts pour ces directions.

Enfin, la mise en œuvre de REMPART nécessite une augmentation de la maintenance en condition opérationnelle du dispositif.

4. Dépenses de téléphonie-réseau et de politique de sécurité : 7,76 M€ en AE et 6,60 M€ en CP

Ces dépenses se décomposent de la façon suivante :

Pour la téléphonie : le réseau téléphonique pour 4,21 M€ en AE et 3,76 M€ en CP et le réseau de données pour 2,67 M€ en AE et 2,11 M€ en CP.

Pour la politique de sécurité : 0,88 M€ en AE et 0,73 M€ en CP.

Les dépenses relatives à la politique de sécurité seront en augmentation en 2014, le secrétariat général souhaitant un niveau élevé de qualité dans ce domaine particulièrement sensible. De nouveaux besoins ont été identifiés comme le chiffrage des postes de travail, la création d'une nouvelle autorité de certification (AC) ou encore des besoins d'accès distant nouveaux.

5. Dépenses bureautiques : 3,48 M€ en AE et 3,00 M€ en CP

Elles se subdivisent de la manière suivante :

- postes de travail : 0,83 M€ en AE et 0,72 M€ en CP
- impression et reprographie : 0,83 M€ en AE et 0,82 M€ en CP
- assistance aux utilisateurs : 1,82 M€ en AE et 1,46 M€ en CP.

Les dépenses relatives aux postes de travail et à l'assistance aux utilisateurs correspondent aux consommations sur les marchés de maintenance des matériels informatiques et les marchés d'assistance (centre de services 88000 et assistance de proximité des cabinets).

6. Dépenses d'audiovisuel : 2,18 M€ en AE et 1,98 M€ en CP

Ces dépenses concernent la maintenance et l'exploitation des installations audiovisuelles et de visioconférence ainsi que les achats de matériels et de prestations audiovisuelles. En 2014, le renouvellement des équipements obsolètes sera poursuivi.

b) Les projets : 8,66 M€ en AE et 7,18 M€ en CP

La dépense prévisionnelle au titre des développements de projets s'établit à 8,66 M€ en AE et 7,18 M€ en CP. Les projets sont les suivants :

- La partie opérationnelle du projet SIRHIUS est dirigée depuis 2007 par la DGFIP, à laquelle l'UO informatique verse une contribution financière. Seuls certains développements sont menés directement par le secrétariat général. La dépense 2014 est évaluée à 1,70 M€ en AE et CP, y compris les travaux nécessaires au raccordement de l'application à celle de l'ONP.

- Le projet MaRHS (0,30 M€ d'AE et CP) concernant le développement de cette application de gestion RH qui sera achevé en 2014, puis remplacé par SIRHIUS.

- Le projet REMPART débuté en 2010, après la réalisation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, concerne la mise en place d'un plan de secours informatique. Ce projet connaît deux phases : la première s'est terminée en 2013, la seconde concerne la période 2014-2015. Parallèlement, le projet CARMEL lié à la refonte de la messagerie, à sa sécurisation et à la mise en place d'un portail de recherche de mails doit être mis en exploitation en 2014. Le montant prévisionnel total de ces deux projets pour 2014 est de 1,80 M€ en AE et CP.

- Le projet EGIDE qui doit permettre de développer une application gérant la procédure d'octroi de licences d'exportation de biens à double usage (biens pouvant avoir des utilisations civiles ou militaires) répond à une forte obligation réglementaire. En effet le règlement européen CE 428/2009 a institué un régime communautaire de contrôle des exportations de biens à double usage et le décret N°2010-294 du 18 mars 2010, a porté création d'une commission interministérielle des biens à double-usage. Le projet qui se poursuit en 2014 devrait donner lieu à des dépenses de 1,00 M€ en AE et de 0,60 M€ en CP.

- Le projet CASTEL a pour but le déploiement sur les sites de l'administration centrale d'un système de téléphonie sur IP. Ce déploiement s'effectue par vagues, selon les différents sites, sur la période 2011-2016.

Un montant de 3,86 M€ en AE et de 2,78 M€ en CP permettra le renouvellement des projets devenus obsolètes et la poursuite de projets initiés (dont CASTEL). Seront ainsi concernés les projets relatifs à la Gestion des prestations linguistiques (GPL), la corrélation des logs (projet qui s'inscrit dans les recommandations du projet HESTIA), éveil, etc...

2. Les dépenses de fonctionnement immobilier des services centraux : 157,21 M€ en AE et 172,10 M€ en CP

Les services centraux des ministères hébergent 15.203 postes de travail et occupent une surface de 385.793 m² en SUB (surface utile brute). Le ratio d'occupation (surface par agent), calculé par rapport à la surface de bureaux (SUN, surface utile nette), s'établit à 13,4 m²/agent en 2013. La cible 2013 à 13,4m²/agent est maintenue pour 2014.

Les crédits de fonctionnement consacrés à la gestion immobilière couvrent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement courant du patrimoine immobilier de l'administration centrale des ministères économiques et financiers. Ces crédits représentent 157,21 M€ d'AE et 172,10 M€ de CP qui se décomposent de la façon suivante :

(en M€)	AE	CP
Loyers budgétaires	112,01	112,01
Baux	15,19	35,92
Taxes	1,90	1,90
Exploitation et maintenance technique	12,15	8,98
Achat de matériels techniques	0,40	0,40
Fluides	12,60	11,00
Aménagements et petits travaux	1,96	0,89
Déménagements et mobilier	1,00	1,00
Total	157,21	172,10

En 2014, les loyers budgétaires visent les immeubles domaniaux de bureaux pour un montant de 112,01 M€ en AE et en CP.

Les dépenses locatives (loyers et charges locatives) représentent 15,19 M€ d'AE et 35,92 M€ de CP.

Le paiement des taxes (taxe sur les bureaux pour l'essentiel) dues sur les immeubles domaniaux donnera lieu à une dépense de 1,90 M€ en AE et en CP ; ce poste a été revu à la hausse en 2014 en prévision de régularisations à venir

sur des immeubles jusqu'à présent exempts de taxes. Les dépenses de fluides (eau, chauffage, électricité...) s'élèveront à 12,60 M€ en AE et 11 M€ en CP.

L'exploitation et la maintenance technique des bâtiments représentent une dépense de 12,15 M€ en AE et de 8,98 M€ de CP. L'achat de matériels techniques (outillage, matériel de plomberie et d'électricité...) représente une dépense de 0,40 M€ en AE et en CP.

Les crédits affectés aux travaux et aménagements (cloisonnements, travaux électriques, etc.), liés pour l'essentiel aux réorganisations des services et à la rationalisation des espaces, représentent 1,96 M€ en AE et 0,89 M€ en CP. Les dépenses afférentes aux déménagements et au mobilier mobiliseront 1,00 M€ d'AE et en CP.

3. Les dépenses de fonctionnement courant logistique : 41,70 M€ en AE et 38,25 M€ en CP

Le fonctionnement courant en logistique des services centraux des ministères économiques et financiers représente au titre du PLF 2014 une dotation globale de crédits de 42,51 M€ en AE et de 39,06 M€ en CP qui, en dehors du titre 3, se répartissent pour 0,20 M€ en AE et CP au titre des dépenses d'investissement et 0,51 M€ en AE et CP au titre des dépenses d'intervention.

Les dépenses courantes de logistique sont essentiellement de deux natures : la première est liée aux locaux (30 immeubles en 2014) et la seconde correspond à un ensemble de prestations de soutien et d'appui permettant aux services centraux de fonctionner au quotidien. Elles se déclinent en 12 activités :

	Nature des dépenses	Activités détaillées (en M€)	AE	CP
a)	Frais liés aux locaux	Exploitation des locaux et sécurité	12,95	12,09
b)	Prestations de soutien et d'appui	Transports, déplacements et distribution du courrier	8,68	8,4
		Mobilier, déménagements, matériel technique, décoration et habillement	0,42	0,21
		Accueil physique, téléphonique et gestion des salles de réunion	1,18	1,00
		Impression, reprographie et fournitures de bureau	3,37	2,1
		Restauration, réception et frais de représentation	3,04	2,78
		Abonnements, documentation et archives	3,93	3,94
		Prestations linguistiques	0,68	0,61
		Études, audits et assistance	0,32	0,30
		Dépenses spécifiques	1,44	1,13
c)	Dépenses de fonctionnement et de frais liés aux locaux	Multi services	5,57	5,57
d)	Activités support	Remboursement de personnels mis à disposition	0,12	0,12

a) Les postes de dépenses liées aux locaux :

Cette activité estimée à 12,95 M€ et 12,09 M€ en CP concerne diverses dépenses relatives à l'exploitation et à la sécurité des locaux :

- le gardiennage et la sécurisation des bâtiments (187.555 m² pour les services centraux) : 7,20 M€ en AE et 6,74 M€ en CP. Les surfaces susmentionnées ne prennent pas en compte la totalité du parc de l'administration centrale, car dans certains immeubles pris en location, les dépenses de gardiennage et de sécurisation sont directement prises en compte par le propriétaire ;

- l'hygiène des locaux (nettoyage, traitement et évacuation des déchets) pour une surface de 370 449 m² (y compris parkings et locaux techniques) : 5,75 M€ en AE et 5,35 M€ CP.

b) Les prestations de soutien et d'appui :

Les crédits demandés pour ces prestations s'élèvent à 23,06 M€ en AE et 20,47 M€ en CP. Ces dépenses correspondent à la mise en œuvre de prestations très diversifiées permettant d'assurer le fonctionnement des services centraux et des cabinets ministériels.

c) Les dépenses de multiservices :

Cette activité récente est constituée de différentes natures de dépense qui sont à la fois des frais liés aux locaux et des dépenses de fonctionnement courant. Les marchés passés concernent principalement des prestations de gardiennage, de sécurité (183 934 m²), d'hygiène des locaux (183 934 m²), d'accueil, de manutention et de courrier.

Les dépenses liées à cette activité sont de 5,57 M€ en AE et CP.

Décomposition par poste de dépense du multiservices (en M€)	AE	CP
Gardiennage et sécurisation	1,00	1,00
Hygiène des locaux	2,88	2,88
Accueil	0,68	0,68
Maintenance logistique	1,00	1,00
Courrier	0,01	0,01

Les dépenses de logistique sont caractérisées par leur hétérogénéité et par le niveau élevé de dépenses sur marchés publics (85% des achats).

Pour l'année 2014, les dépenses de logistique devraient s'exécuter sur environ 140 marchés, contrats et conventions.

4. Les dépenses de formation : 3,20 M€ en AE et 2,93 M€ en CP

Au sein de ces dotations gérées par l'Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE), les dépenses de formation proprement dites sont estimées à 2,85 M€ en AE et 2,63 M€ en CP (dont 0,60 M€ en AE et 0,54 M€ en CP pour les préparations aux concours et aux examens professionnels et 2,25 M€ en AE et 2,09 M€ en CP pour les actions de formation continue et d'ouverture). Les dépenses de fonctionnement de l'institut sont estimées à 0,35 M€ en AE et 0,30 M€ en CP.

Ce service à compétence nationale rattaché à la DRH des ministères économiques et financiers assure la quasi-totalité de l'effort de formation continue de l'administration centrale de ces ministères. L'institut ouvre également ses formations aux autres ministères, notamment pour accompagner la mise en œuvre de réformes majeures (LOLF, CHORUS, marchés publics...) ou pour renforcer les compétences dans les domaines de l'économie et de la gestion publique (audit comptable et financier, contrôle de gestion, RH...). En outre, une part importante de l'activité ouverte aux autres départements ministériels relève de la préparation aux concours interministériels (PENA, ENA, IRA).

5. Les dépenses du service commun des laboratoires : 5,20 M€ en AE et 5,00 M€ en CP

Les dépenses de fonctionnement du service commun des laboratoires concernent :

- le fonctionnement courant des onze laboratoires du réseau et de l'unité de direction (4,40 M€ en AE et 4,20 M€ en CP) permettant le financement notamment des frais d'analyse, des achats, du renouvellement des petits matériels, de l'entretien des locaux, et des frais immobiliers ;
- le financement des dépenses d'analyses sous-traitées (0,45 M€ en AE et CP) portant sur les produits et matériels industriels, qui sont confiées à des laboratoires extérieurs lorsque le réseau ne dispose pas de compétences spécifiques ;
- le financement des dépenses liées à la formation des agents (0,15 M€ en AE et CP) ;
- les dépenses liées à l'hygiène et à la sécurité (0,20 M€ en AE et CP).

6. Les dépenses du service à compétence nationale TRACFIN : 0,50 M€ en AE et CP

Ce service bénéficie d'une dotation de 0,50 M€ en AE et CP, correspondant :

- à la maintenance spécifique du système d'information de TRACFIN : 0,12 M€ en AE et CP ;
- aux évolutions du système d'information : 0,09 M€ en AE et CP ;
- à la dotation informatique : 0,11 M€ en AE et CP ;
- à la dotation en frais de mission : 0,10 M€ en AE et CP ;
- au fonctionnement courant du service : 0,08 M€ en AE et CP.

7. Les dépenses diverses : 2,10 M€ en AE et 2,00 M€ en CP

Le programme « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » supporte un certain nombre de dépenses diverses. Il s'agit essentiellement de la contribution du programme au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) et de crédits de fonctionnement propres à divers services dont celui de l'inspection générale des finances (0,40 M€ en AE et en CP).

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Les dépenses d'investissement informatique des services centraux : 1,70 M€ et 1,60 M€

Ces dépenses d'investissement concernent principalement l'acquisition de matériels et de logiciels. Diverses opérations d'investissement sont prévues pour 2014 et notamment des acquisitions de licences du fait de l'obsolescence des licences Microsoft 2003.

Compte tenu du nouveau dispositif de sécurité mis en place, le secrétariat général qui réalise actuellement une revue de sa politique bureautique en matière de logiciels, sera contraint de renouveler une partie des suites bureautiques Office qui ne seront plus conformes.

2. Les dépenses d'investissement logistique : 0,20 M€ en AE et CP

Il s'agit des dépenses d'équipement liées à l'achat de mobilier ou de véhicules au titre du renouvellement du parc.

3. Les dépenses d'investissement du service commun des laboratoires : 1,20 M€ en AE et 1,10 M€ en CP

Cette dotation permet au service commun des laboratoires de financer l'acquisition et le renouvellement de matériels scientifiques répondant aux exigences posées par l'évolution réglementaire nationale et communautaire.

L'accélération des exigences nationales et européennes en matière de protection des consommateurs (sécurité et loyauté alimentaire), de respect de normes environnementales (réglementation européenne REACH) et des entreprises (lutte contre la contrefaçon, régimes économiques) requiert ce niveau d'investissement.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention (titre 6) représentent 6,51 M€ en AE et 1,51 M€ en CP. Il s'agit :

- du financement par le haut fonctionnaire de défense et de sécurité (HFDS) d'opérations dans le secteur des communications téléphoniques (art. D. 98-7, IV. a et b du code des postes et communications électroniques) pour un montant de 6,00 M€ en AE et 1,00 M€ en CP ;
- de la contribution financière du secrétariat général aux fédérations syndicales pour 0,51 M€ en AE et CP.

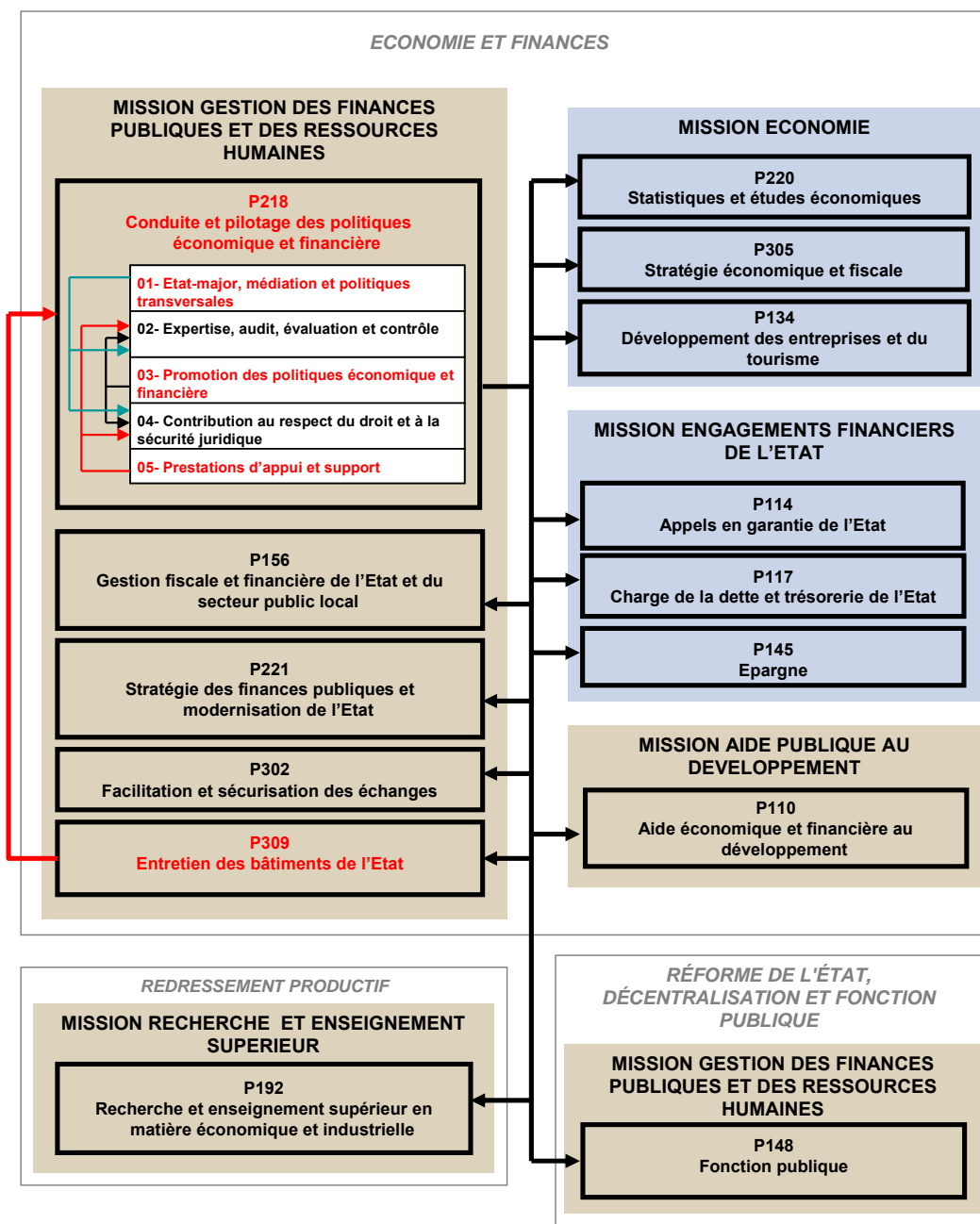
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Etat-major, médiation et politiques transversales	346 716	-1 009	-221 156	124 551	-64,1 %
02 - Expertise, audit, évaluation et contrôle	65 257	+9 634	+408	75 299	+15,4 %
03 - Promotion des politiques économique et financière	15 265	-132	-3 592	11 541	-24,4 %
04 - Contribution au respect du droit et à la sécurité juridique	20 031	+5 211	+304	25 545	+27,5 %
05 - Prestations d'appui et support	439 157	-13 705	-241 540	183 912	-58,1 %
Total	886 426	0	-465 577	420 849	-52,5 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	
	+465 577
Mission « Aide publique au développement »	+1 162
110 / Aide économique et financière au développement	+1 162
Mission « Économie »	+112 844
134 / Développement des entreprises et du tourisme	+59 418
220 / Statistiques et études économiques	+28 031
305 / Stratégie économique et fiscale	+25 395
Mission « Engagements financiers de l'État »	+1 480
114 / Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	+200
117 / Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	+1 228
145 / Épargne	+52
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	+346 861
148 / Fonction publique	+1 267
156 / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	+264 645
221 / Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	+33 267
302 / Facilitation et sécurisation des échanges	+52 000
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-4 317
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+3 229
192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	+3 229

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	13
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	08	(correspond aux ratios statistiques)
Unités de répartition retenues	02	ETPT, %
Familles de soutien ventilé	08	Action sociale, santé et sécurité au travail et prévention médicale – Communication - Informatique - Immobilier - Cadre de vie - Formation - Autres prestations d'appui et de support – Service commun des laboratoires

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Avec la généralisation de la CAC dans Chorus à compter du PLF 2014, la méthodologie de ventilation des crédits d'appui et de soutien du programme 218 (actions 01, 03, 05) a été simplifiée, avec la suppression des déversements réciproques entre les actions 01, 03, 05 et leurs effets de cascade induits. Cette simplification aboutit à ne plus ventiler les crédits complets des services prestataires du secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG) et du service commun des laboratoires (SCL), mais les seuls crédits directs de ces derniers.

Les déversements internes vers les actions 02 et 04 sont maintenus.

De plus, les crédits du programme 309 « entretien des bâtiments de l'État » déversés sur les actions du programme ne concernent plus que les crédits d'entretien lourd des bâtiments domaniaux abritant les directions et services du seul programme 218. En effet, les crédits d'entretien lourd des bâtiments d'administration centrale des ministères économiques et financiers sont dorénavant imputés directement aux programmes de politique publique au prorata des m² de bureaux occupés dans les immeubles domaniaux d'administration centrale des ministères économiques et financiers.

ANALYSE DES ÉCARTS

Les écarts entre crédits directs et crédits complets s'expliquent au regard des différents déversements internes et externes réalisés à partir des actions 01, 03 et 05 du programme 218 et des déversements reçus par le programme en provenance du programme 309 « entretien des bâtiments de l'Etat ».

DEVERSEMENTS INTERNES ET EXTERNES DU PROGRAMME

Le programme 218 assure les fonctions d'appui et de soutien mutualisées au profit de neuf cabinets ministériels, des directions et services du programme et de directions et services de douze programmes de politique publique présentés dans le schéma de déversement.

Trois actions du programme sur les cinq que compte le programme 218 font l'objet d'un déversement total ou partiel : l'action n°01 « état-major, médiation et politiques transversales », l'action 03 « promotion des politiques économique et financière » et l'action 05 « prestations d'appui et de support ».

Les crédits déversés de l'action 01 « état-major, médiation et politiques transversales » correspondent à la politique ministérielle d'action sociale, de santé et sécurité au travail et de prévention médicale. Ne sont pas déversés :

- les crédits alloués aux fonctions d'état-major et de pilotage : cabinets ministériels, service des achats de l'État (SAE), médiateur des ministères économiques et financiers, agence du patrimoine immatériel de l'État (APIE), service à compétence nationale TRACFIN, délégation nationale de lutte contre la fraude (DNLF) et certains services du SG ;
- le remboursement des personnels mis à disposition d'autres administrations.

Les crédits des actions n°03 « promotion des politiques économique et financière » et n°05 « prestations d'appui et de support » du programme font l'objet d'un déversement à l'exception des subventions versées dans le cadre de

conventions à des organismes extérieurs qui ne participent pas au soutien des programmes de politique publique, des crédits d'intervention des services du haut fonctionnaire de défense et de sécurité et des crédits alloués aux fonctions d'état-major et de pilotage.

Les crédits des actions 01, 03 et 05 sont ventilés en interne sur les actions 02 et 04, et en externe vers douze programmes de politique publique à l'aide de clés de répartition définies selon la nature de la fonction d'appui ou de soutien déversée.

CREDITS EN PROVENANCE D'AUTRES PROGRAMMES

Le programme 218 reçoit un déversement de 4,32 M€ en provenance du programme 309 «entretien des bâtiments de l'État ». Il s'agit des crédits d'entretien lourd pour les bâtiments domaniaux hébergeant les directions et services du programme ; ils viennent s'imputer sur les cinq actions du programme.

COMMENTAIRE DES RESULTATS

Avec la ventilation simplifiée des crédits du programme 218 induite par la généralisation de la CAC dans Chorus, les déversements du programme sont les suivants :

- 14,85 M€ sont ventilés en interne vers les actions 02 et 04 ;
- 469,89 M€ sont ventilés en externe vers les programmes de politique publique des ministères économiques et financiers, soit 53% des crédits et ressources budgétaires du programme.

Les crédits en provenance du programme 309 viennent enrichir les crédits complets du programme 218, qui correspondent :

- aux fonctions d'état-major et de pilotage ;
- aux fonctions d'expertise, d'audit, d'évaluation et de contrôle ;
- aux fonctions contribuant au respect du droit et à la sécurité juridique.

Les crédits d'appui et de support nécessaires au fonctionnement des services prestataires du SG et du SCL ne faisant plus l'objet d'un déversement, le montant de ces crédits vient augmenter le montant global des crédits complets du programme.

PROGRAMME 302

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES

MINISTRE CONCERNÉ : PIERRE MOSCOVICI, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	166
Objectifs et indicateurs de performance	168
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	178
Justification au premier euro	181
Analyse des coûts du programme et des actions	211

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Hélène CROCQUEVIELLE

Directrice générale des douanes et droits indirects

Responsable du programme n° 302 : Facilitation et sécurisation des échanges

Le programme 302 « Facilitation et sécurisation des échanges » regroupe l'ensemble des activités de la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI).

La douane a pour ambition de relever le défi de la régulation des échanges internationaux de marchandises, en menant de front la double mission de facilitation et de sécurisation de ces échanges qui lui confère son originalité et son utilité sociale.

Elle prend toute sa part dans la politique gouvernementale de recherche de croissance et de soutien à la compétitivité des acteurs du commerce international que sont les entreprises, les professionnels de la logistique et les plateformes portuaires et aéroportuaires françaises. Parallèlement, sa connaissance toujours plus précise des flux de marchandises lui permet d'identifier et d'intercepter les flux irréguliers, lorsqu'ils concernent des marchandises prohibées ou tentent d'échapper soit au respect des normes (sanitaires, phytosanitaires, techniques) soit au paiement de l'impôt.

La DGDDI a conduit, au cours des dix dernières années, d'importantes évolutions de ses processus métiers et de son organisation. Elle doit aujourd'hui tracer de nouvelles perspectives afin d'exercer ses missions d'une manière encore plus efficace, conforme aux meilleurs standards des administrations douanières de l'Union européenne, au service de la compétitivité de l'économie française, d'une fiscalité efficace et évolutive et de la protection du territoire et des citoyens, tout en veillant à assurer de meilleures conditions de travail à ses agents.

Le ministre de l'économie et des finances, le ministre du commerce extérieur et le ministre délégué chargé du budget lui ont demandé de préparer un projet stratégique à l'horizon 2018, qui sera finalisé au 2^e semestre 2013 et viendra prendre le relais du contrat de performance 2012-2013. Un plan d'action découlera de cette phase de réflexion stratégique qui s'inscrira dans le cadre de la contribution ambitieuse que le ministère de l'économie et des finances et le ministère du commerce extérieur apporteront à la modernisation de l'action publique engagée par le gouvernement. Il tiendra compte des évolutions prévisibles du droit communautaire.

Dans ce cadre, les objectifs de la DGDDI pour l'année 2014 sont les suivants :

1) poursuivre et intensifier l'effort de lutte contre la fraude et la criminalité organisée, en développant les actions propres à identifier les flux irréguliers et à permettre un traitement adapté des fraudes les plus complexes, y compris dans leur dimension internationale. Cela implique le renouvellement des méthodes d'intervention et l'acquisition de moyens modernes de détection (scanners fixes et mobiles, lecteurs automatisés des plaques d'immatriculation), un dispositif interne de collecte et de traitement du renseignement, la capacité à échanger des informations et à agir à l'international, tant en matière administrative que judiciaire, des structures inter-administrations comme les centres de coopération policière et douanière (CCPD) et les groupes d'intérêt régionaux (GIR), et des accords avec les transporteurs sur l'accès aux données relatives aux passagers aériens ou aux marchandises transportées (expérimentation Air Cargo Advance Screening avec l'opérateur de fret express FEDEX sur son hub de Roissy Charles-de-Gaulle) ;

2) continuer à approfondir la relation avec les entreprises pour leur garantir des procédures rapides et efficaces, notamment en poursuivant les efforts de dématérialisation, et favoriser le développement du commerce extérieur français au travers de démarches adaptées conformément aux engagements du gouvernement dans le Pacte national pour la croissance, la compétitivité et l'emploi. La douane française se place dans une logique « d'opérateur

économique », c'est-à-dire qu'elle dépasse le traitement de la seule transaction ponctuelle (une déclaration en douane pour une opération d'importation ou d'exportation) pour envisager une relation de confiance et de responsabilisation réciproque avec certaines entreprises auxquelles elle délivre le label européen d'opérateur économique agréé (OEA) ;

3) poursuivre la simplification des processus fiscaux, avec le double enjeu de sécuriser les recettes fiscales et de diminuer le coût d'intervention. La DGDDI a démontré sa capacité à prendre en charge de manière rapide et efficace de nouvelles fiscalités qui portent sur des produits ciblés, telles que la taxe sur les boissons sucrées et édulcorées ou la contribution exceptionnelle sur les stocks pétroliers en 2012. Elle prépare aussi la mise en œuvre de l'écotaxe poids lourds (TPL) en liaison avec le ministère de l'écologie et du développement durable et le partenaire privé Ecomouv. Elle conforte ainsi son rôle d'administration de référence pour les fiscalités énergétiques et environnementales ;

4) améliorer les conditions de travail des personnels en s'appuyant sur des simplifications allégeant la charge de travail des agents et sur des mesures spécifiques d'accompagnement. Cela doit s'effectuer dans le cadre d'un dialogue social recomposé et en répondant à l'attente des agents et des cadres d'une personnalisation plus forte des parcours professionnels.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

■ OBJECTIF 1	Lutter contre la grande fraude douanière, la criminalité organisée et protéger les entreprises et les consommateurs européens
INDICATEUR 1.1	Contentieux à enjeu et saisies de stupéfiants et de tabacs ou de cigarettes de contrebande
INDICATEUR 1.2	Protection des entreprises et des consommateurs européens
■ OBJECTIF 2	Faciliter et accélérer le passage en douane des marchandises
INDICATEUR 2.1	Délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée
INDICATEUR 2.2	Indice global de dématérialisation du dédouanement
■ OBJECTIF 3	Renforcer la présence des agents sur le terrain
INDICATEUR 3.1	Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance
INDICATEUR 3.2	Taux d'utilisation opérationnelle des moyens navals et aériens
■ OBJECTIF 4	Améliorer l'efficacité de la gestion et des contrôles douaniers et fiscaux
INDICATEUR 4.1	Taux d'intervention sur les recettes douanières
INDICATEUR 4.2	Efficacité du ciblage des déclarations de douane
INDICATEUR 4.3	Montant des droits et taxes redressés

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Lutter contre la grande fraude douanière, la criminalité organisée et protéger les entreprises et les consommateurs européens

La DGDDI contrôle les flux de marchandises à l'entrée et à la sortie du territoire national ainsi que lors de leur circulation à l'intérieur des frontières et intercepte les marchandises illicites avant leur dispersion sur le marché. L'objectif poursuivi est double :

- lutter contre la grande fraude douanière et les organisations criminelles qui importent, exportent ou transportent des produits prohibés et accumulent les profits illicites ;
- protéger les entreprises et les consommateurs contre les contournements de la réglementation qui conduisent à fausser la concurrence et constituent des menaces pour la sécurité et la santé.

Lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

Les services douaniers concentrent leur action sur les fraudes les plus significatives, c'est-à-dire celles qui conduisent à saisir de grandes quantités de marchandises prohibées et à porter un préjudice financier important aux organisations criminelles.

Le maintien d'une pression de contrôle élevée combiné à une qualité accrue du ciblage des personnes, des véhicules et des marchandises contrôlés est mesuré par le sous-indicateur 1.1.1 relatif au « nombre de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude », qui comptabilise les constatations d'infractions réalisées dans les secteurs suivants : stupéfiants, cigarettes, armes, contrefaçons, manquement à l'obligation déclarative de capitaux au franchissement des frontières, protection du patrimoine naturel et des espèces menacées, lorsque ces constatations sont supérieures à un certain seuil qui permet de les considérer comme significatives. La ventilation des résultats de ce sous-indicateur entre les principaux secteurs de fraude est constante depuis plusieurs années. Les contrefaçons représentent une part prépondérante des contentieux à enjeu (41 %), les stupéfiants représentent 30 % de ces dossiers et les tabacs et les cigarettes 24 %.

La lutte contre le trafic de stupéfiants constitue un service rendu très important en matière de protection des citoyens. En 2012, 33,8 tonnes de produits stupéfiants ont été retirées du marché grâce à l'action des services douaniers, ce qui constitue un préjudice financier conséquent porté aux organisations criminelles. La répartition des saisies par type de stupéfiants fait apparaître une prédominance du cannabis (24 tonnes) suivi par la cocaïne (4,6 tonnes) et désormais le khat (4,5 tonnes, soit le double du résultat de 2011). Une part croissante des découvertes de produits stupéfiants est réalisée dans les envois postaux ou les envois de fret express (18 % en 2012, contre 13 % en 2011). Les 1 748 constatations relevées ont conduit à la saisie de 2,8 tonnes de produits stupéfiants en 2012, contre 1,5 tonne en 2011. Les envois postaux et de fret express sont également un vecteur privilégié de découverte de nouvelles substances ou de drogues de synthèse.

Aux niveaux international et européen, la politique de lutte contre les stupéfiants s'articule autour des principes suivants :

- le renforcement de la coordination internationale dans des cadres institutionnels (Organisation mondiale des douanes, Europol, Observatoire européen des drogues et des toxicomanies) et des plateformes opérationnelles (Joint InterAgency Task Force en Floride, MAOC-N de Lisbonne, plateformes de Fort-de-France et de Dakar, opération « Westerlies » de l'Organisation mondiale des douanes) qui agissent dans ce domaine. La DGDDI est représentée dans la quasi-totalité de ces institutions et de ces plateformes opérationnelles ;
- l'optimisation du positionnement des attachés douaniers et officiers de liaison, afin d'adapter ce réseau aux grands courants de fraude ;
- le partage accru des informations et des évaluations des politiques dans ce domaine.

Au niveau national, la DGDDI contribue, par son action, aux orientations et stratégies interministérielles. L'une des principales orientations concerne la diminution significative de l'offre de produits illicites, par la mutualisation et le

partage des moyens de lutte entre les services. La douane mène des opérations conjointes de contrôle et d'échanges d'informations avec les offices centraux de police judiciaire et intervient au sein des groupes d'intervention régionaux (GIR). En mer, la douane participe également aux opérations LEVRIER menées en Méditerranée depuis 2007 avec la Marine nationale. Ces opérations consistent à intercepter les vedettes rapides dites « go-fast » qui transportent des produits stupéfiants en provenance pour l'essentiel du Maroc. Le dispositif BULLDOG constitue une variante. Il s'agit pour la douane et la marine nationale de coordonner leurs moyens suite à une détection aérienne à proximité des côtes.

La lutte contre le trafic de tabacs et de cigarettes est une autre priorité de la DGDDI. Cette action est essentielle pour démanteler des organisations de fraude, mais aussi réguler et sécuriser le dispositif d'approvisionnement et de distribution du tabac en France. La DGDDI a empêché l'arrivée sur le marché de 371 tonnes de tabacs en 2012.

Les différents types de trafics de tabacs et de cigarettes identifiés au cours des années précédentes demeurent :

- le trafic organisé par les grands réseaux internationaux de contrebande, qui affrètent des conteneurs entiers. En 2012, la proportion des saisies réalisées sur des ensembles routiers diminue. Dans le même temps, les saisies réalisées dans des conteneurs maritimes progressent, confirmant la persistance de ces grands trafics ;
- les envois d'une ou deux cartouches de cigarettes par fret postal ou fret express. En 2012, 30 tonnes ont été saisies sur ce vecteur ;
- l'achat de tabacs par des particuliers qui pratiquent le tourisme fiscal dans les États membres voisins de la France au-delà des quantités autorisées.

La DGDDI demeure donc mobilisée pour porter des coups importants aux réseaux de trafiquants et à l'économie souterraine.

Protection des entreprises et des consommateurs européens

L'indicateur 1.2 illustre la qualité de la réponse de la DGDDI à la demande croissante de protection, exprimée tant par les entreprises en matière de propriété intellectuelle (sous-indicateur 1.2.1 relatif aux saisies de contrefaçon) que par les consommateurs en matière de sécurité des produits importés (sous-indicateur 1.2.2 relatif aux contentieux portant sur des produits ne respectant pas les normes sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé).

La contrefaçon touche désormais l'ensemble des secteurs de la vie économique, y compris les produits de consommation courante, qu'il s'agisse du textile-habillement, de l'industrie du jouet, des médicaments, de la chimie, des produits culturels ou du secteur manufacturier des pièces détachées. Elle représente une menace pour les consommateurs, qui peuvent être trompés ou mis en danger, et pour les entreprises, qui subissent une violation de leur droit de propriété intellectuelle. La France est particulièrement exposée du fait de la notoriété de ses marques et de la créativité de ses entreprises dans les domaines artistiques. Il est estimé que la contrefaçon coûterait environ 200 000 emplois en Europe, dont 38 000 en France (étude menée par le cabinet d'audit KPMG à la demande de l'union des fabricants UNIFAB).

Le gouvernement a présenté le 3 avril 2013 un plan d'action en trois volets, dans lesquels la DGDDI a un rôle prépondérant :

- un volet national reposant sur une accentuation de l'action douanière sur Internet. Les contrefaçons commandées par Internet conduisent à des envois postaux ou de fret express. Les saisies sur ces vecteurs atteignent 1,5 million d'articles en 2012, contre 1,4 million en 2011, grâce notamment à l'action de la cellule Cyberdouane, qui assure une veille technologique et recherche la fraude sur Internet. Les moyens juridiques ont également été renforcés avec la possibilité pour les agents des douanes d'utiliser la procédure du coup d'achat (article 67 bis-1 du code des douanes). Par ailleurs, le plan d'action développe une approche par secteur dans les domaines, par exemple, du commerce électronique, de la santé ou de la culture. Les travaux du comité stratégique des filières de santé (CSF) et du comité stratégique des industries de santé (CSIS) ont été relancés pour proposer des actions conjointes de lutte contre la contrefaçon et la falsification des produits de santé ;
- un volet européen s'appuyant sur la révision du droit des marques, pour laquelle la Commission a dévoilé le 27 mars 2013 une proposition de règlement et de directive, soutenue par la France même si des ajustements devront être opérés sur le texte ;
- un volet international qui place la défense de la propriété intellectuelle et la protection des indications géographiques au cœur des négociations multilatérales et bilatérales.

Pour autant, le cadre juridique d'intervention des douanes françaises et européennes demeure limité depuis l'arrêt « Nokia / Philips » de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) de décembre 2011 qui interdit de réaliser des saisies sur des produits contrefaits qui ne font que transiter par le territoire européen. L'impact a été particulièrement fort sur les plateformes de transbordement, notamment au port du Havre (-94 % d'articles saisis, dont -90 % au titre des conteneurs en transbordement).

La protection du consommateur fait l'objet d'un sous-indicateur qui mesure le nombre de constatations portant sur le non respect des normes sanitaires, phytosanitaires, techniques ou de santé. La DGDDI collabore avec les services vétérinaires et phytosanitaires pour empêcher l'entrée de produits alimentaires dangereux pour la santé. Dans ce cadre, elle veille au respect des normes techniques destinées à assurer la sécurité des consommateurs pour les secteurs des jouets, des matériels électriques et des autres produits industriels. Elle s'assure également que les médicaments introduits en France ont obtenu une autorisation de mise sur le marché. En 2012, 51 millions de produits ont été contrôlés, contre 30 millions en 2011. Enfin, la douane apporte son concours aux dispositifs interministériels mis en place en cas de crise sanitaire.

INDICATEUR 1.1 : Contentieux à enjeu et saisies de stupéfiants et de tabacs ou de cigarettes de contrebande

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre total de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude	Nombre	8 831	8 559	6 500	6 500	6 800	7 100
Montant des saisies de stupéfiants	M€	425,1	255,8	340	340	343	346
Quantités de tabacs et cigarettes de contrebande saisies	tonnes	462	371	390	390	400	410

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le premier sous-indicateur totalise le nombre de dossiers contentieux significatifs réalisés dans les secteurs des stupéfiants (saisies de plus de 500 €), des tabacs (saisies de plus de 2 000 € ou 8kg), des contrefaçons (saisies de plus de 100 articles), des manquements à l'obligation déclarative de sommes, titres ou valeurs lors du franchissement de frontières intra ou extracommunautaires (montant des sommes en jeu supérieur à 37 000 €), des armes de guerre ou de défense (saisies de plus de deux armes) et des articles saisis dans le cadre de la Convention de Washington sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction (saisies de plus de 50 articles).

Le sous-indicateur relatif aux stupéfiants est calculé en multipliant les quantités saisies réelles effectives par la valeur du produit en fonction de sa catégorie (cocaïne, héroïne, cannabis, etc.). La valorisation des produits stupéfiants est effectuée automatiquement dans le système d'information de la DGDDI selon un barème défini par EUROPOL pour les stupéfiants les plus fréquents. Ce barème est inchangé depuis 2009 afin d'éviter tout effet valeur dans la lecture et l'interprétation des résultats de l'indicateur.

Le sous-indicateur relatif aux tabacs et cigarettes est calculé en additionnant les quantités saisies de cigarettes, de cigares et de tabacs sous toutes ses formes (à rouler, à narguilé...). Il remplace le précédent sous-indicateur « montant des saisies de tabacs et cigarettes de contrebande » qui était calculé en multipliant les quantités saisies (donc le nouveau sous-indicateur) par la valeur du produit en fonction de sa catégorie. Cette valorisation s'effectuait selon un barème commun à tous les services de 5 € par paquet pour les cigarettes et 0,13 € par gramme pour le tabac à rouler ou le tabac à narguilé.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions et les cibles du sous-indicateur relatif au nombre de contentieux à enjeu de lutte contre la fraude peuvent sembler modestes au regard du résultat 2012, mais l'évolution constante des circuits de fraude ne permet pas de garantir des résultats élevés chaque année. La progression pluriannuelle de la cible reste par ailleurs soutenue.

En matière de stupéfiants, la valeur des saisies a atteint 255,8 M€ en 2012, après le record historique de 425,1 M€ en 2011 et 309,3 M€ en 2010. La moyenne annuelle de ces trois dernières années se situe à 330 M€. De plus, le démantèlement des observatoires douaniers situés aux frontières franco-belge et franco-espagnole et le développement du télépéage sans arrêt sur les autoroutes, interdisent désormais les contrôles statiques et obligent les agents des douanes à avoir recours à des équipes de motocyclistes et des véhicules d'intervention pour effectuer les contrôles. Dans cet environnement, la cible de 346 M€ saisis à l'horizon 2015 constitue un niveau d'ambition élevé.

En matière de tabacs et de cigarettes de contrebande, la valeur des saisies a atteint 80,3 M€ en 2012, un résultat équivalent à celui de 2010 (81 M€), après le record de 2011 (108,8 M€). Pour améliorer la visibilité de son action, la douane remplace la présentation des cibles et des résultats en valeur des saisies par une présentation en quantités saisies. Cette évolution ne donne pas lieu à rupture statistique dans la trajectoire cible définie dans les PAP

précédents car la valorisation des produits fait l'objet d'un barème stable, ni dans la présentation des résultats car les RAP du programme 302 rendent compte de ce résultat en quantités depuis 2009.

INDICATEUR 1.2 : Protection des entreprises et des consommateurs européens

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre d'articles de contrefaçon saisis	Million d'articles	8,9	4,6	6,5	5	5,2	5,4
Nombre de contentieux protection du consommateur	Nombre	ND	6 122	4 200	4 200	4 400	4 600

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le sous-indicateur relatif au nombre d'articles de contrefaçon saisis ne comprend pas les contrefaçons de tabacs et de cigarettes, qui sont reprises dans le sous-indicateur portant sur les saisies de tabacs et de cigarettes de contrebande.

Le sous-indicateur relatif au nombre de contentieux protection du consommateur comptabilise les infractions aux normes techniques, sanitaires, de santé et phytosanitaires. Il reprend également les fiches de dessaisissement établies par les services lors du contrôle des denrées alimentaires présentes dans les bagages des voyageurs et lors du contrôle du fret express et postal.

Ces indicateurs sont disponibles trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du sous-indicateur «nombre d'articles de contrefaçon saisis», les prévisions 2013, 2014 et la cible 2015 sont révisées pour prendre en compte l'arrêt Nokia-Philips de la CJUE. L'arrêt ayant été rendu en décembre 2011, la comparaison des résultats des saisies sur les années 2011 et 2012 permet d'apprécier l'impact de cet arrêt. La diminution des quantités saisies est de 48%, dont 34% du fait de la fin des constatations sur des marchandises en transbordement dans les ports ou aéroports français. Sur le port du Havre qui traite essentiellement des conteneurs (donc de grandes quantités de marchandises) en transbordement, la diminution des quantités saisies atteint 90 %. Ce nouveau cadre juridique d'intervention plus limité conduit la DGDDI à ramener la progression des résultats attendus sur 2013, 2014 et 2015 respectivement de 6,5 millions, 6,7 millions et 7 millions d'articles à 5 millions, 5,2 millions et 5,4 millions d'articles.

Pour ce qui concerne le sous-indicateur «nombre de contentieux protection du consommateur», la progression envisagée sur la période 2013-2015 peut sembler modeste au regard du résultat 2012, mais le manque de recul sur les résultats de cet indicateur récent incite à prolonger la période d'observation avant une éventuelle révision des cibles, fixées respectivement à 4 400 et 4 600 contentieux pour 2014 et 2015.

OBJECTIF n° 2 : Faciliter et accélérer le passage en douane des marchandises

La DGDDI se fixe pour objectif depuis plusieurs années de faciliter et d'accélérer le temps de passage en douane des marchandises, afin de fluidifier les échanges internationaux et de contribuer à l'attractivité du territoire français.

A cet égard, la progression de la douane française de la 18^{ème} à la 12^{ème} place mondiale en matière de performance logistique, selon le classement établi en 2012 par la Banque mondiale, témoigne de la qualité croissante des services rendus aux acteurs du commerce international.

Le délai moyen d'immobilisation des marchandises (indicateur 2.1) est le temps moyen qui s'écoule entre le moment où une entreprise dépose une déclaration en douane dans le téléservice Delt@ et le moment où la douane se prononce définitivement, le cas échéant après contrôle documentaire ou physique, sur l'admission ou non de cette marchandise sur le territoire national.

Ce délai est un enjeu économique et financier important pour les entreprises réalisant des opérations d'importation et d'exportation, car les frais de logistique impactent de manière significative le prix de revient des marchandises. Les formalités douanières représentent une part de ces charges qu'il convient de réduire pour participer au soutien des entreprises du commerce international.

L'indice global de dématérialisation (indicateur 2.2) mesure les progrès du projet de « douane sans papier » pour les procédures d'importation et d'exportation. Les formalités douanières se traduisent par 28 millions de formulaires déposés, dont 8 millions de déclarations en douane et 20 millions de documents annexés à ces déclarations. Le téléservice Delt@ ayant permis la dématérialisation de la quasi-totalité des déclarations en douane, la DGDDI ambitionne désormais de parvenir à la dématérialisation d'une part croissante des documents d'accompagnement exigés par d'autres administrations à l'appui de la déclaration en douane.

L'objectif pour la DGDDI est de constituer et de piloter un guichet unique national qui coordonne l'action d'une vingtaine d'administrations intervenant lors des opérations de dédouanement et permet, lors du franchissement des frontières, que les contrôles de validité et d'applicabilité du certificat soient réalisés automatiquement et instantanément, évitant ainsi une mise sous contrôle de la déclaration en douane et la réalisation d'une vérification manuelle des documents.

INDICATEUR 2.1 : Délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée

(du point de vue de l'utilisateur)

indicateur de la mission

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Délai moyen d'immobilisation des marchandises dédouanées dans la journée	Minute, seconde	5 mn 57 s	4 mn 46 s	< 6 mn 30 s	5 mn	4 mn 45 s	4 mn 30 s

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : Le délai d'immobilisation est le temps moyen qui s'écoule entre le moment où une déclaration en douane est validée par une entreprise dans un téléservice douanier de dédouanement (Delt@ C et D) et le moment où cette déclaration obtient le statut « libéré » ou « marchandise non dédouanée ». Ce délai ne tient pas compte des aspects comptables non imputables au service (crédit en attente par exemple), et ne concerne que les déclarations dont le statut « libéré » ou « non dédouané » est obtenu dans la journée de leur dépôt, soit au moins 96% de l'ensemble des déclarations Delta C et D. L'indicateur est disponible trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le délai moyen d'immobilisation est de 4 mn 46s pour 2012, soit une progression significative par rapport aux 5 mn 57s de 2011. Il est souligné que ce délai était de 13 minutes lors de la création de l'indicateur en 2004.

Ce résultat illustre la pertinence d'un ensemble d'actions développées et approfondies depuis plusieurs années qui concourent à la facilitation des échanges internationaux et à l'efficacité du dispositif d'analyse des flux :

- les cellules régionales d'orientation des contrôles et les bureaux de douane améliorent l'efficacité des critères de sélection des déclarations en douane à contrôler, afin de supprimer les vérifications des déclarations qui ne génèrent pas de constatation d'infraction (amélioration également du résultat de l'indicateur 4.2) ;
- la dématérialisation d'un nombre croissant de documents accompagnant la déclaration en douane grâce à la mise en place d'un guichet unique (dont les progrès sont mesurés par l'indicateur 2.2) permet le contrôle automatisé et instantané de ces documents, évitant une immobilisation des marchandises à des fins de contrôle documentaire ;
- les agents vérificateurs, lorsqu'ils réalisent un contrôle, peuvent se prononcer plus rapidement sur la conformité ou non de la marchandise grâce à des décisions administratives préalables comme le renseignement tarifaire contraignant (8 677 RTC délivrés en 2012) et à des outils tels que des guides de contrôle définissant les conduites à tenir.

Au cours de ces dernières années, le rythme de baisse du délai moyen d'immobilisation des marchandises s'est avéré supérieur à celui escompté. La DGDDI établit donc une nouvelle trajectoire plus ambitieuse avec 5 mn en 2013, 4 mn 45 s en 2014 et 4 mn 30 s en 2015.

INDICATEUR 2.2 : Indice global de dématérialisation du dédouanement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Indice global de dématérialisation du dédouanement	%	80	84	82	84	84	86

Précisions méthodologiques

Source des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur est un ratio entre, d'une part, les déclarations en douane Delt@ C et D et les documents d'accompagnement dématérialisés de ces déclarations et, d'autre part, l'ensemble des déclarations en douane Delt@ C et D et l'ensemble des documents d'accompagnement de ces déclarations, qu'ils aient été déposés sous format papier ou électronique. Les documents pour lesquels la DGDDI ne peut pas avoir d'action de dématérialisation (ex : factures produites par les sociétés) ne sont pas pris en compte dans l'indicateur. Ce dernier est disponible annuellement et nationalement.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de dématérialisation des procédures de dédouanement a atteint 84 % en 2012 (80 % en 2011). Cette progression de quatre points est plus importante que celle qui était attendue (81 %). Cette performance est liée à la fois au résultat attendu de la dématérialisation du document destiné à attester le statut communautaire d'une marchandise (T2LF) et à l'impact de la simplification de la procédure qui a conduit à renoncer à la présentation systématique lors de chaque importation du document justifiant du droit à bénéficier de régimes douaniers économiques (le perfectionnement actif et la destination particulière). Les prochaines étapes concernent la dématérialisation des certificats d'exportation de produits agricoles (avec FranceAgriMer), des certificats CITES sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (avec la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature) et des licences de matériels de guerre (avec la direction générale de l'armement). L'indice global de dématérialisation du dédouanement atteindrait ainsi 86 % en 2015.

OBJECTIF n° 3 : Renforcer la présence des agents sur le terrain

L'efficacité de la lutte contre les fraudes et les grands trafics dépend aussi de la capacité de la DGDDI à maintenir une pression de contrôle soutenue par une présence forte de ses agents sur le terrain.

Le taux de disponibilité des unités de surveillance (indicateur 3.1) témoigne de la mobilisation des services de la surveillance terrestre et de leur présence effective sur le terrain. L'indicateur mesure le temps que les agents des brigades des douanes consacrent à des activités opérationnelles, c'est-à-dire autres que les tâches de gestion, l'entretien des matériels, la formation professionnelle et les absences autres que les congés annuels. Il est souligné que le résultat de cet indicateur, qui existe depuis 2004 et figure au programme 302 depuis 2006, a connu une forte progression au cours de la période, passant de 64,7 % en 2004, à 73,6 % en 2007, 79 % en 2010 et 80,8 % en 2012. Il témoigne de l'optimisation de la gestion des ressources humaines en consacrant la plus grande part du temps travaillé à des actions opérationnelles, grâce à un allègement des tâches de gestion et à la programmation des interventions dans une logique de pilotage par objectifs plus systématique.

Le taux d'utilisation opérationnelle des moyens navals et aériens (nouvel indicateur 3.2) est introduit dans le PAP 2014, en remplacement de l'indice de contrôle de navires en mer pour 24 heures de mer. Comme annoncé dans le PAP 2013 et le RAP 2012, la stratégie d'emploi des moyens navals a évolué pour tenir compte des enjeux et des menaces identifiés en matière de trafics illicites. La priorité n'est plus de contrôler systématiquement des navires en zone côtière mais de se concentrer sur les fraudes les plus importantes. Cela implique de développer le renseignement, l'observation et l'identification de cibles, et de projeter en haute-mer certains de ses moyens navals et aéronavals, parfois dans des secteurs éloignés, pour se porter au-devant de la fraude et améliorer la qualité de son action. Le nouvel indicateur mesure l'utilisation des moyens aériens et navals en comparant l'utilisation effective de ces moyens au potentiel de disponibilité opérationnelle qui leur est alloué. Ce potentiel correspond à un nombre d'heures de disponibilité (moyens navals) ou de fonctionnement (moyens aériens) déterminé chaque année pour chaque moyen à partir des moyens humains, techniques et budgétaires affectés. L'indicateur est révélateur du rôle effectif de la douane au sein de l'action de l'Etat en mer (AEM). Il constitue également un outil de pilotage pour les directions régionales garde-côtes des douanes dans la mesure où il valorise la qualité de la maintenance et de l'approvisionnement en amont des moyens, ainsi que la qualité de la cotation des équipages et de la programmation de ses activités.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR 3.1 : Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance	%	78,0	80,8	79,5	79,5	79,5	79,5

Précisions méthodologiquesSource des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur ne concerne que les services de la surveillance. Il mesure le rapport entre le nombre d'heures consacrées à des missions opérationnelles et le nombre total d'heures dues. L'écart entre les deux provient des activités de support, y compris opérationnel (entraînement au tir, formation professionnelle, entretien des matériels, etc.), des activités de gestion et d'encadrement, ou encore des absences diverses constatées, y compris les congés de maladie. Les données utilisées pour le calcul du numérateur et du dénominateur sont automatiquement extraites de la base SIGRID, elle-même alimentée par l'application de pilotage de l'activité des services de surveillance MATTHIEU. L'indicateur est disponible trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le taux de disponibilité opérationnelle des unités de surveillance a atteint 80,8 % en 2012, un niveau historiquement élevé, après 78 % en 2011 et 79 % en 2010. Le résultat de 2012 s'explique par l'absence d'événement particulier de nature à dégrader ce taux, comme cela avait été le cas en 2011 avec la formation de l'ensemble des agents à la nouvelle procédure de retenue douanière liée à la réforme de la garde à vue. L'instauration d'un jour de carence lors des arrêts de l'activité professionnelle pour cause de maladie a également eu un effet sur l'indicateur. La cible de 79,5 % qui correspond à un niveau de bonne gestion est donc maintenue jusqu'en 2015.

INDICATEUR 3.2 : Taux d'utilisation opérationnelle des moyens navals et aériens

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'utilisation opérationnelle des moyens navals et aériens	%	ND	89	ND	90	90	90

Précisions méthodologiquesSource des données : Système d'information de la DGDDIMode de calcul : Le numérateur reprend :

- pour les moyens maritimes, le nombre d'heures de disponibilité opérationnelle du moyen, celle-ci étant définie comme la période au cours de laquelle le moyen est disponible pour l'exercice de ses missions avec un équipage à bord, qu'il soit en mer ou non ;
- pour les moyens aériens, le nombre d'heures de vol consacrées à des activités opérationnelles.

Le dénominateur reprend le nombre d'heures théoriques allouées à des activités opérationnelles :

- pour les moyens maritimes, le potentiel est calculé par moyen en prenant en compte les heures de rotation des équipages à bord, les opérations de maintenance programmées sur l'année, ainsi qu'un coefficient de réduction de disponibilité pour avarie estimé en fonction de l'âge du moyen (5 % pour les moyens de moins de 20 ans, 15 % pour les moyens entre 20 et 25 ans, puis 2 % supplémentaires par année au-delà de 25 ans) et de son affectation (majoration de 10 % pour les moyens affectés outre-mer en raison de leur vieillissement prématuré et des difficultés de maintenance spécifiques). Les moyens en cours de rodage (première année d'utilisation) sont exclus de l'indicateur ;
- pour les moyens aériens, le potentiel est calculé par moyen aérien en tenant compte du potentiel d'heures de vol par équipage, des opérations de maintenance programmées sur l'année et des moyens budgétaires. Les moyens en cours de rodage (première année d'utilisation) sont exclus de l'indicateur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'application à l'année 2012 de la méthodologie décrite ci-dessus a conduit à estimer le taux d'utilisation opérationnelle des moyens navals et aériens de la DGDDI en 2012 à 89 %. La prévision pour 2013 et la cible à l'horizon 2015 sont fixées à 90 %, ce qui correspond à un objectif élevé de qualité de gestion et d'utilisation du dispositif.

OBJECTIF n° 4 : Améliorer l'efficacité de la gestion et des contrôles douaniers et fiscaux

La DGDDI a un souci constant d'efficacité et de performance dans l'accomplissement de ses missions économique et fiscale. Elle souhaite offrir une qualité de service fiscal, en dématérialisant et simplifiant les procédures, en réduisant les délais de traitement, tout en préservant une capacité de contrôle.

Le taux d'intervention sur les recettes douanières (indicateur 4.1) rend compte de l'efficience globale du dispositif fiscal de la DGDDI. Analogue à celui utilisé par la direction générale des finances publiques, il correspond au coût de collecte (assiette, contrôle et recouvrement) de l'impôt ou d'un droit, rapporté aux recettes perçues par l'administration. La DGDDI est chargée de la gestion, du contrôle et du recouvrement de cinq blocs de fiscalité : droits de douane et taxes à l'importation, fiscalité des transports, fiscalité énergétique, fiscalité environnementale, contributions indirectes. Elle réalise ces tâches à moindre coût et dans un souci constant d'efficacité et de performance en poursuivant la mise en œuvre de trois leviers : dématérialisation des déclarations et des règlements, simplifications réglementaires et réingénierie des processus. Les expérimentations de centralisation de la gestion de certaines taxes qui ont été menées au sein de certaines directions régionales ont conduit à des résultats positifs. Ainsi, la constitution de pôles régionaux spécialisés en fiscalité énergétique à Lyon, Tours et Port de Bouc ont favorisé la professionnalisation des agents, se traduisant par une plus grande maîtrise des réglementations, des méthodes de contrôle dans les raffineries et les entrepôts fiscaux de stockage, et des consignes de sécurité inhérentes à toute intervention dans un établissement pétrolier. Il en résulte une amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur, qui dispose d'un point d'entrée unique et d'interlocuteurs spécialisés, mais aussi d'une meilleure orientation des contrôles en fonction des enjeux fiscaux.

L'efficacité du ciblage des déclarations en douane (indicateur 4.2) rend compte de la capacité de la DGDDI à connaître les flux de marchandises qui entrent et sortent du territoire, les analyser le plus efficacement possible et ainsi cibler ses interventions pour réaliser des contrôles moins nombreux mais portant sur les aspects les plus sensibles à la fraude, conduisant également à la découverte d'un plus grand nombre d'infractions significatives. L'amélioration de la part des mises sous contrôle ayant donné lieu à un contentieux significatif résulte de la mise en œuvre de trois leviers principaux :

- le perfectionnement des techniques d'analyse ;
- le resserrement et la spécialisation du réseau des bureaux de douane et la professionnalisation des agents dans les métiers d'agent de bureau, agent vérificateur, gestionnaire de procédures et superviseur ;
- la mise en place à l'automne 2012 d'un nouveau dispositif de sélection des contrôles visant à empêcher la pratique des mises sous contrôle « préventives » de déclarations en douane, qui consistait à sélectionner automatiquement ou manuellement ces dernières en vue d'un contrôle éventuel, documentaire ou physique, ce contrôle pouvant ensuite ne pas être réalisé si l'agent des douanes estimait que le risque de fraude n'était pas avéré. Désormais, l'ensemble des déclarations ayant fait l'objet d'une mise sous contrôle doivent être effectivement contrôlées, ce qui oblige les agents superviseurs à une plus grande rigueur dans leur sélection.

Le montant total des droits et taxes redressés par les services douaniers (indicateur 4.3) rend compte de l'efficacité de l'ensemble des contrôles douaniers et fiscaux. Le contrôle fiscal vise à la fois à consolider le civisme et à réprimer la fraude, et la douane structure sa politique de contrôle fiscal autour de ces deux axes. L'efficacité des contrôles fiscaux repose sur la bonne articulation entre les bureaux de douane ou de fiscalité en charge des contrôles immédiats, les services régionaux qui réalisent des enquêtes a posteriori en entreprises et la direction des enquêtes douanières qui se concentre sur les fraudes fiscales d'ampleur nationale ou internationale. En outre, s'agissant de procédures douanières ou des fiscalités complexes ou nouvelles, les services réglementaires jouent un rôle d'expertise et de soutien aux enquêteurs dans l'identification des cibles et la conduite des contrôles. Enfin, la direction générale définit les orientations opérationnelles en matière de contrôles douaniers et fiscaux pour les services déconcentrés.

INDICATEUR 4.1 : Taux d'intervention sur les recettes douanières

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'intervention sur les recettes douanières	%	0,49	0,47	0,50	0,47	0,47	0,47

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiquesSource des données : enquête auprès des services et système d'information de la DGDDIMode de calcul : L'indicateur comporte :

- au numérateur, le coût complet de gestion des impositions recouvrées par le réseau comptable de la DGDDI, soit l'ensemble des charges directes de personnel, de fonctionnement et d'amortissement relatives aux fonctions d'assiette, de contrôle et de recouvrement des impositions, ainsi qu'une quote-part du coût des fonctions support (direction générale, formation professionnelle, centres informatiques). La méthode de calcul du coût est celle définie par le rapport de la mission d'assistance conduite par l'inspection générale des finances en 2009, qui prévoit notamment la prise en compte du montant réel de la contribution de la DGDDI au CAS Pensions. Les données utilisées pour le calcul sont issues d'une enquête menée en 2011 auprès des directions régionales pour déterminer la part des effectifs de chaque service relevant des fonctions de gestion, de contrôle et de recouvrement des impositions.
- au dénominateur, le rendement des impôts gérés par l'administration douanière.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La mise en œuvre des projets internes à la DGDDI de modernisation du dédouanement et de simplification des processus fiscaux a permis des gains de productivité substantiels et donc une diminution du taux d'intervention, qui est passé de 0,49 % en 2011 à 0,47 % en 2012. Les cibles envisagées sur 2014 et 2015 visent le maintien d'un taux d'intervention comparable à ce dernier et tiennent compte de la mise en place de l'écotaxe poids lourds.

INDICATEUR 4.2 : Efficacité du ciblage des déclarations de douane

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux d'infractions relevées sur les déclarations mises sous contrôle (pour 10000 déclarations)	‰	88	134	85	150	160	170

Précisions méthodologiquesSource des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur est un ratio entre, d'une part, le nombre de dossiers contentieux ayant donné lieu à pénalités réalisés sur des déclarations en douane mises sous contrôle et, d'autre part, le nombre total de déclarations en douane mises sous contrôle. Le nombre de dossiers contentieux ayant donné lieu à pénalités provient de manière automatisée de l'application nationale de gestion du contentieux douanier. Le nombre de déclarations en douane mises sous contrôle provient de manière automatisée de l'application Base nationale des contrôles (BANACO). L'indicateur est disponible trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis l'automne 2012, un nouveau dispositif de mise sous contrôle des déclarations en douane a mis fin à la pratique de mises sous contrôle préventives de déclarations qui ne faisaient ensuite pas toujours l'objet d'un contrôle effectif. Cette procédure a conduit à une diminution du dénominateur de l'indicateur (nombre de déclarations mises sous contrôle) alors que le numérateur (nombre de contentieux avec infraction de pénalités) est resté stable. La progression des résultats de l'indicateur, continue au cours des dernières années (64 en 2009, 80 en 2010, 88 en 2011) a connu ainsi une augmentation sensible en 2012 grâce à ce nouveau dispositif. L'évolution sur 2013, 2014 et 2015 est donc portée de 85, 90 et 95 contentieux à 150, 160 et 170 contentieux pour 10 000 déclarations.

INDICATEUR 4.3 : Montant des droits et taxes redressés

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Montant des droits et taxes redressés	millions d'euros	265	294	310	310	315	320

Précisions méthodologiquesSource des données : Système d'information de la DGDDI

Mode de calcul : L'indicateur correspond à l'addition des droits et taxes redressés par les services de la DGDDI, toutes catégories de taxes et d'impositions fiscales confondues. Il est calculé automatiquement à partir des données provenant de l'application nationale de gestion du contentieux douanier. Il est disponible trimestriellement et annuellement, au niveau central et déconcentré.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le montant des droits et taxes redressés s'est établi à 294 M€ en 2012, après 265 M€ en 2011 et 296 M€ en 2010, soit une moyenne annuelle de 285 M€. Les prévisions et cibles à l'horizon 2015 reflètent une trajectoire d'évolution ambitieuse, conforme à l'objectif gouvernemental de lutte contre la fraude fiscale.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01 Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	411 178 053	34 079 474	6 900 000		452 157 527	144 099
03 Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	130 361 201	23 068 868	63 849 144		217 279 213	11 736 937
04 Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 427 708	20 083 099	2 300 000		244 810 807	3 078 000
05 Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	147 539 545	9 647 703	1 360 000	259 180 000	417 727 248	
06 Soutien des services opérationnels	224 637 466	65 205 556	9 690 000	1 100 000	300 633 022	600 000
Total	1 136 143 973	152 084 700	84 099 144	260 280 000	1 632 607 817	15 559 036

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01 Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	411 178 053	34 079 474	5 700 000		450 957 527	144 099
03 Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	130 361 201	23 068 868	41 360 000		194 790 069	11 736 937
04 Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 427 708	20 083 099	2 660 000		245 170 807	3 078 000
05 Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	147 539 545	9 647 703	1 200 000	259 180 000	417 567 248	
06 Soutien des services opérationnels	224 637 466	54 005 856	9 120 000	1 100 000	288 863 322	600 000
Total	1 136 143 973	140 885 000	60 040 000	260 280 000	1 597 348 973	15 559 036

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	409 396 603	34 797 230	6 300 000		450 493 833	346 000
03	Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	129 528 589	24 380 254	41 360 000		195 268 843	5 030 000
04	Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 914 757	20 753 650	2 830 000		246 498 407	3 078 000
05	Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	145 695 082	10 041 458	1 550 000	263 580 000	420 866 540	
06	Soutien des services opérationnels	223 938 814	55 856 878	7 960 000	1 600 000	289 355 692	600 000
Total		1 131 473 845	145 829 470	60 000 000	265 180 000	1 602 483 315	9 054 000

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	409 396 603	34 797 230	8 300 000		452 493 833	346 000
03	Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	129 528 589	24 380 254	33 095 172		187 004 015	5 030 000
04	Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 914 757	20 753 650	2 830 000		246 498 407	3 078 000
05	Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	145 695 082	10 041 458	1 550 000	263 580 000	420 866 540	
06	Soutien des services opérationnels	223 938 814	55 856 878	8 824 828	1 600 000	290 220 520	600 000
Total		1 131 473 845	145 829 470	54 600 000	265 180 000	1 597 083 315	9 054 000

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 2. Dépenses de personnel	1 131 473 845	1 136 143 973	1 131 473 845	1 136 143 973
Rémunérations d'activité	707 888 285	711 274 662	707 888 285	711 274 662
Cotisations et contributions sociales	419 538 831	420 611 414	419 538 831	420 611 414
Prestations sociales et allocations diverses	4 046 729	4 257 897	4 046 729	4 257 897
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	145 829 470	152 084 700	145 829 470	140 885 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	145 829 470	152 084 700	145 829 470	140 885 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	60 000 000	84 099 144	54 600 000	60 040 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	60 000 000	61 610 000	54 600 000	51 540 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État		22 489 144		8 500 000
Titre 6. Dépenses d'intervention	265 180 000	260 280 000	265 180 000	260 280 000
Transferts aux ménages		12 580 000		12 580 000
Transferts aux entreprises	263 580 000	246 600 000	263 580 000	246 600 000
Transferts aux autres collectivités	1 600 000	1 100 000	1 600 000	1 100 000
Total hors FDC et ADP prévus	1 602 483 315	1 632 607 817	1 597 083 315	1 597 348 973
FDC et ADP prévus	9 054 000	15 559 036	9 054 000	15 559 036
Total y.c. FDC et ADP prévus	1 611 537 315	1 648 166 853	1 606 137 315	1 612 908 009

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
		Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01	Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	411 178 053	40 979 474	452 157 527	411 178 053	39 779 474	450 957 527
03	Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	130 361 201	86 918 012	217 279 213	130 361 201	64 428 868	194 790 069
04	Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	222 427 708	22 383 099	244 810 807	222 427 708	22 743 099	245 170 807
05	Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	147 539 545	270 187 703	417 727 248	147 539 545	270 027 703	417 567 248
06	Soutien des services opérationnels	224 637 466	75 995 556	300 633 022	224 637 466	64 225 856	288 863 322
Total		1 136 143 973	496 463 844	1 632 607 817	1 136 143 973	461 205 000	1 597 348 973

DÉPENSES DE PERSONNEL

Catégorie d'emploi	Emplois (ETPT)						Crédits
	Plafond autorisé pour 2013 (1)	Effet des mesures de périmètre pour 2014 (2)	Effet des mesures de transfert pour 2014 (3)	Effet des corrections techniques pour 2014 (4)	Impact des schémas d'emploi pour 2014 (5) = 6-1-2-3-4	Plafond demandé pour 2014 (6)	Demandés pour 2014 (y.c. charges sociales)
Catégorie A+	180			-19	-5	156	26 959 482
Catégorie A	4 210			149	-77	4 282	372 860 536
Catégorie B	7 477			87	-189	7 375	466 824 816
Catégorie C	5 003			-217	+63	4 849	269 499 139
Total	16 870			0	-208	16 662	1 136 143 973

Précisions méthodologiques

Les éléments présentés dans la colonne « Effet des corrections techniques pour 2014 » traduisent l'effet des mesures de repyramidage catégoriel, ainsi que l'impact de la redéfinition de la catégorie A+ : 30 postes de chef de service comptable (CSC) rejoignent la catégorie A et 6 postes de directeur principal de service douanier (DPSD) sont créés.

Pour 2014, le plafond d'emplois du programme est fixé à 16 662 ETPT, dont 0,9 % d'agents de catégorie A+, 25,7 % de catégorie A, 44,3 % de catégorie B et 29,1 % de catégorie C.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	711 274 662
Cotisations et contributions sociales	420 611 414
<i>dont contributions au CAS Pensions</i>	<i>344 135 153</i>
Prestations sociales et allocations diverses	4 257 897

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées	dont primo recrutements	dont mouvements des agents entre programmes du ministère	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois du programme
Catégorie A+	5	5	6	0	0	0	1	-5
Catégorie A	215	138	6	87	58	0	8	-128
Catégorie B	337	249	6	136	91	0	8	-201
Catégorie C	270	161	6	290	224	0	4,5	20
Total	827	553		513	373	0		-314

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois par rapport à 2013 de -208 ETP. Ce solde résulte de :

- la suppression de -26 ETP au titre de l'extension en année pleine des suppressions intervenues en 2013 ;
- la suppression en 2014 de -314 ETP, soit -182 ETP ;
- par ailleurs, le solde nul de transferts correspondant aux transferts suivants :

	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Transferts entrants en provenance de l'Agence de Services et de paiement ASP (programme 154)		1			1
Transferts sortants au bénéfice du Défenseur des droits (programme 308)		-1			-1
Solde		0			0

Pour l'année 2014, l'évolution des effectifs est retracée dans les tableaux ci-après :

HYPOTHESES DE SORTIE

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Départs en retraite	5	138	249	161	553
Autres départs définitifs	0	22	23	23	68
Autres départs	0	55	65	86	206
Total des sorties	5	215	337	270	827
dont contractuels					

Toutes catégories confondues, 827 départs sont prévus, dont 553 au titre des départs en retraite et 68 au titre des autres départs définitifs.

Les autres départs définitifs comportent les radiations, les décès, les départs d'agents d'autres ministères ou d'autres administrations accueillis en détachement, les démissions d'agents titulaires, les démissions d'agents contractuels et les fins de contrat non suivies d'un renouvellement.

Les 206 autres départs sont relatifs aux départs en détachement d'agents du ministère, aux départs effectués dans le cadre d'une mobilité interne au ministère impliquant un changement de programme, aux départs en congé de longue durée (CLD), en congé formation, en congé parental et enfin en disponibilité.

Les dates moyennes de sortie sont estimées au 1^{er} juin pour les agents de toutes les catégories.

HYPOTHESES D'ENTREES

(en ETP)	Catégorie A+	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Total
Primo-recrutements	0	58	91	224	373
autres entrées	0	29	45	66	140
Total des entrées	0	87	136	290	513
dont contractuels					

Toutes catégories confondues, 513 entrées sont prévues, dont 373 par voie de concours ou de recrutement initial.

Les autres entrées prévues, au nombre de 140 ETP, sont constituées des détachements entrants en provenance d'autres ministères ou administrations, des recrutements de contractuels, des recrutements ponctuels de vacataires ou de saisonniers (hors rémunérations à l'acte, à la tâche ou à l'heure), d'accueils d'agents du ministère dans le cadre de la mobilité impliquant un changement de programme, des retours de détachements, des réintégrations de congé de longue durée (CLD), des retours de congé formation, de congé parental et de disponibilité.

Les dates moyennes d'entrée sont estimées au 1^{er} août pour les agents de catégorie A, au 31 juillet pour les agents de catégorie B et au 14 avril pour les agents de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

Service	LFI 2013 ETPT	PLF 2014 ETPT
Administration centrale	620	606
Services régionaux	14 281	14 119
Services départementaux		
Opérateurs		
Services à l'étranger	46	46
Autres	1 923	1 891
Total	16 870	16 662

Les effectifs repris dans la rubrique « Administration centrale » comprennent le personnel des services centraux de l'administration des douanes.

Les services régionaux correspondent aux agents en fonction au sein des directions interrégionales de la douane. Les services à l'étranger regroupent les attachés douaniers, les attachés douaniers adjoints, les contractuels de droits locaux et les volontaires internationaux.

La rubrique « Autres » réunit les services à compétence nationale de la DGDDI (centre informatique douanier, direction nationale des recherches et des enquêtes douanières, direction nationale du recrutement et de la formation professionnelle, direction nationale des statistiques et du commerce extérieur) ainsi que le service national de douane judiciaire.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		ETPT
01	Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	7 070
03	Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	1 416
04	Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	3 175
05	Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	1 950
06	Soutien des services opérationnels	3 051
Total		16 662

Le programme comprend 16 662 ETPT.

- l'action n° 01 (« Surveillance douanière des flux de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière ») comporte 7 070 ETPT qui correspondent à 42 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 03 (« Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen ») comporte 1 416 ETPT qui correspondent à 9 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 04 (Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement) comporte 3 175 ETPT qui correspondent à 19 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 05 (« Fiscalité douanière, énergétique et environnementale » - Encadrement de filières économiques et fiscalité douanière, énergétique et environnementale / Perception des droits et taxes) comporte 1 950 ETPT qui correspondent à 12 % de l'ensemble des ETPT du programme ;
- l'action n° 06 (« Soutien des services opérationnels ») comporte 3 051 ETPT qui correspondent à 18 % de l'ensemble des ETPT du programme.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires / effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emplois)
(ETP ou effectifs physiques)		16 664
Effectifs gérants	464	2,7%
administrant et gérant	287	1,7%
organisant la formation	69	0,4%
consacrés aux conditions de travail	64	0,4%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	44	0,3%

Cet indicateur intègre l'ensemble des personnels affectés à la gestion des ressources humaines en administration centrale et déconcentrée (gestion administrative et paye, formation, conditions de travail et pilotage RH), compte tenu de la part d'activité consacrée aux seuls effectifs compris dans le plafond d'emplois et intégralement gérés.

Effectifs inclus dans le plafond d'emplois		Effectifs hors plafond d'emplois	
intégralement gérés	partiellement gérés (agents en détachement entrant, en MAD sortante et PNA)	intégralement gérés (CLD, disponibilité, etc.)	partiellement gérés (agents en détachement sortant et en MAD entrante)
98,3 %	1 %	0,7 %	

ÉLÉMENTS SALARIAUX

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	(en millions d'euros)
Socle Exécution 2013 retraitée	790,4
<i>Prévision Exécution 2013 hors CAS Pensions</i>	797,8
<i>Impact des mesures de transferts et de périmètre 2013-2014</i>	
<i>Débasage de dépenses au profil atypique</i>	-7,4
Impact du schéma d'emplois	-13,8
<i>EAP schéma d'emplois 2013</i>	-5,6
<i>Schéma d'emplois 2014</i>	-8,2
Mesures catégorielles	3,8
Mesures générales	0,4
<i>Rebasage de la GIPA</i>	0,4
<i>Variation du point de la fonction publique</i>	0
<i>Mesures bas salaires</i>	0
GVT solde	1,2
<i>GVT positif</i>	9,8
<i>GVT négatif</i>	-8,6
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	8,1
Autres variations des dépenses de personnel	2
Total	792

Le poste " Rebasage de dépenses au profil atypique " tient compte des éléments suivants, étant précisé que ces dépenses 2013 ont été intégrées dans les montants des débasages :

- des rachats des jours placés sur les comptes épargne temps (CET), pour un montant de 2,38 M€ ;
- des indemnités de restructuration et de départ volontaire pour 1,7 M€ ;
- de la prime d'intéressement collectif, pour 2,48 M€ ;
- des rappels sur exercice antérieur : 1,51 M€.

Les principales dépenses reprises dans la catégorie « Autres » sont les suivantes :

- les effets en crédits de la suppression de la retenue au titre du jour de carence : 1,24 M€ ;
- les prestations sociales : 0,1 M€.

Le Gouvernement a engagé une négociation avec les organisations syndicales afin de rénover la grille des fonctionnaires de catégorie C et de revaloriser les bas salaires. Pour ces agents, les mesures bas salaires et la GIPA seraient alors devenues sans objet, et les montants correspondant seront redéployés pour contribuer au financement du coût de la mesure.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emploi	Coût d'entrée (*)	Coût de sortie (*)
Catégorie A+	77 430	134 319
Catégorie A	49 118	64 523
Catégorie B	35 976	43 936
Catégorie C	30 743	38 205

(*) y compris charges sociales hors CAS Pensions.

Les coûts moyens d'entrée et de sortie en année pleine s'entendent hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

COÛT MOYENS PAR CATEGORIES

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les coûts moyens des agents du programme sont de 123 035 euros pour un agent de catégorie A+, 61 162 euros pour un agent de catégorie A, 42 712 euros pour un agent de catégorie B et 37 076 euros pour un agent de catégorie C. Ces coûts s'entendent rémunérations indiciaires, indemnitaires et cotisations sociales comprises, mais hors contribution employeur au compte d'affectation spéciale « pensions » et hors prestations sociales.

La hausse des coûts (entrants, sortants et coûts moyens) par rapport aux hypothèses sous-jacentes à la LFI 2013, en particulier pour les agents de catégories B et C, résulte d'un changement dans la valorisation des coûts des agents de la DGDDI, telle que présentée en RAP 2012. Ces coûts sont cohérents avec ceux observés en gestion 2012.

MESURES GÉNÉRALES

Le PLF 2014 a été construit avec l'hypothèse d'une valeur du point fonction publique de 55,5635 € au 1^{er} janvier 2014.

Par ailleurs, la mise en œuvre du dispositif de garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) prévue par le décret n°2008-539 du 6 juin 2008 s'élève à 400 000 euros.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2014	Coût 2014	Coût en année pleine
Effets extension année pleine mesures 2013						1 940 389	4 686 719
<i>attribution de points ACF et IRTI</i>				04-2013	3	710 454	2 841 816
<i>Mesures spécifiques</i>				09-2013	8	1 229 935	1 844 903
Mesures statutaires						962 432	1 791 728
<i>Mesures spécifiques</i>				09-2014	4	414 648	1 243 944
<i>8^{ème} échelon au niveau du 3^{ème} grade des C administratifs</i>				01-2014	12	547 784	547 784
Mesures indemnitaires						884 908	884 908
<i>Diverses mesures indemnitaires</i>				01-2014	12	884 908	884 908
Total						3 787 729	7 363 355

Une enveloppe de 3,8 M€ a été prévue pour le programme au titre des mesures catégorielles (hors CAS). Cette enveloppe vise notamment à financer :

- L'effet année pleine des mesures intervenues en 2013, 2 M€, parmi lesquelles :
 - L'attribution de 6 points d'allocation complémentaire de fonction (ACF) aux agents de la branche des opérations commerciales : 0,4 M€;
 - La revalorisation au bénéfice des agents de la surveillance de 3 points de l'indemnité de risque à taux indexés (IRTI) et la revalorisation des heures de nuit : 0,3 M€;
 - Les mesures spécifiques : 1,2 M€.
- La création d'un 8^{ème} échelon au niveau du 3^{ème} grade des C administratifs : 0,5 M€ ;
- Une enveloppe de 0,9 M€ est réservée à la mise en œuvre de mesures catégorielles destinées en priorité à l'atténuation des inégalités salariales.

Cette liste sera susceptible d'évoluer en gestion, en fonction des priorités transversales fixées par le Gouvernement en faveur des fonctionnaires de catégorie C.

MESURES INDIVIDUELLES

Un glissement vieillesse technicité (GVT) négatif de 8,6 M€ est prévu au titre de l'économie naturelle due à l'écart de rémunération entre les effectifs sortants et entrants.

Les personnels du programme connaissent une évolution de leur rémunération liée au GVT positif (effet de carrière). Cette évolution du GVT positif des agents présents a été provisionnée pour 9,8 M€ représentant 1,24 % de progression de masse salariale.

Le GVT solde du programme s'établit donc à 1,2M€.

■ COTISATIONS SOCIALES ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS POUR LES PENSIONS

	LFI 2013	PLF 2014
Contributions d'équilibre au CAS Pensions	343 336 257	344 135 153
<i>Civils (y.c. ATI)</i>	<i>343 257 886</i>	<i>344 135 153</i>
<i>Militaires</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Ouvriers d'État (subvention d'équilibre FSPOEIE)</i>	<i>78 371</i>	<i>0</i>
<i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle)</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Cotisation employeur FSPOEIE	19 480	0

■ PRESTATIONS SOCIALES

Type de dépenses	Nombre de bénéficiaires	PLF 2014
Accidents de service, de travail et maladies professionnelles		816 432
Revenus de remplacement du congé de fin d'activité		0
Remboursement domicile travail	2 975	1 242 579
Capital décès	36	881 159
Allocations pour perte d'emploi		340 862
Autres		976 865
Total		4 257 897

La catégorie « Autres » reprend notamment l'ensemble des allocations familiales versées dans les circonscriptions ultramarines (477 942 €) ainsi que l'allocation enfant handicapé (213 165 €).

■ ACTION SOCIALE – HORS TITRE 2

L'action sociale ministérielle et interministérielle (aide aux familles, logement, restauration, secours...) est portée par le secrétariat général des ministères économiques et financiers ; les principaux dispositifs, montants et bénéficiaires sont présentés dans la JPE du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière ».

GRANDS PROJETS TRANSVERSAUX ET CRÉDITS CONTRACTUALISÉS

■ PROJETS INFORMATIQUES LES PLUS IMPORTANTS

1° - Evolutions fonctionnelles majeures

A - Domaine « commerce international »

Le calendrier d'évolutions des applications et des référentiels de dédouanement est largement dépendant des échéances du programme communautaire eCUSTOMS conduit par la DG TAXUD et les 28 Etats membres, qui décline la mise en œuvre de la réforme du code des douanes de l'Union. La nouvelle version devrait être ratifiée à l'automne 2013 et devra être mise en œuvre sur le plan informatique d'ici 2020.

Au plan national, une hausse très importante des déclarations en douane relatives au trafic du fret express est attendue à partir de fin 2013, du fait de l'obligation européenne qui incombe désormais à la Poste de déclarer l'ensemble de son trafic. L'application Delta-X, qui gère le traitement de ces déclarations, devra être redimensionnée pour absorber un tel pic de trafic.

Enfin, les évolutions du dédouanement identifiées dans le cadre du Projet Stratégique 2013-2018, en cours de finalisation, avec notamment les effets de concentration géographique, amènent la douane à repenser les processus métiers sous-jacents.

Dans ce contexte, ce sont les 3 applications de dédouanement qui seront à rebâtir sur un socle technique commun et actualisé, garantissant le niveau de performance attendu.

B - Domaine « Fiscalité indirecte »

La mise en œuvre de la taxe poids lourds (TPL) est le projet le plus impactant pour 2013 et 2014.

Tout d'abord, la mise en œuvre de la TPL pose un problème de volumétrie, en multipliant le nombre de procès verbaux (PV) gérés par le SI par un facteur 5. Pour y faire face, l'enjeu pour le SI douanier consiste à renforcer l'automatisation de la chaîne contentieux – recouvrement – comptabilité et à supprimer la part importante d'opérations manuelles actuelles. Outre les nécessaires évolutions fonctionnelles, la TPL induit des évolutions comme la mise en œuvre du télépaiement par carte bancaire ou encore l'intégration dans le SI d'une signature électronique de niveau RGS 2*.

La douane se fixe également comme objectif une dématérialisation complète du domaine de la fiscalité indirecte. La mise en œuvre de téléprocédures doit permettre de simplifier les démarches administratives pour les usagers, et redéfinir le travail des agents sur le terrain, du fait de la baisse de la charge de travail de saisie. Un projet phare pour la douane, identifié dans le projet stratégique 2013-2018 en cours de finalisation, est par exemple la téléprocédure déclaration récapitulative mensuelle (DRM) à destination de l'ensemble des opérateurs de fiscalité indirecte (par ordre de priorité métier, alcools, puis tabacs...), qui devrait amener des gains substantiels, compte tenu du volume de redevables (environ 37.000).

L'ensemble de ces projets fera l'objet d'une programmation pluriannuelle.

C – Domaine « Gestion des ressources humaines »

L'application historique de gestion du personnel : SIGRID est en cours de remplacement par SIRHIUS, la solution ministérielle, qui elle-même sera adossée dans une v2, dont les travaux devraient débuter en 2014, à l'ONP. Le passage de SIGRID à SIRHIUS induit des coûts de développement pour adapter les SI de la Douane, mais également des coûts liés à la quote-part de la Douane dans le financement de SIRHIUS.

D – Mise à niveau technique

Outre les grands projets évoqués ci-dessus, l'informatique douanière est confrontée à la nécessité de rénover des applications « cœur de métier » frappées d'obsolescence. C'est le cas en particulier du Nouveau Système de transit Informatisé (NSTI), qui permet de dématérialiser les déclarations de transit à l'intérieur du territoire communautaire mais également du Casier Viticole Informatisé (CVI) : fonctionnant sous Pacbase et JCL sur GCOS7, et IDS2 pour la base de données, technologies également obsolètes, l'application CVI est en cours de refonte par les équipes internes de la Douane. La complexité fonctionnelle de l'application, ainsi que la multiplicité des utilisateurs et partenaires sur ce dossier, ne permettent néanmoins pas d'envisager une finalisation des travaux avant 2015.

2° - La modernisation des infrastructures

A – Sécurité du SI

La sécurité du système d'information est un enjeu central en raison de l'importance prise par le SI dans les métiers douaniers. Le programme interministériel Hestia et le cadre juridique pour les données (homologations aux règles de sécurité qui s'imposent aux autorités administratives dans la sécurisation de leurs systèmes d'information- RGS) sont les éléments qui sous tendent les actions de sécurisation du SI douanier.

Parmi les actions engagées visant à la sécurité, les projets suivants devraient être mis en œuvre : pour améliorer la sécurité interne, la mise en place d'un système de centralisation de l'authentification, le serveur RADIUS et un système d'enregistrement de l'activité sur les serveurs d'applications, un serveur centralisé d'enregistrement des LOG (fichier qui enregistre les opérations des utilisateurs sur un serveur). A cela s'ajoute l'application des recommandations du référentiel général de sécurité (RGS) aux infrastructures et application douanières.

Le durcissement des exigences de sécurité des systèmes d'authentification douaniers, notamment pour l'implémentation du projet TPL, nécessite la refonte du système d'authentification par carte à puce (CADO) actuel. Cette refonte sera étalée sur 2 ans.

Enfin, la confiance n'exclut pas le contrôle. Il s'agira d'auditer (au minimum) les processus des centres et de réaliser des tests de résistance aux attaques.

B – La garantie de fonctionnement du système

Certains des outils de pilotage technique du Centre Informatique Douanier sont obsolètes et d'autres doivent être mis en œuvre pour améliorer la qualité du service rendu aux opérateurs externes. La supervision des flux métiers vient en complément de la supervision purement technique, et l'ordonnanceur doit être remis à niveau pour être fiabilisé.

Un projet de refonte est en cours et aboutira en 2015. Pour faire des économies d'énergie et pour rendre possible le déménagement de la salle existante vers une salle rénovée, il est nécessaire de réaliser un projet de refonte des serveurs utilisés. La technologie de la virtualisation permet une forte réduction du nombre de machines utilisées et simplifie les déplacements de matériels.

■ AUTRES GRANDS PROJETS

MODERNISATION DES MOYENS AEROMARITIMES :

1/ Les moyens aériens

Le projet de renouvellement de la flotte aérienne de la douane, initié en 2010, s'achève avec l'acquisition des derniers aéronefs (BEECH Aircraft 350 ER) en 2014. Ces avions « multi-missions » seront équipés des différents senseurs nécessaires aux missions.

Le premier avion devrait être opérationnel courant 2014 avec des mises en service continues dans le temps jusqu'en 2016. Le processus global d'acquisition a ainsi pour objectif d'optimiser le rapport coût-performance. Il se traduit par une acquisition de produits existants sur étagère et le développement de fonction métier afin d'optimiser l'efficacité du nouveau moyen. Pour cela, sept contrats ont été mis en place :

- acquisition de l'avion proprement dit dont le titulaire est la société Hawker Beechcraft,
- acquisition des senseurs radar et optronique dont les titulaires sont respectivement la société THALES et la société FLIR System,
- deux conventions de recherche avec le CNRS et l'ONERA pour les fonctions liées à la gestion sécuritaire de la situation,
- un contrat de développement de la fonction de lutte contre les pollutions maritimes avec le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE),
- enfin, un contrat d'intégration et de qualification de toutes ces fonctions à bord de l'avion. Le titulaire maître d'œuvre du groupement est la société CASSIDIAN Electronics.

Les anciens aéronefs de la douane font l'objet d'une cession progressive à compter de fin 2013.

2/ Les moyens maritimes

La DGDDI est un acteur historique et majeur de l'action de l'Etat en mer (AEM). Dans le cadre national de la fonction garde-côtes (FGC) et de son engagement au niveau européen, la douane doit être aujourd'hui capable d'intervenir en haute mer pour lutter efficacement contre tous les types de trafics.

Depuis quelques années, la douane a engagé un programme de modernisation de son dispositif garde-côtes en adaptant progressivement ses capacités navales à ces impératifs nationaux et européens. Après avoir renforcé ses capacités sur les façades de l'Atlantique et de la Manche, elle prévoit de faire de même en Méditerranée, désormais exposée à de nombreuses menaces.

Pour y faire face, la douane a défini le besoin d'un navire plus spécifiquement orienté vers le hauturier, équipé d'appareils permettant la détection d'embarcations comme de personnes, l'embarquement sécurisé de ces dernières et d'une capacité suffisante pour leur accueil à bord.

L'étude spécifique d'un navire hauturier de type patrouilleur s'intègre dans un projet beaucoup plus vaste englobant les composantes navales et aériennes de la douane ainsi que le développement d'un système intégré de transmissions et d'exploitation des informations liées à la sécurité des frontières.

Cette sécurité est assurée par une activité de surveillance générale qui constitue une veille opérationnelle ouverte à tout incident rencontré en mer, donc à toute forme d'inspection et d'intervention. L'emploi en mer de moyens navals coûteux ne peut être optimisé que par cette posture polyvalente, appuyée sur un éclairage aérien constant.

A partir de 2014, cet éclairage sera assuré par de nouveaux avions multi-missions (Beechcraft KA 350 ER), aux performances accrues en termes de vitesse, de rayon d'action et de capacité de détection. Le patrouilleur pourra ainsi élargir son champ d'action grâce à une capacité d'anticipation de la situation de surface nécessaire à son intervention efficace sur des objectifs détectés par l'avion.

Le marché d'acquisition de ce nouveau moyen a été notifié à l'été 2013 et il devrait être livré et opérationnel au premier semestre 2015.

A noter que ces deux projets s'inscrivent dans des engagements communautaires de sécurisation des frontières de l'UE et bénéficient à ce titre, pour une large part, de financements européens.

MODERNISATION DES MOYENS DE PAIEMENT :

1/ Le télépaiement

L'ouverture du télépaiement aux créances cautionnées (droits de douane, TVA, taxe intérieure de consommation de produits énergétiques - TICPE- , droits de port) en juin 2012 et à la taxe spéciale sur les véhicules routiers - TSVR - en décembre 2012, ainsi que l'obligation de télépayer pour ces deux types de créances les montants supérieurs à 5 000 € (à partir de janvier 2013) permettent depuis le début de l'exercice budgétaire 2013 de recouvrer plus de 95% des créances cautionnées (soit en moyenne 4 Md€ par mois pour 90 % des redevables de ces droits et taxes) et, pour la TSVR, de toucher l'ensemble des opérateurs s'acquittant de plus de 5 000 € de créances dues (soit 1 000 opérateurs).

Ce moyen de paiement permet d'abonder, de manière sûre et sécurisée, le budget général et le budget communautaire et participe ainsi de manière accrue à la préservation des intérêts de l'Etat. Cette nouvelle offre permet par ailleurs, pour les créances cautionnées, aux opérateurs pétroliers et du commerce extérieur, une réduction des frais financiers en leur permettant, par la reconstitution immédiate de leurs garanties, d'ajuster au mieux, leurs besoins de cautionnement aux opérations qu'ils ont à effectuer.

Le télépaiement a vocation à être étendu en 2014 à l'ensemble des redevables de la TSVR s'acquittant de montants compris entre 1 500 € et 5 000 €, ce qui devrait permettre de doubler le nombre d'utilisateurs de ce moyen de paiement au cours de cet exercice.

2/ Le télépaiement par carte bancaire

Au regard de la pluralité des droits et taxes perçus par la DGDDI et des différents publics de redevables concernés et en complément des travaux engagés, avec le télé règlement, en matière de dématérialisation des moyens de paiement, la DGDDI doit ouvrir à partir de janvier 2014 le télépaiement par carte bancaire à destination des redevables de la TSVR dont les montants à acquitter sont inférieurs à 1 500 €, puis de la taxe poids lourds (TPL) pour les mêmes montants. Ce nouveau moyen de paiement, qui doit couvrir à terme l'ensemble de la fiscalité perçue par la DGDDI, a vocation à s'adresser à un public de redevables différent de celui du télé règlement : particuliers (acquiescement du droit annuel de francisation et de navigation - DAFN, amendes notamment), petites et moyennes entreprises (contributions indirectes en particulier).

Cette nouvelle offre de télépaiement doit permettre une meilleure sécurisation des perceptions par la DGDDI et, par la diminution du recours aux autres moyens de paiement (paiement en espèce ou par chèque), un abaissement du coût et une sécurisation accrue du traitement de ces derniers.

COÛTS SYNTHÉTIQUES TRANSVERSAUX

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Administration centrale		Services déconcentrés		Total	
Indicateurs et ratios de surface (1)	1	SHON du parc (1)	m ²	s.o.		502963		502963	
	2	SHON du parc domanial	m ²	s.o.		329418		329418	
	3	SUB du parc (2)	m ²	s.o.		405469		405469	
	4	SUN du parc (3)	m ²	s.o.		190951		190951	
	5	SUN du parc domanial	m ²	s.o.		113263		113263	
	6	Ratio SUN / SHON	%	s.o.		37,97%		37,97%	
Indicateurs et ratios d'occupation	7	Effectif ETP (4)	nb	s.o.		15040		15040	
	8	Ratio SUN / Effectifs (5)	m ² / effectif	s.o.		12,7		12,7	
	9	Coût de l'entretien courant	€	s.o.		5730000		5730000	
	10	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	s.o.		14,13		14,13	
Indicateurs et ratios d'entretien lourd	11	Coût de l'entretien lourd (6) (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	s.o.	AE	1738000	AE	1738000
				CP	s.o.	CP	2638000	CP	2638000
Indicateurs et ratios d'entretien lourd	12	Ratio entretien lourd / SHON (parc domanial et quasi-propriété) (6)	€ / m ²	AE	s.o.	AE	5,27	AE	5,27
				CP	s.o.	CP	8,01	CP	8,01

(1) La SHON (Surface Hors Œuvres Nette) intègre l'ensemble des surfaces de plateaux des immeubles de bureaux, conformément aux préconisations de France Domaine.

(2) La SUB (Surface Utile Brute) est calculée à partir de la SHON dont sont exclus les éléments structurels, les locaux techniques, les caves et sous-sols.

(3) La SUN (Surface Utile Nette) intègre les surfaces aménagées ou aménageables en bureau (ou SUB dont sont exclus les hall, circulations horizontales, les sanitaires et vestiaires).

(4) Cette case comporte le montant des effectifs physiques réellement abrités par l'ensemble du parc concerné et non les seuls ETPT.

(5) Ce ratio concerne le rapport SUN (cf. repère 2) / effectifs physiques (cf. repère 5)

(6) Les crédits affectés pour l'entretien lourd du parc domanial sont inscrits en PLF 2012 sur le programme 309.

Les chiffres et ratios présentés s'appuient sur des indicateurs immobiliers au 31 juillet 2013 (données issues de l'application ministérielle de gestion immobilière qualitative et quantitative ANTILOPE). Ils permettent de présenter la situation du patrimoine immobilier occupé par la DGDDI en juillet 2013 et de déterminer les caractéristiques de son évolution, mais également d'en évaluer la performance immobilière au regard des orientations nationales.

Ainsi :

- les surfaces de locaux occupées par la DGDDI (surfaces SHON) connaissent une baisse par rapport à la prévision de l'année 2013 (-2,86 % par rapport aux surfaces SHON mentionnées dans le PAP 2013, qui correspondaient à la situation constatée en juillet 2012) ;

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- le ratio SUN/effectifs (repère 8) passe de 13,13 en prévision 2013 à 12,70 en prévision 2014, ce qui correspond à une amélioration de l'optimisation de l'utilisation des surfaces aménagées ou aménageables en bureau ;
- le rapport SUN du parc/SHON du parc (repère 6) exprime les besoins spécifiques de la DGDDI en surfaces de soutien.

Ces indicateurs appellent les commentaires suivants :

- le nombre d'implantations douanières que retracent ces indicateurs est en baisse de 5,2 % entre 2012 (987) et 2013 (936). Cette baisse traduit l'accompagnement au plan immobilier des opérations de restructuration de services ainsi que l'engagement de la DGDDI pour rationaliser ses implantations immobilières dans le cadre des orientations générales de la politique immobilière de l'État ;
- les surfaces SUN occupées par les services sont en baisse de 6,5 % entre juillet 2012 et juillet 2013 alors que les surfaces SUN domaniales diminuent seulement de 0,49 % durant la même période : le programme privilégie autant que possible les implantations dans des locaux domaniaux.

S'agissant des dépenses d'entretien lourd, imputées sur le programme 309, la DGDDI est entrée dans la régionalisation du programme 309 depuis le 1er janvier 2013. A l'issue de négociations avec France domaine, elle a pu obtenir :

- une organisation spécifique du financement des opérations tenant compte du caractère interrégional de l'organisation douanière. Ce mode de gestion donne entièrement satisfaction et a permis de faire face à toutes les situations rencontrées ;
- le 'fléchage' (à titre transitoire pour 2013) dans les dotations de crédits mises à disposition des préfets de région au titre de ce programme 309, de la prise en charge des dépenses de maintenance ou d'entretien, et le financement de quelques opérations d'envergure .

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Réalisation 2012	Prévision 2013	Prévision 2014
Coût bureautique en euros par poste	726	690	712
Nombre de postes fonctionnels	15 477	15 200	15 060

L'augmentation du REB projetée en 2014, est due à la variable de la masse salariale des effectifs en charge de l'assistance. Dans un contexte de stabilité de la population des techniciens de l'assistance, il s'agit clairement de l'effet GVT. Le calcul s'appuie sur le coût moyen des agents par catégorie du PAP 2014. Par ailleurs, il est tenu compte d'un repyramidage en faveur de la catégorie A, compte tenu de l'évolution des métiers (transformation de postes de techniciens des systèmes d'information (TSI) B en TSI A responsables régionaux). Dans le même temps, le dénominateur est tendanciellement à la baisse compte tenu de la diminution des effectifs d'agents des douanes et, par voie de conséquence, des postes de travail utilisateurs, ce qui augmente mécaniquement le ratio.

AUTRES COÛTS SYNTHÉTIQUES

Le tableau ci-dessous a pour objet de compléter la présentation des crédits par action et vise à fournir une présentation synthétique de l'utilisation prévue des crédits demandés au titre du PLF 2014. Ce tableau établit également une comparaison avec les crédits de la LFI 2013.

Les crédits de fonctionnement demandés en PLF 2014 sont en diminution par rapport à la LFI 2013 (140,88 M€ par rapport à 147,02 M€ en 2013). Ce tableau démontre l'engagement du programme dans la démarche de réduction des dépenses de fonctionnement initiée par le gouvernement.

La poursuite du renouvellement des moyens aéromaritimes, la modernisation du système d'information (télé règlement, télépaiement) et le lancement de nouveaux projets (PNR) expliquent le niveau soutenu du besoin en crédits de titre 5.

	PLF 2013	PLF 2014	Evolution
Crédits de titre 3	147,02	140,88	-4,18 %
Dépenses de fonctionnement liées à l'agent	14,35	13,85	
Déplacements (Chgt résidence et congés)	2,14	2,06	
Fournitures & matériels courants et non spécifiques	0,89	0,86	
Mobilier de bureau	0,3	0,29	
Subventions aux œuvres sociales	11,02	10,64	
Dépenses de fonctionnement liées aux missions	81,52	77,62	
Affranchissement	2,41	2,33	
Documentation	0,44	0,42	
Droits et taxes hors énergie	0,1	0,09	
Frais de déplacements	14,79	13,17	
Frais téléphonie	2,97	2,87	
Impression reprographie	0,81	0,79	
Informatique bureautique télématique	17,76	17,16	
Matériels et fournitures spécifiques	5,19	5,01	
Parc aéronaval	18	17,38	
Parc Auto	7,63	7,37	
Prestations de service spécifiques	10,68	10,32	
Intérêts moratoires et condamnations	0,73	0,71	
Dépenses de fonctionnement liées à la logistique de base et à l'immobilier	51,15	49,41	
Locaux nus	34,15	32,99	
Logistique de base	17	16,42	
Crédits de titre 5	54,6	60,04	9,96 %
Parc automobile	4	2,25	
Informatique, bureautique, télématique et télécommunication	8,46	8,5	
PNR (passenger name record)		2,3	
Parc aérien et naval	33,10	40,26	
Moyens de détection et armement	3,80	1	
Immobilier	5,24	5,73	
Crédits de titre 6	265,18	260,28	-1,85 %
Transferts aux ménages : secours financier	13,4	12,58	
Transferts aux entreprises : dispositifs d'aide aux buralistes	250,18	246,6	
Transferts : subvention à l'Organisation mondiale des douanes et à la Masse des douanes	1,6	1,1	

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RATTACHEMENTS DE CRÉDITS AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS ET DES ATTRIBUTIONS DE PRODUITS

Les rattachements de crédits prévus au titre des fonds de concours ont été appréciés sur la base des rattachements de crédits constatés au cours des années antérieures ou sur la base des crédits attendus au titre de cofinancement communautaires. Ils sont les suivants :

Libellé	Action de rattachement	Titre de rattachement	PLF 2014
Participation de l'Union Européenne aux moyens de fonctionnement destinés à la lutte contre la fraude	03	5	3 811 036
Prévenir et combattre la criminalité (ISEC)	03	5	6 000 000
Rémunérations pour services rendus par les navires des douanes	03	3	30 000
Produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGDDI	03	5	2 000 000
Rémunération pour services rendus par la douane	04	3	93 000
Rémunération des prestations fournies par les douanes aux opérateurs du commerce extérieur en dehors des bureaux des douanes ou de leurs heures légales d'ouverture	04	3	2 985 000
Produit des cessions de biens mobiliers bénéficiant à la DGDDI	06	3	640 000
Total			15 559 036

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
48 456 355		494 155 639	482 808 038	26 882 066

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
26 882 066	19 154 566 0	5 527 500	2 200 000	0
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
496 463 844 15 559 036	442 050 434 15 559 036	29 450 000	16 930 000	8 033 410
Totaux	476 764 036	34 977 500	19 130 000	8 033 410

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
89,4 %	5,8 %	3,3 %	1,6 %

Les clés d'ouverture de crédits de paiements associés aux autorisations d'engagement demandées pour 2014 ont été établies :

- sur la base d'un examen du rythme d'exécution des opérations majeures d'investissement (surveillances, informatiques et immobilières) en cours et initiées en 2014 ;
- à partir de l'échéancier prévisionnel des consommations de crédits de paiement afférentes aux principaux marchés de fonctionnement et baux (marchés pluri annuels).
- du constat du niveau moyen des charges à payer de l'exercice antérieur.

L'écart entre le montant des autorisations d'engagement demandées par la DGDDI pour 2014 (496,46 M€ hors dépenses de personnel) et celui des crédits de paiement demandés pour 2014 (461,2 M€ hors dépenses de personnel) provient, d'une part, des dépenses d'investissement (84,04 M€ d'AE contre 60,04 M€ de CP), dont le projet interministériel « Passenger Name Record » (PNR), et, d'autre part, des contrats pluriannuels dans le domaine de l'immobilier et de la logistique immobilière, qui requièrent d'engager sur une même année, l'ensemble des AE couvrant la durée du contrat.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.

27,7 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	411 178 053	40 979 474	452 157 527	144 099
Crédits de paiement	411 178 053	39 779 474	450 957 527	144 099

L'action retrace les moyens consacrés à la lutte contre les trafics internationaux de produits prohibés (stupéfiants, contrefaçons, cigarettes de contrebande, armes, etc....) et au démantèlement des organisations criminelles qui se livrent à ces trafics, accumulent des profits illicites et pratiquent le blanchiment de capitaux. Elle couvre les contrôles exercés sur les marchandises en mouvement en vue de vérifier leur situation au regard des réglementations douanières ou fiscales.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	12
A	1 246
B	2 997
C	2 815
Total	7 070

Les effectifs correspondant à cette action sont ceux des brigades de surveillance douanière présentes sur les frontières tierces terrestres, portuaires, aéroportuaires ainsi que sur les axes et nœuds routiers et autoroutiers, des services régionaux d'enquête (SRE) qui réalisent les contrôles douaniers et fiscaux des entreprises, ainsi que de la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) qui met en œuvre des compétences spécialisées en matière de renseignement, d'enquêtes et d'action anti-fraude. Ils intègrent également les effectifs du service national de douane judiciaire (SNDJ) qui assure les développements judiciaires de dossiers de délinquance douanière, économique ou financière et constitue un service de police judiciaire spécialisé.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	34 079 474	34 079 474
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	34 079 474	34 079 474
Dépenses d'investissement	6 900 000	5 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	6 900 000	5 700 000
Total	40 979 474	39 779 474

I-) Les crédits de fonctionnement utilisés dans le cadre de l'action n° 01 couvrent :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagement des locaux) pour un montant de 11,43 millions d'euros (AE=CP) ;
- des dépenses relatives à l'agent lui-même (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 5,90 millions d'euros (AE=CP) ;
- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux équipements de la branche de la surveillance – moyens de détection, uniformes, etc. – les frais de déplacement, le parc automobile des unités de surveillance, les frais de téléphonie et frais postaux ainsi que les dépenses informatiques) pour un montant de 16,74 millions d'euros (AE=CP).

Les dépenses retracées au titre du plateau technique de base comportent un montant de loyers budgétaires égal à 1,78 million d'euros (AE=CP).

II-) Les crédits d'investissement utilisés dans le cadre de l'action n° 01 couvrent :**a) Moyens de la surveillance (3,9 M€ en AE et 4,2 M€ en CP)**

Ces crédits permettront de :

- poursuivre la dotation des services en équipements de détection de la fraude dans les caches aménagées des véhicules et des conteneurs pour un montant de 0,1 M€ en AE et en CP (endoscopes notamment) ;
- poursuivre la dotation des services en équipements de détection de la fraude dans les bagages des voyageurs et les colis de fret pour un montant de 0,1 M€ en AE et en CP (appareils à RX notamment)
- poursuivre l'adaptation des scanners de la douane à l'évolution des trafics frauduleux pour un montant de 0,6 M€ d'AE et 0,9 M€ en CP (Camions SMS notamment) ;
- poursuivre l'attribution de moyens de détection non intrusifs pour les services de la surveillance pour un montant de 0,05 M€ en AE et en CP ;
- renouveler le parc automobile et motocycliste des services de la surveillance pour un montant de 2,25 M€ en AE et en CP.
- doter les services de lecteurs automatiques de plaques d'immatriculation (LAPI) pour un montant de 0,6 M€ en AE et en CP ;
- autres 0,2 M€ en AE et en CP.

b) Opérations immobilières (3 M€ en AE ; 1,5 M€ en CP) :

Le programme 302 poursuivra ses efforts pour mettre aux normes ses locaux de garde à vue ainsi que les locaux réservés aux avocats et médecins (3 M€ en AE et 1 M€ en CP prévus à cet effet). Par ailleurs, 0,5 M€ en CP seront consacrés à la poursuite des travaux concernant les bâtiments abritant les brigades de surveillance intérieure de Fréjus, Arles et Bavay.

ACTION n° 03
Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen

13,3 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	130 361 201	86 918 012	217 279 213	11 736 937
Crédits de paiement	130 361 201	64 428 868	194 790 069	11 736 937

L'action retrace la contribution de la DGDDI à la protection des frontières terrestres, maritimes et aériennes nationales et communautaires, à la sécurisation des flux de marchandises et aux contrôles de sûreté.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Sur les frontières terrestres et aériennes, certains services douaniers participent au contrôle des personnes sur les points de passage frontière (PPF) en complémentarité avec les services de police aux frontières (PAF).

En matière de sûreté, la DGDDI audite et supervise les opérateurs privés chargés de la sûreté du fret aérien. Elle exerce par ailleurs l'ensemble des contrôles de sûreté sur les passagers, les véhicules de tourisme, les poids lourds et le fret empruntant le tunnel sous la Manche.

En mer, la DGDDI exploite un dispositif aéronaval déployé sur les trois façades maritimes métropolitaines et outre-mer ainsi qu'une unité aérienne terrestre. Elle concourt à la lutte contre la fraude douanière et la contrebande dans le cadre de missions de surveillance générale et de contrôle de navires, et aux autres missions de l'action de l'Etat en mer, principalement des activités de police des pêches, de détection de pollutions du milieu marin, de sauvetage et d'assistance en mer. Elle est associée au dispositif de sûreté maritime et de lutte contre le terrorisme maritime et participe aux opérations de contrôle de l'immigration menées sous l'égide de l'agence européenne FRONTEX.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	4
A	153
B	630
C	629
Total	1416

Outre les crédits de rémunération afférents à ces effectifs, cette action porte également les crédits de fonctionnement et d'investissement justifiés ci-dessous.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	23 068 868	23 068 868
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 068 868	23 068 868
Dépenses d'investissement	63 849 144	41 360 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	49 860 000	41 360 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	13 989 144	
Total	86 918 012	64 428 868

I-) Les crédits de fonctionnement utilisés dans le cadre de l'action n° 03 couvrent :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagement des locaux) pour un montant de 1,55 million d'euros (AE=CP) ;
- des dépenses relatives à l'agent lui-même (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 1,19 million d'euros (AE=CP) ;
- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux équipements de la branche de la surveillance, les frais de fonctionnement des parcs naval et aérien, les frais de déplacement, le parc automobile, les frais de téléphonie et les dépenses informatiques) pour un montant de 20,32 millions d'euros (AE=CP).

Les crédits repris au titre du plateau technique de base comportent un montant de loyers budgétaires égal à 0,29 million d'euros.

II-) Les opérations d'investissement relevant de l'action n°03

Les crédits inscrits en PLF 2014 permettront la poursuite de l'adaptation et de la modernisation du dispositif aéronaval de la douane. Aux montants de crédits inscrits en PLF 2014 s'ajouteront des rattachements de crédits par voie de fonds de concours, à hauteur de 11,81 M€, correspondant notamment aux cofinancements attendus d'un avion et d'un patrouilleur par la Commission européenne dans le cadre du Fonds frontières externes (FFE), pour un montant de 3,81 M€, et d'autre part au remboursement prévu par l'Union Européenne sur le fonds de concours ISEC, pour la participation de la DGDDI au projet PNR (remboursement de 6 M€). Des attributions de produits sont attendues au titre de cessions d'avions pour 2 M€.

Les opérations présentées infra intègrent le montant total des ressources attendues pour 2014.

A- Domaine aérien

1) La poursuite du plan de renouvellement du parc aérien de la douane et les mises en conformité avec les nouvelles normes aéronautiques étatiques, comprenant :

- a) la fin de l'acquisition de 2 avions pour un montant de 4,3 M€ en CP ;
- b) la dernière tranche du renouvellement du parc aérien pour un montant de 22,23 M€ en AE et 18,72 M€ en CP ;
- c) l'acquisition, le développement et l'intégration de senseurs à intégrer sur les nouveaux avions pour un montant de 11,78 M€ en AE et 3,29 M€ en CP.
- d) l'acquisition de systèmes optroniques pour un montant de 1,1 M€ en AE et 1,1 M€ en CP ;
- e) l'acquisition de systèmes de détection de pollution maritime pour un montant d'1,35 M€ en AE et 1,1 M€ en CP.

Dotés de systèmes de mission intégrés (radars, senseurs optroniques infrarouges et scanner), les futurs aéronefs (avion bimoteur Beechcraft King Air 350 ER) permettront d'améliorer de manière significative l'efficacité de la flotte douanière par des performances aéronautiques accrues et la capacité de mener simultanément plusieurs missions.

Les futurs appareils devront permettre :

- d'accroître de 3 à 4 fois le temps actuellement consacré à la recherche de pollutions tout en conduisant des opérations de surveillance maritime ;
- de mener des opérations de longue durée en matière de lutte contre les trafics illicites sur des zones d'intérêt aujourd'hui inaccessibles ;
- de répondre à des sollicitations européennes (Frontex, EMSA, MARE...) sur des théâtres distants.

2) La modernisation du parc aérien hélicoptères de la douane, dans la continuité de la politique globale de modernisation des moyens aériens : le développement du système SAMSARA dans les hélicoptères, condition essentielle pour le développement du système intégré de télécommunications aéromaritime (SIAM – Cf ci-dessous) pour un montant de 0,8 M€ en AE=CP ;

Total pour l'aérien : 37,26 M€ en AE et 29,31 M€ en CP

B- Domaine naval

Ces montants représentent :

- la poursuite du plan de renouvellement partiel des vedettes de surveillance rapprochée (VSR) pour un montant de 3,36 M€ en CP ;

- le financement du renouvellement d'une vedette garde côtes (Royan et Kourou) pour un montant de 5,7 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ;
- la poursuite de la construction du patrouilleur destiné à la façade maritime méditerranéenne pour un montant de 7 M€ en CP (marché notifié à l'été 2013) ;
- le développement d'un système de communication (SIAM) entre les navires, les avions et les unités terrestres ou le poste de commandement pour un montant de 6,5 M€ en AE et 4 M€ en CP.

La DGDDI est un acteur historique et majeur de la lutte contre les trafics illicites dans sa zone juridique de compétence incluant les eaux territoriales et la zone contiguë des 24 milles. Dans le cadre national de la fonction garde-côtes (FGC) et de son engagement au niveau européen, la douane doit être aujourd'hui capable d'intervenir en haute mer pour lutter efficacement contre tous les types de trafics.

Depuis quelques années, la douane a engagé un programme de modernisation de son dispositif garde-côtes en adaptant progressivement ses capacités navales à ces impératifs nationaux et européens. Après avoir renforcé ses capacités sur les façades de l'Atlantique et de la Manche, elle se doit de faire de même en Méditerranée.

Total pour le naval : 12 M€ en AE et 15,56 M€ en CP.

C- Domaine informatique (projet Passenger Name Record – PNR)

Le Conseil restreint de défense et de sécurité nationale du 13 décembre 2010, consacré à la lutte contre le terrorisme, a décidé de doter la France d'une plateforme interministérielle (Intérieur, Douane, Défense et Transports) d'exploitation des données des passagers aériens. Une mission interministérielle placée sous l'autorité du Premier ministre a été constituée en 2011 afin de piloter ce projet. La DGDDI a été chargée d'assurer le portage administratif et financier des investissements nécessaires.

La démarche de la France s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de directive en cours d'examen au Parlement européen, relatif à la création d'unités d'informations passagers (UIP) dans les États membres pour la collecte, le traitement, l'analyse et l'échange de données des dossiers passagers (données PNR), en vue de la prévention, la détection, l'investigation et la poursuite des infractions terroristes et celles relatives à la grande criminalité (trafic de stupéfiants, mouvements financiers, criminalité organisée, etc.).

La France a également répondu en 2013 à l'appel à propositions sur fonds « ISEC » ouvert à cet effet.

La réalisation d'une telle plate forme constitue un atout majeur pour les services répressifs et de renseignements qui seront dotés d'outils modernes, performants et innovants à l'instar des systèmes équivalents en cours de déploiement dans la plupart des pays.

Le système d'information envisagé repose sur une architecture robuste qui devra être en mesure d'absorber de manière fiable et sécurisée les données relatives à plus de 100 millions de passagers annuels, transmises avant le départ du moyen de transports, par les compagnies aériennes.

Ces données limitativement énumérées, sont analysées et criblées en quelques minutes par des progiciels de traitement hautement spécialisés permettant de réaliser des recherches approfondies de correspondances de personnes signalées dans certains fichiers autorisés (FPR, SIS, etc.) ainsi que des analyses de risque en vue de révéler des anomalies en relation avec des infractions terroristes ou des courants de grande criminalité.

Afin de garantir un très haut niveau de protection des personnes, les résultats positifs bruts font l'objet d'une levée de doute réalisée par un service national spécialisé (UIP) fonctionnant 24 heures sur 24, afin de vérifier la pertinence des résultats, avant transmission des informations aux services opérationnels concernés en vue d'un contrôle plus approfondi.

Pour l'année 2014, les crédits alloués en PLF au projet PNR sont de 20,4 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.

En outre, la DGDDI bénéficiera de la part des trois autres ministères participants de transferts de crédits de paiement en gestion. Aux montants de crédits inscrits en PLF 2014 s'ajouteront des rattachements de crédits par voie de fonds de concours, à hauteur de 6 M€ en AE=CP.

Total pour le projet PNR : 26,4 M€ en AE et 8,3 M€ en CP

ACTION n° 04

15 %



Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	222 427 708	22 383 099	244 810 807	3 078 000
Crédits de paiement	222 427 708	22 743 099	245 170 807	3 078 000

Cette action illustre l'engagement de la DGDDI dans une transformation profonde de son activité de dédouanement des marchandises importées et exportées pour soutenir l'activité et la compétitivité des entreprises à l'international. Elle est menée par un réseau de bureaux de douane récemment resserré et reposant sur une nouvelle typologie : les bureaux principaux, dotés de toutes les fonctionnalités (gestion des procédures, ciblage des contrôles sur les enjeux de lutte contre la fraude, vérification documentaire et physique des marchandises) et les bureaux de contrôle qui n'ont que la fonction de vérification documentaire et physique mais fonctionnent en réseau avec les bureaux principaux.

L'action s'inscrit dans un mouvement encouragé au niveau de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et surtout au niveau européen avec le programme « e-customs » de douane sans papier. Elle comprend la personnalisation des prestations offertes (statut d'opérateur économique agréé, mission dédiée aux « grands comptes », entretiens-conseils avec les PME), une démarche qualité volontariste (constitution d'un guichet unique national dans lequel la douane devient l'interlocuteur unique pour l'accomplissement de l'ensemble des formalités administratives liées au passage de la frontière) et méthodes de travail rénovées (recours à l'audit, à l'analyse de risque et au ciblage pour mieux sélectionner les contrôles).

EFFECTIFS

	ETPT
A+	6
A	956
B	1 708
C	505
Total	3 175

Outre les crédits de rémunération afférents à ces effectifs, cette action porte également les crédits de fonctionnement et d'investissement justifiés ci-dessous.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	20 083 099	20 083 099
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	20 083 099	20 083 099
Dépenses d'investissement	2 300 000	2 660 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	2 300 000	2 660 000
Total	22 383 099	22 743 099

I-) Les crédits de fonctionnement utilisés dans le cadre de l'action n° 04 couvrent :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagements des locaux) pour un montant de 10,40 millions d'euros (AE=CP) ;
- des dépenses relatives à l'agent lui-même (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 2,62 millions d'euros (AE=CP) ;
- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux frais de déplacement, le parc automobile, les frais de téléphonie et frais postaux, les matériels, fournitures et prestations spécifiques ainsi que les dépenses informatiques) pour un montant de 7,06 millions d'euros (AE=CP).

Les crédits repris au titre du plateau technique de base comportent un montant de loyers budgétaires égal à 1,75 millions d'euros (AE=CP).

II-) Les crédits d'investissement utilisés dans le cadre de l'action n° 04 couvrent à hauteur de 2,3 M€ en AE et 2,7 M€ en CP, la poursuite du développement du programme informatique « e-Customs » et du guichet unique national.

a) Transverse : une nouvelle version du code des douanes communautaire va entrer en vigueur à l'automne 2013, et devra être mise en œuvre sur le plan informatique d'ici 2020, selon un calendrier pluriannuel en cours de détermination. Ces évolutions auront des impacts sur les applications de dédouanement. Les coûts de pilotage du prestataire et d'assistance à maîtrise d'ouvrage devront être pris en compte.

b) Refonte des référentiels ROSA (référentiel des opérateurs et de suivi des agréments) et RUSH (Référentiel des utilisateurs des services et des habilitations): Depuis 2002 la douane a construit la majeure partie de son système d'information en s'appuyant sur une politique technique 'tout internet'.

Les téléservices et téléprocédures s'appuient eux-mêmes sur des référentiels, réservoirs de données stables et partagées du système d'information, dont le référentiel des opérateurs et de leurs agréments avec la douane – ROSA – et le référentiel des utilisateurs, des services et des habilitations – RUSH –.

Cet existant repose sur des standards de développement du début des années 2000, pour lesquels il devient de plus en plus difficile de trouver des compétences et du support d'une part, et qui freinent la connectivité du SI de la Douane à d'autres SI, d'autre part. Une consolidation technologique du socle s'impose donc, afin de garantir la pérennité et l'évolutivité du SI.

La refonte de ROSA et de RUSH est nécessaire en vue du développement du programme e-Customs

c) La refonte de l'application permettant la gestion et le suivi du régime douanier du transit (NSTI) doit également être amorcée. Elle aussi repose sur des technologies obsolètes.

d) La reprise de la maintenance des applications Delta C, D et X par le Centre Informatique Douanier nécessite un accompagnement. De surcroît, ces trois applications de dédouanement seront à repenser fonctionnellement et à fusionner sur un socle technique actualisé, pour permettre les évolutions identifiées dans le cadre du Projet Stratégique pour la Douane à l'horizon 2018.

ACTION n° 05

25,6 %

Fiscalité douanière, énergétique et environnementale



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	147 539 545	270 187 703	417 727 248	
Crédits de paiement	147 539 545	270 027 703	417 567 248	

Cette action a pour finalité d'offrir une qualité de service fiscal, en dématérialisant et simplifiant les procédures, en réduisant les délais de traitement, tout en préservant une capacité de contrôle. Ces actions se conjuguent avec celles entreprises en matière de dédouanement et assurent le recouvrement au moindre coût des 67,9 milliards d'euros de droits et taxes perçus par la DGDDI (données 2012).

La douane dispose d'une compétence exclusive de perception des ressources propres traditionnelles de l'Union européenne (droits de douane et droits anti-dumping notamment). Elle perçoit la fiscalité sur les produits énergétiques, les tabacs, les alcools, la TVA à l'importation, au bénéfice de l'Etat, des collectivités territoriales et des organismes sociaux ou interprofessionnels. Elle perçoit également des taxes relevant de la fiscalité environnementale, qui évoluent progressivement vers des finalités incitatives et correctrices, telles que la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP). Les moyens de l'action 5 sont renforcés au titre de la taxe poids lourd à la hauteur de 50 ETP en 2014. Ces effectifs seront affectés aux contrôles à posteriori de la taxe poids lourds. Enfin, à travers la gestion des contributions indirectes, elle poursuit une mission de régulation des filières économiques de la viticulture, du tabac et des produits pétroliers en faisant respecter les règles de production, de stockage, de circulation et de commercialisation de ces produits

Les fonctions de liquidation de l'assiette et de contrôle des fiscalités indirectes sont assurées par le réseau des bureaux de douane, complété par des bureaux de fiscalité ouverts au dédouanement et les bureaux de fiscalité fermés au dédouanement, dont la fonction est majoritairement ou exclusivement fiscale, et des centres de viticulture. Le recouvrement est effectué par un réseau comptable aligné sur l'organisation territoriale de la douane.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	43
A	462
B	1 074
C	371
Total	1 950

Outre les crédits de rémunération afférents à ces effectifs, cette action porte également les crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention justifiés ci-dessous.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	9 647 703	9 647 703
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 647 703	9 647 703
Dépenses d'investissement	1 360 000	1 200 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	1 360 000	1 200 000
Dépenses d'intervention	259 180 000	259 180 000
Transferts aux ménages	12 580 000	12 580 000
Transferts aux entreprises	246 600 000	246 600 000
Total	270 187 703	270 027 703

I-) Les crédits de fonctionnement utilisés dans le cadre de l'action n° 05 couvrent :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagements des locaux) pour un montant de 5,94 millions d'euros (AE=CP) ;
- des dépenses relatives à l'agent lui-même (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 1,61 million d'euros (AE=CP) ;
- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux frais de déplacement, le parc automobile, les frais de téléphonie, et frais postaux, les matériels, fournitures et prestations spécifiques ainsi que les dépenses informatiques) pour un montant de 2,09 millions d'euros (AE=CP).

Les crédits repris au titre du plateau technique de base comportent un montant de loyers budgétaires égal à 1,38 million d'euros (AE=CP).

II-) Les dépenses d'investissement de l'action n° 05 (1,36 M€ en AE et 1,2 M€ en CP) permettront :

- la finalisation des développements informatiques sur le projet TPL (0,6 M€ en AE=CP) ;
- la réalisation du Guichet Unique Maritime (0,4 M€ en AE et 0,24 M€ en CP) ;
- la réalisation d'évolutions sur GAMMA (0,24 M€ en AE=CP) ;
- la poursuite des développements sur le projet DEFI (0,10 M€ en AE=CP) ;
- l'achat de bornes destinées à la détaxe des marchandises des voyageurs (0,025 M€ en AE=CP).

III-) Les crédits d'intervention dédiés à l'action n°05 comportent un montant de 259,18 millions d'euros (AE=CP), destiné à la couverture en 2014 des dépenses suivantes :

1) le dispositif du secours financier pour 12,58 M€ (consommation 2012 : 14,72 M€)

Le dispositif des « parts de redevance des débits de tabac » a été créé en 1810. Conçu originellement comme un dispositif d'aide par l'octroi d'un débit de tabac, le système des parts a ensuite évolué pour devenir à partir de 1967 un régime de secours en numéraire consenti sans contrepartie aux ayants droits d'un fonctionnaire décédé dont les moyens d'existence sont insuffisants.

Avec la publication du décret n°2006-875, une refonte complète du dispositif est intervenue en 2006, visant la suppression définitive des procédures administratives permettant l'octroi de nouvelles aides.

Le dispositif est fermé à tout nouveau bénéficiaire et ne consiste donc plus qu'à reconduire ou supprimer les secours déjà consentis, en fonction de l'évolution des ressources des intéressés, préfigurant à terme l'extinction du dispositif.

Le nombre de bénéficiaires du dispositif s'élève à 9 539 à la fin du premier semestre 2013 et est en baisse de 9,2 % par rapport au premier semestre 2012 (10 506).

2) les versements effectués au profit des débiteurs de tabac, pour 246,6 M€ (255,57 M€ dépensés en 2012).

Le troisième contrat d'avenir signé entre l'Etat et les représentants des buralistes le 23 septembre 2011 se traduit par un maintien et un aménagement des dispositifs d'aide au profit des buralistes les plus en difficulté.

Les crédits demandés pour 2014 sont évalués sur la base du coût des dispositifs suivants :

a) les aides prévues par le contrat d'avenir pour les buralistes, 72,1 M€ en 2014 (87,97 M€ en 2012) correspondant à :

■ la « **remise additionnelle** » (décret n°2011-2081 du 30 décembre 2011) : depuis le 1^{er} janvier 2012, la remise additionnelle est versée mensuellement aux débiteurs de tabac ordinaires (permanents et saisonniers). Elle résulte de l'application d'un taux sur les 130 000 premiers euros de chiffre d'affaires. En 2013, ce taux est de 1,2 %. Pour les autres années, le taux diminue de 0,4 point chaque année. La dépense prévue à ce titre en 2014 s'élève à 32,1 M€.

■ la « **remise compensatoire** » (décret n° 2011-2080 du 30 décembre 2011) : versée à tous les débiteurs de tabac ordinaires permanents dont le chiffre d'affaires annuel réalisé sur les ventes de tabac manufacturés a baissé d'au moins 10 % par rapport à celui de l'année de référence. Elle est destinée à compenser la perte de « remise nette » (remise consentie aux buralistes par leurs fournisseurs sur le prix de vente au détail des produits et constituant leur rémunération) liée à la baisse de chiffre d'affaires dans les proportions ci-dessous :

- pour les débiteurs situés dans un département frontalier ou dans un département en difficulté (dont la liste est fixée annuellement par un arrêté du ministre du budget – département pour lequel le montant des livraisons de tabacs manufacturés de l'année précédente est inférieur d'au moins 5 % à celui de 2002). En 2013, selon l'arrêté du 28 janvier 2013, les départements en difficulté sont les Ardennes, la Meurthe-et-Moselle, la Meuse, la Moselle, le Nord, le Pas-de-Calais, les Pyrénées-Orientales et le Bas-Rhin), les taux de compensation sont les suivants :

Diminution du chiffre d'affaires	Compensation de la perte de remise nette
De 10 % à 25 %	70%
Plus de 25 %	80%

- pour les débiteurs implantés dans les autres départements, les taux de compensation sont les suivants :

Années	Diminution du chiffre d'affaires	Compensation de la perte de remise nette
2012	De 10 % à 25 %	56%
	Plus de 25 %	64%
2013	De 10 % à 25 %	42%
	Plus de 25 %	48%
2014	De 10 % à 25 %	28%
	Plus de 25 %	32%

La dépense prévue au titre de la remise compensatoire s'élève à 22 M€ en 2014.

■ la « **prime de service public de proximité** » (décret n° 2012-1163 du 17 octobre 2012) : nouvelle aide destinée à encourager la diversification des activités des buralistes, en privilégiant notamment les partenariats avec les différents services de l'Etat et des collectivités territoriales. Elle est réservée aux buralistes dont le chiffre d'affaires réalisé sur les ventes de tabacs manufacturés ne dépasse pas 300 000 euros et qui satisfont à des critères de qualité et de quantité des services rendus aux usagers, notamment en zone rurale. Son montant est de 1 500 euros pour les débiteurs

implantés dans les communes de moins de 1500 habitants et de 1 000 euros pour les autres débiteurs. Elle est versée, au titre de l'année N, l'année N+1.

Un montant de dépense de 13 M€ est attendu à ce titre en 2014.

■ **les « indemnités de fin d'activité »** (décret n° 2013-541 du 25 juin 2013) : celles-ci sont versées aux débiteurs qui souhaitent cesser leur activité de buraliste car la viabilité économique de leur point de vente n'est plus assurée. Les aides sont attribuées par un comité où siègent paritamment des représentants de l'administration et des buralistes. Si le nombre et le montant global des IFA attribuées étaient stables jusqu'en 2011, une augmentation des montants à verser est à prévoir en 2012 et 2013. Cette augmentation est une conséquence directe du plafonnement de la remise compensatoire à 50 000 € par le 3ème contrat d'avenir, incitant les plus importants bénéficiaires de cette remise à quitter le réseau en demandant l'attribution d'IFA d'un montant important.

Le décret n° 2013-541 du 25 juin 2013 rend éligible un nombre plus important de débiteurs au dispositif des IFA rurales : tout gérant d'un débit dans une commune de moins de 1 500 habitants peut dorénavant solliciter le bénéfice de l'IFA rurale, et ce sans être nécessairement le gérant du dernier débit de la commune et les livraisons de tabacs manufacturés, effectuées au débit dont la fermeture est demandée, ne devront pas excéder 150 000 euros en 2012 (contre 100 000 € selon le décret du 14 mai 2007). Ces modifications ont été introduites eu égard au faible nombre de communes de 1 500 habitants comptant plus d'un débit (3 % environ) et dans la mesure où seuls 230 nouveaux débits sont éligibles compte tenu du rehaussement du seuil de 100 000 à 150 000 euros. Il faut aussi tenir compte du fait que le débiteur doit remplir deux conditions supplémentaires (être âgé de 60 ans et justifier de 10 années de gérance). En outre, la base de calcul des IFA rurales a été alignée sur celle des départements en difficulté – trois fois le montant de la remise nette et trois fois le montant du complément de remise du débit au titre de l'année 2002.

Le montant des dépenses prévu en 2014 au titre des indemnités de fin d'activité s'élève à 5 M€ (5,04 M€ en 2012).

b) les autres versements effectués au profit des débiteurs de tabac, 174,5 M€ en 2014 (167,60 M€ en 2012) :

■ **le « complément de remise »** (décret n° 2006-157 du 13 février 2006) : il correspond au remboursement du droit de licence prélevé sur la part de chiffre d'affaires tabac qui est exonérée (soit les 157 650 premiers euros). Il est payé mensuellement. Tous les débiteurs en bénéficient. Il est plafonné à 2 900 € par débit et par an. La dépense prévisionnelle 2014 correspondante représente 70,5 M€ (70,39 M€ en 2012).

■ **les subventions visant à la sécurisation des débits de tabac** : le décret n°2012-1448 du 24 décembre 2012 relève de 10 000 à 15 000 € le plafond de l'aide à la sécurité des débits de tabac. L'arrêté du même jour relatif aux matériels éligibles autorise désormais la subvention des « générateurs de brouillard ». Les armes et dispositifs de protection active restent néanmoins hors du champ de l'aide à la sécurité.

Enfin, il systématise la définition des matériels de sécurité éligibles à l'aide, en posant le critère de principe de la certification par un organisme agréé par le Comité français d'accréditation ou membre de la coopération européenne pour l'accréditation. Dans le cas de certains matériels, il est toutefois prévu un niveau minimal de certification, précisé par arrêté, destiné à garantir l'efficacité de ces dispositifs. Cette rationalisation a pour objectifs d'améliorer la lisibilité des textes pour les débiteurs de tabac et de rendre le dispositif plus apte à prendre en compte les évolutions technologiques dans le domaine de la protection contre le vol.

Le montant des dépenses prévu en 2014 au titre des subventions de sécurité s'élève à 15 M€ (11,5 M€ en 2012).

■ **les transferts à la Caisse des Dépôts et Consignations au titre du régime d'allocations viagères des gérants de débit de tabac** : il s'agit du financement du régime d'allocations viagères des débiteurs de tabac. Comme pour le complément de remise, cette dépense dépend, à la fois, du nombre de débits et du niveau du chiffre d'affaires des débiteurs. Le montant transféré comprend la cotisation des buralistes à hauteur de 0,16 % du chiffre d'affaires tabac (prélevée directement auprès d'eux par l'intermédiaire des fournisseurs) et la contribution de l'Etat égale au double (0,32 %).

Les dépenses attendues à ce titre en 2014 s'élèvent à 89 M€ (85,71 M€ en 2012).

ACTION n° 06

18,4 %



Soutien des services opérationnels

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	224 637 466	75 995 556	300 633 022	600 000
Crédits de paiement	224 637 466	64 225 856	288 863 322	600 000

Cette action vient en support des autres actions « métier » du programme et regroupe les services dont les activités de soutien permettent l'exercice des missions opérationnelles. Le périmètre de l'action correspond aux fonctions d'état-major et de pilotage des services (commandement et secrétariat général des directions territoriales, services de l'administration centrale), à la gestion des ressources humaines (y compris la formation professionnelle), à la direction des systèmes d'information et à des crédits de fonctionnement ou d'investissement qu'il n'est pas possible d'imputer directement sur l'une ou l'autre des actions opérationnelles de la DGDDI au sein de ce programme.

La DGDDI modernise sa gestion des ressources humaines, ses pratiques managériales et la gestion de ses moyens. Le dialogue de gestion entre l'administration centrale et les services déconcentrés permettant de fixer les budgets opérationnels de programme (BOP) est permanent. Le calcul des dotations de crédits est fondé sur des groupes de budgétisation couvrant l'ensemble des charges des services et reflétant leurs besoins en terme de fonctionnement et d'investissement. Il offre aux responsables de BOP une plus large autonomie et des moyens de piloter les moyens budgétaires mis à leur disposition. Des travaux sont également en cours pour optimiser l'utilisation de CHORUS.

EFFECTIFS

	ETPT
A+	91
A	1 465
B	966
C	529
Total	3 051

Outre les crédits de rémunération afférents à ces effectifs, cette action porte également les crédits de fonctionnement, d'investissement et d'intervention justifiés ci-dessous.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	65 205 556	54 005 856
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 205 556	54 005 856
Dépenses d'investissement	9 690 000	9 120 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	4 850 000	4 480 000
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	4 840 000	4 640 000
Dépenses d'intervention	1 100 000	1 100 000
Transferts aux autres collectivités	1 100 000	1 100 000
Total	75 995 556	64 225 856

I- Les crédits de fonctionnement utilisés dans le cadre de l'action n° 06 couvrent :

- des dépenses relatives au plateau technique de base (c'est-à-dire les dépenses relatives aux loyers, fluides, nettoyage, entretien et aménagements des locaux) pour un montant de 31.28 M€ en AE et 20.08 M€ en CP ; les

besoins en AE sont supérieurs de 11,2 M€ au CP sur ce poste de dépenses, du fait des engagements pluriannuels qu'imposent de nombreux contrats (baux immobiliers, contrats de nettoyage et d'entretien) ;

- des dépenses relatives à l'agent lui-même (c'est-à-dire les achats de mobilier, de matériels ou prestations non spécifiques et courants, les frais de congés bonifiés et de changement de résidence) pour un montant de 2,51 M€ (AE = CP) ;
- des dépenses relatives aux missions opérationnelles (c'est-à-dire les dépenses liées aux frais de déplacement, le parc automobile, les frais de téléphonie, et frais postaux, les matériels, fournitures et prestations spécifiques ainsi que les dépenses informatiques) pour un montant de 32,51 M€ (AE = CP).

Les crédits repris au titre du plateau technique de base comportent un montant de loyers budgétaires égal à 14,21 M€ (AE = CP) au titre des immeubles occupés par les services chargés du soutien ou par plusieurs services relevant d'actions différentes.

Le dispositif des loyers budgétaires représente, pour le programme « Facilitation et sécurisation des échanges », un montant global, toutes actions confondues, de 19,34 millions d'euros.

II- Les crédits d'investissement dédiés à l'action n° 06 comportent des crédits destinés à financer les dépenses suivantes :

1) dépenses immobilières (4,6 M€ en AE et 4,23 M€ en CP)

a) opérations relevant strictement de la fonction soutien :

- poursuite de l'opération de rénovation des installations électriques et de climatisation du centre informatique douanier (CID) à Osny (Val d'Oise) pour un montant de 2,85 M€ en AE et de 2,6 M€ en CP) ;
- poursuite du plan de sécurisation des locaux abritant les services douaniers pour un montant de 0,8 M€ en AE et de 0,6 M€ en CP. Ce plan fait suite aux nombreux actes de malveillance perpétrés à l'encontre des locaux douaniers ;
- acquisition de mobiliers pour le futur centre de services des ressources humaines qui sera implanté à Bordeaux (0,15 M€ en AE=CP).

b) opérations relevant de plusieurs actions :

- accompagnement au plan immobilier des décisions de réorganisation qui résulteront de la mise en œuvre des actions décidées dans le cadre de la feuille de route stratégique à l'horizon 2018, demandée par les ministres (0,4 M€ en AE=CP) ; ce montant correspond au coût des études qui seront lancées en 2014 ;
- réorganisation des conditions d'implantation immobilière de certains services douaniers à Nice (0,4 M€ en AE et 0,48 M€ en CP).

Crédits autres que ceux demandés au titre du programme 302

Outre les opérations d'investissement retracées supra, dont le financement est assuré par les crédits du programme 302, la DGDDI devrait également disposer de crédits au titre du compte d'affectation spéciale « Contribution aux dépenses immobilières » (programme 723) pour réaliser :

- le relogement du laboratoire de Massy (opération conduite en liaison avec le secrétariat général des ministères économique et financier et la direction générale de la consommation, de la concurrence et de la répression des fraudes (DGCCRF) ;
- le lancement des travaux relatifs au regroupement en un seul établissement à La Rochelle des deux écoles des douanes de Rouen et de La Rochelle. Ce projet pédagogique de fusion des écoles poursuit l'objectif majeur d'optimiser la synergie opérationnelle de tous les services douaniers afin d'accroître leur efficacité. La mutualisation des formations initiales améliorera en effet la connaissance réciproque des deux branches d'activité (surveillance et opérations commerciales) et enracinera la pratique du travail en commun. Elle se traduira aussi par une nouvelle approche transversale, sans distinction de branche et combinera approches réglementaires ou chronologiques et approches par vecteur (routier, aérien et maritime) ou par type de produits (produits pétroliers, agricoles...).

L'échéancier prévisionnel de ce projet de regroupement des écoles de Rouen et de La Rochelle, d'un coût de 16,5 millions d'euros, doit permettre une ouverture du nouvel établissement à l'automne 2015.

2) Dépenses informatiques (4,84 M€ en AE et 4,64 M€ en CP)

Ces crédits permettront la poursuite des projets suivants :

- a) participation de la douane au développement d'un SIRH ministériel (pour un montant de 2 M€ en AE et 1,8 M€ en CP) représentant le montant de la quote-part de la douane pour le financement des développements sur les v1 et v2 ;
- b) Evolutions sur le service de télé règlement des créances douanières (0,3 M€ en AE=CP) ;
- c) Rénovation du portail Prodouane (0,17 M€ en AE=CP) : développements nécessaires à la séparation Rosa/Prodouane et refonte ProDouane DNN ;
- d) Portail Aladin NG (0,07 M€ en AE=CP) : développement d'un outil de CMS ;
- e) Poursuite des développements sur le système d'information décisionnel douanier (0,2 M€ en AE=CP) ;
- f) Sécurité du système d'information (0,5 M€ en AE=CP) ;
- g) Achats de matériels pour les nouveaux projets informatiques (0,8 M€ en AE=CP). Ces dépenses sont portées sur l'action soutien dans la mesure où il est difficile de les rattacher à l'une ou l'autre des actions ;
- h) Modernisation du data-center du CID (0,8 M€ en AE=CP) : projet de virtualisation des serveurs, et modernisation des outils de pilotage technique du CID (supervision des flux métiers, ordonnanceur).

3) Renouvellement du parc automobile (0,25 M€ en AE=CP) des services relevant strictement de l'action n°6 ou mis à disposition de services relevant de plusieurs actions.

III- Les crédits de titre 6 demandés en PLF 21014 pour l'action n°06 représentent :

- les sommes qui seront versées à l'Organisation mondiale des douanes au titre de la contribution de la France 2014, soit 0,6 M€ (AE=CP) ;

-la subvention versée à l'établissement public national administratif de la Masse des douanes. Cette subvention sera d'un montant de l'ordre de 0,5 M€ (AE=CP) pour l'année 2014 (*Nota bene* : cette subvention avait été doublée exceptionnellement pour les exercices 2011, 2012 et 2013 dans le cadre du resserrement du réseau comptable de l'établissement). L'établissement public national administratif (EPA) la Masse des douanes a été institué par le décret n°97-1181 du 24 décembre 1997. Son objet social est de pourvoir au logement des agents des douanes en activité dans les localités où les nécessités de service l'exigent et où les logements font défaut ou sont d'un prix trop élevé.

Le parc immobilier de l'EPA Masse des douanes se compose au 31 décembre 2012 de 3 380 logements, dont 2 359 logements domaniaux et 1 021 logements locatifs pris en réservation auprès de bailleurs sociaux. Entre 2004 et 2012, le nombre de logements gérés par l'établissement a diminué de 17,06%.

L'EPA Masse des douanes est administré par un Conseil d'administration, qui détermine la politique générale de l'établissement, et dirigé par un directeur, nommé pour trois ans. La directrice générale des douanes est présidente du Conseil d'administration de l'EPA. Le réseau de la Masse des douanes est constitué d'un service central, ordonnateur principal, chargé du pilotage de l'activité des ordonnateurs secondaires implantés en région, par ailleurs désignés présidents des commissions régionales de la Masse (CRM), ainsi que d'une agence comptable centralisée.

Le budget annuel de l'EPA Masse des douanes (dépenses et recettes) s'établit à environ 20 M€. L'établissement bénéficie du versement d'une subvention annuelle. Cette subvention représentera un montant de 0,5 M€ pour l'année 2014. Cette somme avait été doublée pour les exercices 2011, 2012 et 2013 et portée de 0,5 M€ à 1 M€ dans le cadre de l'adoption de la réorganisation du réseau comptable de l'établissement et consécutivement au resserrement de ce réseau. L'année 2014 verra donc s'établir un retour à la subvention normale (de l'ordre de 0,5 M€), telle que perçue avant 2011.

L'EPA finance une partie de ses opérations de programmation immobilière grâce à une capacité d'autofinancement annuelle d'environ 3 M€. L'établissement, en contrepartie d'une rationalisation de son parc immobilier visant à la restitution des résidences sous-occupées, bénéficie par ailleurs d'un retour du produit des ventes d'immeubles remis à France Domaine. Ce retour sur cessions conditionne la réalisation de la politique de rénovation menée à cinq ans, nécessaire à la remise en état et à l'entretien du parc domanial, dont la gestion et la responsabilité incombent à l'EPA Masse des douanes.

Le budget de l'EPA est approuvé en conseil d'administration après validation du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM). L'établissement fait également l'objet de contrôles réguliers de la Cour des comptes, de la Recette générale des finances de Paris et de l'inspection des services de la DGDDI avec laquelle une convention de contrôle est mise en œuvre. La commission d'audit et de vérification des comptes (CAVC), présidée par le chef de l'inspection des services de la DGDDI, est ainsi chargée de veiller à la régularité des opérations de gestion et de comptabilité, et d'assurer l'audit interne des procédures des services ordonnateurs et comptables. La CAVC rend annuellement un rapport pour proposer au Conseil d'administration d'approuver les comptes de l'établissement public.

Conformément aux prescriptions des corps de contrôle auditant l'activité de l'EPA, ce dernier est doté d'une cellule de contrôle de gestion et répond à l'obligation de mise en œuvre d'un contrôle interne formalisé.

L'EPA Masse des douanes a signé avec la DGDDI deux conventions qui définissent les modalités de mise à disposition, d'une part, des personnels nécessaires à l'exercice de ses missions et, d'autre part, des biens immobiliers et mobiliers lui permettant d'assurer son fonctionnement. 68,75 ETP sont mis à disposition de la Masse des douanes pour un coût annuel de 4,18 M€ en titre 2, répartis entre le réseau ordonnateur (3,18 M€ pour 50,75 ETP) et le réseau comptable (1 M€ pour 18 ETP).

Dans le cadre des mesures prescrites par le conseil de modernisation des politiques publiques réuni en juin 2010, l'EPA Masse a procédé à la rationalisation du maillage de son réseau ordonnateur. Ce processus de réorganisation s'est achevé le 1^{er} janvier 2013 avec le passage de 27 à 16 commissions régionales de la Masse des Douanes (CRM). Le premier semestre 2013 a vu se mettre en place d'autre part la fusion comptable et territoriale des unités régionales, aboutissement de la mise en œuvre de la nouvelle cartographie du réseau.

Le premier semestre 2013 a par ailleurs été marqué par les élections au conseil d'administration (CA) et aux commissions régionales de la Masse des Douanes (CRM). Le scrutin s'est déroulé notamment le jeudi 30 mai 2013 avec un taux de participation record (81,6 % pour les CRM et 80,98 % pour le CA).

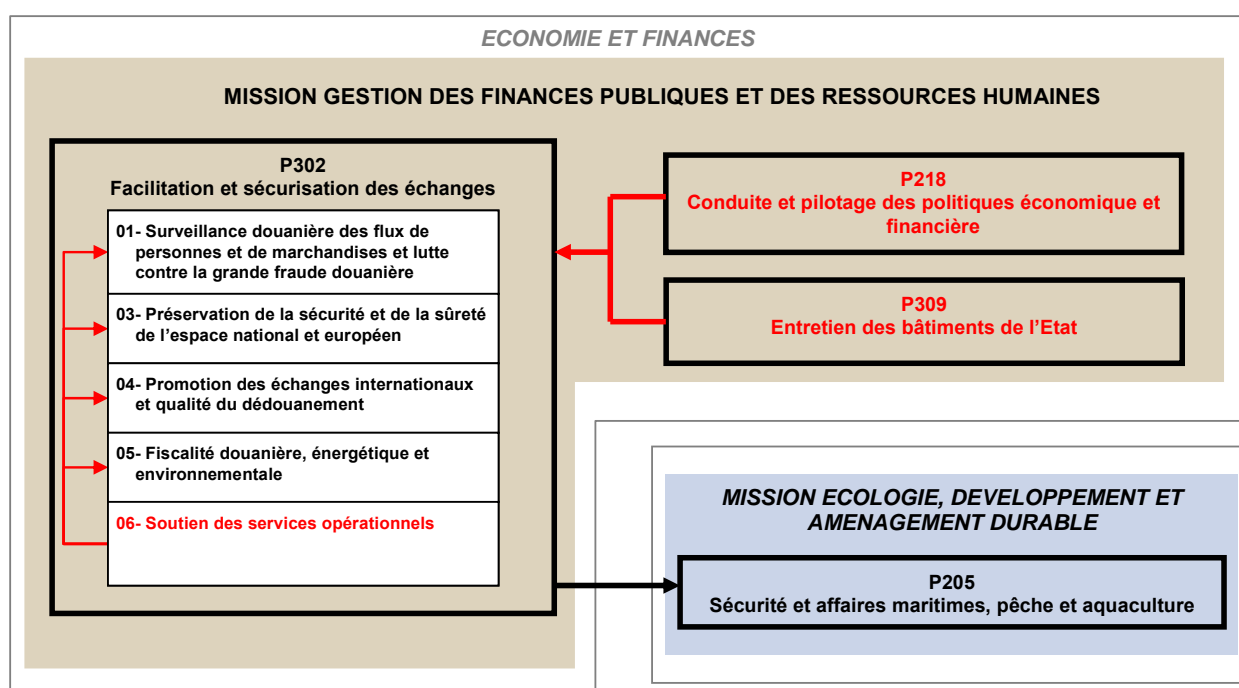
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHEMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude douanière.	451 102	+150 342	+29 046	630 490	+39,8 %
03 - Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen	206 527	+30 103	+3 575	240 205	+16,3 %
04 - Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement	248 249	+67 537	+13 055	328 841	+32,5 %
05 - Fiscalité douanière, énergétique et environnementale	417 567	+41 481	+8 008	467 057	+11,9 %
06 - Soutien des services opérationnels	289 463	-289 463		0	-100 %
Total	1 612 908	0	+53 685	1 666 593	+3,3 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

Facilitation et sécurisation des échanges

Programme n° 302 | ANALYSE DES COÛTS

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-53 685
Mission « Écologie, développement et mobilité durables »	+2 252
205 / Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	+2 252
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-55 937
218 / Conduite et pilotage des politiques économique et financière	-52 000
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-3 937

OBSERVATIONS**INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE**

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	01	(correspond aux ratios statistiques)
Unités de répartition retenues	01	ETPT
Familles de soutien ventilé	01	Personnel

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Avec la généralisation de la CAC dans Chorus à compter du PLF 2014, la méthodologie de la ventilation des crédits de soutien du programme 218 (actions 1, 3, 5) a été remise à plat. Simplifiée, avec la suppression des déversements réciproques (entre ses actions 1, 3, 5) et leurs effets de cascade induits, la mise en qualité opérée aboutit par ailleurs à ne plus reventiler les coûts complets des services de l'administration centrale.

ANALYSE DES ÉCARTS**PRESENTATION DES FONCTIONS DE SOUTIEN ET MODALITES DE VENTILATION AU SEIN DU PROGRAMME**

L'action n°06 « Soutien des services opérationnels » du programme comprend des dépenses transversales qui participent à la mise en œuvre du programme par les services de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) ; les crédits portés par cette action correspondent :

- aux services dédiés aux fonctions de soutien, qu'il s'agisse du pilotage des politiques et des services ou de la gestion des moyens (des services d'administration générale des directions territoriales et fonctionnelles, services de l'administration centrale, etc.), y compris la formation professionnelle et les systèmes d'information. Ces services exercent ces fonctions tant au niveau central que local ;
- à des crédits de fonctionnement ou d'investissement imputés sur cette fonction à défaut de pouvoir être directement rattachés à une fonction opérationnelle.

La répartition des dépenses de l'action « Soutien » du programme sur chacune des actions opérationnelles concernées s'effectue, en l'état, au prorata des effectifs participant à sa mise en œuvre, soit :

- 51,94 % pour l'action « Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises » ;

- 10,40 % pour l'action « Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » ;
- 23,33 % pour l'action « Promotion des échanges internationaux et qualité du dédouanement » ;
- 14,33 % pour l'action « Fiscalité douanière, énergétique et environnementale ».

PRESENTATION DES CREDITS VENTILES VERS D'AUTRES PROGRAMMES

Pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche, la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture reçoit l'appui des services de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI). Dans ce cadre, le programme 205 « Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture » de la mission « Écologie, développement et aménagement durables » reçoit des déversements à partir de l'action 3 du programme 302.

Les coûts engagés par la douane pour le contrôle des pêches ont été calculés à partir du nombre d'ETP qui se consacrent à cette tâche, en appliquant le coût moyen d'un agent des unités aéromaritimes (contrôles en mer), celui d'un agent des unités terrestres (contrôle à la circulation) ou celui d'un agent chargé du dédouanement. Le coût annuel moyen d'un agent est établi, pour chaque type de service de la DGDDI (unités aéromaritimes, terrestres, services des opérations commerciales), à partir du dispositif de comptabilité analytique interne. Ce coût se décompose en charges de personnel, charges de fonctionnement et charges d'équipement.

PRESENTATION DES CREDITS DE SOUTIEN EN PROVENANCE D'AUTRES PROGRAMMES ET MODALITES DE VENTILATION

Le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » assure le soutien des programmes de politique publique ministériels.

Dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts, les crédits des actions 1 « État-major, médiation et politiques transversales », 3 « Promotion des politiques économique et financière » et 5 « Prestations d'appui et de support » de ce programme sont ventilés dans les différents programmes des ministères.

Les modalités de ventilation de ces crédits de support sont explicitées dans le projet annuel de performances du programme 218. Les crédits de support ainsi reventilés sur chacune des actions opérationnelles du programme 302 au prorata de leurs ETP respectifs.

Par ailleurs, avec la généralisation de la CAC dans Chorus aboutissant à la suppression des effets de cascade, le programme bénéficie d'un déversement direct de la part du programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État », à due concurrence des crédits qui lui sont dédiés et reventilés au sein de chaque action (hors action de soutien) du programme au prorata des ETP.

COMMENTAIRE DES RESULTATS

A l'analyse, il apparaît que 3,5 % des crédits initiaux proviennent des déversements externes des programmes 218 (support) et 309 (France Domaine).

2,25M€, soit 0,14 % du montant des crédits initiaux, sont en outre reversés au P205 (Ministère de l'écologie) pour la mise en œuvre du régime de contrôle applicable à la politique commune de la pêche.

PROGRAMME 309

ENTRETIEN DES BÂTIMENTS DE L'ÉTAT

MINISTRE CONCERNÉ : PIERRE MOSCOVICI, MINISTRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Présentation stratégique du projet annuel de performances	216
Objectifs et indicateurs de performance	218
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	220
Justification au premier euro	223
Analyse des coûts du programme et des actions	230

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Nathalie MORIN

Chef du service FRANCE DOMAINE

Responsable du programme n° 309 : Entretien des bâtiments de l'État

Le programme « Entretien des bâtiments de l'État » a pour finalité de regrouper sur un programme unique une partie des crédits d'entretien du propriétaire (essentiellement ceux portant sur les immeubles soumis à loyer budgétaire, c'est-à-dire les immeubles constitués majoritairement de bureaux). Jusqu'en 2008, les administrations occupantes assuraient en effet la totalité de l'entretien lourd de leurs immeubles à partir de leurs budgets ministériels. La création de ce programme a permis de sensibiliser les administrations à la nécessité d'entretenir de manière régulière leur patrimoine immobilier et d'améliorer la lisibilité de l'utilisation des crédits.

Par ailleurs, la délégation aux préfets de région de la gestion de la part de crédits relative au parc déconcentré de l'État a permis une meilleure mutualisation de la ressource, une professionnalisation des cellules immobilières régionales et un recours accru aux marchés interministériels. Cette régionalisation, initiée en 2010, a vu son périmètre étendu en 2013 à la direction générale des finances publiques, à la direction générale des douanes et des droits indirects et au ministère de la justice. Désormais, seuls les services déconcentrés du ministère de la défense et les juridictions administratives et financières restent exclus du périmètre des programmations établies par les préfets de région.

Compte tenu de son périmètre, le programme 309 a vocation à contribuer à plusieurs objectifs que s'est fixé l'État dans un souci de gestion efficace et économe du parc immobilier et d'exemplarité. D'une part, le programme doit permettre de développer la maintenance préventive des bâtiments, source d'économies sur le long terme, et d'assurer la réalisation des contrôles réglementaires portant notamment sur les réseaux électriques, la protection incendie, les installations de froid, les appareils de levage et élévateurs, les portes et portails, la qualité de l'air et de l'eau, etc. Par ailleurs, pouvant financer des travaux lourds et en particulier des travaux de remise en état et en conformité, le programme peut contribuer à la mise en accessibilité des bâtiments publics, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de performance énergétique (réduction, dans un délai de 8 ans à compter de la clôture d'une première phase d'audit en 2012, de la consommation d'énergie des bâtiments de l'État de 40 % et des émissions de gaz à effet de serre de 50 %).

Afin de prioriser au mieux l'utilisation des crédits du programme, France Domaine est amené à fixer annuellement les grandes orientations que doivent respecter les responsables de BOP dans leur programmation (part minimale d'entretien préventif, réalisation des contrôles réglementaires...). Ainsi, si les crédits relatifs à l'entretien des immeubles non soumis à loyer budgétaire (logement, installations techniques,...) demeurent sur les programmes ministériels, ce programme matérialise une première étape dans la mise en place de l'État propriétaire, dont France Domaine décline la stratégie patrimoniale. Aux côtés des autres outils mis en place pour la politique immobilière de l'État (loyers budgétaires, conventions d'utilisation, programme de cession, schémas pluriannuels de stratégie immobilière, compte d'affectation spéciale « gestion du patrimoine immobilier de l'État », etc.), le programme « Entretien des bâtiments de l'État » offre au service France Domaine et aux préfets de région, représentants locaux de l'État propriétaire, le moyen d'appréhender les problématiques d'entretien du parc immobilier.

Ce programme participe à la lutte contre le changement climatique sous l'angle immobilier, et contribue, à ce titre, au document de politique transversale (DPT) « Lutte contre le changement climatique ». Il contribue également au DPT « Politique immobilière de l'État » créé en 2013, ainsi qu'au DPT « Outre-mer ».

Pilotage et acteurs

Le chef du service France Domaine est le responsable du programme. Il procède à la répartition des crédits entre les budgets opérationnels de programme (BOP), en application de conventions de délégation de gestion. Les responsables de BOP régionaux étant les préfets, ils sont ordonnateurs secondaires de droit. Chaque responsable de BOP et d'UO met à jour son plan pluriannuel d'entretien du propriétaire (PPEP) qui permet, dans le cadre du dialogue de gestion, de recenser les besoins et connaître l'utilisation des crédits.

Avec la régionalisation de l'entretien des bâtiments de l'État, les préfets de région devenus RBOP locaux jouent un rôle plus important en terme de programmation et de suivi de l'exécution. Par ailleurs, les représentants locaux de la politique immobilière de l'État (RPIE), rattachés au ministère de l'économie et des finances, et les responsables « Plan Bâtiment » (RPB), rattachés au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, assistent les préfets de région dans l'élaboration de la programmation et la conduite des opérations, au sein de cellules régionales de suivi de l'immobilier de l'État (CRSIE), en liaison avec les ministères occupants.

France Domaine, en tant que responsable de programme, fixe les enveloppes allouées chaque année aux responsables de BOP sur la base des programmations établies par ces derniers en fin d'année antérieure. Par ailleurs, France Domaine s'assure, via les tableaux de programmation, les restitutions Chorus et des enquêtes envoyées aux responsables de BOP, du respect des grandes orientations du programme définies annuellement. Enfin, le RPROG peut, selon les besoins, les rythmes d'exécution ainsi que des critères révélant la qualité de gestion des RBOP, redéployer, en cours d'année, des crédits entre BOP. Cette démarche est réalisée grâce à un dialogue approfondi avec les acteurs et grâce à la fiabilité des restitutions issues du progiciel de gestion intégrée Chorus. L'objectif est de favoriser une utilisation optimale des crédits.

Le dialogue de gestion passe également par la désignation d'une équipe dédiée, au sein de France Domaine central, en lien avec chaque responsable de BOP et l'institutionnalisation de réunions d'échanges (Comités de politiques immobilières (CPI) et Comités d'orientation de la politique immobilière (COMO) avec les RBOP ministériels, et réunions de dialogue de gestion (RDG) avec les RBOP régionaux).

Afin de disposer d'une décomposition fine des opérations en exécution, France Domaine a défini, dans la charte de gestion, des composantes élémentaires en matière d'entretien lourd. Elles constituent les cinq actions du programme : Contrôles réglementaires - Audits, expertises, diagnostics - Maintenance préventive - Maintenance corrective - Travaux lourds / Mise en conformité et remise en état.

En termes d'indicateurs, le programme était initialement constitué de trois indicateurs :

- évaluation du taux de réalisation de la maintenance préventive, des contrôles réglementaires et des audits (opérations dites « vertueuses »). Cet indicateur est maintenu, son mode de calcul a évolué en 2013.
- évaluation de la réalisation des contrôles réglementaires. Cet indicateur est supprimé en 2014. Le suivi de la réalisation des contrôles réglementaires se fait désormais uniquement via l'indicateur n°1 de manière agrégée avec la maintenance préventive et les audits.
- évaluation de la réalisation des audits. La quasi-totalité des audits sur les bâtiments de l'État ayant été réalisés, cet indicateur a été supprimé en 2013.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 Optimiser le coût de l'entretien relevant du propriétaire par la mise en place d'une maintenance préventive et la réalisation des contrôles réglementaires

INDICATEUR 1.1 Taux de couverture des opérations d'entretien lourd à caractère réglementaire ou préventif

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Optimiser le coût de l'entretien relevant du propriétaire par la mise en place d'une maintenance préventive et la réalisation des contrôles réglementaires

Il est apparu, lors de la création du programme, que la politique d'entretien lourd des immeubles de l'Etat présentait trois défauts importants :

- d'une part, il a été constaté que, historiquement, l'État maintenait son patrimoine immobilier pour l'essentiel par le biais d'opérations correctives, aux dépens de l'entretien préventif. Pourtant, selon les critères retenus par les professionnels de l'immobilier, il est établi que la maintenance préventive entraîne une diminution du coût global de l'entretien, dans une fourchette de 10 à 40 % ;
- d'autre part, les contrôles réglementaires, imposés par des textes législatifs et réglementaires, n'étaient pas systématiquement réalisés, alors qu'ils permettent de s'assurer de la mise en sécurité des biens et des personnes ;
- enfin, l'état technique du parc était insuffisamment connu. Pourtant, une meilleure connaissance des bâtiments est un préalable nécessaire à l'élaboration d'une stratégie immobilière. Cette connaissance passe par la réalisation d'audits (état du bâtiment, bilan énergétique, degré d'accessibilité...) mais aussi par des diagnostics plus ponctuels utiles pour déterminer en amont la pertinence d'une opération lourde.

L'indicateur n°1 vise donc à mesurer la part des crédits consacrés à ces trois types d'opérations, identifiées par les actions n° 2, 3 et 4 du programme. S'agissant essentiellement d'opérations standardisées dont les caractéristiques sont communes à l'ensemble des bâtiments de l'Etat indépendamment de leur utilisation, la montée en puissance de ces opérations passe notamment par la mise en place de marchés mutualisés interministériels.

Depuis 2013, le mode de calcul de cet indicateur a évolué. Antérieurement, il mesurait la part des dépenses annuelles de maintenance préventive et de contrôles réglementaires rapportée aux dépenses de maintenance préventive, contrôles réglementaires et de maintenance corrective. Ce mode de calcul avait atteint ses limites sur deux points :

- il excluait de son périmètre les travaux lourds qui représentent pourtant plus de deux tiers de la dépense du programme ;
- il revenait à fixer, à chaque RBOP, un montant de dépenses à réaliser en maintenance préventive et en contrôles réglementaires en proportion des ressources qui lui sont allouées et non en rapport avec l'importance du parc qu'il doit entretenir. Le nouveau mode de calcul, plus pertinent, permet de comparer la dépense en maintenance préventive et contrôles réglementaires à une dépense-cible correspondant effectivement au parc à entretenir.

Par ailleurs, compte tenu de la suppression en 2013, de l'indicateur n°3, il a été choisi d'intégrer également à l'indicateur n° 1 le suivi de la réalisation des audits et des diagnostics.

Ainsi, pour dépasser les limites évoquées ci-dessus, il a été décidé, à partir de 2013, de rapporter les dépenses constatées annuellement en maintenance préventive, en contrôles réglementaires et en audits/diagnostics à une dépense cible déterminée à partir de données relatives au parc à entretenir (c'est-à-dire celui des immeubles soumis à loyer budgétaire).

Cette dépense cible, qui constitue le dénominateur de l'indicateur, est évaluée, en hypothèse basse, à 80 M€ / an sur le parc soumis à loyer budgétaire. Elle a été déterminée à partir des constats suivants :

- la réalisation de l'ensemble des contrôles réglementaires sur un immeuble de bureaux (toute catégorie d'ERP confondue) est de l'ordre de 1 € / m²SHON / an, soit environ 20 M€ / an sur le parc soumis à loyer budgétaire ;
- en moyenne, dans les pratiques du secteur et dans le cadre d'un entretien durable et pérenne, un propriétaire consacre entre 6 et 10 % de son loyer à des opérations de maintenance préventive (contrat de maintenance sur les chaudières, sur les appareils de levage, nettoyage des chéneaux,...). En hypothèse basse, cela représente 60 M€ / an sur le parc soumis à loyer budgétaire ;

- l'ensemble des audits des immeubles majoritairement de bureaux a été réalisé. L'action « diagnostics/audits » héberge désormais essentiellement des opérations de diagnostic préalable à des opérations lourdes. Les montants doivent donc demeurer marginaux et sont généralement « récupérés », au moins en partie, par des gains sur le poste des travaux lourds.

INDICATEUR 1.1 : Taux de couverture des opérations d'entretien lourd à caractère réglementaire ou préventif

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de couverture des opérations d'entretien lourd à caractère réglementaire ou préventif	%	30	44	ND	55	65	75

Précisions méthodologiques

Les résultats des années antérieures ont été retraités selon les nouvelles modalités de calcul.

Le ratio est calculé de la façon suivante :

Numérateur : consommation en AE sur les actions " contrôles réglementaires " (action 02) + " audits et expertises " (action 03) + " entretien préventif " (action 04)

Dénominateur : 80 M€.

A noter que le calcul de cet indicateur pourra être effectué pour chaque BOP, les 80 M€ « cibles » étant décomposables par BOP sur la base des m2 des parcs à entretenir par chaque RBOP.

Rétroactivement, la dépense consacrée aux 3 actions cibles est de :

- 24.1 M€ en 2011, soit un avancement de 30% (24.1 / 80)

- 35.6 M€ en 2012, soit un avancement de 44% (35.6 / 80)

Source des données : France Domaine au travers de l'analyse des crédits consommés par les RBOP (restitution Chorus) et sur la base de restitutions relatives au parc soumis à loyer budgétaire (loyers budgétaires facturés, surfaces occupées,...).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2013 a été évaluée à 55 % compte tenu des valeurs atteintes en 2011 et 2012 et du bon avancement constaté au 31/07/2013 (déjà 30 %, alors que seul un tiers de la ressource est engagée).

La prévision 2014 et la cible 2015 ont été calculées sur la base d'une augmentation continue de +10 % annuels.

Entretien des bâtiments de l'État

Programme n° 309 PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
02	Contrôles réglementaires	6 588 235		6 588 235	
03	Audits, expertises, diagnostics	1 317 647	564 706	1 882 353	
04	Maintenance préventive	30 400 000	1 600 000	32 000 000	
05	Maintenance corrective	16 470 588	7 058 824	23 529 412	
06	Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état	24 000 000	72 000 000	96 000 000	
Total		78 776 470	81 223 530	160 000 000	

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
02	Contrôles réglementaires	7 000 000		7 000 000	
03	Audits, expertises, diagnostics	1 400 000	600 000	2 000 000	
04	Maintenance préventive	32 300 000	1 700 000	34 000 000	
05	Maintenance corrective	17 500 000	7 500 000	25 000 000	
06	Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état	25 500 000	76 500 000	102 000 000	
Total		83 700 000	86 300 000	170 000 000	

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
02	Contrôles réglementaires	20 500 000		20 500 000	
03	Audits, expertises, diagnostics	2 050 000		2 050 000	
04	Maintenance préventive	33 962 500	1 787 500	35 750 000	
05	Maintenance corrective	12 750 000	12 750 000	25 500 000	
06	Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état	26 240 000	104 090 000	130 330 000	
Total		95 502 500	118 627 500	214 130 000	

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
02	Contrôles réglementaires	20 500 000		20 500 000	
03	Audits, expertises, diagnostics	2 050 000		2 050 000	
04	Maintenance préventive	29 212 500	1 537 500	30 750 000	
05	Maintenance corrective	10 250 000	10 250 000	20 500 000	
06	Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état	26 240 000	104 090 000	130 330 000	
Total		88 252 500	115 877 500	204 130 000	

Entretien des bâtiments de l'État

Programme n° 309 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	95 502 500	78 776 470	88 252 500	83 700 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	95 502 500	78 776 470	88 252 500	83 700 000
Titre 5. Dépenses d'investissement	118 627 500	81 223 530	115 877 500	86 300 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	118 627 500	81 223 530	115 877 500	86 300 000
Total	214 130 000	160 000 000	204 130 000	170 000 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 Contrôles réglementaires		6 588 235	6 588 235		7 000 000	7 000 000
03 Audits, expertises, diagnostics		1 882 353	1 882 353		2 000 000	2 000 000
04 Maintenance préventive		32 000 000	32 000 000		34 000 000	34 000 000
05 Maintenance corrective		23 529 412	23 529 412		25 000 000	25 000 000
06 Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état		96 000 000	96 000 000		102 000 000	102 000 000
Total		160 000 000	160 000 000		170 000 000	170 000 000

La décomposition par action proposée par France Domaine permet de ventiler l'utilisation des crédits du programme en cinq grandes familles d'opérations. Elle permet notamment de suivre la part des opérations de contrôles réglementaires, d'audits et expertises, et de maintenance préventive, jugées vertueuses car porteuses d'économies à long terme et nécessaires pour s'assurer de la conformité du parc.

Toutefois, cette orientation donnée par France Domaine pour l'utilisation des crédits n'exclut pas la réalisation de dépenses de maintenance corrective ou de travaux lourds (actions 05 et 06). Ces dernières sont notamment rendues indispensables par des politiques d'entretien des immeubles de l'État moins systématiques avant la création du programme 309. Elles privilégient les opérations liées à la sécurité des biens et des personnes, et comprennent également les opérations de remise aux normes réalisées au regard des objectifs de performance énergétique ou des impératifs de mise en accessibilité des bâtiments publics. Cela explique que les opérations de travaux lourds et de maintenance corrective, qui présentent des montants généralement élevés par rapport aux contrôles réglementaires, aux diagnostics ou aux contrats de maintenance préventive, constituent la part la plus importante des crédits du programme.

En 2014, la ressource en CP est supérieure à celle disponible en AE afin d'être en mesure d'assumer l'ensemble des mandatements attendus. Ces derniers correspondent d'une part aux besoins de CP liés aux nouveaux engagements d'AE et d'autre part à ceux relatifs aux restes à payer.

Entretien des bâtiments de l'État

Programme n° 309 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
103 487 543		290 589 557	223 704 284	100 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
100 000 000	80 000 000 0	13 333 333	6 666 667	0
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
160 000 000	90 000 000 0	53 328 000	16 672 000	0
Totaux	170 000 000	66 661 333	23 338 667	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
56,2 %	33,3 %	10,4 %	0 %

On peut estimer qu'une grande partie des restes à payer au 31/12/N-1 est mandatée en N (en moyenne 80 %). Cela implique une demande de CP sur AE antérieures à 2014 de l'ordre de 80 M€.

La ressource en AE 2014 est de 160 M€ à laquelle s'ajouteront les AE affectées non engagées en 2013 (estimées à 65 M€). Compte tenu de la nature pluriannuelle des opérations d'investissement hébergées sur le programme 309, seule une partie de cette ressource de 225 M€ en AE donnera lieu à engagement en 2014. Le retour d'expérience montre en effet qu'environ 70 à 75% des AE sont engagées dans l'année. Cela conduit à une prévision d'engagement en 2014 de l'ordre de 165 M€.

Par ailleurs, s'agissant des CP, on constate statistiquement que les engagements d'AE d'une année donnent lieu à mandatement, sur cette même année, à hauteur de 50 % pour les opérations d'investissement (titre 5) et de 60% pour les opérations de fonctionnement (titre 3).

Le besoin en mandatement pour 2014, sur la base des engagements estimés serait de 90 M€ (environ 55% de 165 M€).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 02
Contrôles réglementaires

4,1 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		6 588 235	6 588 235	
Crédits de paiement		7 000 000	7 000 000	

Cette action identifie les dépenses du programme 309 portant sur les contrôles réglementaires.

Il s'agit de l'ensemble des vérifications imposées par les lois, décrets, arrêtés, codes, ou normes, à périodicité définie, ayant vocation à assurer la sécurité des biens et des personnes au travers de contrôles « extérieurs » portant sur la qualité des installations et de la maintenance réalisée.

Les domaines concernés par les contrôles réglementaires à réaliser par le propriétaire sont notamment l'électricité, la protection incendie, les installations de froid, les appareils de levage et élévateurs, les portes et portails, la qualité de l'air, de l'eau et le bruit.

Les contrôles réglementaires éligibles sur ce programme sont ceux afférents à des équipements dont la maintenance est à la charge du propriétaire.

Pour compléter cette délimitation, les contrôles réglementaires relatifs à la qualité de l'environnement (eau, air, bruit) et/ou qui ne sont pas directement liés à un équipement, sont à la charge de l'occupant. Afin d'inciter les occupants à faire réaliser les contrôles réglementaires afférents aux installations dont la maintenance incombe au locataire et d'aider les gestionnaires à atteindre leurs objectifs de réalisation des contrôles réglementaires, un marché national et interministériel a été mis en place en 2011 par le service des achats de l'État (SAE) et l'union des groupements d'achats publics (UGAP).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 588 235	7 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 588 235	7 000 000
Total	6 588 235	7 000 000

Les dépenses liées aux contrôles réglementaires relèvent des crédits de fonctionnement de titre 3. Ceux-ci couvrent notamment : les contrôles d'installation électriques, de chaufferie, de ventilation, etc.

Pour l'année 2014, France Domaine compte utiliser 4 % de l'enveloppe d'entretien immobilier du propriétaire aux fins de contrôles réglementaires dont la réalisation revêt un caractère obligatoire pour l'État et permet d'améliorer la connaissance du bâti. Cette orientation donnée par France Domaine est complétée par la priorité donnée aux dépenses d'entretien lourd ou de remise aux normes, en privilégiant les opérations liées à la sécurité des biens et des personnes, qui constituent la part la plus importante des crédits du programme.

ACTION n° 03

1,2 %



Audits, expertises, diagnostics

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		1 882 353	1 882 353	
Crédits de paiement		2 000 000	2 000 000	

Cette action identifie les dépenses du programme 309 portant sur les audits, les expertises et les diagnostics. Les audits, expertises, diagnostics, assistances et autres services associés à la réalisation des opérations éligibles au présent programme pourront être affectés au programme 309 dans la mesure où ils seront jugés économiquement indissociables de l'action qu'ils servent.

Peuvent notamment être éligibles à cette action du programme :

- les audits énergétiques, constituant la première étape du volet « Etat exemplaire » des objectifs de performance énergétique, pour la part résiduelle après prise en compte du financement réalisé sur le CAS ;
- les audits techniques ayant vocation à évaluer l'état de vétusté et la qualité de la maintenance des bâtiments et des équipements relevant du propriétaire ;
- les diagnostics préalables à des opérations lourdes devant permettre de juger de l'opportunité et de la faisabilité d'une opération donnée.

Par ailleurs, pour parfaire la connaissance du parc immobilier de l'État et pour mieux mesurer les efforts d'audits effectués par les administrations, un outil de suivi macro-statistique OCAP (Outil de Centralisation des Audits et de Prévision des Investissements) permet de collecter les données principales des audits sur un support fiable et simple d'utilisation, de faciliter leur traitement et d'assurer la conservation des données ainsi collectées sur un serveur dédié à cet effet. Cet outil support comporte également de multiples possibilités d'extraction et de visualisation permettant un suivi simplifié et agrégé des résultats d'audits. A terme, cet outil a vocation à être intégré au référentiel immobilier Chorus REFX et à l'infocentre immobilier mis en place par France Domaine.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	1 317 647	1 400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 317 647	1 400 000
Dépenses d'investissement	564 706	600 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	564 706	600 000
Total	1 882 353	2 000 000

Les domaines majeurs des audits, expertises, diagnostics de contrôles à la charge du propriétaire concernent : les études d'opportunité et de faisabilité ainsi que les audits énergétiques et bâtimentaires afin de déterminer l'état du bien. Ces audits doivent aider les gestionnaires à mettre en œuvre leur stratégie immobilière, en lien notamment avec les objectifs de performance énergétique et de mise en accessibilité.

Les crédits de cette action sont dans leur grande majorité inscrits sur le titre 3.

Une part des crédits de cette action relève du titre 5 du fait du rattachement de ces dépenses aux opérations immobilières correspondantes qui, elles, s'imputent sur le titre 5.

ACTION n° 04
Maintenance préventive

20 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		32 000 000	32 000 000	
Crédits de paiement		34 000 000	34 000 000	

Cette action identifie les dépenses du programme 309 portant sur la maintenance préventive.

L'entretien préventif correspond à l'ensemble des activités ayant pour but de réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation d'un bien. Les activités correspondantes sont programmées et mises en œuvre selon un échéancier établi à partir d'un nombre prédéterminé d'unités d'usage, et/ou des critères significatifs de dégradation de biens. Les contrôles réglementaires, bien qu'assimilés à de la maintenance préventive, font l'objet d'une action spécifique du programme dans un souci d'analyse de répartition des coûts.

Dans un but de qualité et d'efficacité, les équipements et les gammes de maintenance associées peuvent être saisis dans une GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur) permettant de déclencher puis d'assurer un suivi et de piloter la maintenance préventive et de tracer l'historique des équipements. L'acquisition et la mise en place d'une GMAO peut ainsi être éligible à cette action du programme sous réserve de validation par France Domaine de la pertinence de l'opération au regard des caractéristiques technico-économiques du site.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	30 400 000	32 300 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	30 400 000	32 300 000
Dépenses d'investissement	1 600 000	1 700 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 600 000	1 700 000
Total	32 000 000	34 000 000

Les dépenses de maintenance préventive à la charge du propriétaire peuvent porter sur les contrats de maintenance des appareils de levage, des installations de chauffage ou de climatisation ainsi que sur le curage de gouttières. Les crédits de cette action sont dans leur grande majorité inscrits sur le titre 3.

Une minorité des crédits de cette action relève du titre 5.

ACTION n° 05
Maintenance corrective

14,7 %



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		23 529 412	23 529 412	
Crédits de paiement		25 000 000	25 000 000	

Cette action identifie les dépenses du programme 309 portant sur la maintenance corrective.

L'entretien correctif correspond à l'ensemble des activités réalisées après la défaillance d'un bien ou la dégradation de sa fonction pour lui permettre d'accomplir une fonction requise, au moins provisoirement.

Les dépenses de maintenance corrective à la charge du propriétaire peuvent porter sur les domaines suivants : le remplacement des chaudières, la réfection des gouttières et grilles usagées et dégradées, la réfection du clos et couvert suite à la constatation d'un dégât, des travaux d'étanchéité...

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	16 470 588	17 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	16 470 588	17 500 000
Dépenses d'investissement	7 058 824	7 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	7 058 824	7 500 000
Total	23 529 412	25 000 000

Selon la nature de l'intervention corrective sur le parc immobilier, les crédits de cette action peuvent relever du titre 3 (des travaux de peinture, de réparation ou de sécurisation par exemple) ou du titre 5 (l'achat de chaudières et de menuiseries par exemple). Les retours d'expérience sur le programme 309 permettent de considérer qu'une majorité de dépenses relevant de la maintenance corrective concerne le fonctionnement, ce qui explique la ventilation proposée entre le titre 3 et le titre 5.

ACTION n° 06

60 %

Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		96 000 000	96 000 000	
Crédits de paiement		102 000 000	102 000 000	

Cette action identifie les dépenses du programme 309 portant sur les travaux lourds, de mise en conformité et de remise en état.

La remise en état et en conformité regroupe l'ensemble des activités ayant pour but de mettre l'immeuble et ses équipements en conformité avec des réglementations nouvelles ou de les remettre dans leur état initial, suite à une succession de dégradations constatées.

Les travaux lourds, à la charge du propriétaire, peuvent être scindés en deux rubriques selon qu'il s'agisse :

- de mise en conformité avec des réglementations nouvelles, dans les domaines de l'hygiène, de la sécurité des biens et des personnes, de l'environnement, et des économies d'énergie. Les opérations relatives aux objectifs de performance énergétique et à la mise en accessibilité sont ainsi des travaux lourds ;
- de remise en état initial suite à une dégradation continue d'un bien. Les travaux doivent néanmoins être considérés comme de l'entretien lorsqu'ils n'apportent pas de valeur au bien en comparaison avec sa valeur initiale. A la différence de la maintenance corrective, ces travaux n'interviennent pas suite à une défaillance ou à la constatation d'un dégât mais compte tenu d'une nécessité de remettre le bien à niveau, c'est-à-dire dans un état satisfaisant de fonctionnement et d'utilisation.

Il est précisé que le faible reliquat des dépenses du plan de relance, auparavant identifié sur une sous-action supprimée en 2012, est imputé sur cette action.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	24 000 000	25 500 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	24 000 000	25 500 000
Dépenses d'investissement	72 000 000	76 500 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	72 000 000	76 500 000
Total	96 000 000	102 000 000

Selon la nature des travaux sur le parc immobilier, les crédits de cette action peuvent relever du titre 3. Toutefois, cette part de fonctionnement est minoritaire au sein de cette action.

Les dépenses de travaux lourds, mise en conformité et remise en état à la charge du propriétaire peuvent porter sur tous les domaines éligibles au programme 309 : l'électricité (poste de livraison, tableau général basse tension (TGBT), armoires divisionnaires, éclairage de sécurité...), l'installation de chauffage, de ventilation, le clos et couvert (entretien des terrasses, des façades, des ouvrants, désamiantage ...), les aménagements extérieurs (voiries, clôtures, réseaux d'assainissement), les réseaux d'eaux sanitaires et usées, les appareils élévateurs et électromécaniques (ascenseurs, montes charges, nacelles, portes et barrières automatiques...), la sécurité incendie (détection, désenfumage, robinet d'incendie armé, sprinkler...).

Les dépenses peuvent ainsi concerner des travaux de mise en sécurité incendie, des travaux d'isolation du clos et couvert, de ravalement de façades, des opérations de mise en accessibilité, de mise en sécurité électrique.

Les dépenses de travaux lourds correspondent, essentiellement, à des opérations de travaux ou de renouvellement d'équipements conduisant à augmenter la valeur des biens ou à étendre leur durée de vie. Les crédits de cette action sont dans leur large majorité inscrits sur le titre 5, même si en gestion, certaines dépenses effectuées peuvent s'imputer sur le titre 3.

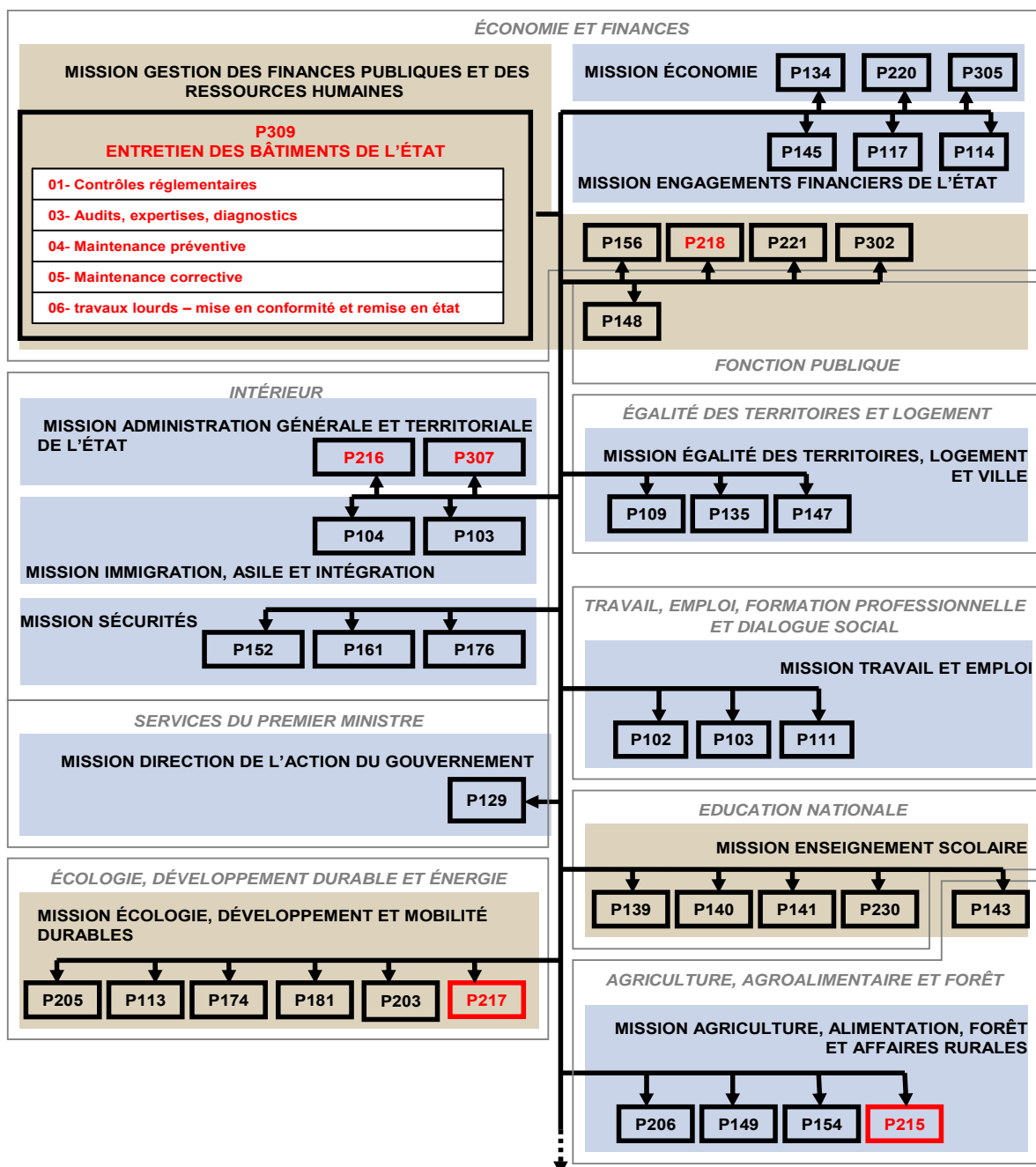
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

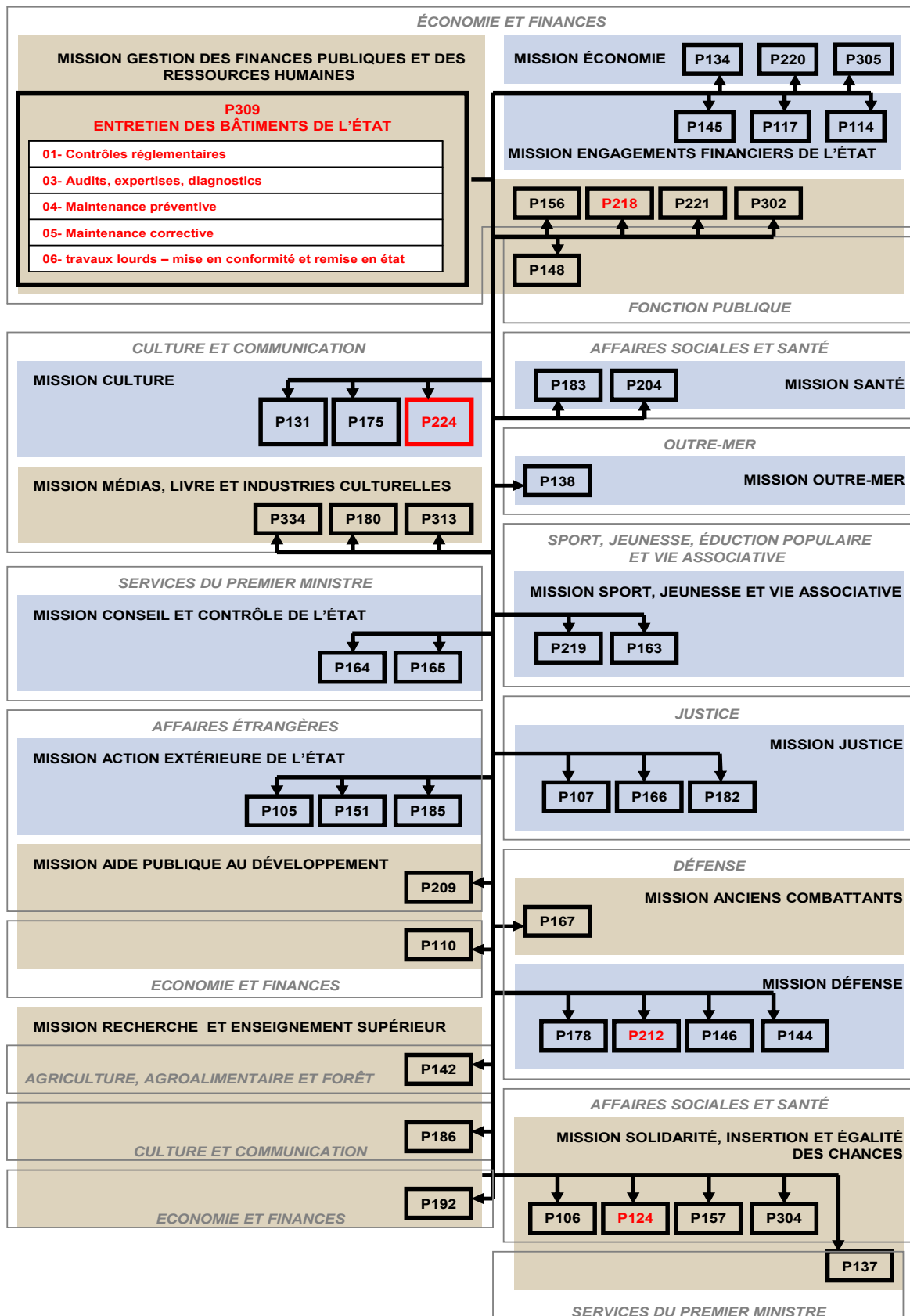
Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME





Entretien des bâtiments de l'État

Programme n° 309 | ANALYSE DES COÛTS

PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
02 - Contrôles réglementaires	7 000		-7 000	0	-100 %
03 - Audits, expertises, diagnostics	2 000		-2 000	0	-100 %
04 - Maintenance préventive	34 000		-34 000	0	-100 %
05 - Maintenance corrective	25 000		-25 000	0	-100 %
06 - Travaux lourds - Mise en conformité et remise en état	102 000		-102 000	0	-100 %
Total	170 000		-170 000	0	-100 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	
	+170 000
Mission « Action extérieure de l'État »	+3 042
105 / Action de la France en Europe et dans le monde	+1 955
151 / Français à l'étranger et affaires consulaires	+790
185 / Diplomatie culturelle et d'influence	+298
Mission « Administration générale et territoriale de l'État »	+7 952
216 / Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur	+3 815
307 / Administration territoriale	+4 136
Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »	+4 642
149 / Forêt	+445
154 / Économie et développement durable de l'agriculture et des territoires	+3 041
206 / Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	+187
215 / Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	+969
Mission « Aide publique au développement »	+698
110 / Aide économique et financière au développement	+55
209 / Solidarité à l'égard des pays en développement	+643
Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la nation »	+152
167 / Liens entre la Nation et son armée	+152
Mission « Conseil et contrôle de l'État »	+1 596
164 / Cour des comptes et autres juridictions financières	+1 345
165 / Conseil d'État et autres juridictions administratives	+250
Mission « Culture »	+4 356
131 / Création	+473
175 / Patrimoines	+2 609
224 / Transmission des savoirs et démocratisation de la culture	+1 274
Mission « Défense »	+30 334
144 / Environnement et prospective de la politique de défense	+366
146 / Équipement des forces	+1 006
178 / Préparation et emploi des forces	+27 986
212 / Soutien de la politique de la défense	+976
Mission « Direction de l'action du Gouvernement »	+2 745
129 / Coordination du travail gouvernemental	+2 745
Mission « Écologie, développement et mobilité durables »	+7 270
113 / Paysages, eau et biodiversité	+1 750

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	+170 000
174 / Énergie, climat et après-mines	+444
181 / Prévention des risques	+1 965
203 / Infrastructures et services de transports	+1 528
205 / Sécurité et affaires maritimes, pêche et aquaculture	+433
217 / Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	+1 149
Mission « Économie »	+7 487
134 / Développement des entreprises et du tourisme	+2 493
220 / Statistiques et études économiques	+3 534
305 / Stratégie économique et fiscale	+1 460
Mission « Égalité des territoires, logement et ville »	+7 640
109 / Aide à l'accès au logement	+356
135 / Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	+7 051
147 / Politique de la ville	+234
Mission « Engagements financiers de l'État »	+69
114 / Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)	+9
117 / Charge de la dette et trésorerie de l'État (crédits évaluatifs)	+59
145 / Épargne	+2
Mission « Enseignement scolaire »	+12 728
139 / Enseignement privé du premier et du second degrés	+1 419
140 / Enseignement scolaire public du premier degré	+3 842
141 / Enseignement scolaire public du second degré	+6 087
143 / Enseignement technique agricole	+512
230 / Vie de l'élève	+867
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	+57 095
148 / Fonction publique	+77
156 / Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local	+47 314
218 / Conduite et pilotage des politiques économique et financière	+4 317
221 / Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	+1 450
302 / Facilitation et sécurisation des échanges	+3 937
Mission « Immigration, asile et intégration »	+665
104 / Intégration et accès à la nationalité française	+199
303 / Immigration et asile	+465
Mission « Justice »	+2 275
107 / Administration pénitentiaire	+818
166 / Justice judiciaire	+552
182 / Protection judiciaire de la jeunesse	+906
Mission « Médias, livre et industries culturelles »	+209
180 / Presse	+21
313 / Contribution à l'audiovisuel et à la diversité radiophonique	+14
334 / Livre et industries culturelles	+175
Mission « Outre-mer »	+40
138 / Emploi outre-mer	+40
Mission « Recherche et enseignement supérieur »	+165
142 / Enseignement supérieur et recherche agricoles	+29
186 / Recherche culturelle et culture scientifique	+86
192 / Recherche et enseignement supérieur en matière économique et industrielle	+51
Mission « Santé »	+156
183 / Protection maladie	+3

Entretien des bâtiments de l'État

Programme n° 309 ANALYSE DES COÛTS

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	+170 000
204 / Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	+153
Mission « Sécurités »	+14 258
152 / Gendarmerie nationale	+4 002
161 / Sécurité civile	+42
176 / Police nationale	+10 215
Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »	+796
106 / Actions en faveur des familles vulnérables	+113
124 / Conduite et soutien des politiques sanitaires, sociales, du sport, de la jeunesse et de la vie associative	+349
137 / Égalité entre les femmes et les hommes	+56
157 / Handicap et dépendance	+229
304 / Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales	+48
Mission « Sport, jeunesse et vie associative »	+1 168
163 / Jeunesse et vie associative	+291
219 / Sport	+877
Mission « Travail et emploi »	+2 461
102 / Accès et retour à l'emploi	+511
103 / Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi	+479
111 / Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail	+1 471

OBSERVATIONS

INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE SOUTIEN

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	74
Programmes partenaires hors mission	OUI
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	16	1 a minima par ministère bénéficiaire
Unités de répartition retenues	3	Loyers budgétaires, ETPT, M ² - voir également volets CAC des programmes bénéficiaires
Familles de soutien ventilé	1	Immobilier, entretien lourd

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'État » regroupe depuis 2009 une partie des crédits consacrés aux travaux d'entretien lourd des bâtiments administratifs qui incombent à l'État-propriétaire.

La création de ce programme a pour finalité principale de regrouper sur un programme unique dédié, pour en améliorer la programmation, les crédits d'entretien du propriétaire (entretien lourd), auparavant dispersés sur les budgets des administrations occupantes. Par ailleurs, dans une logique de mutualisation, une part des crédits est mise à disposition des préfets de région, chargés d'établir une programmation sur le parc déconcentré sous leur responsabilité.

Dès lors, il découle de cette organisation que le programme 309 constitue un programme de soutien. A ce titre, il est éligible à une comptabilité d'analyse des coûts visant à décrire au travers des déversements de crédits indirects, les liens qu'il entretient avec les programmes pour lesquels il agit.

Au PLF, la ventilation de la dotation entre les ministères bénéficiaires est établie sur la base d'une répartition du parc des immeubles de l'année N-1, majoritairement constitués de bureaux (immeubles soumis à loyer budgétaire) et financés par les crédits du programme 309. Ce mode de calcul fait l'hypothèse d'une répartition homogène des crédits tenant compte des loyers budgétaires, des M² occupés et des ETPT déclarés.

ANALYSE DES ÉCARTS

Pour 2014, le volume du parc est évalué à partir du montant des loyers budgétaires payés par chaque ministère et actualisé à la date d'élaboration du PAP. Ces derniers évoluent de façon continue (indexation, création, modification, suppression). Concernant plus particulièrement les loyers budgétaires payés sur le programme interministériel 333 dédié aux directions départementales interministérielles, la répartition entre ministères s'effectue selon une clé de répartition par effectifs globaux des DDI.

Pour tenir compte de cette architecture, des modalités particulières de déversement ont été mises en place.

Ainsi, les déversements sont effectués à partir du présent programme vers chaque programme qui supportait jusque-là les dépenses.

Avec la généralisation de la CAC dans l'application Chorus, les déversements sont affectés directement aux programmes de politique publique bénéficiaires selon des règles de ventilation propres à chacun des ministères contributeurs et détaillées au volet CAC des programmes listés dans la table des programmes partenaires.

La nouveauté du PAP 2014 consiste par ailleurs en une présentation et une répartition des montants par actions. Les cinq actions du programme 309, qui déclinent sa stratégie, affinent et détaillent ainsi l'information de la répartition des coûts par ministères, programmes et actions de politique publique bénéficiaires.

La baisse des montants par rapport au précédent PAP s'explique par le net recul de la ressource en CP en 2014, s'élevant à 170 M€.

PROGRAMME 148

FONCTION PUBLIQUE

MINISTRE CONCERNÉ : MARYLISE LEBRANCHU, MINISTRE DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT, DE LA DÉCENTRALISATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Présentation stratégique du projet annuel de performances	238
Objectifs et indicateurs de performance	241
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	247
Justification au premier euro	250
Opérateurs	257
Analyse des coûts du programme et des actions	264

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Marie-Anne LÉVÊQUE

Directrice générale de l'administration et de la fonction publique

Responsable du programme n° 148 : Fonction publique

Les missions confiées à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) consistent à concevoir et à mettre en œuvre la politique de la fonction publique à travers, d'une part, le pilotage de la cohérence statutaire et la conduite du dialogue social avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires au niveau national et, d'autre part, la modernisation de la gestion des ressources humaines dans la fonction publique.

L'accomplissement de ces missions se traduit par la production de normes ou de référentiels, par l'animation de réseaux et par une fonction de pilotage, d'impulsion, d'évaluation et de coordination des actions menées par les ministères.

Seules la formation des fonctionnaires et l'action sociale, dans leur dimension interministérielle, mobilisent les crédits du programme « Fonction publique ».

S'agissant de la formation des fonctionnaires, les crédits portés par le programme correspondent essentiellement aux subventions pour charge de service public versées aux opérateurs en charge de la formation initiale des futurs cadres supérieurs de l'État - l'École nationale d'administration (ENA) ainsi que celle des futurs attachés d'administration formés dans les instituts régionaux d'administration (IRA). Une part des crédits est, par ailleurs, consacrée à la formation continue des agents afin de favoriser, notamment par l'échelon interministériel déconcentré, le développement des politiques de professionnalisation selon une logique de « métiers ».

Pour leur part, les crédits couvrant les dépenses de l'action sociale interministérielle représentent deux tiers des dépenses portées par le programme et s'articulent autour de dispositifs permettant de financer :

- des prestations individuelles, issues pour une large part des négociations salariales avec les organisations syndicales représentatives de la fonction publique à l'échelon national, et visant d'une manière générale une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle (Chèques vacances, Chèque emploi service universel – CESU) ;
- des prestations collectives (réservations de places en crèches, réservation de logement, opérations d'investissement destinées à la mise aux normes des restaurants interministériels administratifs).

Au-delà des politiques de formation et d'action sociale interministérielles dont les crédits sont portés par le programme, la stratégie de performance mise en place couvre plus largement la politique conduite en matière de fonction publique.

Ainsi, dans le prolongement de la mise en œuvre des grandes réformes issues des principaux accords signés portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, sur la rénovation du dialogue social, sur la sécurité et la santé au travail, ainsi que sur la sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels, l'exercice 2014 permettra d'ouvrir de nouveaux chantiers dans le cadre de l'agenda social :

- la réaffirmation des valeurs et des principes du service public et de la déontologie des agents ;
- la consolidation et le développement d'un dialogue social effectif au sein de l'ensemble de la sphère publique et la poursuite de la réflexion sur la modernisation des moyens syndicaux et de l'exercice du mandat syndical ;
- le renforcement des actions et des politiques menées en matière d'exemplarité de l'état employeur, à travers les questions relatives à la sécurité et à la santé au travail, mais aussi les politiques de la diversité, du handicap, de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ou bien encore de la gestion différenciée des âges ;
- dans un contexte financier durablement contraint, la définition et la mise en œuvre des politiques structurelles de mise en cohérence et de simplification des rémunérations et d'amélioration des carrières et des parcours professionnels.

Dans le sillage de ces chantiers à poursuivre ou à ouvrir, le développement d'instruments de modernisation et de professionnalisation de la gestion des ressources humaines (GRH) et, plus largement, d'instruments de pilotage et d'impulsion, constituent un objectif structurant de la définition et de la conduite de la politique d'ensemble de la fonction publique.

Les actions menées dans cette perspective visent à :

- améliorer la gouvernance et la professionnalisation de la GRH dans les administrations publiques, en renforçant le rôle de la DGAFP en matière d'impulsion et de mise en cohérence des politiques RH ministérielles ;
- poursuivre l'adaptation des règles et des outils permettant de renforcer la convergence des modes de gestion, qu'il s'agisse de la simplification des régimes indemnitaires ou de la lisibilité de l'architecture statutaire.

En matière de formation initiale et continue des agents, il s'agit de rechercher une optimisation des politiques mises en œuvre. Cela exige :

- de continuer à moderniser et à simplifier les mécanismes de recrutement pour accroître leur professionnalisation et leur efficacité, tout en contribuant à une plus grande diversité des profils par le financement des Allocations diversité gérées par les Préfectures ;
 - d'assurer en matière de formation initiale, un socle de connaissances communes aux futurs cadres supérieurs de l'État formés à l'ENA et aux futurs attachés d'administration formés dans les IRA dans des conditions permettant de concilier adaptation, qualité et performance de la formation offerte et prise en compte des contraintes financières ;
 - de développer la professionnalisation des agents publics selon une logique de « métiers » permettant d'identifier et de développer des passerelles et de mieux concilier les besoins des employeurs et les attentes des agents. Il s'agit de rénover l'organisation, la mutualisation et la rationalisation de l'offre de formations transverses afin d'améliorer l'efficacité du service rendu en la matière ;
 - de poursuivre les réformes engagées en vue d'une fonction publique exemplaire en matière d'égalité professionnelle. Il s'agit en premier lieu de renforcer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Deux axes sont privilégiés : le renforcement de l'accès des femmes à l'encadrement supérieur et aux emplois de direction, d'une part, la recherche d'une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée d'autre part.
- Il s'agit, par ailleurs, de traduire dans les services, par des mesures concrètes, les réflexions menées sur l'emploi de seniors et plus généralement la gestion différenciée des agents aux différents âges de la vie.

Enfin, l'amélioration des politiques sociales et des conditions de travail en vue d'une conciliation facilitée entre la vie professionnelle et la vie personnelle demeure aussi un objectif majeur. Ainsi, l'action sociale interministérielle constitue le principal poste de dépenses du programme « Fonction publique ». Les crédits d'intervention pilotés par la DGAFP répondent à une triple finalité :

- garantir à tous les agents de l'État un socle minimal de prestations, quelle que soit la politique menée, par ailleurs, par l'administration dont ils relèvent ;
- permettre des économies d'échelle dans la gestion des prestations (chèques-vacances, CESU garde d'enfants...) désormais déléguée à des opérateurs retenus dans le cadre d'appels d'offre au niveau national garantissant la concurrence et le mieux disant en terme de gestion ;
- traduire concrètement au niveau interministériel le principe de participation des fonctionnaires à la définition et à la gestion de l'action sociale dont ils bénéficient, via le comité interministériel d'action sociale (CIAS) et les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Le contexte économique général impose que ces actions sociales soient poursuivies et consolidées, en mettant l'accent sur les dispositifs existants. Ces politiques sont axées en priorité sur les préoccupations principales des agents et portent sur le logement, la famille et la restauration, ainsi que sur la nécessité plus grande d'un accompagnement des personnels retraités de la fonction publique dans le cadre du renforcement des politiques d'amélioration de la prise en charge de la dépendance.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique
INDICATEUR 1.1	Suites données aux conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines
INDICATEUR 1.2	Part des agents des filières administrative, sociale et technique s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire
INDICATEUR 1.3	Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs concernés par des mesures de fusion ou de mise en extinction ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes
OBJECTIF 2	Optimiser la formation initiale et continue des fonctionnaires
INDICATEUR 2.1	Dépenses consacrées à la formation initiale dans les IRA et à l'ENA
INDICATEUR 2.2	Nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une action de formation continue délivrée dans le cadre de l'offre ministérielle
OBJECTIF 3	Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale
INDICATEUR 3.1	Pourcentage des restaurants inter administratifs dont l'environnement sanitaire est considéré conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur en matière de restauration collective
INDICATEUR 3.2	Coût de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale
INDICATEUR 3.3	Taux de pénétration des prestations CESU garde d'enfant

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF n° 1 : Développer et promouvoir l'adaptation des règles actuelles aux exigences d'une gestion modernisée des ressources humaines de la fonction publique

Trois indicateurs rattachés à des actions essentielles conduites par la ministre en charge de la fonction publique (la promotion de la gestion prévisionnelle des ressources humaines, la rénovation de la rémunération et les fusions de corps) visent à rendre compte de sa performance dans ces domaines.

La promotion de la gestion prévisionnelle des ressources humaines dans la fonction publique de l'État

Depuis 2005, des « conférences annuelles de gestion prévisionnelle des ressources humaines » (GPRH) sont conduites, dans un cadre bilatéral, entre la DGAFP et chaque ministère à l'appui d'un schéma stratégique de gestion des ressources humaines.

Ces schémas stratégiques ministériels permettent à la DGAFP et aux ministères d'examiner conjointement les stratégies pluriannuelles au sein desquelles s'inscrit leur action, ainsi que la cohérence de ces stratégies avec la politique générale de GRH voulue par le Gouvernement. Les conférences de GPRH ainsi que l'examen de chacun des schémas stratégiques de gestion des ressources humaines des DRH ministérielles permettent à la DGAFP d'apprécier la façon dont chaque ministère met en œuvre les priorités de gestion prévisionnelle des ressources humaines au sein de son département.

L'indicateur 1.1 rend compte du degré de réalisation des engagements réciproques pris sur des thématiques stratégiques lors de ces conférences par la DGAFP et les DRH. .

La rénovation de la rémunération

La prise en compte des fonctions et des responsabilités dans la rémunération des agents et particulièrement des cadres permet d'unifier et de simplifier les régimes indemnitaires. Elle est à ce titre une voie de modernisation de la GRH dans la fonction publique de l'État.

Appliquée d'abord aux personnels d'encadrement intermédiaire et supérieur de la filière administrative puis à l'ensemble des agents de catégorie A de la filière administrative, la prime de fonctions et de résultats (PFR) a été étendue aux agents de catégorie B de la filière administrative et de la filière technique. Ce régime indemnitaire a fait l'objet d'un bilan partagé avec les organisations syndicales, ce qui permettra de définir les modalités d'évolution et d'amélioration d'un nouveau régime à compter de 2014.

L'indicateur 1.2 associé voit ainsi son intitulé modifié en 2014.

Les fusions de corps

Dans l'attente des conclusions de la mission confiée à M. Bernard Pêcheur sur la simplification statutaire ainsi que de la concertation devant suivre, l'indicateur 1-3 lié relatif à la fusion des corps associé au présent objectif est maintenu.

INDICATEUR 1.1 : Suites données aux conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Degré de réalisation des engagements réciproques pris par la DGAFP et les DRH ministérielles lors des conférences de gestion prévisionnelle des ressources humaines	%	56	45	56	56	56	58

Fonction publique

Programme n° 148 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP, bureau de l'animation interministérielle, de l'évaluation des politiques de RH et de l'égalité professionnelle

Mode de calcul : La contractualisation des engagements est axée sur des enjeux complexes. Depuis 2012, la prévision porte sur les domaines suivants : réforme de l'état et rénovation du dialogue social ; actions en faveur de la fluidité des parcours professionnels par un cadre statutaire mieux adapté et rémunération de la performance ; conduite des politiques prioritaires de GRH (conditions de recrutement et d'emploi des agents non titulaires, promotion de l'égalité, conditions de travail et environnement professionnel).

Au regard de la nécessité de conduire un pilotage stratégique des politiques ministérielles en matière de GRH, salariale et sociale, le PAP 2014 englobe, à l'instar du PAP2013, un périmètre d'appréciation plus large que les domaines précités. L'indicateur global est par conséquent calculé à partir d'un ratio unique « engagements réalisés / engagements réciproques signés », tenant compte de l'ensemble des engagements réciproques contractualisés à l'occasion des conférences de GPRH.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision du PAP 2014 devrait se situer à un niveau comparable aux prévisions précédentes, soit 56 %, du fait de la poursuite des chantiers répondant aux objectifs de convergence ou d'harmonisation interministérielle. Les conclusions des travaux de l'agenda social de la fonction publique qui interviendront en 2014 ainsi que la mise en œuvre des plans de chaque programme ministériel de modernisation et de simplification permettront de définir de nouveaux engagements réciproques et d'affiner la cible à partir de 2015.

INDICATEUR 1.2 : Part des agents des filières administrative, sociale et technique s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part des agents de catégorie B de la filière administrative s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire	%	50	50	96		nd	nd
Part des agents de la catégorie C de la filière administrative s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire	%			50		nd	nd
Part des agents de la filière sociale s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire	%	0	0	100		nd	nd
Part des agents de la filière technique s'inscrivant dans un dispositif de simplification indemnitaire	%	0	0	30		nd	nd

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP, bureau de la politique salariale, des retraites et du temps de travail

Mode de calcul : A ce stade, les modalités de calcul ne sont pas arrêtées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2014 et la cible 2015 sont indiquées comme non déterminées, en raison du moratoire annoncé en 2012 sur la PFR. Cependant, l'indicateur est maintenu au PAP 2014, afin de permettre de mesurer l'effort de simplification des régimes indemnitaires et d'assurer une comparaison pertinente avec un nouveau système issu des concertations en cours dans le cadre de l'agenda social.

INDICATEUR 1.3 : Nombre de corps de fonctionnaires relevant de l'Etat ou des établissements publics administratifs concernés par des mesures de fusion ou de mise en extinction ou par un alignement sur des dispositions statutaires communes

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre total de corps actifs au 31 décembre de l'année	nombre de corps	356	327	299		nd	nd

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : Bureau des statuts particuliers et des filières métiers.

Mode de calcul : Le nombre de corps actifs est obtenu par soustraction du nombre de corps supprimés (cumul du nombre de corps de fonctionnaires ayant fait l'objet de mesures de fusion, d'intégration ou de mise en extinction) au nombre de corps comptabilisés au 1er janvier 2005.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions 2013 et 2014 ainsi que la cible 2015 sont indiquées comme non déterminées. En effet, la politique de fusions de corps est suspendue dans l'attente des nouvelles orientations qui s'inscriront dans le cycle de négociations qui s'ouvriront à l'automne 2013 après la remise au gouvernement du rapport de M. Bernard Pêcheur.

OBJECTIF n° 2 : Optimiser la formation initiale et continue des fonctionnaires

Cet objectif porte sur l'action du ministère en matière de formation des fonctionnaires, d'une part celle dispensée par les opérateurs de formation initiale (ENA, IRA) qui sont sous sa tutelle et d'autre part celle relative à la formation continue.

Optimisation de la formation initiale : dépenses consacrées à la formation initiale dans les IRA et à l'ENA

La DGAFP verse une subvention pour charges de service public à l'ENA et aux IRA qui permet notamment à ces établissements publics nationaux d'assurer leur mission principale : la formation initiale de l'encadrement supérieur et intermédiaire de l'État. Par ailleurs, dans chacune de ces écoles a été créée en 2009 une classe préparatoire intégrée (CPI), dans le cadre de la promotion de l'égalité des chances.

L'indicateur 2.1 retrace l'évolution du coût du recrutement et de la formation d'un élève à l'ENA et dans les IRA.

Nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une action de formation continue délivrée dans le cadre de l'offre interministérielle

L'indicateur 2.2 associé vise à mesurer le nombre de stagiaires ayant suivi au moins une action de formation dans le cadre de dispositif interministériel piloté et financé par la DGAFP en complément de l'offre ministérielle.

Les démarches de mutualisation dans le cadre de la modernisation de l'état mises en œuvre par les plateformes RH sont en plein développement avec l'offre réciproque et anticipée des stages et l'offre commune transverse. Pour 2013, les priorités de la formation interministérielle ont été définies par une circulaire DGAFP en date du 22 octobre 2012. Les priorités 2014 seront arrêtées dans les prochains mois.

INDICATEUR 2.1 : Dépenses consacrées à la formation initiale dans les IRA et à l'ENA

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Coût complet annuel d'un élève IRA	€	57 672	58 772	59 516	59 738	59 843	60 071
Coût complet annuel d'un élève ENA	€	79 636	82 933	84 400	83200	84200	85400

Précisions méthodologiques

Source des données : IRA, ENA.

Mode de calcul : Pour les IRA, la méthode retenue consiste à identifier, à partir du compte financier des établissements, les charges directement imputables aux deux principales missions des établissements (formation initiale et formation continue) ainsi que celles afférentes au recrutement de l'élève suite à la déconcentration des concours et à ventiler les charges indirectes ou destination support (amortissement compris) au prorata de la répartition primaire des charges directes des deux destinations. Il s'agit donc d'un coût complet. Les éléments de rémunération des élèves représentent une part prépondérante de ce coût complet, qui est donc très sensible aux mesures statutaires et salariales à caractère général ainsi qu'à l'augmentation des charges sociales.

En ce qui concerne l'ENA, la méthode d'élaboration de l'indicateur a évolué vers un coût complet depuis 2010 avec l'intégration des charges indirectes dans la formule de calcul, conformément à l'annexe 6 de la circulaire de la direction du budget du 15 mars 2010 visant à harmoniser les méthodes de calcul des coûts de formation. Le coût de l'élève reste à l'ENA fortement dépendant du nombre d'élèves en scolarité (avec des éventuels reports d'une année sur l'autre), celui-ci étant composé à près de 50 % par la rémunération chargée des élèves.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les éléments de rémunération des élèves des IRA représentent près de 70 % du coût unitaire de recrutement et de formation d'un élève des IRA, dont 23 % pour les seules pensions civiles. Il en résulte que les leviers d'action sur l'évolution de coût complet ont une portée relativement limitée, les dépenses pédagogiques ne représentant par

exemple que 5 % du coût unitaire. En outre, l'évolution de ce coût d'une année sur l'autre est également sensible à la variation du nombre d'élèves recrutés et formés du fait des charges de structure qui représentent des coûts fixes significatifs (15 %).

L'actualisation des cibles sur la période 2013-2015 est réalisée à partir de la réalisation 2012 en intégrant la hausse du taux de contribution employeurs au CAS Pensions (74,6 %) de 2013 et sur la base d'une stabilisation de ce niveau de contribution pour 2014 et 2015. Elle prend également en compte l'impact prévisionnel d'une légère baisse du nombre d'élèves recrutés.

La prévision actualisée 2013 est sensiblement revue à la baisse du fait des reports de scolarité d'élèves des promotions 2011-2012 et 2012-2013 sur l'année 2013. Ce phénomène entraîne une augmentation du nombre d'élèves en 2013, et conduit à faire baisser le coût de l'élève, l'indicateur étant très sensible à la variation des effectifs. Le coût de l'élève 2014 tient compte d'un report de scolarité. Le coût de l'élève 2015 ne prévoit pas de report de scolarité.

INDICATEUR 2.2 : Nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une action de formation continue délivrée dans le cadre de l'offre ministérielle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Nombre de stagiaires ayant bénéficié d'une action de formation continue délivrée dans le cadre de l'offre ministérielle	Nombre	20 000	31 008	30 000	30 000	35 000	40 000

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP – bureau des politiques de recrutement de la formation et de la professionnalisation

Mode de calcul : comptabilisation du nombre d'agents en régions ayant bénéficié d'au moins une formation dans le cadre du dispositif interministériel. Celui-ci est constitué de trois catégories d'offres : les formations correspondant aux priorités de la formation interministérielle définies annuellement par la DGAFP, l'offre réciproque et anticipée des stages (ORAS), l'offre commune transverse (OCT) et les besoins locaux exprimés en région. Cette comptabilisation est réalisée à partir du cumul des reporting régionaux automatisés dans l'outil de gestion dématérialisée de l'offre interministérielle en région : SAFIRE (Système d'information pour l'Animation de la Formation Interministérielle en région), mis en place le 4 janvier 2013.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DGAFP a mis en place, auprès des plateformes régionales d'appui à la gestion des ressources humaines (PFRH), un nouveau système d'information pour piloter l'offre de formation interministérielle en région, faciliter sa diffusion, sa gestion et son suivi. Au sein de chaque région, l'outil Safire (Système d'information pour l'Animation de la Formation Interministérielle en région), mis en place le 4 janvier 2013, permet de :

- favoriser l'accès à l'offre interministérielle pour tous, agents et administrations de l'Etat ;
- dématérialiser et partager la gestion administrative de l'offre et de la demande de formation ;
- faciliter le reporting des données de la formation interministérielle.

Ces trois leviers d'action doivent permettre une nouvelle impulsion pour le développement de la mutualisation et l'offre interministérielle en région.

OBJECTIF n° 3 : Optimiser la réponse aux besoins des agents en matière d'action sociale

Cet objectif porte sur l'amélioration de la qualité du service rendu aux usagers en matière d'action sociale interministérielle et sur l'optimisation des moyens qui y sont dédiés. Les trois indicateurs associés visent à rendre compte de l'action du ministère en matière :

- d'investissement dans la rénovation ou la création de restaurants inter-administratifs ;
- de maîtrise des coûts, à travers la gestion par des prestataires externes de certaines prestations d'action sociale interministérielle ;
- d'adéquation des prestations aux besoins des agents de l'État.

Rénovation du parc et création de restaurants inter-administratifs (RIA)

La remise en conformité du parc et la création de RIA, inscrites dans un programme pluriannuel (initialement 2007-2012 et dont l'achèvement est désormais prévu pour 2015), sont mises en œuvre en liaison avec les acteurs locaux, notamment les préfetures et les collectivités territoriales. Cette action tend à garantir de façon pérenne la conformité de l'ensemble du parc aux règles d'hygiène et de sécurité spécifiques à la restauration collective.

Maîtrise des coûts de gestion des prestations d'action sociale

Le ministre en charge de la fonction publique fait appel à des prestataires extérieurs pour gérer certaines prestations d'action sociale interministérielle. Il convient donc de s'assurer que le coût de gestion facturé par ces prestataires à l'administration est maîtrisé afin que la part la plus importante possible des crédits soit mobilisée pour les aides au profit des agents, plutôt que pour les frais liés à la gestion des dispositifs de versement.

Taux de pénétration des prestations CESU garde d'enfant 0-6

Les prestations d'action sociale interministérielle répondent aux besoins des agents, contribuent à faciliter la conciliation entre leur vie professionnelle et leur vie privée et constituent donc une priorité. A cet égard, le taux de pénétration est régulièrement suivi, notamment pour le dispositif unique « CESU garde d'enfant 0-6 ans » issu de la fusion dès le 1^{er} janvier 2014 des dispositifs précédents (CESU garde d'enfant 0-3 ans et CESU garde d'enfant 3-6 ans), afin de mesurer l'adéquation de ces prestations aux besoins et donc la capacité de la politique publique mise en place à satisfaire l'utilisateur.

INDICATEUR 3.1 : Pourcentage des restaurants inter administratifs dont l'environnement sanitaire est considéré conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur en matière de restauration collective

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Pourcentage des restaurants inter administratifs dont l'environnement sanitaire est considéré conforme aux normes d'hygiène et de sécurité en vigueur en matière de restauration collective	%	71	76	85	86	91	100

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail

Mode de calcul : pourcentage de restaurants rénovés par rapport au nombre fixé par le programme de rénovation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision actualisée 2013 est légèrement supérieure à celle indiquée lors de l'établissement du PAP 2013. La base sur laquelle se calcule l'indicateur a été en effet modifiée suite à l'abandon de projets de création et la fermeture de RIA. Le nombre cible de RIA conformes aux normes d'hygiène et sécurité en vigueur en matière de restauration collective est désormais de 90 contre 96 précédemment.

L'échéance du programme est désormais prévue pour 2015 compte tenu du décalage de plusieurs opérations.

INDICATEUR 3.2 : Coût de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Part du coût de gestion des prestataires extérieurs chargés de la gestion de certaines prestations d'action sociale dans le coût total pour l'Etat	%	3,58	3,80	4,18	3,80	4,13	4,13

Fonction publique

Programme n° 148 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

Précisions méthodologiques

Source des données : rapports annuels de gestion établis par les prestataires; situations financières et tableaux de bord mensuels établis par les prestataires.

Mode de calcul : Le coût de gestion correspond à la rémunération des prestataires de service. Le pourcentage (part du coût de gestion) est calculé en effectuant le rapport du coût de gestion sur le coût total pour l'État (aides versées aux agents + sommes versées aux prestataires + rémunération de tiers éventuels chargés notamment de l'émission ou de l'envoi des titres).

Les prestations d'action sociale concernées sont à partir de 2014 les chèques-vacances et le chèque emploi service universel destiné à la prise en charge partielle des frais de garde engagés par les agents de l'État pour la garde de leurs enfants de moins de trois ans (CESU 0-3 ans) et de trois à six ans (CESU 3-6 ans). L'aide à l'installation des personnels de l'Etat n'est plus incluse dans le périmètre à compter de 2014 suite à sa suppression.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Si les gains induits par la mise en œuvre d'une procédure de mise en concurrence concourent à optimiser l'utilisation des crédits consacrés aux prestations concernées, le contexte économique actuel ne permet pas aux prestataires de mobiliser de façon optimale les moyens de rémunérations sur les placements financiers qu'ils effectuent. En effet, les prix unitaires ou forfaitaires relatifs aux frais de gestion sont d'autant plus compétitifs que les prestataires arrivent à tirer une rémunération des placements financiers des liquidités dont ils disposent (épargne des bénéficiaires dans le cadre des Chèques vacances et contre valeur dans le cadre du CESU jusqu'à utilisation effective du chèque par son bénéficiaire).

Les leviers d'action sur l'évolution du coût de gestion restent ainsi limités, d'autant qu'à compter de 2014, la baisse du nombre de dossiers pour la prestation CESU garde d'enfant induite par une modification des modalités d'octroi devrait conduire à une hausse des coûts de gestion moyens. En effet, cette prestation a la particularité de reposer sur des procédures de gestion moins lourdes que celles concernant la prestation chèques vacances et donc des frais de gestion inférieurs. De même, il faut tenir compte, à partir de 2014, de la suppression de la prestation « Aide à l'installation des personnels de l'Etat », qui modifie en conséquence le périmètre de l'indicateur.

INDICATEUR 3.3 : Taux de pénétration des prestations CESU garde d'enfant

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2011 Réalisation	2012 Réalisation	2013 Prévision PAP 2013	2013 Prévision actualisée	2014 Prévision	2015 Cible
Taux de pénétration des prestations CESU garde d'enfants 0-3 ans et CESU garde d'enfant 3-6 ans	%	97,5	98,2	96,9	98,4	98,6	99

Précisions méthodologiques

Source des données : DGAFP : Bureau des politiques sociales, de la santé et de la sécurité au travail.

Mode de calcul : Le pourcentage est obtenu en effectuant le rapport du nombre d'ouvertures de droits (CESU - garde d'enfant 0/6 ans) attendu ou constaté pour l'exercice concerné (numérateur) sur le nombre de bénéficiaires potentiels (dénominateur).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision est justifiée par le dynamisme de la prestation dont la diffusion est continue.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2014 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2014 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01	Formation des fonctionnaires	250 000	74 830 750		5 936 237	81 016 987	
02	Action sociale interministérielle		108 362 221	9 341 070	2 129 181	119 832 472	1 024 000
Total		250 000	183 192 971	9 341 070	8 065 418	200 849 459	1 024 000

2014 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2014	FDC et ADP attendus en 2014
01	Formation des fonctionnaires	250 000	74 830 750		5 936 237	81 016 987	
02	Action sociale interministérielle		109 586 551	13 557 546	2 129 181	125 273 278	1 024 000
Total		250 000	184 417 301	13 557 546	8 065 418	206 290 265	1 024 000

Fonction publique

Programme n° 148 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2013 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2013 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Formation des fonctionnaires	250 000	75 797 562		2 631 187	78 678 749	
02	Action sociale interministérielle		112 585 259	16 245 567	5 682 619	134 513 445	760 000
Total		250 000	188 382 821	16 245 567	8 313 806	213 192 194	760 000

2013 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action / sous-action		Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2013	Prévisions FDC et ADP 2013
01	Formation des fonctionnaires	250 000	75 797 562		2 631 187	78 678 749	
02	Action sociale interministérielle		120 911 156	11 784 959	5 683 119	138 379 234	760 000
Total		250 000	196 708 718	11 784 959	8 314 306	217 057 983	760 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertes en LFI pour 2013	Demandées pour 2014	Ouverts en LFI pour 2013	Demandés pour 2014
Titre 2. Dépenses de personnel	250 000	250 000	250 000	250 000
Rémunérations d'activité	236 468	237 500	236 468	237 500
Cotisations et contributions sociales	13 532	12 500	13 532	12 500
Titre 3. Dépenses de fonctionnement	188 382 821	183 192 971	196 708 718	184 417 301
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	114 661 075	110 533 819	122 986 972	111 758 149
Subventions pour charges de service public	73 721 746	72 659 152	73 721 746	72 659 152
Titre 5. Dépenses d'investissement	16 245 567	9 341 070	11 784 959	13 557 546
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	16 245 567	9 341 070	11 784 959	13 557 546
Titre 6. Dépenses d'intervention	8 313 806	8 065 418	8 314 306	8 065 418
Transferts aux ménages	5 682 619	3 417 537	5 683 119	3 417 537
Transferts aux autres collectivités	2 631 187	4 647 881	2 631 187	4 647 881
Total hors FDC et ADP prévus	213 192 194	200 849 459	217 057 983	206 290 265
FDC et ADP prévus	760 000	1 024 000	760 000	1 024 000
Total y.c. FDC et ADP prévus	213 952 194	201 873 459	217 817 983	207 314 265

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action / sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 Formation des fonctionnaires	250 000	80 766 987	81 016 987	250 000	80 766 987	81 016 987
02 Action sociale interministérielle		119 832 472	119 832 472		125 273 278	125 273 278
Total	250 000	200 599 459	200 849 459	250 000	206 040 265	206 290 265

Précisions méthodologiques

La dotation de titre 2 prévue au PLF 2014 est fixée à 250 000 €. Cette enveloppe est ouverte au titre de la formation interministérielle déconcentrée assurée par des fonctionnaires au profit des agents de l'État en poste dans les territoires.

Compte tenu de la nature des dépenses de titre 2 du programme « Fonction publique » (constituées exclusivement de rémunérations accessoires), aucun emploi n'est inscrit sur le programme « Fonction publique ».

■ PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE

Catégorie	AE = CP
Rémunérations d'activité	237 500
Cotisations et contributions sociales	12 500

SUIVI DES CRÉDITS DE PAIEMENT ASSOCIÉS À LA CONSOMMATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2013

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 (RAP 2012)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2012 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2012	AE LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	CP LFI 2013 + reports 2012 vers 2013 + prévision de FDC et ADP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013
76 710 878		223 765 398	221 969 376	66 031 319

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP au-delà de 2016
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2013	CP demandés sur AE antérieures à 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP 2016 sur AE antérieures à 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE antérieures à 2014
66 031 319	64 987 276 0	1 044 043		
AE nouvelles pour 2014 AE PLF / AE FDC et ADP	CP demandés sur AE nouvelles en 2014 CP PLF / CP FDC et ADP	Estimation des CP 2015 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP 2016 sur AE nouvelles en 2014	Estimation des CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014
200 599 459 1 024 000	141 052 989 1 024 000	59 546 470		
Totaux	207 064 265	60 590 513		

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENTS SUR AE 2014

CP 2014 demandés sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2015 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014	CP au-delà de 2016 sur AE nouvelles en 2014 / AE 2014
70,5 %	29,5 %	0 %	0 %

Les engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2013 sont évalués à 66 M€ et correspondent :

- pour 47 M€ à un marché de prestations sociales à bons de commande (CESU garde d'enfants), pour lequel les AE sont demandées au titre de l'année N mais qui ne donnera lieu à paiement qu'en année N+1 ;
- pour 17,5 M€ environ, à des engagements pluriannuels pour la rénovation des restaurants inter-administratifs, la réservation de logements et la réservation de berceaux de crèches ;
- enfin, pour 1,5 M€, au dispositif d'allocations pour la diversité dont les engagements pour chaque bénéficiaire se font sur l'ensemble de la durée de la convention mais le paiement s'effectuant sur deux années budgétaires.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION n° 01

40,3 %

Formation des fonctionnaires



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement	250 000	80 766 987	81 016 987	
Crédits de paiement	250 000	80 766 987	81 016 987	

La DGAFP assure la coordination de l'appareil de formation des fonctionnaires de l'État selon différentes modalités et définit les orientations en la matière :

- la ministre chargée de la fonction publique assure la tutelle administrative, juridique et financière des écoles interministérielles de formation : l'École nationale d'administration (ENA) et les cinq Instituts régionaux d'administration (IRA). Depuis 2009, dans le prolongement des expérimentations conduites antérieurement dans les écoles du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur (pour la police nationale), des classes préparatoires intégrées (CPI) ont été mises en place dans un grand nombre d'écoles de service public (dont l'ENA et les IRA) ; ces classes sont aujourd'hui au nombre de 27 et représentent plus de 500 élèves. Elles ont pour objet d'aider des candidats issus de milieux défavorisés à préparer les concours externes de la fonction publique en leur apportant un soutien pédagogique renforcé, un appui financier et la compétence d'un tuteur. Par ailleurs, le financement des Allocations diversité gérées par les préfetures contribue à une plus grande diversité des profils ;
- la DGAFP est tête de réseau des plates-formes régionales de gestion des ressources humaines mises en place en 2009. A ce titre, elle co-anime le réseau des conseillers à la formation interministérielle ; ceux-ci mettent en place au niveau déconcentré un programme annuel de formation continue interministérielle, sur la base des orientations et des priorités interministérielles de formation fixées par la circulaire annuelle de la DGAFP, et dans le cadre d'une politique globale visant à mutualiser les actions de formation de caractère transversal ;
- au niveau central, la DGAFP assure le suivi et la coordination des actions de formation continue mises en place par les ministères, qui s'appuient eux-mêmes sur des structures (écoles et instituts dotés ou non de la personnalité juridique, centres et services de formation) largement diversifiées. Ainsi, la formation interministérielle au niveau central s'appuie pour l'essentiel sur les actions menées par l'« École de la GRH », dispositif de mise en réseau des connaissances destiné à améliorer la formation dans le domaine de la GRH. C'est un outil important de la coordination interministérielle en matière de politique de ressources humaines, selon une logique d'identification des thèmes prioritaires, de labellisation et de mutualisation des actions de formation. La formation interministérielle au niveau central s'appuie également sur le réseau des écoles de service public (RESP) qui développe un certain nombre d'actions de formation sur des sujets transversaux plus particulièrement à destination des cadres issus de ces écoles ;
- enfin, la DGAFP contribue au financement des actions de préparation aux concours mises en place à l'intention des agents de l'État par le réseau universitaire des IPAG-CPAG (instituts et centres de préparation à l'administration générale). Une part de la subvention qui leur est versée assure également depuis 2009 le financement des classes préparatoires intégrées aux IRA (CPI), mises en œuvre avec l'appui des IPAG/CPAG au moyen de conventions.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	74 830 750	74 830 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 171 598	2 171 598
Subventions pour charges de service public	72 659 152	72 659 152
Dépenses d'intervention	5 936 237	5 936 237
Transferts aux ménages	3 417 537	3 417 537
Transferts aux autres collectivités	2 518 700	2 518 700
Total	80 766 987	80 766 987

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Formation interministérielle. Dotation 2014 : 1 424 000 € en AE et en CP

La dotation consacrée à la formation interministérielle des fonctionnaires doit permettre de financer :

- l'organisation des concours d'accès aux cinq IRA (locations de salles, impression des copies, sujets et autres documents, formation des jurys...) : **124 600 €** ;
- les actions de formation interministérielle :
 - au niveau central, elles sont pour l'essentiel menées par l'« École de la GRH », dispositif organisé autour de grands chantiers ou évènements : construction de référentiels de formation, mutualisation des ressources, labellisation des formations, rencontres professionnelles organisées au printemps et à l'automne et par le réseau des écoles de service public (RESP). Les crédits correspondants s'élèvent à **53 400 €** ;
 - à l'échelon déconcentré, elles sont mises en œuvre (avec en particulier l'appui des IRA) dans le cadre du réseau constitué des conseillers à la formation des plateformes régionales d'appui interministériel à la GRH, élément important de la réforme de l'administration territoriale de l'État. Les besoins de crédits en la matière sont fixés à **1 246 000 €** en 2014.

Communications et études. Dotation 2014 : 747 598 € en AE et en CP

Ces crédits permettront de financer :

- un programme d'études et de recherche combinant approches quantitative et qualitative et un programme d'enquêtes aussi bien auprès des agents que des employeurs conduites par la DGAFP en matière de gestion des ressources humaines (exemple : enquête sur les conditions de travail et sur les risques psychosociaux au travail) : **265 290 €** ;
- des actions de communication, parmi lesquelles :
 - la conception, l'impression et la diffusion des rapports et guides méthodologiques élaborés par la DGAFP et entrant dans son offre éditoriale composée de sept collections (dont les deux volumes constitutifs du rapport annuel sur l'état de la fonction publique) et diverses dépenses telles que le fonctionnement du site institutionnel « fonction-publique.gouv.fr » : **329 300 €** ;
 - l'organisation de journées d'études et de séminaires dans le domaine de la gestion des ressources humaines et la participation à des colloques et salons : **132 648 €**.
- les subventions accordées annuellement par le ministre chargé de la fonction publique à des associations ou fondations dont les activités appartiennent au champ de la gestion des ressources humaines : **20 360 €**.

SUBVENTIONS POUR CHARGES DE SERVICE PUBLIC

Ecole nationale d'administration (ENA). Il est prévu une subvention d'un montant de **32 479 076 € en AE et CP**, en baisse par rapport à la LFI 2013 (33,1 M€). Elle intègre l'application du schéma d'emplois fixé pour 2014.

Instituts régionaux d'administration (IRA). Il est prévu une subvention d'un montant de **40 180 076 € en AE et CP**, en baisse par rapport à la LFI 2013 (40,4 M€). Elle intègre l'application du schéma d'emplois fixé pour 2014.

DEPENSES D'INTERVENTIONS

Les allocations pour la diversité dans la fonction publique seront financées au titre de 2014 à hauteur de **3 417 537 €**. A raison de 2000 € par dossier, le nombre d'allocations devrait être porté à 1700.

Les subventions aux organisations syndicales représentatives de fonctionnaires de l'État au niveau national dont l'attribution est encadrée par le décret n°2000-1215 du 11 décembre 2000 seront versées à hauteur de **2 360 000 €**.

122 000 € permettront de financer en 2014 les vingt-six instituts et centres de préparation à l'administration générale dans le cadre de la formation interministérielle.

36 700 € seront consacrés au versement d'une subvention à l'Institut européen d'administration publique (IEAP) de Maastricht pour contribution à une action de formation au niveau international.

ACTION n° 02

59,7 %

Action sociale interministérielle



	Titre 2	Hors titre 2	Total	FDC et ADP attendus en 2014
Autorisations d'engagement		119 832 472	119 832 472	1 024 000
Crédits de paiement		125 273 278	125 273 278	1 024 000

L'action sociale interministérielle consiste en des prestations visant à améliorer, directement ou indirectement, les conditions de travail et de vie des agents de l'État et de leurs familles. Elle s'intègre dans la politique de gestion des ressources humaines de l'État employeur

Les agents de l'État participent à la définition et au suivi des prestations interministérielles d'action sociale, par l'intermédiaire de représentants siégeant au comité interministériel consultatif d'action sociale (CIAS) des administrations de l'État. Celui-ci propose les orientations de l'action sociale, conformément à l'article 9 du titre Ier du statut général des fonctionnaires. L'action du CIAS est relayée dans les régions par les sections régionales interministérielles d'action sociale (SRIAS).

Les prestations interministérielles d'action sociale sont de nature individuelle (chèques-vacances, CESU garde d'enfant), directement gérées par la DGAFP au niveau central, ou collective (logement, crèche, restauration) qui font l'objet de délégations de crédits vers le niveau déconcentré.

Les conditions de mise en œuvre de l'action sociale interministérielle ont été significativement améliorées au cours de ces dernières années : rénovation de certaines prestations (recours aux marchés publics), constitution d'un parc de berceaux de crèches, déploiement sur le territoire d'un schéma directeur de la restauration collective.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	108 362 221	109 586 551
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	108 362 221	109 586 551
Dépenses d'investissement	9 341 070	13 557 546
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	9 341 070	13 557 546
Dépenses d'intervention	2 129 181	2 129 181
Transferts aux autres collectivités	2 129 181	2 129 181
Total	119 832 472	125 273 278

— DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Prestations d'action sociale individuelles. Dotation 2014 : 87 976 426 € en AE et en CP

Les aides aux familles

a) Chèque vacances

Le chèque vacances est une prestation d'aide aux loisirs ou aux vacances versée à l'ensemble des agents actifs et retraités de l'État remplissant les conditions d'attribution et remise sous forme de titres de paiement spécialisés. Il repose sur une épargne de l'agent, abondée d'une participation de l'État correspondant à 10, 15, 20, 25 et 30 % selon le revenu fiscal de référence (RFR) de l'agent : plus le RFR est faible, plus la bonification est élevée.

Une nouvelle tranche de bonification de 35% sera créée à destination des agents de moins de 30 ans.

Un montant de **36 046 621 € en AE et en CP** est prévu en 2014 et correspond à 124 000 ouvertures de droits.

b) Chèque emploi service universel (CESU) pour la garde des jeunes enfants de moins de 6 ans

Afin de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale, l'État employeur a successivement mis en place deux dispositifs d'action sociale interministérielle au bénéfice de ses agents, le « CESU - garde d'enfant 0/3 ans » (fin 2006) puis le « CESU - garde d'enfant 3/6 ans » (fin 2007). La fusion des deux dispositifs à compter du 1^{er} janvier 2014 proposera aux agents une prestation unique « CESU - garde d'enfant 0/6 ans ». Versées sous la forme de chèques emploi-service universels préfinancés ces prestations sont destinées à prendre en charge une partie des frais engagés par les agents pour la garde de leurs enfants de moins de six ans.

La dotation consacrée en 2014 est fixée à **48 302 375 € en AE et CP** pour une ouverture de droits à 125 000 bénéficiaires. Le barème d'attribution – en fonction du revenu fiscal de référence et du nombre de parts – comprend en 2014 deux tranches d'aide (655 €, 385 € pour 12 mois de droits). Par ailleurs, une majoration de l'aide de 20 % pour les agents en situation monoparentale remplissant les conditions d'octroi est mise en œuvre.

Comme chaque année, une partie des aides financées en début d'année 2014 correspondra à des droits au titre de 2013.

S.R.I.A.S. (Sections régionales interministérielles d'action sociale)

Les sections régionales interministérielles d'action sociale proposent, dans le respect des orientations arrêtées par le comité interministériel d'action sociale et dans la limite des crédits délégués au niveau régional, les actions à entreprendre. Elles sont fondées, à cet égard, à proposer des actions innovantes ou à mener des expérimentations.

La réalisation de ces projets constitue une part importante de la dynamique de mise en œuvre de l'action sociale au niveau déconcentré. Une dotation de **3 127 430 € en AE et en CP** est prévue au titre de 2014.

Le logement d'urgence

En 2013, le gouvernement a fait le choix de diversifier les dispositifs interministériels d'accès au logement social. Ainsi a-t-il retenu le principe, après consultation et sur proposition des membres du comité interministériel d'action sociale, d'offrir à l'ensemble des régions la possibilité de financer deux dispositifs d'accès au logement temporaire.

Pour 2014, une dotation de **500 000 € en AE et en CP** en faveur des actions déconcentrées visera notamment à permettre l'accès à un logement ou un hébergement temporaire aux agents soudainement placés dans des circonstances (familiales, financières, professionnelles ou autre) qui les y contraignent ainsi qu'à ceux arrivés en région ou exprimant un besoin provisoire ou passager de logement et non placés dans une situation d'urgence sociale.

- Prestations d'action sociale collectives. Dotation 2014 : 20 385 795 € en AE et 21 610 125 € en CP

Les aides aux familles

Réservations de places en crèches

Mis en place avec l'appui de la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), le dispositif permet aux agents de bénéficier prioritairement de places en crèches implantées dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins (et non exclusivement dans leur commune de résidence). Les réservations, dont la gestion est confiée aux préfets, font l'objet d'un contrat avec les structures d'accueil dont le financement est assuré sur une base annuelle.

La politique de réservation de places en crèches, réactivée en 2007, a été renforcée depuis 2008 et connaît depuis une vraie dynamique. Elle complète les dispositifs individuels d'aide à la garde des jeunes enfants.

La dotation consacrée en 2014 aux réservations de places en crèche est fixée à **20 298 955 € en AE** et à **20 478 294 € en CP** afin de consolider l'effort d'accroissement du parc de berceaux initié les années antérieures, soit un parc d'environ 2 000 berceaux. Cette dotation sera abondée en cours de gestion par les fonds de concours rattachés au titre la mise en place de contrats enfance jeunesse.

L'aide au logement

Les réservations de logements sociaux

Les réservations interministérielles de logements sociaux ont vocation à répondre aux besoins de logement de tous les agents publics rémunérés sur le budget de l'État dont les ressources n'excèdent pas le seuil fixé par la réglementation régissant les logements sociaux. Ces réservations leur permettent de bénéficier prioritairement de logements implantés dans des aires géographiques adaptées à leurs besoins. Conclues dans le cadre de l'action sociale interministérielle déconcentrée, elles sont négociées contractuellement auprès des bailleurs sociaux par les préfets de région ou de département en application de l'article R 314-4 du code de la construction et de l'habitation. Leur durée varie de 20 à 30 ans. Le prix des réservations est financé par l'État employeur en deux versements de 50 % du montant total, le premier à la signature des conventions, le second lors de la mise à disposition effective des logements.

Le parc de logements étant maintenu à son niveau actuel, les besoins en financement soit **86 840 € en AE et 1 131 831 € en CP** sont destinés à couvrir les engagements liés aux conventions pluriannuelles conclues précédemment et à la mise à disposition effective de nouveaux logements en 2014.

■ DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

- **Prestations d'action sociale collectives. Dotation 2014 : 9 341 069€ en AE et 13 557 545€ en CP**

Restauration

Le programme de rénovation des restaurants inter-administratifs (RIA) dans le cadre du plan pluriannuel 2007-2015 sera poursuivi en 2014 par les opérations pluriannuelles engagées dont notamment Bourg-en-Bresse, Evry, Le Mans Paixhans, Lyon RIL.

■ DÉPENSES D'INTERVENTION

- **Prestations d'action sociale individuelles. Dotation 2014 : 2 129 181€ en AE et en CP**

Les aides aux retraités

Participation de l'État au financement de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)

Le montant de la participation annuelle de l'État est fixé chaque année par arrêté du ministre chargé de la sécurité sociale, conformément à l'évolution prévisionnelle des prix à la consommation hors tabac, prévue dans le rapport économique et financier annexé à la loi de finances pour l'année considérée.

En 2014, le montant de la participation de l'État est estimé à **2 129 181 €**.

Aide au maintien à domicile

Dans le cadre de la politique de prévention et d'accompagnement du risque dépendance des personnes socialement fragilisée, l'Etat employeur participe aux frais engagés par ses retraités pour leur maintien à domicile.

Cette prestation, destinée aux pensionnés civils et ouvriers retraités de l'Etat de plus de 55 ans n'entrant pas dans le champ des allocataires de l'aide à l'autonomie (APA), est versée sous condition de ressources. Elle repose d'une part sur une identification sociale et ciblée de ses bénéficiaires, en l'occurrence les retraités de l'Etat les plus fragiles physiquement et financièrement et, d'autre part, sur une réponse appropriée et adaptée à leurs besoins.

Cette aide devrait être servie à environ 1 200 bénéficiaires en 2013 et 2 400 bénéficiaires en 2014 pour des montants respectifs de 2,45 M€ et 4,90 M€. Les 10 M€ en AE et en CP versés à la CNAV, gestionnaire pour le compte de l'État du dispositif, sur l'exercice 2012, permettront de couvrir la dépense 2013 et 2014. En conséquence, aucune dotation n'est demandée au titre de cette prestation en PLF 2014.

OPÉRATEURS

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS DU PROGRAMME DESTINÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Nature de la dépense	LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Subventions pour charges de service public (titre 3-2)	73 721 746	73 721 746	72 659 152	72 659 152
Dotations en fonds propres (titre 7-2)				
Transferts (titre 6)			0	0
Total	73 721 746	73 721 746	72 659 152	72 659 152

Le montant des subventions pour charges de service public indiqué supra correspond à celui du PLF 2013. Il s'établit à 73,5 M€ en LFI 2013, après imputation d'une partie de l'amendement parlementaire AN II-14, d'un montant total de 0,56 M€ (AE=CP).

CONSOLIDATION DES EMPLOIS

EMPLOIS DES OPÉRATEURS Y COMPRIS OPÉRATEURS MULTI-IMPUTÉS SI PROGRAMME CHEF DE FILE

Intitulé de l'opérateur	Réalisation 2012 (1)			LFI 2013			PLF 2014					
	ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par ce programme (2)	ETP / ETPT rémunérés par les opérateurs		
		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENA - Ecole nationale d'administration		508	4	2		532	8	4		514	8	4
										515	8	4
Instituts régionaux d'administration		777				867				845		
										858		
Total ETP		1 285	4	2		1 399	8	4		1 359	8	4
Total ETPT										1 373	8	4

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère.

Pour l'ENA, les 8 ETP « hors plafond » prévus pour 2014 correspondent à :

- 4 ETP sous convention de recettes ;
- 4 ETP sous contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE).

■ PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DU PROGRAMME CHEF DE FILE

	ETP
Emplois sous plafond LFI 2013 (voté en LFI ou le cas échéant en LFR)	1 399
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des transferts externes	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Solde net des créations ou suppressions d'emplois	-40
Emplois sous plafond PLF 2014	1 359

PRÉSENTATION DES OPÉRATEURS (OU CATÉGORIES D'OPÉRATEUR)

ENA - ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION

L'École nationale d'administration (ENA) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du Premier ministre. Son siège se situe à Strasbourg, où l'essentiel de ses activités est regroupé depuis 2005.

Ses missions sont fixées par le décret n°2002-49 du 10 janvier 2002 relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'ÉNA :

- la formation initiale de fonctionnaires français et étrangers ;
- la formation professionnelle tout au long de la vie et le perfectionnement de fonctionnaires français et étrangers ;
- l'organisation des concours d'accès à l'École ;
- la préparation à ces concours et, à ce titre, l'organisation de préparations destinées à permettre la diversification des recrutements de l'ÉNA ;
- la coopération européenne et internationale, bilatérale et multilatérale, dans le domaine de l'administration publique et dans le cadre de la politique étrangère du Gouvernement français, avec les institutions et établissements étrangers, notamment par la réponse aux appels d'offres internationaux ;
- la formation, ainsi que la préparation aux concours, dans les domaines de compétence des organisations européennes, notamment celles relevant de l'Union européenne, du Conseil de l'Europe et de l'Organisation sur la sécurité et la coopération en Europe, ainsi que sur toute question concernant la coopération et le développement des relations entre les États européens ;
- la recherche, l'expertise et la publication, notamment en prospective administrative et en droit et administration comparés.

Le nouveau contrat d'objectifs et de performance, qui couvre la période 2013-2015, fixe six grandes orientations stratégiques à l'École :

- favoriser un recrutement d'excellence en accentuant la diversité des profils des élèves admis à l'ÉNA ;
- assurer la meilleure adéquation de la scolarité aux besoins de l'État ;
- développer les responsabilités de l'ENA en matière de formation continue de l'encadrement supérieur et dirigeant ;
- poursuivre le développement des activités de coopération internationale et européenne en appui aux priorités stratégiques de la France ;
- approfondir les liens entre l'ENA, le monde universitaire et la recherche ;
- faire preuve d'exemplarité dans sa capacité à atteindre ses objectifs dans le cadre d'une utilisation performante de ses moyens.

L'École contribue à l'objectif n°2 « Optimiser la formation initiale et continue des fonctionnaires » du programme Fonction publique, au travers d'un indicateur relatif aux dépenses consacrées à la formation initiale : le coût complet de l'élève.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 148 : Fonction publique	34 087	34 087	33 112	33 112	32 479	32 479
Subventions pour charges de service public	34 037	34 037	33 112	33 112	32 479	32 479
Transferts	50	50				
Programme 129 : Coordination du travail gouvernemental	50	50				
Transferts	50	50				
Total	34 137	34 137	33 112	33 112	32 479	32 479

L'écart entre la subvention inscrite dans le tableau financement de l'État et la subvention de l'État inscrite au compte de résultat 2013 provient d'un complément de subvention (110 K€) versé par le responsable de programme en 2012 mais inscrit par l'opérateur sur ses comptes en 2013.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	30 222	31 693	Ressources de l'État	33 873	33 309
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>6 404</i>	<i>6 772</i>	- subventions de l'État	33 873	33 309
Fonctionnement	12 702	12 644	- ressources fiscales		
Intervention			Autres subventions	1 241	1 312
			Ressources propres et autres	8 007	8 152
Total des charges	42 924	44 337	Total des produits	43 121	42 773
Résultat : bénéfice	197		Résultat : perte		1 564
Total : équilibre du CR	43 121	44 337	Total : équilibre du CR	43 121	44 337

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		596	Capacité d'autofinancement	1 485	
Investissements	903	565	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources	150	30
Total des emplois	903	1 161	Total des ressources	1 635	30
Apport au fonds de roulement	732		Prélèvement sur le fonds de roulement		1 131

(1) voté

Le budget prévisionnel 2013 correspond au budget initial adopté le 29 novembre 2012. L'évolution des recettes et des dépenses de l'École conduit à un déficit prévisionnel pour cet exercice de 1,56 M€. L'accroissement des recettes propres de l'École, le renforcement de la maîtrise de ses dépenses et la réduction des dépenses d'investissement permettent de réduire l'impact sur le fonds de roulement comptable qui s'établirait à 13,1 M€, soit 106 jours de fonctionnement.

DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Aide à la préparation des concours administratifs	7 626	927			8 553
Coopération administrative internationale	3 544	3 406			6 950
Direction des affaires européennes (ex-centre des études européennes de Strasbourg)	2 954	1 903			4 857
Formation continue	3 270	2 160			5 430
Formation initiale	13 546	3 426			16 972

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Recherche et publications	1 030	545			1 575
Soutien				565	565
Total	31 970	12 367		565	44 902

Les dépenses liées aux remboursements des personnels mis à disposition, soit 277 k€, qui, en comptabilité, sont des dépenses de fonctionnement, sont réintégrées aux dépenses de personnel dans le tableau des dépenses par destination présenté supra.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	512		540		522	523
- sous plafond	508		532		514	515
- hors plafond	4		8		8	8
<i>dont contrats aidés</i>	2		4		4	4

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond de 514 ETP prévu pour 2014 se décompose en :

- 161 ETP d'élèves ;
- 149 ETP de stagiaires des cycles préparatoires ;
- 204 ETP de personnels permanents.

INSTITUTS RÉGIONAUX D'ADMINISTRATION

Les cinq instituts régionaux d'administration (Bastia, Lille, Lyon, Metz et Nantes) constituent une même catégorie d'établissements publics administratifs de l'État, dont la tutelle est exercée par la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP).

Les instituts régionaux d'administration (IRA) jouent un rôle majeur dans le dispositif interministériel de recrutement et de formation de l'encadrement intermédiaire de la filière administrative de l'État :

- ils assurent la formation initiale des attachés d'administration et autres corps assimilés, laquelle a été profondément rénovée en 2007 dans le sens d'une plus grande professionnalisation. Compte tenu de la réforme des modalités d'organisation des concours d'accès aux IRA, les établissements assument depuis 2008 une large part de l'organisation et de la gestion de ces concours ;
- ils participent à la promotion de l'égalité des chances et à la diversité des recrutements par la mise en place, effective depuis la rentrée 2009, de classes préparatoires intégrées (CPI) permettant à des jeunes de condition modeste de préparer les concours externes d'accès aux IRA ;
- ils contribuent également à la formation professionnelle tout au long de la vie et au perfectionnement des fonctionnaires. Ils mettent en particulier en œuvre des actions de formation continue interministérielle sur la base des priorités définies par la DGAFP, en lien avec les différents chantiers de modernisation et de réforme de l'État. Dans ce cadre, ils participent activement au fonctionnement et au développement de l'« École de la GRH » ;
- ils participent, en dernier lieu, à des actions de partenariat et de coopération européenne et internationale dans le domaine de l'administration publique. A ce titre, un cycle international permettant à des auditeurs étrangers ayant la qualité d'agent public de découvrir, de manière professionnalisante, le système administratif et la culture du service public français est organisé depuis septembre 2012.

Fonction publique

Programme n° 148 | OPÉRATEURS

La convention d'objectifs et de performance entre les cinq IRA et la DGAFP a été renouvelée en septembre 2013. Elle porte sur la période 2013-2015. Par ailleurs, chacun des IRA a élaboré en 2010 un schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) adopté par son conseil d'administration après avis favorable de France Domaine.

Les cinq instituts contribuent à l'objectif n°2 « Optimiser la formation initiale et continue des fonctionnaires » du programme Fonction publique au travers d'un indicateur relatif aux dépenses consacrées à la formation initiale : le coût complet du recrutement et de la formation initiale d'un élève.

FINANCEMENT DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé ou nature de la dépense	Réalisation 2012		LFI 2013		PLF 2014	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Programme 148 : Fonction publique	39 397	39 397	40 423	40 423	40 180	40 180
Subventions pour charges de service public	39 397	39 397	40 423	40 423	40 180	40 180
Total	39 397	39 397	40 423	40 423	40 180	40 180

Les budgets prévisionnels 2013 présentés au compte de résultat infra correspondent aux derniers budgets rectificatifs des instituts. Ils intègrent notamment les effets des mesures d'économies ayant impacté en gestion le programme Fonction publique, qui ont conduit à modifier de manière substantielle le montant des subventions pour charges de service public allouées aux cinq instituts. Ceci explique l'écart entre la subvention inscrite dans le tableau financement de l'Etat et la subvention de l'Etat inscrite au compte de résultat 2013.

BUDGET PRÉVISIONNEL 2013 DE L'OPÉRATEUR

Compte de résultat

(en milliers d'euros)

Charges	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Produits	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Personnel	36 232	37 334	Ressources de l'État	40 911	39 376
<i>dont charges de pensions civiles</i>	<i>10 689</i>	<i>11 225</i>	- subventions de l'État	40 911	39 376
Fonctionnement	5 831	6 226	- ressources fiscales	0	
Intervention			Autres subventions	57	130
			Ressources propres et autres	1 671	1 526
Total des charges	42 063	43 560	Total des produits	42 639	41 032
Résultat : bénéfice	576		Résultat : perte		2 528
Total : équilibre du CR	42 639	43 560	Total : équilibre du CR	42 639	43 560

(1) voté

Tableau de financement abrégé

(en milliers d'euros)

Emplois	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013	Ressources	Compte financier 2012 (1)	Budget prévisionnel 2013
Insuffisance d'autofinancement		1 312	Capacité d'autofinancement	1 703	
Investissements	1 421	4 172	Ressources de l'État		
			Autres subv. d'investissement et dotations		
			Autres ressources		80
Total des emplois	1 421	5 484	Total des ressources	1 703	80
Apport au fonds de roulement	282		Prélèvement sur le fonds de roulement		5 404

(1) voté

(1) Comptes financiers votés

(2) Budgets prévisionnels 2013 après décisions budgétaires rectificatives

L'exercice 2013 est marqué par un niveau d'investissements relativement soutenu (4,2 M€), lié à la réalisation de travaux dans le cadre de la mise aux normes PMR et des audits énergétiques des bâtiments. Combiné à la perte consolidée aux comptes de résultat prévisionnels, ce niveau d'investissement devrait se traduire en 2013 par un prélèvement sur fonds de roulement des établissements d'un niveau prévisionnel de 5,4 M€.

— DÉPENSES 2013 DE L'OPÉRATEUR PAR DESTINATION

Avertissement : Les dépenses 2013 présentées par destination n'incluent pas les charges non décaissables comme les amortissements et les dépréciations d'actifs.

(En milliers d'euros)

Destination	Personnel	Fonctionnement	Intervention	Investissement	Total
Formation continue	1 978	1 017			2 995
Formation initiale	31 330	1 667			32 997
Soutien	4 026	1 994		4 172	10 192
Total	37 334	4 678		4 172	46 184

La formation initiale des cadres intermédiaires recrutés par la voie des IRA représente une part prépondérante (71,4 %) des dépenses des cinq établissements. Elles se caractérisent par le poids des charges de personnel qui constituent 88,9 % de l'ensemble des dépenses (hors investissements).

L'incohérence entre le montant des dépenses de fonctionnement du compte de résultat et celui des dépenses par destination provient de la dotation aux amortissements non intégrée dans les dépenses par destination.

— CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	Réalisation 2012 (1)		LFI 2013 (2)		PLF 2014	
	ETP	ETPT	ETP	ETPT	ETP	ETPT
Emplois rémunérés par l'opérateur :	777		867		845	858
- sous plafond	777		867		845	858

(1) La réalisation 2012 reprend la présentation du RAP 2012.

(2) LFI ou LFR le cas échéant.

Le plafond d'emplois des cinq instituts, fixé à 845 ETP pour 2014 (-22 ETP par rapport au plafond de 2013), comprend 115 ETP de personnels permanents auxquels s'ajoutent 730 ETP d'élèves, lesquels sont pendant leur formation rémunérés sur les budgets des instituts.

Ces 730 ETP d'élèves correspondent à la limite maximale d'attachés élèves recrutés par la voie des concours interministériels d'accès aux IRA à la demande des administrations employeuses et dans la limite de la capacité de financement des établissements.

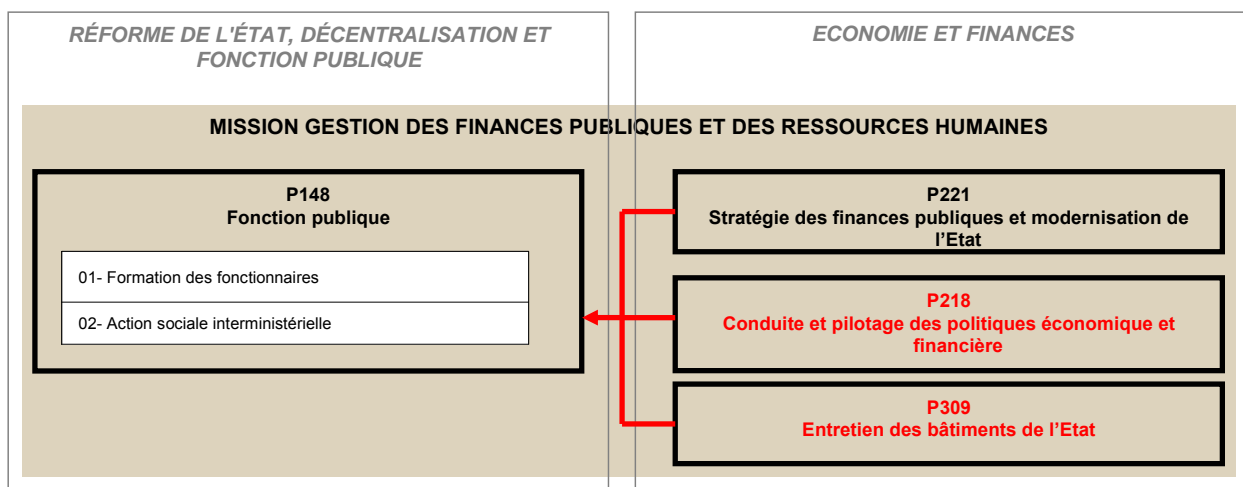
ANALYSE DES COÛTS DU PROGRAMME ET DES ACTIONS

Note explicative

Sont reconstitués en comptabilité d'analyse des coûts (CAC) les crédits prévisionnels complets des actions du programme, obtenus après ventilation des crédits de pilotage, de soutien ou de services polyvalents, vers les actions de politique publique.

L'introduction de l'outil CHORUS, comme application de tenue de la CAC au PLF 2014, permet de valoriser, au PAP correspondant, les choix de modélisation analytique préalablement opérés par les ministères pour chacun des programmes dont ils ont la charge.

SCHÉMA DE DÉVERSEMENT ANALYTIQUE DU PROGRAMME



PRÉSENTATION DES CRÉDITS DE PAIEMENT CONCOURANT À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

(en milliers d'euros)

Numéro et intitulé de l'action	PLF 2014 crédits directs (1) (y.c. FDC et ADP)	Ventilation des crédits indirects *		PLF 2014 crédits complets (2) (y.c. FDC et ADP)	Variation entre (2) et (1)
		au sein du programme	entre programmes		
01 - Formation des fonctionnaires	81 017		+3 357	84 374	+4,1 %
02 - Action sociale interministérielle	126 297		+2 287	128 584	+1,8 %
Total	207 314		+5 644	212 958	+2,7 %

* Les données de ventilation sont alimentées par CHORUS.

(en milliers d'euros)

Ventilation des crédits indirects vers les programmes partenaires bénéficiaires (+) ou en provenance des programmes partenaires contributeurs (-)	-5 644
Mission « Gestion des finances publiques et des ressources humaines »	-5 644
218 / Conduite et pilotage des politiques économique et financière	-1 267
221 / Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État	-4 300
309 / Entretien des bâtiments de l'État	-77

OBSERVATIONS**INTERDÉPENDANCES DU PROGRAMME DE POLITIQUE PUBLIQUE**

Nombre de programmes partenaires (ou liés)	3
Programmes partenaires hors mission	NON
Programmes partenaires d'autres ministères	OUI

OBJETS ET RÈGLES STRUCTURANT LA VENTILATION

Objet	Nombre	Observation
Clés de ventilation utilisées	09	7 pour les déversements du P218, 1 pour l'affectation en provenance du P309 et enfin 1 en provenance ¹ du P221
Unités de répartition retenues	03	ETPT, M2, %
Familles de soutien ventilé	07	Action sociale, santé et sécurité au travail et prévention médicale – Communication – Informatique – Immobilier – Cadre de vie – Formation – Autres prestations d'appui et de support

ÉVOLUTION DU MODÈLE

Dans le cadre de la généralisation de la CAC dans Chorus la ventilation du programme 309 a été revue grâce à une étude fine de la répartition des m² de bureaux des directions de l'administration centrale dans les immeubles domaniaux. En conséquence, à compter du PLF 2014, le programme 148 se voit destinataire de déversements des crédits en provenance du programme 309 au prorata des ETPT.

ANALYSE DES ÉCARTS**PRESENTATION DES CREDITS EN PROVENANCE D'AUTRES PROGRAMMES**

Afin de favoriser l'optimisation des moyens de gestion du programme 148, les ressources nécessaires à sa mise en œuvre sont regroupées et mutualisées au sein du programme 221 « Stratégie des finances publiques et modernisation de l'État », l'action « Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines » de ce programme accueillant l'ensemble des ETPT et la masse salariale des services chargés de la mise en œuvre de la politique de la fonction publique (direction générale de l'administration et de la fonction publique, DGAFP).

Par ailleurs, et au titre de la mutualisation de la gestion des fonctions support des services centraux ministériels, le programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » réaffecte les moyens de fonctionnement courant de la DGAFP.

MODALITES DE VENTILATION DES CREDITS DE SOUTIEN EN PROVENANCE D'AUTRES PROGRAMMES

- Crédits en provenance du programme 221 :

Les crédits de rémunération des agents de la DGAFP sont budgétairement rattachés à l'action 7 « Politique de la fonction publique et modernisation de la gestion des ressources humaines » du programme 221 (cf. supra).

Dans le cadre de l'analyse des coûts du programme 148 « Fonction publique », la masse salariale de la DGAFP est ventilée sur les deux actions du programme au prorata des effectifs participant à sa mise en œuvre.

- Crédits en provenance du programme 218 :

Dans le cadre de la comptabilité d'analyse des coûts, les crédits des actions 1 « État-major, médiation et politiques transversales », 3 « Promotion des politiques économique et financière » et 5 « Prestations d'appui et de support » de ce programme sont ventilés dans les différents programmes de politique publique des ministères économique et financier.

Les modalités de ventilation de ces crédits de support du programme 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » sont explicitées dans le projet annuel de performances de ce programme.

Les crédits de support ainsi reventilés sur le programme 148 « Fonction publique » sont répartis sur chaque action du programme au prorata de leurs ETP respectifs.

COMMENTAIRE DES RESULTATS

Les déversements externes en provenance du programme 221 représentent 2,1 % de l'ensemble des coûts imputés au programme 148.